★ Année 1951. — N° 114 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 31 Août 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

1re Séance du jeudi 30 août 1951.

(230e de la session de 1951 — 30e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6616).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 6616).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 6616).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 6616).

5. — Redressement financier de la sécurité sociale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6616).

Après l'article 2.

Amendement de M. Boisdé, tendant à insérer un article additionnel: MM. Boisdé, Viatte, rapporteur. — Adoption de l'amendement modifié.

Art. 3.

Deux amendements de M. Lacoste, au nom de la commission des finances: MM. Lacoste, rapporteur pour avis de la commission des finances; le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Emile Dubois: M. Emile Dubois. — Adoption.

Autre amendement de M. Lacoste, au nom de la commission des finances: MM. le rapporteur pour avis de la commission des finances; le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4.

Amendements de M. Bignon et de M. Badie, soumis à discussion commune: MM. Bignon, le rapporteur, Badie, Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Article et amendements réservés.

Art. 5.

M. Emile Dubois.

Amendement de M. Lacoste, au nom de la commission des finances: M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. — Adoption.

Amendement de M. Besset: M. Besset. — Rejet, au scrutin.

Amendements de MM. Devinat, Degoutte, Saint-Cyr et Badie: M. Degoutte. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 bis: adoption.

Art. 6, 7 *et* 8 (disjoints par la commission).

Amendement de M. Lacoste, au nom de la commission des finances et de MM. Devinat, Degoutte, Saint-Cyr, Badie, tendant à rétablir les articles: MM. le rapporteur pour avis de la commission des finances, Degoutte, Patinaud, Renard, le ministre du travail et de la sécurité sociale, de Sesmaisons, Ségelle, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. — Scrutin. — Pointage.

Proposition de M. Patinaud tendant à suspendre la séance pendant les opérations du pointage. MM. le président, Patinaud, le rapporteur. — Décision de poursuivre le débat.

Art. 9.

MM. de Sesmaisons, Lucien Lambert.

Amendement de M. Coutant: M. Coutant. — Retrait.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture: MM. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le rapporteur, le rapporteur pour avis de la commission des finances. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

Amendement de M. Bessac: MM. Bessac, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Adoption de l'amendement modifié.

Sur l'article: MM. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, le rapporteur, Patinaud.

Rejet, au scrutin, de l'ensemble de l'article.

Après l'article 9.

Amendement de M. Tanguy Prigent, tendant à insérer un article additionnel: M. Tanguy Prigent. — Retrait.

Art. 10.

M. le rapporteur. — Suppression.

Art. 11 (disjoint par la commission).

Art. 12.

MM. Simonnet, Emile Hugues, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Mazier.

Amendement de M. Renard: MM. Renard, le rapporteur, le ministre du travail et de la sécurité sociale. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

Amendement de M. Titeux: MM. Titeux, le ministre du travail et de la sécurité sociale, Gazier, Patinaud, le rapporteur. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6, 7 *et* 8 (disjoints par la commission): reprise.

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Lacoste, au nom de la commission des finances, tendant à rétablir les articles: rejet.

Art. 13 (disjoint par la commission).

Amendement de M. Gabriel Paul, tendant à rétablir l'article avec une nouvelle rédaction: M. Gabriel Paul.

Demande de reprise du texte gouvernemental: MM. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le rapporteur, Gabriel Paul.

Retrait de l'amendement de M. Gabriel Paul.

Adoption du texte gouvernemental.

Art. 14.

M. Coutant.

Amendement de M. Musmeaux: MM. le ministre du travail et de la sécurité sociale, Musmeaux. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

Adoption de l'article et de l'état D.

Après l'article 14.

Amendement de M. Camphin tendant à insérer un article additionnel: M. Camphin. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

Art. 15: adoption.

Art. 4 (reprise).

Nouvel amendement de MM. Bignon et Badie: M. le rapporteur. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Lacoste, au nom de la commission des finances: adoption.

Adoption de l'article modifié.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Frugier, Meck, Patinaud.

Rappel au règlement: M. Patinaud.

Scrutin sur la proposition tendant à poursuivre le débat jusqu'à son terme. — Pointage.

Explications de vote (*suite*): MM. Linet, Coutant.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Ordre du jour (p. 6635).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Garavel, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à venir en aide aux agriculteurs et autres victimes des orages et inondations survenus depuis le début de l'année dans le département de l'Isère

La proposition sera imprimée sous le n° 907, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à porter la ration journalière de vin aux soldats des trois armes à un litre par jour et par homme.

La proposition sera imprimée sous le n° 909, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ritzenthaler, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations victimes des orages de grêle qui se sont abattus le 13 juillet 1951 sur la région de Colmar et d'Ensisheim.

La proposition sera imprimée sous le n° 908, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Abelin un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés (n° 881).

Le rapport sera imprimé sous le n° 910 et distribué.

— 5 —

REDRESSEMENT FINANCIER DE LA SECURITE SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale. (Nos 844-896.)

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée à un amendement tendant à insérer un nouvel article après l'article 2.

Voici les temps de parole restant à utiliser:

Commission du travail et de la sécurité sociale, 30 minutes.

Commission de l'agriculture, 9 minutes.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, 11 minutes.

Commission des finances, 47 minutes.

Gouvernement, 40 minutes.

Groupe du rassemblement du peuple français, 45 minutes.

Groupe communiste, 25 minutes.

Groupe socialiste, 7 minutes.

Groupe du mouvement républicain populaire, 30 minutes.

Groupe radical, 5 minutes.

Groupe des républicains indépendants, 28 minutes.

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 4 minutes.

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 15 minutes.

Autres groupes, ensemble, 28 minutes.

M. Boisdé a déposé un amendement tendant à insérer après l'article 2 un article 2 *bis*, ainsi conçu:

« Le quatrième alinéa de l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« Le payement des cotisations est garanti pendant six mois à dater de leur date d'exigibilité par un privilège sur les biens meubles et immeubles du débiteur, lequel privilège prend rang concurremment avec celui des gens de service et celui des ouvriers établis respectivement par l'article 2101 du code civil et l'article 549 du code de commerce. »

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Mesdames, messieurs, je n'abuserai pas d'explications sur un thème que vous connaissez bien.

L'amendement que je vous soumets a pour objet de limiter à six mois le privilège des créances de la sécurité sociale, non pas pour faire tort à cette dernière mais au contraire pour l'inciter, dans l'esprit même du projet en discussion, à user de toute diligence pour faire rentrer ses créances.

D'ailleurs, le texte proposé reprend les dispositions adoptées par la commission du travail et de la sécurité sociale de la précédente législature sur la proposition de M. Viatte.

Le rapport de M. Viatte justifiait ainsi cette disposition:

« ... de plus la durée élevée du privilège des caisses entraîne qu'elles ne font pas toujours les efforts nécessaires pour accélérer le recouvrement de leurs créances. Ceci présente des inconvénients sérieux pour leur trésorerie mais aussi, en cas de liquidation judiciaire ou de faillite, pour les tiers. Dans ce dernier cas les créanciers ordinaires voient intervenir avant leur créance une créance privilégiée. »

Il me semble que ces deux ordres d'arguments doivent être retenus par l'Assemblée.

En effet, au regard de la sécurité sociale, il est incontestable — c'est un résultat de l'expérience — que les caisses, à l'abri de leur privilège, négligent de recouvrer leurs cotisations avec toute la célérité désirable. On pourrait penser, en effet, qu'elles s'endorment sur le mol oreiller de la sécurité parafiscale, car cette sécurité parafiscale bénéficie, par une filiation qui me paraît contestable, des garanties de la sécurité fiscale elle-même, c'est-à-dire du privilège permanent dont bénéficient les créances fiscales.

A cet égard, l'article suivant, qui prévoit l'inscription d'un privilège — je signale au passage que, si mon amendement est adopté, il faudra modifier un membre de phrase de cet article qui précise que le privilège est valable pour des créances nées depuis un an — ne suffit pas pour répondre à nos préoccupations, dans sa prescription à laquelle nous nous rangeons, bien entendu, et qui consiste à donner une certaine publicité au privilège inscrit de la sécurité sociale. Seule, pensons-nous, la réduction de la durée du privilège obligera les organismes recouvreurs à agir avec la diligence que nous souhaitons tous.

Selon la deuxième catégorie d'arguments, il y a lieu d'éviter que soit troublée la situation de crédit qui règne dans les relations entre fournisseurs et clients.

En effet, au regard de l'appréciation du crédit commercial à consentir éventuellement, qu'il s'agisse de crédits bancaires, mais surtout des crédits courants et normaux des fournisseurs aux clients, des mesures efficaces doivent être prises pour réduire la masse des créances privilégiées.

Le conseil national du crédit s'est d'ailleurs déjà préoccupé de la question et son comité du crédit à court terme a marqué unanimement — je vous rends attentifs à cette unanimité — son désir de voir intervenir des réformes positives de réduction du délai du privilège.

L'inscription du privilège aux greffes des tribunaux de commerce au bout d'un an n'apporterait qu'un remède illusoire. N'oublions pas qu'en vertu d'un arrêt rendu il y a une douzaine de jours environ par la Cour de cassation, les intérêts et pénalités de retard que vous avez maintenus hier pour un montant encore considérable sont assimilés au principal et, par conséquent, font l'objet également du privilège de la créance.

Aussi, après un délai d'un an le montant du passif privilégié sera très souvent extrêmement élevé, au point que, pratiquement, les créanciers chirographaires n'auront qu'un espoir très limité de recouvrer leurs propres créances.

A ce propos, je peux signaler que certaines statistiques, qui pensent tirer un enseignement favorable du fait que l'évolution du nombre des faillites est relativement modérée, ne correspondent pas à la réalité car il y a très souvent absence de poursuites en vue de la déclaration de faillite par les créanciers chirographaires, qui savent que l'ouverture de la faillite ne conduirait les poursuivants à aucun résultat solvable, puisque les créances privilégiées du fisc et de la sécurité sociale absorberaient le total de l'actif du débiteur.

En fait, l'inscription de créances privilégiées considérables aurait surtout pour effet de faire cesser pratiquement tout nouveau crédit au débiteur retardataire et, par conséquent, d'accroître leur insolvabilité en empêchant la poursuite de leur exploitation avec l'espérance de son redressement.

L'exploitation commerciale en cause ne pourrait donc être continuée et on aboutirait au résultat paradoxal de provoquer des cessations d'entreprises avec un passif privilégié démesurément grossi, alors que ces entreprises auraient pu et auraient dû être placées en temps opportun dans l'obligation de régler leurs charges sociales.

Pour conclure, je crois qu'il faut que nous ayons toujours présente à l'esprit la distinction indispensable à faire entre, d'une part, les débiteurs de totale mauvaise foi, entièrement défaillants, ceux qui ne sont nullement en règle avec la sécurité sociale, y compris en ce qui concerne leur inscription d'employeur et l'inscription de leurs salariés et qui échappent ainsi totalement aux poursuites, aucune dette ne naissant à leur charge au profit de la sécurité sociale, et, d'autre part, les débiteurs de bonne foi qui sont inscrits et qui ne sont que partiellement défaillants car, pour des raisons de modification dans l'équilibre de leurs affaires, ils se voient dans l'impossibilité de régler sans termes et délais une partie de leur dette.

La dette existe; il ne faut pas la rendre irrecouvrable et faire en sorte que l'entreprise devienne totalement insolvable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Viatte, *rapporteur.* L'amendement de M. Boisdé reprend des dispositions que j'avais proposées et qui avaient été adoptées par la commission du travail de la précédente Assemblée.

Toutefois, le texte actuel comporte une innovation: c'est l'article suivant.

Je pense que la commission du travail, qui n'en a pas délibéré, pourrait accepter l'amendement de M. Boisdé s'il portait le délai à un an au lieu de six mois.

Si le délai de six mois est maintenu, nous serons obligés de réduire le délai prévu à l'article suivant, ce qui, pratiquement, aboutira à surcharger, dans une mesure considérable, le registre que nous créons pour la publicité des créances.

Je demande donc à M. Boisdé d'inscrire dans son amendement le délai d'un an au lieu de six mois. Sous cette réserve, j'accepterai l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. En raison de la modération qui s'est manifestée par le vote d'hier au sujet des intérêts de retard, et nous réservant la possibilité de faire adopter par l'Assemblée les propositions de loi que j'ai récemment déposées en vue de la création de commissions paritaires susceptibles de modérer les pénalités, c'est-à-dire d'accorder des délais plus longs, j'accepte la modification demandée par la commission.

M. le président. M. Boisdé accepte de modifier son amendement en remplaçant les mots: « six mois » par les mots: « un an ».

Je mets aux voix cet amendement ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — § 1er. — Il est ajouté à l'article 36 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 un alinéa ainsi conçu:

« Le privilège prévu à l'alinéa précédent ne conserve ses effets, et dans ce cas sans limite de temps, à l'égard des sommes dues par des débiteurs assujettis à l'inscription au registre du commerce et échues depuis un an au moins, que s'il a fait l'objet d'une inscription à un registre public tenu au greffe du tribunal de commerce. »

« § 2. — La disposition qui précède est applicable aux créances nées postérieurement au 1er novembre 1951. »

M. Lacoste, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à supprimer dans le texte proposé au paragraphe 1er, en addition à l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, les mots: « , et dans ce cas sans limite de temps, ».

La parole est à M. Lacoste, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Robert Lacoste, *rapporteur pour avis.* L'article 3 ne comporte pas de limite de temps. Or, la chancellerie nous a fait observer qu'il est de principe que les inscriptions de privilèges et hypothèques ne soient pas perpétuelles.

Dans ces conditions, la commission des finances présente deux amendements. Le premier tend à supprimer les mots: « , et, dans ce cas sans limite de temps. ». Le second tend à compléter ainsi l'article 36: « L'inscription conserve le privilège pendant dix années à compter du jour où elle a été effectuée. Son effet cesse si elle n'a pas été renouvelée avant l'expiration de ce délai. »

En somme, la commission des finances propose de fixer un délai de dix ans, tandis que le texte du rapport est imprécis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord sur les deux amendements.

M. le président. Je donne lecture du second amendement de M. Lacoste:

« Compléter le texte proposé au paragraphe 1er en addition à l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 par la disposition suivante:

« L'inscription conserve le privilège pendant 10 années à compter du jour où elle a été effectuée. Son effet cesse si elle n'a pas été renouvelée avant l'expiration de ce délai. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements de M. Lacoste, acceptés par la commission.

(*Les deux amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. M. Emile Dubois a déposé un amendement à l'article 3 qui tend, dans le nouvel alinéa inséré par le paragraphe 1er dans l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, à remplacer les mots: « un an » par: « six mois ».

La parole est à M. Dubois.

M. Emile Dubois. Mon amendement tend simplement à remplacer le délai d'un an prévu à l'article 3 par un délai de six mois.

Si l'on veut obtenir le maximum d'efficacité, il nous paraît, en effet, qu'un retard de six mois est suffisant pour justifier l'inscription du privilège.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dubois accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Robert Lacoste a déposé au nom de la commission des finances, saisie pour avis un amendement à l'article 3 tendant, dans le 3e alinéa (paragraphe 2), à remplacer la date du: « 1er novembre 1951 », par la date du: « 1er septembre 1951 ».

La parole est à M. Lacoste, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Robert Lacoste, *rapporteur pour avis.* Le paragraphe 2 de l'article 3, est ainsi rédigé: « La disposition qui précède est applicable aux créances nées postérieurement au 1er novembre 1951. » La commission des finances propose de substituer à cette date celle du 1er septembre 1951.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du travail a cru devoir unifier les dates. Celle du 1er novembre a déjà été acceptée à l'article 2. Elle propose la même date à l'article 3, afin de simplifier le travail des caisses.

Je demande donc à la commission des finances de retirer son amendement.

M. Robert Lacoste, *rapporteur pour avis.* Elle y consent.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements précédemment adoptés.

(*L'article 3 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — L'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 est complétée par les articles 36 *bis* et 53 *bis* ci-après:

« *Art.* 36 *bis.* — Les majorations de retard visées au troisième alinéa de l'article 36 peuvent être réduites en cas de bonne foi ou de force majeure, par décision du conseil d'administration de l'organisme de sécurité sociale intéressé, rendue sur proposition de la commission de recours gracieux prévue à l'article 2 de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

« La décision du conseil doit être motivée.

« *Art.* 53 *bis.* — Si l'avertissement prévu au deuxième alinéa de l'article 46 demeure sans effet, le directeur de l'organisme créancier de cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail ou d'allocations familiales peut délivrer une contrainte qui est visée et rendue exécutoire par le président de la commission de première instance.

« Cette contrainte est signifiée par acte d'huissier et exécutée dans les mêmes conditions qu'un jugement.

« L'exécution de la contrainte peut être interrompue par opposition motivée, formée par le débiteur, par inscription au secrétariat de la commission de première instance ou par lettre recommandée adressée au secrétariat de ladite commission dans les quinze jours à compter de la signification prévue au deuxième alinéa du présent article.

« Il est statué par la commission de première instance dans les conditions prévues par les articles 19, 20, 21 et 23 de la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946. La décision est exécutoire nonobstant appel. »

M. Bignon et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement à l'article 4 tendant à rédiger comme suit le texte modificatif proposé pour l'article 36 *bis* de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945:

« *Art.* 36 *bis.* — Toutefois les juridictions contentieuses de la sécurité sociale auront le pouvoir, en considération de la position du débiteur, d'accorder à l'employeur une remise soit totale, soit partielle des intérêts de retard et des délais de grâce pour le payement des cotisations patronales dans la limite de l'article 1244 du code civil. »

La parole est à M. Bignon.

M. Albert Bignon. Mesdames, messieurs, qu'il me soit permis, au moment où j'aborde pour la première fois cette tribune, de vous dire qu'il y a quelques semaines je plaidais devant les commissions de la sécurité sociale. Je ne plaidais pas pour de grosses entreprises, je plaidais, en général, pour de petits commerçants, de petits artisans, de très modestes industriels. Car, fait très curieux, j'ai rarement vu traduire devant les commissions de la sécurité sociale de grosses entreprises. Ou bien celles-ci payent régulièrement leurs cotisations, et chacun doit s'en féliciter, ou bien elles trouvent peut-être auprès des caisses une certaine indulgence, dont ne bénéficient pas les petites.

J'interviens aujourd'hui en pensant à tous ces gens dont je connais les situations désespérées. Je voudrais qu'une injustice soit redressée.

Certes, le taux des intérêts de retard — on l'a dit hier soir — est extrêmement élevé. Il était de 6 p. 100 sous le régime de la loi du 30 avril 1930. Il était de 5 p. 100 sous celui du décret-loi du 28 octobre 1935. Vous savez qu'il est passé à 36,5 p. 100 en vertu de l'ordonnance du 4 octobre 1945. Nous l'avons réduit hier soir — mais il est encore très lourd — à 18 p. 100.

On vous a dit pourquoi ce taux devait être exorbitant. Il constitue indiscutablement une pénalité ou, plus exactement, une sorte de moyen de coercition à l'égard de l'employeur, pour l'obliger à cotiser. Ce moyen de coercition, on l'a dit, s'est d'ailleurs montré inefficace.

Nous admettons donc le principe de la pénalité. Mais, pour qu'une pénalité soit équitable, il faut qu'elle frappe un coupable. On ne conçoit pas une peine qui frappe sévèrement un innocent ou un malheureux. C'est pourtant le cas, dans notre espèce, puisque le projet de loi ne fait pas de différence entre le débiteur de bonne foi et le débiteur de mauvaise foi. Il frappe aussi sévèrement le coupable, l'indigne, que le malheureux et l'innocent. J'estime que c'est parfaitement injuste.

Il faut donc corriger la rigueur d'une disposition sévère de la loi par une disposition plus souple.

Notre commission du travail l'a pensé, puisque l'article 4 de son projet permet aux conseils des caisses de réduire les intérêts pour les débiteurs de bonne foi.

Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec la commission du travail pour deux raisons très simples que l'Assemblée nationale comprendra. Tout d'abord, ce projet, s'il est voté, n'apportera aucune innovation dans la situation actuelle, puisque cette disposition existe déjà. En effet, la jurisprudence des tribunaux des commissions de première instance de la sécurité sociale et des cours régionales, et même celle de la chambre sociale de la Cour de cassation — cette dernière la rappelait dans un arrêt récent — ont décidé que seuls les conseils d'administration des caisses ont compétence pour réduire les intérêts de retard quand ils estiment que les débiteurs sont de bonne foi. Les tribunaux judiciaires n'ont pas cette compétence.

Or, les employeurs malheureux ne sont pas satisfaits de cette situation. Il faut donc trouver autre chose. C'est pourquoi j'attire l'attention de l'Assemblée nationale sur ce premier point.

D'autre part, comme juriste, il m'apparaît inadmissible que seules les caisses, sous le contrôle du ministre du travail et de la sécurité sociale, soient qualifiées pour juger de la bonne foi d'un débiteur.

Pourquoi ? Parce qu'elles sont leurs adversaires.

Voyons ! Où va l'argent qui provient des intérêts de retard ? Dans les frais de gestion des caisses. Vous allez donc demander aux caisses qui sont, au point de vue financier, dans une situation très délicate — nous l'avons vu hier soir — de faire en quelque sorte cadeau à leurs débiteurs d'une somme quelquefois très importante et dont elles ont besoin. Cela n'a pas de sens. Pratiquement les caisses ne le feront jamais.

M. le rapporteur. Elles le font pourtant.

M. Albert Bignon. Non, monsieur le rapporteur, elles ne le feront pas. Il serait intéressant que vous disiez, à la tribune du Parlement, quel a été, au cours de l'année passée, par exemple, le montant des intérêts de retard remis gracieusement par les caisses, en le comparant au chiffre des intérêts réclamés. Donc, la caisse de sécurité sociale c'est-à-dire la créancière a seule, qualité pour apprécier la bonne foi de ses débiteurs, et ces derniers n'ont pas de recours contre elle. Si la caisse refuse de considérer comme tel un débiteur de bonne foi, un brave homme, un petit commerçant, un petit industriel, qui ne pourra payer les intérêts de retard, il sera sans défense. Que fera-t-il pratiquement ? Il ira devant la commission d'arrondissement qui exécutera la décision de la caisse, et se contentera, en somme, de la revêtir de l'*exequatur.*

J'estime que cela est contraire à notre droit. Pourquoi ? Parce qu'il est de tradition, dans notre droit français, qu'il appartient au juge, et au juge seul, d'apprécier la qualité du débiteur de bonne foi.

On parle souvent des droits de l'homme. Ne pensez-vous pas que le plus grand de ces droits soit justement celui d'être jugé par un juge impartial et non pas par un juge qui a un intérêt dans l'affaire, comme c'est le cas dont il s'agit avec le projet de la commission. La caisse aura toujours un intérêt, puisque les fonds dont elle va accorder la remise sont déjà les siens.

En résumé, il est inadmissible que la caisse de sécurité sociale puisse, seule et sans possibilité de recours, décider de la qualité de débiteur de bonne foi de celui qui est en difficulté avec elle. Cela n'est pas possible. Cela n'est ni juste ni juridique. C'est contraire à tous les principes de notre droit.

C'est pourquoi mon amendement qui rejoint celui de M. Badie tend à préciser que le seul juge compétent pour réduire les intérêts de retard sera le juge de droit commun. En matière de sécurité sociale, les tribunaux de droit commun sont: la commission de première instance qui juge dans le cadre du département et la commission régionale d'appel qui juge sous le contrôle de la cour de cassation. Je vous demande de décider qu'il appartiendra à ce juge de droit commun d'apprécier, comme cela se fait toujours, le caractère de bonne foi du débiteur malheureux traduit devant la commission.

L'employeur de bonne foi pourra alors prouver cette bonne foi devant le tribunal. Il pourra se défendre.

Vous ignorez peut-être que les débiteurs qui ont formé un recours devant la commission gracieuse des caisses ne peuvent être entendus par elle. Il n'y a aucune controverse, aucune discussion. L'employeur adresse simplement un mémoire à la caisse qui peut le rejeter, sans même avoir motivé son refus.

Selon une expression du Palais, dont je m'excuse, l'employeur ne peut plaider sa cause devant qui que ce soit.

M. le rapporteur. Le texte indique de la façon la plus formelle que les décisions prises doivent être motivées.

M. Albert Bignon. J'entends bien, monsieur le rapporteur, mais dans quel sens doivent-elles être motivées ?

Il s'agit uniquement des décisions de bienveillance soumises à l'arbitrage du ministre. Voilà le sens de votre projet. C'est quand vous serez bienveillants que vous motiverez votre décision, mais non quand vous rejetterez un recours.

M. le rapporteur. Mais non, monsieur Bignon, vous commettez une deuxième erreur. Nous ne prévoyons pas l'arbitrage du ministre.

M. Albert Bignon. Soit, mais voulez-vous me dire, monsieur le rapporteur, quel est l'intérêt de motiver une décision lorsqu'elle est sans appel ?

Lorsqu'un jugement est rendu, il doit être forcément motivé, parce que la juridiction supérieure a le droit de le censurer, mais lorsque vous rendez une décision sans appel, peu importe qu'elle soit ou non motivée. De toute façon, le pauvre bougre n'aura aucun recours.

Il est juste et nécessaire — et je sais que de très nombreux membres de l'Assemblée pensent comme moi, et que c'est l'opinion de tous les employeurs de France — qu'un tribunal impartial puisse accorder un délai au débiteur malheureux dans la limite de l'article 1244 du code civil, qui est la règle de droit commun. Cet article permet aux magistrats d'accorder un délai maximum d'un an.

Mes chers collègues, il n'y a aucune raison de traiter les débiteurs de la sécurité sociale plus durement que les autres débiteurs. C'est la bonne foi qui est le critère.

Soyez sévères, terribles, même, pour les saboteurs de la sécurité sociale, pour les personnes de mauvaise foi, mais soyez justes, équitables et humains pour les malheureux de bonne foi, qui n'ont pas pu payer leurs cotisations, soit en raison d'un cas de force majeure, soit, quelquefois, parce qu'une administration de l'Etat ne les a pas payés. Vous savez que c'est le cas pour certains employeurs.

M. Daniel Mayer, qui n'est pas sur ces bancs, avait rédigé, il y a deux ans, une circulaire invitant précisément les caisses à tenir compte de certaines situations exceptionnelles. Il indiquait dans cette circulaire, par exemple, que beaucoup d'employeurs n'avaient pas pu payer leurs cotisations, parce que l'Etat, qui était débiteur, ne les avait pas payés.

Le tribunal est seul qualifié en droit français pour apprécier la bonne foi du débiteur. Il n'y a aucune raison de faire une différence entre la bonne foi du débiteur de la sécurité sociale et la bonne foi de tout autre débiteur.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, je vous demande de voter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, l'amendement de M. Badie, qui a le même objet que celui de M. Bignon, pourrait être défendu maintenant.

M. le président. M. Vincent Badie a, en effet, déposé un amendement tendant à rédiger ainsi le texte modificatif proposé pour l'article 36 *bis* de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945:

« Art. 36 *bis*. — Les majorations de retard visées au troisième alinéa de l'article 36 peuvent être réduites, en cas de bonne foi ou de force majeure, par décision des commissions de première instance et d'appel instituées par la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

« Les décisions dont s'agit doivent être motivées. »

La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé rejoint, en effet, celui qui vient d'être développé très utilement par notre collègue M. Bignon.

Le texte du projet du Gouvernement, auquel nous voudrions apporter des modifications, s'inspire d'une idée excellente. Il témoigne du souci d'atténuer la rigueur des mesures intransigeantes que constituent les pénalités automatiques qui sont imposées aux assujettis, même lorsqu'ils sont de bonne foi.

Mais si nous sommes d'accord sur le principe, nous ne le sommes plus sur les modalités d'application.

L'article 4 du projet de loi précise que les majorations de retard visées au troisième alinéa de l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 peuvent être réduites en cas de bonne foi ou de force majeure, par décision du conseil d'administration de l'organisme de sécurité sociale intéressé, rendue sur proposition de la commission de recours gracieux prévue par la loi du 24 octobre 1946.

Nous pensons que les délais de grâce doivent être accordés, non pas par l'organisme intéressé poursuivant, mais par des commissions instituées d'ailleurs par l'ordonnance du 24 octobre 1946 qui peuvent apporter aux assujettis toutes garanties.

M. Bignon vient de vous rappeler quelle était la procédure en cours jusqu'au dépôt du texte gouvernemental. Il vous a dit que certains assujettis s'étaient adressés aux commissions de première instance et aux commissions régionales pour essayer d'obtenir des délais de grâce.

La jurisprudence avait été partagée: certaines commissions accordaient ces délais de grâce, mais la Cour de cassation a rendu récemment un arrêt décidant que les commissions instituées par l'ordonnance du 24 octobre 1946 n'étaient point habilitées à accorder ces délais.

Que nous propose-t-on à l'heure actuelle ? On voudrait que ce soient les conseils d'administrations de l'organisme de sécurité sociale intéressé qui soient saisis pour accorder ou refuser ces délais de grâce.

Tout à l'heure, M. Bignon vous a montré les inconvénients de cette procédure. Il s'agit d'un organisme qui est à la fois partie et juge. Or, nous savons quelle est trop souvent hélas! la part d'arbitraire dans ces sortes de décisions: l'expérience nous a démontré que l'opinion politique de l'assujetti prévalait dans beaucoup de cas sur toutes les autres considérations.

Il faut mettre fin à cet état de choses déplorable. C'est pourquoi nous demandons que les commissions qui ont été instituées par l'ordonnance de réorganisation des contentieux de la sécurité sociale soient habilitées à se prononcer.

Leur composition constitue pour nous une véritable garantie. Elles sont présidées par un magistrat de profession, assisté d'assesseurs qui représentent, à la fois, les intérêts des employés et ceux des salariés.

Nous demandons que l'on fasse disparaître les inconvénients de la procédure actuelle. C'est une question extrêmement importante. On répondra ainsi au vœu des assujettis et l'on tiendra compte en même temps, on peut le dire, des règles élémentaires d'équité. En droit, en effet, il n'est pas possible que des assujettis soient plus favorisés que d'autres.

Le groupe radical demandera un scrutin public pour que chacun, en connaissance de cause, puisse prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du travail et de la sécurité sociale repousse les deux amendements.

Elle fait tout d'abord observer que, jusqu'à présent, il n'y a pas de base légale aux exonérations de majorations de retard. Les textes législatifs sont formels: les majorations de retard sont dues. Ce sont simplement des mesures réglementaires qui ont permis, dans certains cas, des remises totales ou partielles.

Le premier avantage du texte qui vous est soumis est donc de donner une base légale à ces remises de majorations de retard qui, je le répète, sont des pénalités. Je demande au

défenseurs des amendements de ne pas l'oublier. Ces pénalités s'appliquent dès qu'il y a retard et l'arrêt de la cour de cassation auquel il a été fait allusion est formel: s'il y a retard, il y a automatiquement pénalité.

Que proposons-nous ? Des mesures de grâce, des mesures de faveur.

S'il y a contestation entre l'organisme de sécurité sociale et le débiteur — c'est là, je crois, qu'il y a une faille dans le raisonnement des distingués juristes qui sont intervenus — il y a toujours possibilité de recours devant des juridictions contentieuses, les textes subsistent.

M. Vincent Badie. Nullement.

M. le rapporteur. Cela étant, je rappelle que le dispositif que nous prétendons instituer est le suivant: lorsque, pour des raisons qu'il estime valables, un employeur croira devoir demander des réductions ou des suppressions de majorations de retard, il ne s'adressera pas au contentieux — parce qu'il n'a pas de raison de le faire — il demandera une faveur à la caisse.

M. Vincent Badie. Oui, une faveur!

M. le rapporteur. Il s'adressera donc à la commission de recours gracieux, dont on a oublié de parler, et qui est composée de quatre membres, deux salariés et deux employeurs.

On a protesté, hier, contre certaines difficultés de fonctionnement de cet organisme. C'est une commission paritaire qui a pour objet de sauvegarder les intérêts des uns et des autres, des employeurs comme des salariés. (*Interruptions à gauche.*)

C'est cette commission de recours gracieux qui proposera au conseil d'administration la décision à prendre. Le texte indique que la décision du conseil d'administration doit être motivée.

J'attire votre attention sur cette disposition. L'expression « doit être motivée » signifie que le conseil d'administration devra préciser pourquoi il accepte ou repousse la demande qui lui est présentée.

Mais, puisque la décision doit être motivée, c'est qu'il y a ensuite possibilité de recours devant le contentieux. Le débiteur qui s'estimera injustement débouté pourra ainsi attaquer la décision du conseil d'administration.

Je voudrais, mes chers collègues, attirer votre attention sur la situation réelle. Il est très facile de discuter dans l'absolu; mais il importe de se placer en face de la réalité.

Que nous demande-t-on ? De supprimer cette décision préalable pour aller immédiatement devant le contentieux. On oublie seulement que, devant le contentieux de la sécurité sociale de la région parisienne il y a actuellement un peu plus de 20.000 dossiers en instance. Ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui ont plaidé devant les commissions en cause savent comment se déroule la procédure. Peuvent-ils dire combien de temps il faudra pour qu'une affaire soumise maintenant au contentieux vienne à être jugée ?

Je vous demande donc de faire attention. Nous vous proposons en définitive de sauvegarder l'intégralité des droits des débiteurs de bonne foi, en permettant, dans certains cas, une procédure simplifiée, plus légère, qui, dans l'optique du texte actuel, aura comme résultat d'aboutir plus rapidement.

Je vous en conjure, soyez attentifs aux conséquences de la décision que vous allez prendre.

Si vous acceptiez les deux amendements, pratiquement vous permettriez aux débiteurs de la sécurité sociale d'attendre probablement pendant des années pour s'acquitter des majorations de retard que, je le répète, ils doivent.

A l'extrême droite. Vous préférez les ruiner !

M. le président. La parole est à M. Bignon.

M. Albert Bignon. Monsieur le rapporteur, vous venez de préciser un point extrêmement important. D'après vous, les employeurs qui ont vu rejeter, par une décision motivée de la caisse, leurs demandes de remise d'intérêts, ont la possibilité de se pourvoir devant la juridiction contentieuse. Vous m'en donnez acte ?

M. le rapporteur. Sur le plan juridique, nous sommes entièrement d'accord.

M. Vincent Badie. C'est une erreur.

M. Albert Bignon. Oui, c'est une erreur.

Entendez-vous dire que la notion de bonne foi peut être remise en cause par l'employeur devant la commission de première instance à laquelle on peut déférer les décisions des caisses lorsque la décision de rejet a été motivée par la caisse ?

M. le rapporteur. Bien sûr!

M. Albert Bignon. Si la commission et le Gouvernement sont d'accord sur ce point, je retirerai mon amendement.

Mais il doit être bien entendu que l'employeur qui aura été débouté à l'occasion d'un recours gracieux devant la caisse...

M. le rapporteur. Parce qu'on ne l'aura pas reconnu de bonne foi.

M. Albert Bignon. ...aura le droit de faire appel de cette décision devant la commission de première instance, puis devant la commission régionale.

Si c'est ce que vous entendez et si c'est bien précisé dans votre texte, je retirerai mon amendement, je le répète, car ainsi j'aurai satisfaction.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, ce point est précisé dans l'ensemble des textes en vigueur.

M. Albert Bignon. Non !

M. le rapporteur. Nous ne faisons qu'ajouter une disposition supplémentaire, afin de rendre efficace la législation. Mais toutes les possibilités antérieures subsistent. Et je puis vous dire que, non seulement tel est l'esprit qui a animé la commission du travail, mais encore que, probablement, le Gouvernement est d'accord avec elle sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. Je persiste à penser que M. le rapporteur commet une erreur.

J'ai sous les yeux un article publié dans le recueil Sirey de juillet-août 1951, qui fait autorité et, me semble-t-il, peut nous apporter sur ce point tous apaisements. Cet article indique parfaitement quelle est le problème. Je le cite:

« Quel est donc le caractère de ces majorations de retard ? Deux thèses extrêmes peuvent être soutenues; certaines décisions déclarent que le juge ne peut ni les modérer, ni les remettre; en ce sens s'est prononcée notamment la commission de première instance de Villefranche-sur-Saône, dans sa décision du 8 février 1951; à l'opposé, certaines décisions, notamment celle de la commission régionale de Paris, le 8 mai 1951, précitée, analysent les majorations de retard en une astreinte susceptible de revision par le juge. Si cette décision condamne la société débitrice au plein de la demande de l'Union pour le recouvrement, c'est en se fondant sur la non comparution de la société intimée et sur sa carence à l'égard de la sécurité sociale pour d'autres périodes. Mais, en même temps, la décision accorde un délai de six mois pour le payement des majorations de retard.

« L'autre décision précitée, rendue par la même commission le 10 juillet 1950, avait accordé à l'entreprise débitrice une remise de 75.000 francs sur le montant fixé à 197.302 francs des majorations pour retard, en se fondant sur le fait qu'elle avait partiellement exécuté ses obligations. »

Mais il y a controverse et la jurisprudence est partagée. Récemment est intervenue une décision de la Cour de cassation selon laquelle les commissions en cause ne sont pas compétentes ni habilitées pour connaître de la question des délais de grâce. Ne dites donc pas que nous pouvons évoquer devant le contentieux la requête de l'assujetti qui sollicite un délai de grâce.

Si vous acceptez l'adjonction que je propose à votre texte, je retirerai mon amendement, car vous me donnerez ainsi satisfaction. Si vous refusez, c'est qu'en réalité vous ne voulez pas que les juridictions de contentieux aient à connaître de cette demande de délai.

Je reprends l'argument qui, à mon sens, est l'argument majeur et auquel vous n'avez pas répondu, résultant de ce fait d'expérience que, le plus souvent, c'est l'opinion politique de l'assujetti qui a prévalu sur toutes les autres considérations. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Nous demandons qu'on mette un terme à cet état de choses regrettable et, si vous ne voulez pas nous accorder satisfaction, je maintiendrai mon amendement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'étonne des arguments qui viennent d'être développés.

M. Badie persiste à opposer la situation ancienne, certains commentaires de jurisprudence qui indiquent que jusqu'à ce jour les commissions n'avaient aucun pouvoir d'accorder des remises de majorations de retard. Mais c'est incontestable. J'ai indiqué de la façon la plus nette que, d'après les textes légaux, les majorations sont toujours dues. C'est une simple circulaire du ministre du travail et de la sécurité sociale qui, sur des bases légales contestables, avait autorisé les conseils d'administration à accorder des remises de majorations.

Tout d'abord, nous proposons que cette procédure soit autorisée par la loi. Par conséquent, l'argumentation de M. Badie s'effondre. Dorénavant il y aura légalement possibilité de remise partielle des pénalités.

Mais le fond de notre désaccord subsiste. Nous prétendons que cette remise de pénalités aura toujours le caractère d'une

grâce, d'une faveur et devra être prononcée par le conseil d'administration sur proposition de la commission de recours gracieux, dont je m'étonne que notre collègue ne parle pas. La commission de recours gracieux est composée de deux employeurs et de deux salariés. Je serais surpris que la nuance politique des employeurs et des salariés fût toujours la même.

J'ajoute qu'il est bien indiqué dans notre texte que la décision de la commission doit être motivée; d'après l'article 8 de la loi du 24 octobre 1946, cela signifie que les employeurs auront toujours la possibilité — s'ils estiment que les motifs invoqués ne sont pas valables — de déférer cette décision au contentieux de la sécurité sociale.

Ce que vous demandez — veuillez me dire si je me trompe — c'est que le conseil d'administration et la commission de recours gracieux n'interviennent pas.

M. Vincent Badie. Mais non ! Nous conservons le recours gracieux.

M. Albert Bignon. Bien sûr !

M. le rapporteur. Dans ce cas, je ne comprends pas votre amendement qui dispose: « Rédiger comme suit le texte modificatif... ».

Il n'y aura pas d'autre base légale, je le répète, que celle que vous proposez.

M. Vincent Badie. Je vous demande pardon, monsieur le rapporteur. L'ordonnance qui réorganise les contentieux des caisses de sécurité institue le recours gracieux et nous ne le faisons pas disparaître.

M. le rapporteur. Elle ne l'institue pas en matière de pénalités. C'est tout autre chose.

M. Vincent Badie. Elle l'institue pour tous les recours et nous ne le faisons pas disparaître.

M. le rapporteur. La pénalité ne se résout pas en un désaccord entre le conseil d'administration et le débiteur. La pénalité, je le répète, est une dette et les motifs de l'arrêt de la Cour de cassation sont absolument formels. Vous les retirez; je m'en abstiens pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

Ce que vous proposez en fait — si ce n'est pas dans votre intention — c'est que la demande de remise de pénalité soit portée devant le contentieux. Nous nous y opposons, parce que ce serait là une procédure totalement inefficace en raison de l'encombrement du rôle du contentieux de la sécurité sociale, déjà chargé de l'étude de 20.000 dossiers pour la seule région parisienne. Il faudrait donc attendre des années avant qu'une affaire puisse être jugée. Cela, nous ne le voulons pas.

M. le président. La parole est à M. Bignon.

M. Albert Bignon. M. Badie et moi-même connaissons parfaitement le texte auquel vous vous référez.

Il y a, en effet, toujours possibilité de recours devant la juridiction contentieuse, en vertu de l'ordonnance de 1945. La procédure est la suivante: l'affaire est portée d'abord devant la commission de recours gracieux, ensuite, la caisse rend sa décision, sur avis de cette commission.

M. le rapporteur. Pas en l'état actuel du texte.

M. Albert Bignon. Je vous demande pardon, monsieur le rapporteur: la commission de recours gracieux devrait, en principe, être toujours consultée.

Ensuite, peut être introduit un pourvoi, contre la décision de la caisse, devant la commission de première instance. Puis appel peut être interjeté devant la commission régionale. L'intéressé peut encore se pourvoir devant la chambre sociale de la Cour de cassation.

Mais la Cour de cassation, comme l'a dit excellemment M. Badie, a décidé que la commission de contentieux n'a pas à connaître des demandes de délais de grâce ou de réduction d'intérêts de retard. C'est donc que les décisions gracieuses de la caisse ne sont pas susceptibles d'appel ou de pourvoi devant la juridiction contentieuse en cette matière.

Je ne vois pas ce que modifie votre projet actuel. La situation demeure exactement la même. Vous confirmez simplement la thèse de la Cour de cassation en décidant que seules les caisses pourront accorder des délais de grâce et des réductions d'intérêt.

Je ne vois pas l'intérêt d'un projet de loi qui ne fait que confirmer une situation de fait.

La situation de l'employeur n'est pas améliorée; elle demeure exactement la même puisque, contrairement à ce que vous affirmez et conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation, il ne pourra faire appel, devant la commission de contentieux, de la décision de la caisse lui refusant la qualité de débiteur de bonne foi.

Si le Gouvernement et vous-même acceptiez d'insérer dans le texte qui nous est soumis un alinéa disposant que les décisions des caisses refusant aux intéressés la qualité de débiteur de bonne foi sont susceptibles de recours devant la commission de première instance, je retirerais volontiers mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si vous nous proposez un texte confirmant cette déclaration, je pense que nous l'accepterons, mais je ne puis l'accepter sans le connaître.

Je m'étonne cependant — sans insister — qu'un juriste persiste à dire que la Cour de cassation eût pu faire autre chose que ce qu'elle a fait.

A l'extrême droite. Nous n'avons pas dit cela.

M. le rapporteur. La Cour de cassation ne peut que s'en référer à la loi et celle-ci, actuellement, ne permet pas de diminuer les pénalités.

Nous introduisons cette possibilité par la loi. Par conséquent la jurisprudence changera.

M. Albert Bignon. Mais non !

M. Joseph Defos du Rau. Il faut un texte qui le dise.

M. le président. Monsieur Bignon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Vincent Badie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie. La commission vient de laisser entendre qu'elle accepterait une adjonction au texte du Gouvernement. Nous lui demandons, après l'article 36 *bis*, d'accepter l'introduction de cette formule:

« Cette décision sera susceptible d'appel devant les commissions de première instance et devant les cours régionales ».

M. Albert Bignon. C'est cela.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce n'est pas ce que l'on vient de demander.

M. Albert Bignon. Mais si !

M. le rapporteur. Vous avez parlé simplement de la qualification de bonne foi ou de mauvaise foi.

Je refuse l'adjonction que suggère M. Badie. Proposez-nous autre chose.

M. Vincent Badie. Comment voulez-vous que je vous dise, par avance, que le débiteur sera de bonne foi ou de mauvaise foi ? C'est le tribunal qui sera appelé à trancher.

M. le rapporteur. Sur le problème de la bonne foi, nous serions d'accord. Il est bien entendu que si la décision conteste la qualité de bonne foi au débiteur, l'appel est possible. Mais toutes les décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

M. Albert Bignon. Monsieur le rapporteur, la bonne foi est la seule notion qui soit intéressante dans les questions de délai.

M. le rapporteur. Faites-la apparaître dans votre amendement.

M. Albert Bignon. C'est la seule qui permette aux magistrats d'accorder des délais.

Par conséquent, il pourra y avoir appel sur ce point uniquement.

MM. Auguste Joubert et Fernand Bouxom. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Monsieur le président, je pense qu'en ce point de la discussion il serait peut-être préférable, afin de permettre à M. Bignon et à M. Badie de rédiger l'amendement dont ils viennent de parler, de réserver l'article 4 et les amendements qui s'y rattachent et de poursuivre le débat.

Ayant alors avancé dans la discussion du projet, nous pourrions, avant midi, reprendre la discussion sur l'article 4, un accord étant je l'espère, intervenu entre M. le rapporteur, M. Bignon et M. Badie.

M. le rapporteur. Et le Gouvernement.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Bien entendu.

M. le président. M. le ministre du travail et de la sécurité sociale propose de réserver l'article 4 et les amendements qui s'y rattachent.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Les employeurs et travailleurs indépendants qui, avant le 15 novembre 1951, auront versé la totalité des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du

travail ou d'allocations familiales exigibles avant le 1er novembre 1951 bénéficient, de plein droit, pour lesdites cotisations d'une remise des deux tiers des majorations de retard dont ils pourraient être redevables.

« Cette remise n'est accordée pour aucune des cotisations arriérées aux employeurs qui ont retenu indûment par devers eux les contributions ouvrières aux assurances sociales précomptées sur les salaires. »

La parole est à M. Dubois.

M. Emile Dubois. Mesdames, messieurs, nous n'avons pas l'intention de nous opposer aux dispositions de l'article 5, mais nous le voterons en regrettant que l'amnistie partielle accordée aux retardataires ne fasse aucune distinction entre les débiteurs de bonne foi et ceux qui sont volontairement de mauvais payeurs.

Nous voterons cet article parce que nous considérons que la remise des pénalités est susceptible de provoquer le règlement avant le 15 novembre de la plus grande partie des cotisations arriérées, ce qui amènera dans les caisses de la sécurité sociale les fonds dont elle a besoin d'urgence.

Nous le voterons parce que le second paragraphe précise qu'en aucun cas la remise ne sera accordée aux employeurs qui auraient retenu indûment pendant un certain temps les contributions ouvrières aux assurances sociales précomptées sur les salaires.

Mais, parmi les autres, il faut encore distinguer les entreprises qui ont parfois à faire face à des difficultés de trésorerie et qui sont en retard pour cette unique raison et celles qui, par opposition ou mauvaise volonté, prennent l'habitude de ne pas payer. Autant il convient d'être compréhensif et indulgent à l'égard des premières, autant il nous paraît indispensable de préciser que les mauvais payeurs ne devront plus compter à l'avenir sur notre mansuétude pour échapper aux pénalités. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Lacoste, au nom de la commission des finances saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à remplacer à la 2e ligne de l'article 5, la date du: « 15 novembre 1951 » par la date du: « 30 novembre 1951 ».

La parole est à M. Lacoste.

M. Robert Lacoste, *rapporteur pour avis.* La remise des deux tiers des majorations de retard est prévue, à l'article 5, pour les employeurs et travailleurs indépendants qui, avant le 15 novembre 1951, auront versé la totalité des cotisations aux assurances sociales.

La commission des finances propose de remplacer la date du 15 novembre 1951 par celle du 30 novembre 1951.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lacoste, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Besset a présenté un amendement tendant à compléter le premier alinéa de l'article 5 par les mots: « à condition que leur chiffre d'affaires soit inférieur à 8 millions de francs par an ».

La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Nous acceptons que soit faite une remise partielle des pénalités aux employeurs qui, en novembre, se seront acquittés de leurs dettes envers la sécurité sociale, mais nous demandons à l'Assemblée de ne pas accorder le même avantage aux grandes entreprises qui sont loin de rencontrer les mêmes difficultés que les petites et qui, dans bien des cas, ont réalisé des bénéfices considérables.

Nous proposons donc qu'une discrimination soit faite, et, pour l'établir, nous nous arrêtons au chiffre de 8 millions de francs qui a été retenu comme limite du chiffre d'affaires permettant aux entreprises d'obtenir un forfait pour le calcul de l'impôt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Marius Patinaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Besset, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	607
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	101
Contre	506

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Devinat, Degoutte, Saint-Cyr, Badie ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 5 par un alinéa ainsi conçu:

« Par contre elle pourra être accordée aux sociétés en liquidation amiable ou judiciaire, même si le versement des cotisations n'a pas eu lieu dans le délai ci-dessus prévu. »

La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Je veux excuser M. Devinat, qui n'a pu assister à cette séance et j'exposerai en quelques mots sa pensée.

M. Boisdé a fait, dans son intervention, allusion à l'importance des créances de la sécurité sociale dans le passif de sociétés dont les difficultés ont été telles qu'elles ont entraîné une liquidation.

Dans la plupart des liquidations en cours, les conditions sont telles que les créances privilégiées absorbent la totalité de l'actif susceptible d'être réalisé.

L'amendement tend simplement, dans la mesure régulière prévue par la loi, compte tenu du fait que certaines formalités ne pourront pas être accomplies à temps, à diminuer le montant des créances privilégiées de la sécurité sociale pour que les créanciers ordinaires puissent recevoir quelque chose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements de M. Lacoste et de MM. Devinat, Degoutte, Saint-Cyr, Badie, que l'Assemblée a adoptés.

(*L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5 bis.]

M. le président. « Art. 5 *bis.* — Tout organisme de sécurité sociale, partie à une instance contentieuse, peut s'y faire représenter par un de ses administrateurs, un de ses employés ou un employé d'un autre organisme de sécurité sociale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 *bis.*

(*L'article* 5 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 6 *à* 8.]

M. le président. Les articles 6, 7 et 8 ont été disjoints par la commission.

Mais M. Lacoste, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, et MM. Devinat, Degoutte, Saint-Cyr ont déposé deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune et qui tendent à reprendre ces articles, lesquels sont ainsi conçus:

TITRE II

Statut du personnel des organismes de sécurité sociale.

« *Art.* 6. — Le statut du personnel des organismes de sécurité sociale est fixé par les conventions collectives de travail établies dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et soumises à l'agrément du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques.

« *Art.* 7. — A défaut de conclusion d'une convention collective ou lorsque l'agrément prévu à l'article 6 a été refusé, un statut provisoire du personnel des organismes de sécurité sociale sera établi par un arrêté conjoint du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques. Ce statut cessera de plein droit de recevoir application dès la mise en vigueur d'une convention collective conclue et agréée par application de l'article 6 de la présente loi.

« *Art.* 8. — Les dispositions des articles 6 et 7 ci-dessus sont applicables au personnel de tous les organismes de sécurité sociale soumis au contrôle de la Cour des comptes par application de la loi du 31 décembre 1949. Toutefois, l'intervention du ministre dont relève chaque catégorie d'organismes est substituée, le cas échéant, à celle du ministre du travail et de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Lacoste, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Robert Lacoste, *rapporteur pour avis.* La commission des finances n'a pas cru devoir suivre la commission du travail qui a disjoint le titre II du projet gouvernemental, comprenant les articles 6, 7 et 8 relatifs au statut du personnel des organismes de sécurité sociale.

La commission du travail avait estimé que cette question devait être réglée ultérieurement, après étude approfondie de l'ensemble des problèmes posés par la sécurité sociale.

Personnellement, je partage cet avis. Mais, après un débat assez âpre au sein de la commission des finances, la majorité de cette commission a repris le titre II, estimant qu'il n'y avait pas de bonne raison pour ne pas faire, dès à présent, les réformes qui peuvent être réalisées.

M. le président. La parole est à M. Degoutte, sur le second amendement.

M. Lucien Degoutte. Lorsque notre amendement a été déposé, nous ignorions la position prise par la commission des finances.

Notre texte a exactement le même objet que celui qui est présenté par cette commission; il tend à la reprise du texte du Gouvernement concernant le titre II qui a trait au statut personnel des organismes de sécurité sociale.

Je n'ai pas l'intention de défendre longuement cette position. Je dirai simplement que nous sommes étonnés de l'émotion qui a semblé s'emparer d'une partie de nos collègues à la lecture de ce texte. En effet, il faut rappeler que l'article 6 du projet du Gouvernement est ainsi conçu:

« Le statut du personnel des organismes de sécurité sociale est fixé par les conventions collectives de travail établies dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et soumises à l'agrément du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques. »

Il y aura donc, bien simplement, discussion de conventions collectives de travail...

M. Marius Patinaud. Comme elles ont lieu en ce moment dans les industries! Les patrons refusent de discuter.

M. Lucien Degoutte. En l'occurrence, les patrons sont les conseils d'administration ou l'A.F.N.O.S.S. Vous voudriez que le ministre du travail...

M. Marius Patinaud. Le ministre a montré qu'il ne tenait pas compte des décisions des conseils d'administration relatives aux salaires des travailleurs de la sécurité sociale.

M. Lucien Degoutte. C'est sans doute parce que — certains de nos collègues l'ont dit — ces conseils d'administration se conduisent en partisans plutôt qu'en vrais administrateurs.

M. Marius Patinaud. Voilà la démonstration que vous préparez un mauvais coup contre les travailleurs de la sécurité sociale. (*Exclamations et rires sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Degoutte. Je me contente de dire que, d'après nous, ce texte place précisément les travailleurs de la sécurité sociale sur un pied d'égalité avec tous les autres.

M. Marius Patinaud. L'égalité dans la misère!

M. Lucien Degoutte. L'égalité avec les autres travailleurs.

Dans ces conditions, nous demandons que notre amendement et celui de la commission des finances soient adoptés par l'Assemblée, rappelant qu'ils ne font que reprendre le texte déposé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. Mesdames, messieurs, le groupe communiste s'opposera aux amendements presentés par M. Lacoste, au nom de la commission des finances, et par M. Degoutte et cela pour plusieurs raisons:

D'abord, comme le rappelait hier le rapporteur de la commission du travail, nous disons que, dans un texte à portée limitée comme celui qui nous est présenté, le statut du personnel n'a pas sa place.

D'autre part, nous estimons qu'en présentant ce statut, on veut porter atteinte aux droits du personnel de la sécurité sociale. On veut réduire les pouvoir des conseils d'administration à l'égard des employés des caisses et, par là, porter atteinte au principe de l'autonomie de ces conseils.

D'autre part, nous voulons souligner que nous ne sommes pas d'accord sur le principe de la participation du ministère des finances en sus de celle du ministère du travail, qui est le ministère de tutelle de la sécurité sociale. Ce serait ajouter une nouvelle tutelle à celle qui existe présentement et porter atteinte au statut juridique même des organismes de sécurité sociale.

Nous ne voulons pas que l'on puisse porter atteinte aux droits du personnel de la sécurité sociale, qui doit être régi par les conventions collectives, comme les travailleurs des autres secteurs. Nous ne voulons pas que soit substitué au régime des conventions collectives un statut aux termes duquel, en fait, les véritables maîtres seraient conjointement le ministre du travail et le ministre des finances. Ainsi, on étatiserait complètement la sécurité sociale, ce contre quoi nous nous sommes élevés et la commission du travail, par la voix de son rapporteur, s'est prononcée hier.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'Assemblée nationale de s'opposer à l'amendement qui tend à reprendre le titre II du projet relatif au statut du personnel, qui a été disjoint par la commission du travail. (*Applaudisements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement, d'accord avec la commission des finances, demande la reprise des articles 6, 7 et 8 qui constituent le titre II du projet qu'il a déposé.

Je tiens à faire remarquer que ces articles reprennent, en fait, un projet déposé par un précédent gouvernement sous la dernière législature.

Je ferai également observer que le Gouvernement n'entend nullement, à cette occasion, porter atteinte au principe ni même au fait de l'autonomie des organismes de sécurité sociale.

Le Gouvernement a eu le souci de maintenir l'autonomie de ces organismes qui sont des organismes de droit privé, dont le personnel demeure soumis à un statut de droit privé et est régi par les règles applicables aux salariés des entreprises privées. C'est une convention collective de travail conclue entre les organisations représentatives, tant des organismes de la sécurité sociale que de leurs salariés, qui définit le statut du personnel. C'est ce qu'affirme le projet qui vous est soumis.

D'autre part, il est également d'une nécessité absolue — bien des orateurs l'ont reconnu au cours de la discussion générale — de veiller d'une manière rigoureuse à ce que les frais de gestion des organismes de sécurité sociale, dans lesquels entrent forcément les salaires des employés, soient maintenus dans des limites raisonnables et compatibles avec l'équilibre financier de la sécurité sociale.

C'est pourquoi la convention collective à intervenir doit être soumise, de l'avis du Gouvernement, à un agrément. C'est l'objet du texte qui vous est soumis. En conséquence, le Gouvernement vous demande, avec la commission des finances, de reprendre les articles 6, 7 et 8.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du travail a prononcé, à la demande de son rapporteur, la disjonction du titre II par 35 voix contre 3. Elle maintient cette décision et fait observer que ce texte, même s'il était adopté, serait pratiquement sans effet.

Comme je le disais hier, il ne suffit pas, sous prétexte qu'une disposition provoque des remous dans l'opinion publique, de voter n'importe quel texte sans savoir s'il sera efficace.

Or, il existe actuellement une convention collective qui a reçu l'agrément d'un précédent ministre du travail. J'entends bien que, depuis le vote de la loi sur les conventions collectives, cet agrément est, en quelque sorte, caduc.

On nous propose une procédure qui rétablira légalement l'agrément, ceci dit pour faire remarquer à M. Degoutte qu'il a commis une erreur lorsqu'il a dit que les travailleurs des organismes de la sécurité sociale seraient traités comme ceux du secteur privé. C'est inexact, c'est un régime d'exception qu'on veut instituer pour eux.

Encore une fois, nous n'entendons pas prendre aujourd'hui position sur le fond. Mais si l'Assemblée décidait de rétablir ce titre II, que se passerait-il? Il faudrait immédiatement mettre à l'étude une convention collective. Je crois savoir que les discussions n'ont pas encore commencé. C'est donc au début de septembre seulement qu'on commencerait à discuter. On devrait ensuite soumettre cette convention à l'agrément du ministre du travail. Celui-ci demanderait probablement quelques jours pour l'examiner. Il devrait dire s'il accepte ou s'il la refsue et, dans ce dernier cas, proposer en quelque sorte un statut d'autorité. J'imagine que ceci demandera encore un certain nombre de jours.

Si vous voulez bien vous souvenir qu'hier soir M. le ministre s'est engagé à nous présenter avant la fin du mois d'octobre un projet d'ensemble de réforme de la sécurité sociale, il est clair que même si vous votez ce texte, ses effets ne se seront pas fait sentir avant la réforme d'ensemble à laquelle nous nous proposons de nous livrer.

Je rappelle que la commission du travail et de la sécurité sociale a demandé des pouvoirs d'enquête pour étudier la situation d'une façon approfondie, en vue d'éclairer l'Assem-

blée lors de la discussion d'ensemble qui devra s'instituer avant la fin de l'année.

Je crois donc devoir maintenir sa position. On vous propose des mesures parfaitement inopérantes qui n'auront d'autre effet que de jeter quelque trouble dans les organismes. Maintenez donc la disjonction qui a été demandée par la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Henri Meck, *président de la commission.* Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. L'intervention de M. le rapporteur de la commission du travail va faciliter grandement la mienne. Je vous demande de bien vouloir le suivre et de ne pas donner raison à M. le ministre du travail pour les motifs suivants.

Que faisons-nous aujourd'hui ? Nous cherchons à donner à la sécurité sociale les moyens de fonctionner. Nous ne pouvons pas aborder aujourd'hui les problèmes de fond.

Comme l'a très justement fait remarquer M. le rapporteur, d'ici la fin de l'année ou au plus tard au début de l'année prochaine, nous aborderons le problème d'ensemble de la sécurité sociale.

Or, si vous adoptiez les articles 6, 7 et 8, vous remettriez en cause, par un moyen détourné, le régime de la sécurité sociale agricole qui intéresse tout de même 40 p. 100 de la population française.

J'estime que ce serait une erreur considérable que de bouleverser ce régime en quelques instants. Les conséquences du vote que nous pourrions être amenés à émettre pourraient être catastrophiques pour la paysannerie. Dans ces conditions, j'estime qu'il est raisonnable de suivre la commission du travail et de ne pas donner raison à M. le ministre du travail.

Je rappelle, en passant, que la sécurité sociale agricole est sous la direction de M. le ministre de l'agriculture, et non pas sous celle de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques.

En adoptant l'amendement qui nous est proposé, nous bouleverserions en quelques instants le régime de la sécurité sociale agricole. C'est pourquoi, en m'excusant d'avoir repris la parole, je vous demande de bien vouloir suivre la commission du travail. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ségelle.

M. Pierre Ségelle. M. de Sesmaisons vient d'invoquer des raisons qui ne sont peut-être pas les nôtres, mais qui rejoignent notre souci commun de faire un travail sérieux à l'Assemblée nationale.

Ce projet est très limité et ne doit servir qu'à donner un sursis à la sécurité sociale en attendant que nous prenions des mesures définitives pour assurer sa vie.

Or, on cherche, par quelques articles, à introduire dans ce projet d'objet vraiment limité le statut du personnel des organismes de sécurité sociale. Ce statut, devra, certes, être établi. Mais nous venons d'assister à une discussion juridique entre M. Degoutte, auteur de l'amendement, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale et M. Viatte, et nous avons pu constater leur désaccord sur la question juridique que pose l'établissement de ce statut. C'est dire que cette question devra faire l'objet d'une étude très sérieuse.

Comment prétendre établir en cinq minutes le statut du personnel des caisses de sécurité sociale ? C'est là une tâche considérable, vu le nombre du personnel intéressé et l'importance des notions juridiques en cause, qu'il nous faudra d'abord étudier et définir.

Nous ne nous refuserons pas à examiner la question au moment où nous discuterons du problème d'ensemble de la sécurité sociale. Pour le moment, je vous demande d'être sérieux et de ne pas prendre, en quelques minutes, une décision aussi grave avant d'avoir examiné d'une façon approfondie ce problème dans son ensemble.

Nous voterons donc la disjonction des articles 6, 7 et 8, malgré l'avis du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je me bornerai à dire que la commission de l'agriculture, en plein accord avec la commission du travail, demande à l'Assemblée de repousser les amendements.

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. Je répondrai en quelques mots aux déclarations de M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail a indiqué que le Gouvernement n'avait pas l'intention, en introduisant le statut du personnel dans ce projet, de porter atteinte aux prérogatives des conseils d'administration ni aux droits acquis du personnel des caisses.

Nous considérons que le personnel des caisses de sécurité sociale doit, comme les autres salariés, bénéficier de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives.

Or, déjà actuellement, le ministre du travail peut retirer son agrément à une convention collective — et jusqu'ici il ne s'en est pas fait faute. Si bien que — notre camarade Patinaud l'a indiqué tout à l'heure par une interruption — il n'est pas possible aux salariés de la sécurité sociale de faire respecter leur convention collective et de discuter librement de l'augmentation de leurs traitements.

En conséquence, si nous abandonnions le principe des conventions collectives et si nous laissions le Gouvernement libre d'appliquer un statut du personnel, nous savons — et M. le ministre du travail ne s'en est pas caché il y a quelques jours lors de son audition par la commission du travail — que cela se traduirait certainement par une diminution des avantages dont jouissent les employés de la sécurité sociale.

Or, nous considérons qu'en aucun cas les avantages acquis ne peuvent leur être retirés, et, pour qu'il ne soit pas porté atteinte à leurs droits, nous estimons inadmissible de laisser étatiser ce grand service public dont les employés, comme tous les autres salariés de l'industrie et du commerce, doivent bénéficier de la législation sur les conventions collectives. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Lacoste et de M. Devinat, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La commission est-elle d'avis de poursuivre la discussion ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. Marius Patinaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Nous demandons, au contraire, que la séance soit suspendue jusqu'au moment où le résultat du vote sera connu.

M. Pierre Mouchet. Pour quelle raison ?

M. Marius Patinaud. Je vais vous le dire. Notre position à l'égard de l'ensemble du projet de loi pourra être revisée si nous avons la certitude qu'un mauvais coup est possible contre les travailleurs de la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'argumentation de M. Patinaud ne tient pas, car le vote sur l'ensemble du projet ne pourra intervenir qu'après la proclamation du résultat du pointage.

Nous pouvons donc parfaitement entreprendre la discussion des titres suivants qui sont totalement indépendants de celui qui est en litige en ce moment. (*Très bien! très bien sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission tendant à poursuivre le débat pendant l'opération du pointage.

(*L'Assemblée, consultée, décide de poursuivre le débat.*)

[*Article 9.*]

M. le président. Nous abordons donc la discussion du titre III.

TITRE III

Transfert de charges.

« Art. 9. — La caisse centrale de secours mutuels agricoles assume, à partir du 1er octobre 1951, le service et la charge des pensions de vieillesse et d'invalidité, dues au titre de l'assurance sociale agricole, ainsi que le service et la charge des arrérages dus au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, en application du titre II et de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, aux assurés sociaux agricoles obligatoires ou, le cas échéant, facultatifs. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je m'étais fait inscrire sur l'article 9 parce que les dispositions qu'il vise à introduire dans la loi peuvent avoir pour l'agriculture des conséquences extrêmement sérieuses. Mais hier, dans la discussion générale, M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, a, avec sa conscience habituelle et l'autorité que nous lui connaissons, fait le tour de la question. Il est donc inutile que je reprenne ses arguments.

Je suis entièrement d'accord avec lui et il peut compter sur ma voix lorsque les amendements qu'il a déposés viendront en discussion.

M. le président. La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. L'application des articles 9 et 10 du projet pose la question du fonctionnement de la caisse mutuelle agricole et des possibilités de payement de cette caisse.

Le déficit se monte à 2 milliards de francs et atteindra, nous dit-on, 3 milliards dans quelques mois. La charge nouvelle de 3.500 millions de francs due à l'application de ce projet de loi l'aggravera encore.

Qui est responsable des difficultés ainsi rencontrées par les caisses agricoles ? Ce sont les gouvernements qui se sont succédé depuis 1947.

Avant cette date, chaque année, une subvention était versée par l'Etat à la caisse agricole. Or, on doit constater que c'est l'année de la révocation des ministres communistes que la subvention fut totalement supprimée.

Aujourd'hui, et nous l'avons fait aussi au cours de la discussion du budget annexe des prestations familiales agricoles, nous demandons que l'Etat verse cette subvention indispensable au fonctionnement de la caisse agricole. Sans elle, les charges accrues de la caisse agricole, déjà en déficit, risquent de compromettre le payemen de la retraite aux vieux travailleurs agricoles.

Déjà, de nombreux travailleurs de la terre se voient refuser la retraite, parce qu'ils ne peuvent réunir tous les papiers qui leur sont demandés.

Les cotisations, qui ont été majorées, deviennent une lourde charge pour beaucoup de petits exploitants qui protestent, comme ce fut le cas à Châteaurenard il y a quelques mois.

Les salariés agricoles ont des conditions de vie trop souvent déplorables. Vous leur refusez la parité des salaires avec les autres travailleurs. Les iniques abattements de zones de salaire, que vous refusez de supprimer, viennent encore aggraver leur situation.

Toutes les fois qu'il y a des charges nouvelles, c'est aux travailleurs que vous les imposez. Ouvriers agricoles, petits exploitants sont écrasés.

L'augmentation du coût de la vie, les écarts toujours grandissants entre les prix agricoles à la production et les prix des produits industriels, écarts qui s'aggravent au détriment des prix agricoles, ne peuvent permettre aux travailleurs de la terre de supporter des charges nouvelles. Il convient donc, pour que la caisse agricole puisse fonctionner, que les payements aux assurés soient effectués sans retard, que la retraite des vieux travailleurs agricoles ne soit plus refusée aux ayants-droit, que l'Etat accorde les subventions nécessaires.

Cela est possible; il n'y a qu'à dépenser un peu moins pour la guerre et donner un peu plus aux travailleurs, jeunes et vieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers autres bancs.*)

M. le président. M. Robert Coutant a déposé un amendement qui tend à rédiger ainsi l'article 9:

« La caisse centrale de secours mutuels agricoles assure à partir du 1er octobre 1951 toutes les charges afférentes à toutes les catégories appartenant au régime agricole. »

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. J'imagine aisément les réactions défavorables que peut provoquer au sein de l'Assemblée la lecture de mon texte.

Cependant, si nous voulons consolider définitivement l'édifice que nous étayons aujourd'hui, il importe de renforcer la pièce principale, c'est-à-dire le régime général de sécurité sociale, en lui restituant les matériaux qui lui ont été empruntés pour servir à la construction des pieces annexes: les régimes particuliers.

Dans cet esprit, mon amendement se justifie amplement si, bien entendu, sont prévus en même temps les moyens propres à financer l'opération.

Que nos collègues de la commission de l'agriculture se rassurent: je ne poursuis pas ici de noirs desseins, mais je pense qu'il est de mon devoir d'attirer, après notre rapporteur, l'attention de l'Assemblée sur l'importance du problème que la discussion de l'article 9 me donne l'occasion d'évoquer.

On a souligné que la mise en vigueur de cet article n'aura pratiquement pour résultat que de décharger le régime général du commerce et de l'industrie des sommes actuellement remboursées par la caisse nationale de sécurité sociale à la caisse centrale agricole, remboursements qui représenteront 2.400 millions de francs en 1951 pour 47.000 prestataires.

Or, actuellement, près de 350.000 vieux salariés de l'agriculture, légalement affiliés à un régime spécial, sont pris en charge par le régime général qui, de ce fait, doit faire face à des obligations dont le montant se chiffrera à plus de 20 milliards pour 1951.

Lorsqu'on parle des difficultés de la sécurité sociale et que l'on tente, pour les besoins d'une mauvaise cause, de discréditer, afin d'en saper les fondements, cette magnifique institution de solidarité, lorsqu'on veut faire croire que la gabegie et les abus sont les éléments déterminants des déficits enregistrés, on oublie volontairement de se pencher sur le véritable problème.

Ce problème doit tenir compte d'un élément essentiel, le fait que de nombreux régimes particuliers émargent plus ou moins au régime général, faisant ainsi apparaître des déficits dont ce régime général n'est en rien responsable.

Il est indispensable — et le temps presse — si l'on veut éviter des difficultés sans cesse accrues susceptibles de conduire à la catastrophe, de procéder à une refonte totale de la législation, notamment en ce qui concerne les modes de financement.

Un régime de sécurité sociale doit reposer sur une solidarité nationale totale et, pour cela, englober l'ensemble de la population en couvrant tous les risques.

Ce double critère, mes chers collègues, devra commander notre action de demain et tous ceux qui, comme vous, veulent sauvegarder la généreuse et fraternelle institution que constitue la sécurité sociale, se feront un devoir d'apporter au problème crucial qui est posé à l'Assemblée les solutions qui s'imposent.

Cela dit, évidemment, je retire mon amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Charpentier a présenté, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, un amendement tendant à compléter comme suit l'article 9:

« La participation de l'Etat aux charges résultant du présent article et de l'article 10 est provisoirement limitée au remboursement par le Trésor à la caisse centrale de secours mutuels agricoles des allocations versées en application du Titre II de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945. »

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Puisque M. Coutant a retiré son amendement, je me contenterai d'observer que si je combats la charge représentée par le transfert de 47.000 salariés, ce n'est pas pour accepter celle de 350.000 anciens salariés.

D'ailleurs, ce dernier chiffre a été obtenu par des sondages tout à fait douteux et je fais toutes réserves sur son bien fondé et sur les charges qu'il pourrait entraîner pour l'agriculture.

La commission de l'agriculture a voté à l'unanimité l'amendement qui vous est soumis maintenant. Je rappelle que les charges des agriculteurs, pour leurs assurances sociales, sont passées de 100 millions de francs en 1940 à 19.300 millions en 1951 et que, pour l'année prochaine, les prévisions sont de 26 milliards environ.

Dans ces conditions, la position de la commission consistant à dire: nous ne pouvons pas supporter, en outre, cette charge spéciale, qui sera au moins de 3 milliards et demi, est absolument justifiée.

La commission demande donc que cette charge soit remboursée à la caisse de mutualité agricole par le Trésor et elle a ajouté « provisoirement », parce qu'elle souhaite et espère toujours voir mettre sur pied le grand statut social que la paysannerie attend et dont il faudra étudier la répartition des charges. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Votre commission sait aussi — et elle tient à le rappeler à l'Assemblée — que la paysannerie a à faire face aux lourdes charges des accidents du travail, qui ne sont pas incluses dans nos assurances sociales, aux charges des allocations familiales, et qu'il nous reste encore à régler pour demain le problème crucial et urgent des vieux exploitants.

Dans ces conditions, nous insistons très vivement auprès de l'Assemblée et auprès du Gouvernement pour que notre amendement soit accepté. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je suis au regret de demander l'application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Puisque le Gouvernement nous oppose l'article 1er de la loi du 27 mars, la

commission de l'agriculture demande la disjonction de l'article 9 du projet de loi. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour un rappel au règlement.

M. le rapporteur. Le Gouvernement vient d'opposer l'article 1er de la loi du 27 mars. N'est-il pas réglementaire de consulter la commission des finances pour savoir si cet article s'applique ?

M. le président. Je comptais la consulter, mais je suis saisi d'un autre amendement.

Cependant je peux le faire dès maintenant. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Robert Lacoste, *rapporteur pour avis.* Je pense, monsieur le président, que l'article invoqué s'applique.

M. le président. En conséquence, l'amendement de M. Charpentier est disjoint.

Je suis saisi d'un amendement de MM. Bessac, Mehaignerie, Deshors tendant à compléter l'article 9.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* J'ai demandé la disjonction de l'article 9. Ma proposition, qui va plus loin que l'amendement de M. Bessac, devrait être mise aux voix la première.

M. le président. L'article 9 est voté.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Non, monsieur le président.

On a opposé à mon amendement l'article 1er de la loi du 27 mars; mon amendement est donc disjoint. Mais l'article n'est pas voté pour autant et j'ai, immédiatement, demandé sa disjonction. Il ne pouvait d'ailleurs être voté avant qu'il fût statué sur les amendements qui s'y rapportent.

M. le président. L'Assemblée se prononcera sur l'ensemble.

M. René Charpentier. Très bien!

M. le président. L'amendement de MM. Bessac, Mehaignerie, Deshors, tend à compléter l'article 9 par les alinéas suivants:

« Les dispositions qui précèdent ne sont applicables que si les assurés justifient d'au moins cinq années d'assurances valables dans le régime agricole.

« Toutefois lorsque la date retenue pour la liquidation des pensions ou rentes est postérieure au 1er octobre 1951, la charge des allocations dues en application de l'ordonnance précitée du 2 février 1945 est, dans le cas où l'assuré ne compte pas le nombre d'années d'assurances sociales agricoles nécessaire à l'ouverture du droit à pension, répartie entre les régimes agricole et non agricole d'assurances sociales proportionnellement au nombre d'années d'assurances valables accomplies au titre des professions agricole et non agricole respectivement. »

La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. L'article 9 du projet met à la charge du régime des assurances sociales les arrérages de toutes allocations dues au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 à tous les assurés sociaux agricoles, sans apporter aucune précision en ce qui concerne le temps d'assurance valablement accompli au regard de l'assurance sociale agricole.

La charge des allocations incomberait donc au régime agricole, dès l'instant que l'intéressé aurait appartenu à ce régime, ne serait-ce qu'un temps très bref et même s'il avait appartenu au régime non agricole pendant un temps beaucoup plus long.

Il n'est pas possible d'admettre cette conséquence.

Il est nécessaire que les charges soient partagées, ventilées entre les deux régimes, proportionnellement à l'activité dans chacun de ces régimes. C'est une question de simple équité, me semble-t-il. Cette solution est possible dans l'avenir. Elle n'est pas possible, bien entendu, en ce qui concerne les pensions déjà liquidées en raison du fait que les documents ayant servi à la liquidation ont pu être détruits conformément aux dispositions réglementaires.

Il convient donc d'adopter en cette matière une solution forfaitaire. Celle que nous proposons consiste à préciser que les charges des allocations n'incombent au régime agricole que si l'intéressé justifie d'au moins cinq ans d'assurance-maladie dans le régime agricole. Cette période de cinq ans est précisément celle qui a été retenue dans l'ordonnance du 19 octobre 1945 et le décret du 6 juin 1951 en vue du rachat des droits de l'intéressé en matière d'assurance-vieillesse.

C'est pourquoi j'ai l'honneur, avec quelques-uns de mes collègues, de vous proposer l'adoption de l'amendement dont M. le président vient de vous donner lecture. Il tend à rétablir l'équité et je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous voudrez bien l'accepter.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je comprends fort bien le souci d'équité qui anime M. Bessac. Le Gouvernement est prêt à lui donner satisfaction sous réserve cependant d'une observation et d'une modification de forme à son amendement.

Il existe des décrets de coordination qui permettent d'apprécier le droit à pension des travailleurs qui passent d'un régime à l'autre.

Je demande donc à M. Bessac de mentionner dans le texte, que je suis sur le point d'approuver, avec l'accord de M. le ministre de l'agriculture, la référence à ces décrets de coordination, et le Gouvernement acceptera alors volontiers son amendement.

M. le président. La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Je vous remercie, monsieur le ministre. Nous pouvons nous mettre d'accord en faisant référence à des prescriptions précédentes.

C'est pourquoi je propose pour mon amendement la nouvelle rédaction suivante:

« En ce qui concerne les pensions, allocations ou rentes dont l'entrée en jouissance est postérieure au 1er octobre 1951, les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à l'application des décrets fixant les règles de coordination applicables aux travailleurs qui ont été assurés successivement au régime d'assurance sociale agricole et à un autre régime. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement et de la commission ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement accepte cette nouvelle rédaction.

M. le rapporteur. La commission l'accepte également.

M. Abel Bessac. Je vous remercie.

M. le président. M. Bessac propose, pour son amendement, la nouvelle rédaction suivante:

« Compléter l'article 9 par l'alinéa suivant:

« En ce qui concerne les pensions, allocations ou rentes dont l'entrée en jouissance est postérieure au 1er octobre 1951, les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à l'application des décrets fixant les règles de coordination applicables aux travailleurs qui ont été assurés successivement au régime d'assurance sociale agricole et à un autre régime. »

Je mets aux voix l'amendement dans cette nouvelle rédaction.

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de l'article 9.

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je demande à l'Assemblée de disjoindre l'ensemble de l'article 9 en précisant à nouveau que s'il n'était adopté, les cotisations d'assurance sociale des agriculteurs seraient augmentées de 50 p. 100 l'année prochaine.

Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du travail et de la sécurité sociale fait observer que si l'article 9 est repoussé, l'avance de trésorerie demandée par le Gouvernement ne suffira pas.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Dans ce débat, le Gouvernement joue le rôle de débiteur de mauvaise foi.

Nous avons déjà demandé que le Gouvernement rembourse au régime général l'argent qu'il lui doit. Le Gouvernement a invoqué l'article 1er de la loi du 27 mars 1951. Une fois de plus, il refuse que l'Etat prenne sa part des charges du régime agricole.

En conséquence, nous voterons la disjonction de l'article 9. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande ulus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	145
Contre	448

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Tanguy Prigent a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 9, l'article suivant:

« Les dépenses nouvelles mises à la charge de la caisse centrale de secours mutuels agricoles par l'article précédent seront couvertes par le produit d'une maporation, à la charge du propriétaire, de la contribution foncière des propriétés non bâties. »

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy-Prigent. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste a voté l'article 9 parce qu'il estime qu'il ne serait pas juste ni sain de laisser à la charge du régime général des dépenses, non compensées par des recettes, afférentes au régime agricole.

J'ajoute d'ailleurs que nous ne serions pas bien placés pour défendre l'indépendance de la mutualité agricole si nous restions ainsi dans la situation de mendiants.

Nous voulions donc proposer une formule de financement qui permette à la mutualité agricole de verser les allocations vieillesse sans augmenter les cotisations des exploitants.

Mais puisque l'article 9 n'est pas adopté, je retire la disposition additionnelle que j'avais proposée et qui n'a plus de raison d'être.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 10.]

M. le président. « Art. 10. — Les dispositions de l'article 9 ci-dessus sont applicables aux secours viagers et aux allocations de veufs et de veuves attribués aux conjoints survivants des assurés sociaux des professions agricoles. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article 10 n'a plus de raison d'être après le rejet de l'article 9, puisqu'il en était la conséquence.

M. le président. L'article 10 est donc supprimé.

[*Article* 11.]

M. le président. L'article 11 a été disjoint par la commission. Personne ne demande la parole ?...

[*Article* 12.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 12.

TITRE IV

Disposition transitoire.

« Art. 12. — En addition aux crédits ouverts par l'article 5 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à la caisse nationale de sécurité sociale, sur les ressources de la trésorerie, de avances dans la limite d'un montant maximum de 20 milliards de francs.

« L'état D annexé à la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 est complété conformément à l'état annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Simonnet.

M. Maurice-René Simonnet. Mesdames, messieurs, j'interviens à propos de l'article 12, car l'article 13 étant disjoint, il n'est pas possible de demander la parole à son sujet. Néanmoins, en mon nom personnel et en qualité de rapporteur du budget de l'éducation nationale, je voudrais signaler au Gouvernement notre étonnement, et même notre stupeur, de voir reprise dans ce projet une disposition qu'à l'unanimité l'Assemblée nationale et le Conseil de la République avaient disjointe.

Il s'agit de la sécurité sociale étudiante. Vous savez que la loi du 23 septembre 1948 a prévu deux contributions de l'Etat, l'une fixe, l'autre variable d'après le prix de journée des hôpitaux. Jusqu'à présent, malgré nos interventions, nous n'avons jamais obtenu que le crédit prévu par la loi soit inscrit dans le budget.

L'an passé, on nous a proposé un crédit de 400 millions de francs, au lieu du crédit légal de 512 millions. Or nous savons déjà que les 512 millions de crédit seront insuffisants et que, étant donnée l'augmentation des prestations pour longue maladie, la sécurité sociale étudiante est d'ores et déjà en déficit.

Si le crédit de 512 millions est insuffisant, comment le Gouvernement peut-il nous proposer, une seconde fois, un crédit de 400 millions ?

M. Marius Patinaud. C'est un ministre M. R. P. qui vous le propose.

M. Maurice-René Simonnet. Pas du tout, monsieur Patinaud, car c'est un crédit qui est inscrit au budget de l'éducation nationale.

Monsieur Patinaud, mettez-vous au courant d'une question avant d'en parler.

M. Marius Patinaud. Alors, la solidarité ministérielle n'existe plus ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Mouchet. Ne faites donc pas de démagogie.

M. Maurice-René Simonnet. La différence entre vous et nous, monsieur Patinaud, c'est que, quels que soient les hommes au Gouvernement, nous restons, nous, libres et indépendants. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Marius Patinaud. Vous restez libre de faire mourir les étudiants de tuberculose. Voilà votre liberté.

M. le président. Monsieur Patinaud, vous n'avez pas la parole.

M. Maurice-René Simonnet. Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de ne plus nous proposer, dans quelque projet que ce soit, un crédit qui ne soit pas conforme à la loi, mais le crédit qui est égal de 512 millions et qui est plus que nécessaire, puisque les évaluations déjà faites permettent d'affirmer qu'il ne suffira même pas.

Il faut que dans un collectif, et avant le vote du budget de 1952, le Gouvernement nous présente un projet prévoyant le vote de ces 512 millions de francs, nécessaires pour le maintien de la santé et parfois même de la vie de nos étudiants. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Emile Hugues, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* J'ai écouté avec infiniment d'attention les observations de M. Simonnet.

Je me permets simplement de lui faire observer que le Gouvernement est tenu par la loi, qui a été votée par l'Assemblée, et si l'article 13 du projet ne comportait pas un crédit de 400 millions, c'est qu'il était tenu par la loi du 27 mars 1951 à ne pas dépasser ce crédit de 400 millions de francs.

Néanmoins, le Gouvernement accepte très volontiers les suggestions de M. Simonnet...

M. Marius Patinaud. Les suggestions ne coûtent pas cher.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. ...et accepte que soit porté à 512 millions de francs le crédit de la sécurité sociale étudiante (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) à la condition toutefois que la situation soit régularisée comme l'a suggéré M. Simonnet, après quoi M. Simonnet pourra obtenir satisfaction et, je l'espère, les étudiants également. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice-René Simonnet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Monsieur le ministre, je prends acte avec satisfaction de vos promesses à l'Assemblée, mais je me permets de faire observer que vous avez invoqué l'article premier de la loi du 27 mars 1951, que vous avez quelque peu oublié lorsque vous avez déposé le projet gouvernemental ouvrant des crédits pour les bourses et les constructions scolaires. (*Exclamations au centre et à droite.*)

La différence entre le chiffre inscrit dans votre texte, soit 400 millions de francs, et le chiffre légal, soit 512 millions de francs, est relativement faible, puisqu'elle n'atteint qu'une centaine de millions.

Or, nous sommes bien obligés de constater que, lorsque la commission des finances vous a fait observer, lors de l'examen du projet sur l'aide à l'école, que vous ne respectiez pas l'article premier de la loi du 27 mars 1951, vous avez très rapidement, en quelques heures, dégagé des crédits nécessaires pour financer ce projet qui soulève tant de passion.

Je regrette que, lorsqu'il s'agit de la sécurité sociale étudiante, le Gouvernement fasse preuve de moins de diligence et de moins d'ingéniosité que pour le financement des bourses de l'enseignement secondaire libre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Renard a déposé un amendement qui tend, à la fin du premier alinéa de l'article 12, à substituer aux mots: « des avances dans la limite d'un montant maximum de 20 milliards de francs » les mots: « le remboursement des sommes dues à cet organisme dans la limite d'un montant maximum de 28 milliards de francs. »

M. le rapporteur. La commission demande l'application de l'article 1er de la loi de finances du 27 mars 1951. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. C'est le rapporteur qui oppose l'article 1er de la loi de finances ! Ce n'est pas son rôle.

M. le rapporteur. Je veux qu'on en finisse. Vous savez très bien que lorsqu'un amendement tombe sous le coup de cet article 1er, il ne doit pas y avoir de discussion.

M. Antoine Mazier. A moins que le Gouvernement ne dégage des crédits.

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Adrien Renard. Hier, tout le monde, y compris le rapporteur, a reconnu qu'en réalité le mot « avances » était impropre.

Il s'agit plutôt de remboursemements de sommes qui ont été prélevées sur les fonds de la sécurité sociale affectés à des régimes particuliers. En particulier, il s'agit de prélèvements au profit des prestations familiales et du régime spécial des fonctionnaires.

Or, au 31 juillet 1951, ces sommes s'élevaient, pour les prestations familiales, à 16.200 millions de francs et, pour le régime particulier des fonctionnaires, à 11.800 millions de francs, ce qui donne un total de 28 milliards qui ont été prélevés sur les fonds de la sécurité sociale pour être affectés à d'autres régimes. Par conséquent, le Gouvernement n'accorde aucune avance à la sécurité sociale, il ne fait que lui rembourser des sommes qui lui appartenaient.

C'est pourquoi nous demandons qu'au lieu de parler d'avances de 20 milliards, on rembourse effectivement à la sécurité sociale ce qui lui est dû, soit 28 milliards de francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 1er de la loi de finances du 27 mars 1951.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission des finances déclare que cet article est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

M. Titeux a déposé un amendement qui tend à compléter le 1er alinéa de l'article 12 par les mots: « ...en vue de compenser les prélèvements effectués à la date du 31 juillet 1951 sur les ressources des assurances sociales au titre tant des prestations familiales que de celles intéressant la section spéciale des fonctionnaires ».

La parole est à M. Titeux.

M. Camille Titeux. Mes chers collègues, mon amendement tend à préciser qu'il s'agit en l'occurrence, non pas d'avances de trésorerie, mais de remboursements. Tenant compte du fait qu'il y a là une formalité financière qu'il nous faut détourner, je me suis contenté de préciser, en somme, dans un complément d'article, qu'il s'agit bien de remboursements.

Je pense toutefois que cet amendement, qui laisse subsister la somme de 20 milliards, doit être modifié, et je dépose un nouvel amendement tendant à porter cette somme à 28 milliards de francs.

En effet, du fait de la disjonction de l'article 9, c'est une dépense supplémentaire qui va retomber encore une fois sur le régime général.

Je tiens à préciser que dans l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, il est indiqué que les avances du Trésor consenties à la caisse nationale représentaient seulement une partie de la dette de l'Etat contractée envers cet organisme.

M. le rapporteur de la commission du travail a réaffirmé ce point dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée. Mais je souligne que cette considération n'a pas eu ou n'a eu que peu d'échos dans la grande presse.

Par contre, la campagne lancée depuis quelques mois dans le pays contre la sécurité sociale, campagne tendancieuse visant à discréditer cet organisme, armature principale de l'organisation sociale de la France, s'est trouvée singulièrement renforcée par la diffusion du projet gouvernemental soigneusement dégagé de l'exposé des motifs.

Une fois de plus, au travers d'une opération financière très légitime, l'on a jeté un nouveau discrédit sur la sécurité sociale dans l'opinion publique et mis injustement en cause la responsabilité des administrateurs.

Il n'est donc pas inutile de rappeler à nouveau que cette avance du Trésor ne représente qu'un acompte des sommes dues à la caisse nationale de sécurité sociale par l'Etat.

En effet, la créance de la sécurité sociale sur l'Etat représente une somme beaucoup plus importante. Je rappelle seulement que sur deux postes: prestations familiales et section spéciale des fonctionnaires, la dette s'élève, d'une part à 16.200 millions et, d'autre part, à 11.800 millions, soit au total 28 milliards de francs.

Si l'on y ajoute les avances faites au titre des allocations temporaires des retraites agricoles, c'est une dette de plus de 35 milliards que l'Etat a contractée envers la caisse nationale.

Dans ces conditions, et dans un souci de justice vis-à-vis des administrateurs de la sécurité sociale, je demande à l'Assemblée nationale et au Gouvernement de bien vouloir accepter de compléter l'article 12 comme suit: « ...des avances d'un montant de 28 milliards, en vue de compenser les prélèvements effectués à la date du 31 juillet 1951 sur les ressources des assurances sociales, au titre tant des prestations familiales que de celles intéressant la section spéciale des fonctionnaires. »

D'autre part, en raison de la disjonction de l'article 9, je demande que cet article soit soumis à la commission du travail pour une nouvelle étude.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Les explications que vient de donner notre collègue justifient l'application de l'article 1er de la loi de finances du 27 mars.

En conséquence l'avis de la commission des finances doit être requis.

M. Albert Gazier. Il n'est pas possible que vous mainteniez dans le texte le chiffre de 20 milliards, qui avait été prévu dans l'hypothèse où l'article 9 aurait été adopté.

L'article 9 étant disjoint, et des charges restant à la sécurité sociale alors qu'elles devaient être transférées à un autre organisme, il est évident qu'un nouvel examen du chiffre de vingt milliards s'impose et que le renvoi à la commission est parfaitement justifié.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Monsieur Gazier, le montant des avances qui ont été consenties par le Gouvernement est de 20 milliards et non de 28 milliards, et c'est pour cette raison que le Gouvernement demande l'application de l'article 1er.

Il reste bien entendu qu'un problème se pose. Mais il sera examiné lorsque l'Assemblée nationale étudiera les conclusions de la commission d'enquête et les textes déposés par le Gouvernement, comme il a été annoncé hier soir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. Robert Lacoste, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* La commission des finances estime que l'article 1er de la loi de finances du 27 mars 1951 est applicable.

M. Camille Titeux. Je demande le vote par division sur mon amendement.

M. le président. L'article 1er de la loi de finances du 27 mars 1951 étant opposé, l'amendement doit être disjoint.

M. Antoine Mazier. Ce texte n'est opposable qu'au chiffre de 28 milliards, mais pas au texte de l'amendement.

M. Marius Patinaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patinaud, pour un rappel au règlement.

M. Marius Patinaud. L'article 1er de la loi du 27 mars ne peut s'appliquer en effet qu'à la somme de 28 milliards; il n'est pas concevable qu'il puisse s'appliquer à la deuxième partie de l'amendement. Par conséquent, je vous demande, monsieur le président, de mettre aux voix la deuxième partie de l'amendement de M. Titeux.

M. le président. Monsieur Titeux, voulez-vous préciser quelle est la deuxième partie de votre amendement ?

M. Camille Titeux. Mon amendement, que j'ai modifié, comporte deux parties: la première tend à remplacer le chiffre de 20 milliards qui figure dans le texte de la commission par celui de 28 milliards.

La seconde partie est ainsi conçue: « ...en vue de compenser les prélèvements effectués à la date du 31 juillet 1951 sur les ressources des assurances sociales, au titre tant des prestations familiales que de celles intéressant la section spéciale des fonctionnaires. »

Par ce texte nous désirons faire apparaître dans la loi la notion de remboursement à la sécurité sociale.

Le Gouvernement peut donc s'opposer à l'augmentation du chiffre de 20 milliards. Mais je demande que la seconde partie de mon amendement soit soumise au vote de l'Assemblée.

M. le président. Le Gouvernement ayant opposé l'article 1er de la loi de finances à la première partie de l'amendement, celle-ci est disjointe.

Quel est l'avis de la commission sur la deuxième partie de l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission ne peut pas en accepter la rédaction actuelle, parce que les 20 milliards ne remboursent pas les dettes. Il faudrait rédiger ce texte de la façon suivante: « en vue de compenser partiellement... ».

M. Camille Titeux. J'accepte d'ajouter le mot « partiellement ».

M. le rapporteur. Sous cette réserve, la commission du travail accepte cette deuxième partie de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement de M. Titeux, avec la modification proposée.

(*La deuxième partie de l'amendement ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 12, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 6, 7 et 8 (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Lacoste tendant à reprendre les articles 6, 7 et 8, disjoints par la commission.

Nombre des votants	499
Majorité absolue	250
Pour l'adoption	150
Contre	349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, les articles 6, 7 et 8 demeurent disjoints.

[*Article* 13.]

M. le président. L'article 13 a été disjoint par la commission.

M. Gabriel Paul a présenté un amendement tendant à reprendre cet article avec la rédaction suivante :

« En addition aux crédits ouverts par l'article 1er de la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale), il est ouvert au ministre de l'éducation nationale un crédit de 512 millions inscrit à l'état A annexé à la loi susvisée dans la sixième partie (charges sociales), chapitre 4070 nouveau, intitulé : « Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants. »

La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. La commission du travail et de la sécurité sociale a disjoint l'article 13 du projet gouvernemental qui portait ouverture d'un crédit de 400 millions de francs au titre de la contribution de l'Etat au régime de la sécurité sociale des étudiants.

Nous approuvons cette disjonction, mais il importe que nous formulions quelques remarques. A ce sujet, nous entendons non seulement donner l'occasion au Gouvernement et à toute la majorité de prendre acte de cette disjonction, mais encore de réaliser un acte concret qui rétablirait les crédits en application même de la loi.

Lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, l'Assemblée avait, le 23 avril dernier, disjoint un article identique parce qu'il ne constituait pas une application intégrale de la loi fixant le régime de sécurité sociale des étudiants.

Cette loi prévoit en effet que la contribution de l'Etat au financement dudit régime est modifiée proportionnellement à la variation constatée dans le prix de journée du sanatorium des étudiants entre le 1er juillet 1947 et le 1er juillet de l'exercice précédant l'exercice considéré.

Or, d'après cette variation, le Gouvernement devait inscrire au budget, un crédit non pas de 400 millions, mais de 512 millions de francs.

Le rejet de la proposition gouvernementale par l'Assemblée était significatif. Il comportait pour le Gouvernement l'obligation de modifier son attitude.

Le texte que nous vons sous les yeux montre qu'il n'en a rien fait.

Ainsi, non seulement il persiste dans la violation de la loi, mais encore il fait fi de l'opinion de l'Assemblée dont on peut se demander après cela quel rôle il lui reste à jouer.

Nous nous élevons avec force contre l'arbitraire de tels procédés.

Il faut bien noter qu'au fond cette attitude contribue à porter de nouveaux coups au régime général de la sécurité sociale. Pourquoi cela ? Tout simplement parce que la loi dit en substance que le régime général supportera en partie la différence entre le montant des dépenses de la sécurité sociale des étudiants d'une part et le total de la contribution versée par l'Etat et celle versée par les étudiants, d'autre part.

Dès lors, dans l'état actuel des choses, c'est 112 millions de charges supplémentaires qui seraient demandés au régime général si la disjonction de l'article 13 n'avait pas été approuvée.

Il paraît que le projet gouvernemental est relatif aux diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale ! C'est une mesure bien curieuse de redressement financier que celle qui consiste à dire : Je vous ai emprunté 512 millions de francs, voici 400 millions de francs, vous y trouverez votre compte.

Nous rejetons ce procédé qui n'a rien de commun avec la stricte honnêteté. Après avoir approuvé la disjonction, nous proposons un amendement qui constitue un article 13 nouveau. Il répond à un souci d'honnêteté et au respect de la loi par la fixation de la contribution de l'Etat à la sécurité sociale des étudiants à concurrence de 512 millions de francs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement ne peut accepter cet amendement, qui violerait manifestement l'article 1er de la loi de finances du 27 mars 1951. Et M. le président de la commission des finances, qui est le gardien vigilant du respect de la loi, pourrait nous le reprocher.

Je demande donc la reprise de l'article 13 du projet gouvernemental, afin de permettre au moins le payement des 400 millions de francs, dans le cadre de la loi de finances.

Il faudra ensuite, par une lettre rectificative, dégager les sommes nécessaires pour compléter le crédit qui doit permettre le fonctionnement de la sécurité sociale des étudiants. Cela fera l'objet d'une opération ultérieure.

M. le président de la commission des finances. Les étudiants auront donc satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les explications du Gouvernement donnant satisfaction aux étudiants et permettant en même temps à la trésorerie de la caisse nationale de sécurité sociale de récupérer 400 millions de francs immédiatement, la commission du travail et de la sécurité sociale a satisfaction. Elle accepte donc le rétablissement de l'articl 13 du projet du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, nous aurions aimé que le Gouvernement prît la décision de déposer une lettre rectificative au moment même où il connaissait la position de la commission du travail sur son propre article et la disjonction qu'elle proposait.

Toutefois, si le Gouvernement s'engage à déposer cette lettre rectificative dans le délai d'un mois, nous sommes prêts à approuver l'article 13 ainsi rétabli.

M. Marius Patinaud. Le Gouvernement en prend-il l'engagement ?

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Je prends très volontiers cet engagement, monsieur Patinaud.

M. le président. Monsieur Gabriel Paul, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gabriel Paul. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission propose de rétablir l'article 13, dont je rappelle les termes :

« Art. 13. — En addition aux crédits ouverts par l'article 1er de la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale), il est ouvert au ministre de l'éducation nationale un crédit de 400 millions inscrit à l'état A annexé à la loi susvisée dans la 6e partie (charges sociales). — Chapitre 4070 nouveau intitulé : contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14.]

TITRE V

Disposition particulière au régime des mines.

M. le président. « Art. 14. — En addition aux crédits ouverts par l'article 5 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines des

avances dans la limite d'un montant maximum de 1 milliard 200 millions de francs.

« L'état D annexé à la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 est complété conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état annexé :

Etat D. — *Comptes d'avances.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS des dépenses.	ÉVALUATION des recettes.
	francs.	francs.
.....	.....	.....
Avances aux établissements publics et services autonomes de l'Etat.		
.....	.....	.....
Caisse nationale de sécurité sociale.	20.000.000.000	Mémoire.
.....	.....	.....
Avances à divers organismes, services ou particuliers.		
.....	.....	.....
Caisse autonome nationale de sécurite sociale dans les mines.....	(1) 2.900.000.000	Mémoire.
Totaux.....	294.438.603.968	185.283.835.985

(1) Dont 1.700.000.000 ouverts par la loi n° 51-550 du 16 mai 1951.

La parole est à M. Coutant.

M. Robert Coutant. Mesdames, messieurs, je veux simplement faire remarquer à l'Assemblée nationale que l'avance de 1.200 millions de francs accordée par le Gouvernement à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ne vise qu'à faciliter la trésorerie des secteurs allocations familiales et assurances sociales.

Mais, au travers de cet article, se pose, pour la caisse de retraites minières, le même problème qui a été évoqué tout à l'heure à l'occasion d'autres régimes particuliers : celui du financement de la sécurité sociale minière.

Je suis d'accord pour demander à tous ceux que le problème intéresse de se pencher le plus rapidement possible sur cette situation, afin que l'Assemblée et le Gouvernement puissent prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter que, là encore, on ne coure à la catastrophe.

M. le président. M. Musmeaux a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 14 :

« Une subvention de 5 milliards est accordée à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines pour être mise à la disposition des unions régionales et des caisses de secours, afin de leur assurer les disponibilités de trésorerie nécessaires à la marche normale de leurs services jusqu'à la fin de l'année 1951. »

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 1er de la loi de finances du 27 mars 1951.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le président de la commission des finances. Cet article est applicable.

M. Arthur Musmeaux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Musmeaux, pour un rappel au règlement.

M. Arthur Musmeaux. On a le droit d'être très surpris que le Gouvernement propose un crédit de 1.200 millions de francs quand il sait lui-même que l'insuffisance des recettes de la sécurité sociale minière...

Au centre. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Arthur Musmeaux. ...est de 4 milliards et demi de francs pour la fin de l'année et que, d'autre part, le Gouvernement doit à la caisse des mineurs 4 milliards de francs.

Vous ne proposez qu'un milliard 200 millions de francs. Comment voulez-vous que la sécurité sociale minière, à la fin de l'année, puisse faire face à ses obligations ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement opposant l'article 1er de la loi de finances du 27 mars et la commission des finances affirmant que ce texte est applicable, l'amendement est disjoint.

M. Marius Patinaud. Les mineurs jugeront!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'état D annexé avec les chiffres résultant du vote sur les articles 12 et 14.

(*L'état D, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. M. Camphin a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 14, un nouvel article ainsi conçu :

« Une subvention de 6 milliards sur les ressources de la trésorerie est accordée à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines pour rembourser au fonds de vieillesse et d'invalidité les sommes prélevées d'une part, par ordre du ministère du travail, pour avances aux unions régionales pour le payement des prestations familiales et d'autre part, les sommes dues par les houillères nationales qui ont retenu le montant des cotisations destinées au fonds de vieillesse et d'invalidité. »

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Le Gouvernement oppose également à cet amendement l'article 1er de la loi de finances du 27 mars.

M. René Camphin. Attendez, je vais vous proposer des solutions.

M. le président. Quel est l'avis de la comission des finances ?

M. le président de la commission des finances. L'article 1er de la loi de finances est applicable.

M. le président. La parole est à M .Camphin.

M. René Camphin. Mesdames, messieurs, depuis janvier dernier les ouvriers mineurs retraités attendent avec impatience l'augmentation de leur pension. (*Protestations sur divers bancs au centre.*)

M. Marius Patinaud. Depuis quand est-il interdit de défendre un amendement ?

M. René Camphin. Tous ils réclament 20 p. 100 de majoration, mais pour les leur refuser on objecte les difficultés financières de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Des difficultés existent, mais elles ne sont pas le fait des ouvriers mineurs.

C'est toute votre politique qui est en cause. C'est votre politique des bas salaires, de violation de l'article 12 du statut du mineur, de fermeture d'exploitations houillères et de licenciement de dizaines de milliers d'ouvriers mineurs.

M. Pierre Garet. M. Camphin n'a pas droit à la parole.

M. le président. M. Camphin a le droit de défendre son amendement. Ensuite, la question se posera de savoir si l'amendement doit être disjoint.

M. Marius Patinaud. C'est parce que le Gouvernement entre en transes chaque fois qu'on parle des mineurs qu'il veut interdire à M. Camphin de parler.

M. René Camphin. C'est mon droit de défendre l'amendement.

M. Pierre Garet. Il est disjoint.

M. le président. Il ne peut être disjoint avant qu'on en connaisse la portée.

M. Marius Patinaud. La vérité vous fait bien peur, monsieur Garet!

M. René Camphin. L'an dernier, en violation du décret du 26 novembre 1946 sur la sécurité sociale dans les mines, le ministre du travail a ordonné au directeur de la caisse autonome de prélever dans son fonds de vieillesse et d'invalidité des sommes qui, à fin 1950, s'élevaient à près de 2 milliards, en vue de payer les prestations familiales aux ouvriers mineurs. Or, la loi dispose que les patrons seuls doivent payer les cotisations destinées à alimenter le fonds des allocations familiales. Mais en prélevant dans le fonds de vieillesse de la C. A. N., c'est l'argent qui appartient uniquement aux mineurs retraités qui a servi à payer lesdites prestations familiales.

De plus, les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, toujours en violation de la loi, avaient, au 31 décembre 1950, retenu illégalement 973 millions sur les cotisations qu'elles devaient au fonds de vieillesse et d'invalidité de la C. A. N. Pour la seule année 1950, cela représente près de 4 milliards qui sont dus par les houillères.

Sans crainte de se tromper, on peut donc affirmer qu'à ce jour, 6 milliards au moins sont dus par les houillères avec le consentement du Gouvernement, au fonds de vieillesse de la C. A. N.

Avec l'ensemble de la corporation minière, nous demandons que la pension des retraités mineurs soit majorée de 15 p. 100 à l'échéance du 1er septembre prochain.

M. Robert Coutant. C'est fait

M. Marius Patinaud. Avec effet rétroactif.

M. René Camphin. C'est pourquoi nous demandons une subvention de 6 milliards au profit de la caisse autonome nationale de sécurité nationale dans les mines, pour ce fonds de vieillesse et d'invalidité. Au Gouvernement de se faire ensuite rembourser par les houillères dont il a la tutelle. Mais il ne faut pas léser plus longtemps les retraités, les veuves et les autres prestataires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 1er de la loi du 27 mars 1951 à l'amendement de M. Camphin.

La commission des finances affirme que l'article 1er est applicable.

La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

[*Article* 15.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 15:

TITRE VI

Dispositions tendant à compenser les charges nouvelles résultant de l'application des articles 12 et 14 de la présente loi.

« Art. 15. — Sur le montant des découverts des comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et des comptes spéciaux de caractère monétaire autorisés pour 1951 par la loi n° 51-592 du 24 mai 1951, est annulée une somme de 21.200 millions de francs. Cette annulation est applicable aux comptes spéciaux désignés ci-dessous pour les montants suivants:

« Contribution américaine au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire, 6.200 millions de francs;

« Pertes et bénéfices de change, 5 milliards de francs;

« Compte d'opération monétaire et de règlement avec les Etats associés d'Indochine, 10 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article* 15, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 (suite).]

M. le président. Nous reprenons la discussion de l'article 4 qui avait été réservé.

J'ai été saisi, par MM. Bignon et Vincent Badie, d'un nouvel amendement n° 27 se substituant aux deux amendements n°s 2 et 20 qu'ils avaient précédemment déposés.

Je donne lecture de ce nouveau texte:

« Compléter le texte modificatif proposé pour l'article 36 *bis* de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 par la disposition suivante:

« La décision dont s'agit pourra être déférée à la commission de première instance dans les conditions prévues par la loi du 24 octobre 1946.

« Cette commission statuera en dernier ressort dans le délai d'un mois ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement sous réserve que l'on substitue, au début du deuxième alinéa, aux mots: « la décision dont s'agit », les mots: « cette décision... ».

C'est une simple modification de forme.

M. Albert Bignon. D'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Bignon et Vincent Badie, avec la modification demandée par la commission.

(*L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. L'adoption de l'amendement précédent fait perdre la plus grande partie de son objet à notre amendement n° 11. Nous le retirons donc.

M. le président. L'amendement de M. Degoutte n° 11 est retiré.

M. Lacoste, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 53 *bis* de l'ordonnance du 4 octobre 1945, à insérer, après les mots: « et rendue exécutoire », les mots: « dans un délai de cinq jours ».

La parole est à M. Lacoste.

M. Robert Lacoste, *rapporteur pour avis.* Le texte de l'article étant muet en ce qui concerne le délai, nous proposons cinq jours.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Lacoste.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'adoption des amendements de MM. Bignon, Badie et de M. Lacoste.

(*L'article* 4, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Frugier.

M. Jean-Raymond Frugier. Mesdames, messieurs, le Gouvernement, en déposant son projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale, a eu, avant tout, le souci de sauver du désastre une institution évidemment nécessaire et sans laquelle notre société n'aurait pas le caractère de solidarité qu'elle revêt aujourd'hui et qui est sans doute sa meilleure justification. Nous nous incinons devant ces louables, mais tardives préoccupations, permettez-moi de vous le faire remarquer, monsieur le ministre du travail

Nous voterons donc ce projet d'autant plus volontiers que l'article 11 du titre III sur le transfert des charges a été disjoint, nous libérant ainsi d'une inquiétude au sujet de l'équilibre de la gestion financière des hôpitaux et aussi et surtout parce que nous savons que certains petits budgets ne seraient pas bouclés à la fin du mois sans l'avance de 20 milliards de francs qu'on nous demande d'autoriser.

Mais si la gravité du problème nous fait voter ces mesures d'urgence, en hommes conscients de leur devoir et des nécessités de l'heure nous tenons à affirmer que nous ne voyons en elles que palliatifs; nous nous proposons de présenter un ensemble de dispositions sans lesquelles nous pensons que la sécurité sociale ne peut être sauvée et dont nous demanderons la discussion d'urgence dès la rentrée du Parlement.

Depuis des mois, on parle du déficit de la sécurité sociale. Qu'a fait le Gouvernement ? Rien ! Il n'a pas osé proposer les mesures nécessaires.

M. Marius Patinaud. Il aurait dû se mettre en prison.

M. le président de la commission. Avec vous !

M. Jean Deshors. Le parti communiste aurait pu alors prendre le pouvoir. (*Sourires.*)

M. Jean-Raymond Frugier. A notre sens, l'idée fondamentale qui doit présider à l'élaboration de ces mesures est que la réforme de la sécurité sociale pose, en définitive, bien moins un problème de législation qu'un problème de gestion et de moralité.

Pour ne prendre qu'un exemple, je signale qu'en deux ans, de 1947 à 1949, les frais de gestion sont passés de 2 à 5 milliards pour la seule caisse d'allocations familiales et de 5 milliards et demi à plus de 12 milliards et demi pour les assurances sociales.

Ce déséquilibre administratif provient de la confusion des multiples tâches que cumule la sécurité sociale. Elle est à la fois juge et partie, conseiller et payeur, contrôleur et gestionnaire, perdant de vue son objectif essentiel qui est d'assurer la protection de ses assujettis contre les risques sociaux. Elle institue une médecine à son usage, décourage les initiatives privées, instaure une politique de réalisation directe des caisses, agit sur la vie économique du pays.

Il convient de ramener la sécurité sociale à sa destination première, qui est celle d'une assistance humaine — avant tout d'une assurance contre la misère et la maladie — d'un organisme payeur et répartiteur destiné, non point à promouvoir une politique sanitaire et sociale, mais seulement à faciliter sa mise en œuvre.

C'est pourquoi, avant toute réforme, la sécurité sociale doit être rattachée à un grand ministère des affaires sociales et de la santé publique, au sein duquel seront coordonnés sur le plan humain tous les efforts accomplis en vue du mieux-être de l'homme.

Ce rattachement étant réalisé, il paraît indispensable, dans l'esprit même de l'article 28 du décret-loi du 28 octobre 1935 et des articles 6 et 9 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, de revenir aux principes énoncés en termes presque identiques dans les articles précités, à savoir que les caisses primaires de sécurité sociale doivent être constituées et fonctionner conformément aux prescriptions de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés mutuelles.

Si l'on veut réduire les abus du petit risque, dont on ne saurait, ni du point de vue médical, ni du point de vue moral, envisager la suppression, il importe, en effet, de confier à des mutuelles, dirigées par des personnalités communales ou professionnelles connaissant de longue date leurs concitoyens ou leurs camarades de travail, le soin d'assurer une surveillance discrète et de bon aloi...

M. Marius Patinaud. Des flics partout !

M. Jean-Raymond Frugier. ...susceptible de déceler les fraudeurs et les gens de mauvaise foi. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Telle est la solution logique qui, en réduisant une bureaucratie tracassière et paperassière, peut seule permettre une promotion morale de l'homme toujours plus élevée, en développant le sens de la responsabilité et de la solidarité.

Déjà, la loi Morice promulguée le 19 mars 1947, en modifiant précisément les articles 6 et 7 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, marquait un revirement heureux en faveur de la mutualité. Il suffirait, dans l'esprit de cette loi, de rendre la mutualité obligatoire afin de mettre immédiatement en place un système de mutuelles de base sur le plan professionnel ou géographique.

Cette réforme étant réalisée, il faut, concurremment, simplifier et rationaliser le contrôle médical de la sécurité sociale. De toute évidence, c'est le médecin traitant qui doit contrôler son malade; lui seul est responsable de sa vie et lui seul doit rester juge de la conduite thérapeutique à tenir et de la durée du repos à octroyer.

Les médecins, dans l'exercice de leur profession, ne relèvent que de leurs pairs et, s'il y a présomption de faute, c'est au conseil de discipline de l'ordre d'examiner les faits en toute impartialité.

Nous pensons que les médecins contrôleurs de la sécurité sociale doivent être nommés par le ministre, bien sûr, mais après avis du conseil de l'ordre. Ce choix, d'ailleurs, doit être fait parmi les médecins — c'est souvent le cas — connaissant suffisamment le milieu médical et la clientèle. Seul, en effet, un médecin ayant déjà une certaine pratique peut jouer le rôle ingrat et difficile qui incombe au médecin contrôleur. Lui seul aura le doigté nécessaire pour arrondir les angles et faire la part de ce qui est essentiel et de ce qui ne l'est pas, dans l'unique souci de sauvegarder les intérêts bien compris du malade et du médecin.

Ces trois réformes: rattachement de la sécurité sociale à un grand ministère des affaires sociales et de la santé publique, organisation des mutuelles de base, revision du contrôle médical, sont indispensables si l'on veut sauver la sécurité sociale et donner son plein effet à cette admirable institution qui constitue, bien sûr, en ce vingtième siècle, la plus belle conquête du monde du travail. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Tel est, en tout cas, l'esprit qui nous anime dans la recherche de ce difficile statut de la sécurité sociale. Nous savons que, sans responsabilité, il n'est pas de vraie solidarité et que, sans solidarité, il n'est pas de vraie sécurité, cette sécurité sociale d'ailleurs n'étant valable que dans la mesure où elle prépare d'autres sécurités, telle celle de l'épargne, et où elle assure la dignité de l'homme. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Sur plusieurs bancs à gauche. **Suspension!**

M. le président. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Mesdames, messieurs, au nom du mouvement républicain populaire, il me plaît, dans cette explication de vote, de faire cette constatation agréable: la campagne de dénigrement, menée par certains milieux, n'a pas trouvé d'écho au cours de ce débat. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Face à certaines allégations répandues à travers le pays, il y a pourtant lieu de rappeler quelques chiffres élémentaires de la sécurité sociale.

Son régime général pour 1950 a réalisé un ensemble de recettes de 469 milliards: 225 pour les assurances sociales, 207 pour les prestations familiales et 37 pour les accidents du travail. Si l'équilibre existe, au reste bien précaire, dans le domaine des prestations familiales et des accidents du travail, il y a un déficit de 40 milliards environ quant aux assurances proprement dites, notamment pour le risque maladie et la longue maladie.

Comment combler ce déficit ? Où prendre les économies ?

En rognant sur les pensions de vieillesse ? L'Assemblée unanime se dresserait contre une telle idée.

En diminuant les prestations familiales ? Il y a quelques mois encore, l'extrême droite et l'extrême gauche ont rejeté l'insuffisance des propositions gouvernementales touchant la majoration provisoire des prestations familiales.

M. Diomède Catroux. Nous n'étions pas là.

M. Henri Meck. Pour les accidents du travail, on doit faire une constatation analogue.

Il ne reste plus alors que les dépenses faites au titre de l'action sanitaire et sociale, de gestion administrative et, dans une certaine mesure, celles affectées au risque maladie.

Pour l'action sanitaire et sociale, la dépense globale atteint 9 milliards, dont 7 sur le budget des prestations familiales et 2 sur celui des assurances sociales.

Certes, des économies peuvent être réalisées dans ce domaine. La sous-commission instituée par la commission du travail se penchera sur le problème et nous attendons les suggestions utiles qui pourraient être faites par des collègues, des organisations intéressées et tous ceux qui ont à cœur de remédier à des abus, si vraiment ils existent.

M. Raymond Triboulet. Ils existent.

M. Henri Meck. En ce qui concerne la gestion administrative, la dépense est de 20 milliards, dont 15 pour les assurances sociales et 5 pour les prestations familiales.

Là encore, la même observation s'applique. Mais lorsqu'on prétend que les conseils d'administration outrepasseraient leurs droits, il ne faut pas oublier d'ajouter que le patronat est représenté au sein de ces conseils. Il n'est pas exact que les communistes aient le monopole dans les conseils d'administration des organismes de la sécurité sociale.

M. le rapporteur. Heureusement!

M. Henri Meck. Je me plais à rappeler que, dès 1945, nous avons demandé, au sein du conseil supérieur des assurances sociales, l'introduction du régime de la représentation proportionnelle pour les élections des conseils d'administration. J'ai interpellé en juin 1946 le ministre du travail et de la sécurité sociale et nous avons obtenu satisfaction.

La majorité des conseils d'administration n'appartient plus aujourd'hui au parti communiste ou à la C. G. T.

M. René Camphin. Elle appartient aux patrons. Huit caisses seulement sont présidées par des ouvriers.

M. Henri Meck. Vous faites erreur!

On ne peut pas dire qu'une mauvaise gestion d'une caisse primaire ou d'une caisse régionale de sécurité sociale, d'une caisse d'allocations familiales ou d'une caisse de vieillesse soit imputable à je ne sais quel régime de parti. Mais il faut bien dire que chaque caisse comprend des représentants de toutes les tendances, notamment du patronat. S'il y a des abus, que ceux-ci les signalent et, en qualité de membres de ces conseils d'administration, qu'ils soient les premiers à demander que l'on y remédie.

Dans le domaine des prestations maladie, nous avons, là aussi, besoin de suggestions précises.

La sous-commission, qui dispose de pouvoirs d'enquête, travaillera durant les vacances. Les commissaires qui ont été désignés comme rapporteurs auront à cœur de recueillir toutes les réclamations et toutes les suggestions qui peuvent être faites.

Mais la grande faiblesse de notre régime d'assurance maladie, c'est évidemment la majoration inouie des prestations qui doivent être faites au titre de traitement hospitalier et médical. C'est là le grand *hic* et il ne faut pas se faire de grandes illusions sur les économies à trouver.

Nous ne pouvons pas faire d'économies sur les 220 milliards de francs versés au titre des prestations familiales, sur les 103 milliards — je cite les chiffres de 1950 — des pensions de vieillesse, sur les 9 milliards des pensions d'invalidité, sur les 106 milliards de prestations d'assurance maladie et de maternité, sur les 22 milliards des prestations de longue maladie, sur les 37 milliards versés aux victimes des grands accidents du travail et à leurs ayants droit, c'est-à-dire sur un ensemble de prestations de 479 milliards contre un ensemble de recettes de 469 milliards.

Nous pouvons, certes, réaliser certaines économies qui auront une portée morale, et il faut y aboutir, mais ces économies pèseront moins lourd du point de vue financier.

En présence de ces chiffres, il faut rechercher une solution d'ensemble. Ce n'est pas le but du texte que nous allons adopter. Ce projet de loi n'est pas un raccommodage, comme l'a dit hier soir M. Patinaud; il tend tout simplement à venir au secours des organismes de la sécurité sociale pour qu'ils puissent faire face dans l'immédiat à leurs échéances.

Au sujet de la question de demain, celle des remèdes à apporter à la situation générale de la sécurité sociale, j'ai, avec quelques-uns de mes amis, déposé une proposition de résolution dont voici quelques extraits.

Nous disons: l'unanimité de l'opinion publique demande une majoration sensible des pensions de vieillesse et des prestations familiales. La situation financière actuelle des organismes de la sécurité sociale ne permet pas de réaliser ces réformes. Il faut donc songer ou bien à majorer le taux des cotisations, ou bien à attribuer une subvention de l'Etat aux organismes de la sécurité sociale.

La réaction contre la majoration des cotisations, en présence des charges sociales et fiscales déjà très élevées et des salaires se ferait sentir, notamment dans les milieu de l'artisanat et du petit commerce.

Il faut donc dès à présent, malgré les difficultés financières de l'Etat, songer à s'acheminer vers la solution d'une subvention de l'Etat. La France est en effet le seul grand pays qui ne verse pas de subvention à sa sécurité sociale.

Tout au contraire notre budget et ceux des communes et des départements sont, dans une mesure très large, déchargés par la sécurité sociale.

Des prestations qui, autrefois, étaient à la charge de l'assistance publique sont, à la suite de la généralisation de la sécurité sociale, assurées par celle-ci.

La sécurité sociale subventionne la construction des hôpitaux et d'autres initiatives d'ordre social qui, logiquement, devraient être à la charge de l'Etat.

M. le président. Je vous signale, mon cher collègue, qu'il est midi et demi. Je vous prie donc de conclure.

M. Henri Meck. Monsieur le président, nous n'avons pas excédé notre temps de parole fixé à une demi heure. Je ne profiterai pas de ce temps; quelques minutes seulement me suffiront pour conclure.

Je fais appel à la bonne volonté de nos collègues pour ne pas suspendre la séance qui pourra certainement être levée vers treize heures. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Il serait donc indiqué dès à présent qu'une contribution de l'Etat puisse financer notamment les pensions de vieillesse et les prestations familiales.

Le régime général de la sécurité sociale ainsi que les régimes particuliers donneraient une pension complémentaire correspondant à leurs possibilités financières respectives, et nous prévoyons un système analogue pour les allocations familiales, étant donné que les familles nombreuses sont le plus rudement frappées par notre régime fiscal des contributions indirectes.

Pour cette raison, une subvention de l'Etat s'impose à plus forte raison encore pour les allocations familiales.

Avant de terminer, j'ai la triste obligation de répondre aux communistes qui, dans ce débat, font apparaître encore tous ceux qui sont leurs adversaires comme les ennemis de la sécurité sociale et s'arrogent le monopole des assurances sociales.

On a parlé de 76 milliards de francs que l'Etat aurait pris dans les caisses de la sécurité sociale, mais, pour dire la vérité, le parti communiste était de la partie.

Il a pris ces sommes dans les caisses de la sécurité sociale. Je parle, par exemple, des 60 milliards de francs que nous avons dépensés depuis cinq ans pour couvrir le risque assurance-vieillesse dans l'agriculture.

Au moment de la discussion de la loi du 23 août 1948, la commission du travail et de la sécurité sociale avait proposé de disjoindre l'article 19 concernant les ayants droit de l'agriculture à l'allocation des vieux travailleurs salariés; la majorité de l'Assemblée et en tête, le groupe communiste ont rejeté cette suggestion.

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Henri Meck (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous étiez donc d'accord avec le Gouvernement pour prendre les sommes en question dans les caisses de la sécurité sociale.

M. Marius Patinaud. Parce que le rejet de cette mesure aurait abouti à priver les agriculteurs de la retraite qui normalement leur est dûe.

Vous vouliez disjoindre d'utiles dispositions sans les remplacer par d'autres. C'est la raison pour laquelle nous ne vous avons pas suivis, n'acceptant pas que l'on prive les agriculteurs de leur retraite.

M. Henri Meck. Vous n'avez pas tort. Mais si en juillet 1948 vous avez voté dans ce sens, ne venez pas aujourd'hui prétendre que c'est le Gouvernement qui était le voleur.

Ou alors si le Gouvernement était le voleur, vous étiez de la combine. (*Rires et applaudissements au centre et sur divers bancs*).

M. Marius Patinaud. Si, c'est le Gouvernement qui est le voleur parce que c'est lui qui, par sa politique, crée des difficultés aux paysans.

M. Henri Meck. C'est le langage que vous tenez dans le pays au cours de vos réunions publiques et dans vos journaux.

M. Marius Patinaud. Le Gouvernement, en raison de sa politique, se trouve dans l'impossibilité de financer son régime de sécurité sociale.

M. Henri Meck. En tout cas, pour toutes ces avances, aussi bien en matière d'allocations familiales que de risques agricoles, d'avantages aux fonctionnaires ou à d'autres...

M. Georges Cogniot. Votre but est de diviser les ouvriers des villes et les travailleurs agricoles.

M. Henri Meck. ...vous avez toujours été unanimes au Parlement à voter ou à tolérer les mesures prises. Je ne fais que constater une vérité. Ne me prêtez pas des pensées, que je n'ai pas. Je me borne à constater cette vérité: vous ne pouvez pas reprocher au Gouvernement de prélever l'argent dans les caisses de la sécurité sociale si vous avez vous-mêmes participé à la prise des mesures dont il s'agit.

M. Marius Patinaud. Nous sommes d'accord pour l'augmentation des prestations, mais il serait possible de les augmenter encore en interdisant au Gouvernement de dépenser les milliards de la France pour sa politique de guerre.

M. Henri Meck. Votre attitude a été la même ce matin puisque vous avez participé à la disjonction de l'article 9.

En ce qui concerne les « centaines de milliards » de cotisations non payées par le patronat, et dont vous parlez toujours dans le pays — c'est encore un de ces slogans qui font tant de mal au prestige de notre sécurité sociale (*Interruptions à l'extrême gauche*) — nous répondons que, ce matin, lorsque nous avons pris des mesures permettant d'obtenir un meilleur payement des cotisations de la sécurité sociale, vous avez présenté l'amendement de M. Besset précisant: « ... à condition que le chiffre d'affaires soit inférieur à 8 millions de francs par an ».

Donc il faut ménager les « pauvres bougres » qui réalisent un chiffre d'affaires annuel de 7 millions de francs, par exemple.

M. Marius Patinaud. C'est un forfait.

M. Henri Meck. C'est ainsi que vous sabotez toutes les mesures qui tendent à obtenir une meilleure rentrée des cotisations! Voilà la vérité. (*Applaudissements au centre.*)

M. Clément Taillade. Très juste!

M. Henri Meck. Et lorsque vous avez institué hier soir une discussion que je n'ai pas voulu interrompre pour ne pas prolonger le débat (*Interruptions à l'extrême gauche*)...

Ce que je dis est vrai: vous n'avez aucun droit de vous arroger le monopole de la sécurité sociale.

M. Adrien Renard. Vous l'avez, vous!

M. Henri Meck. ...M. Ségelle avait mille fois raison de vous reprocher votre attitude de 1930.

Je vais plus loin. Il y a cinquante ans, dans le mouvement syndical cégétiste, les éléments extrémistes, les vôtres, étaient à la base d'une opposition acharnée de principe contre le précompte, contre la cotisation ouvrière,...

M. Marius Patinaud. Je vous rappelle que le parti communiste est né en 1920.

M. Henri Meck. ... contre le principe des assurances sociales. Et si les travailleurs de France n'ont pas bénéficié pendant des dizaines d'années des assurances sociales et de leurs bienfaits, vous en êtes les reponsables en première ligne parce que les éléments extrémistes du mouvement syndical français ont rejeté, par exemple, en 1909, par un referendum syndical, le principe même des assurances sociales. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous êtes responsables si les vieux travailleurs, aujourd'hui, au lieu de toucher une pension de vieillesse adaptée aux besoins et à l'accroissement du coût de la vie, doivent se contenter de la triste allocation donnée aux vieux travailleurs salariés. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

En 1930, vous avez déclenché la grève générale contre l'application des lois sur les assurances sociales. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est la C. G. T. unitaire de l'époque qui a déclenché cette grève. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Ce n'est pas vrai!

M. René Camphin. Vous êtes un menteur! Vous commettez un péché mortel.

M. Henri Meck. Je vous dis la vérité. Et si, aujourd'hui, vous voulez présenter l'excuse de la cotisation ouvrière comme prétendu motif de votre hostilité de jadis aux assurances sociales. Je vous réponds que le même précompte existe aujourd'hui encore, que la cotisation a même été majorée, mais que, malgré l'existence de ce précompte que vous avez jadis combattu, vous chantez aujourd'hui les louanges de la sécurité sociale; vous avez même dit que c'est la loi Croizat qui l'a introduite en France.

Eh bien, non! La sécurité sociale est le fait d'une loi votée en 1930, d'une loi qu'a réadaptée aux besoins de l'après-guerre, en octobre 1945, une ordonnance du gouvernement provisoire de la République, l'ordonnance Parodi-Laroque si vous voulez, mais jamais une loi Croizat. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. René Camphin. C'est une loi appliquée et réalisée par Croizat et non pas par les bavards que vous êtes.

M. Albert Gau. La vérité vous gêne !

M. Marius Patinaud. C'est Croizat qui a établi la sécurité sociale que vous êtes en train de démolir.

M. Henri Meck. Cette loi de sécurité sociale, dont vous chantez les louanges, allant jusqu'à vous en attribuer le monopole, n'est pas tellement supérieure à la loi de 1930.

La limite d'âge est portée de soixante à soixante-cinq ans.

Certes, nous avons obtenu l'avantage des prestations de longue maladie et, entre temps, a été consentie l'allocation aux vieux travailleurs salariés. *L'Humanité*, toujours, dit que ces avantages sont dus à une loi Croizat. Mais en réalité l'allocation aux vieux travailleurs salariés fut réalisée par la législation de Vichy, par M. Belin en 1941...

M. Rémy Boutavant. C'est le peuple qui dit que c'est la loi Croizat

M. René Camphin. M. Meck parle de Vichy et de Belin. Le voilà, le défenseur de Vichy !

M. Henri Meck. La vérité, c'est que, pendant des dizaines d'années, l'aile marchante du mouvement syndical révolutionnaire français n'a cessé de saboter les assurances sociales.

La vérité, c'est que, contre les allocations familiales, vous avez mené, vous, communistes, une guerre de vingt ans, de 1920 jusqu'en 1940. Vous avez qualifié les allocations familiales d'un nom que je ne voudrais pas répéter par égard aux dames ici présentes.

Vous chercherez en vain un document parlementaire communiste témoignant que vous avez demandé des allocations familiales. Pourtant, aujourd'hui, à lire *l'Humanité*, c'est vous qui les avez faites.

Je crois qu'il est utile de répondre en quelques mots à certains slogans que vous avez répétés hier soir et à d'autres que vous répandez dans le pays.

En tout cas, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

Le mouvement démocrate chrétien, la C. F. T. C., les catholiques sociaux furent toujours en France les pionniers actifs et dévoués de l'idée des assurances sociales.

M. Georges Cogniot. Et les catholiques non sociaux ?

M. Henri Meck. C'est avec satisfaction que nous constatons aujourd'hui leur bienfait, dont la courbe ascendante des naissances n'est pas le moins précieux.

Le mouvement républicain populaire, dans les débats qui vont venir, aura à cœur, certes, de supprimer dans toute la mesure du possible des abus qui peuvent exister dans les innombrables rouages des organismes de la sécurité sociale, mais surtout de défendre et de mieux développer encore une des plus belles conquêtes de notre politique sociale. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Marius Patinaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patinaud pour un rappel au règlement.

M. Marius Patinaud. Monsieur le président, le règlement prévoit que, normalement et sans prévenir l'Assemblée, vous devez lever la séance à midi.

Nous avions le souci d'en terminer rapidement et c'est pourquoi nous n'avons pas demandé l'application stricte du règlement. Mais M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale vient d'utiliser la tribune pour insulter notre parti. (*Rires et exclamations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Meck. Singulière réponse !

M. Clément Taillade. M. Meck vous a rappelé des vérités.

M. Marius Patinaud. Il a insulté notre parti et la mémoire de Croizat.

Si c'est pour réaliser cette tâche que l'Assemblée siège actuellement, nous estimons préférable que le règlement soit appliqué.

Nous vous demandons donc, monsieur le président, de bien vouloir suspendre la séance pour la reprendre à seize heures.

M. le président. Il ne reste plus qu'un orateur inscrit, M. Linet.

Désire-t-il prendre la parole ?

M. Roger Linet. Pas maintenant, monsieur le président, à seize heures.

M. le président. Ce n'est pas votre groupe seul qui peut décider des heures d'ouverture et de levée des séances. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. Robert Coutant. Monsieur le président, je suis également inscrit dans les explications de vote.

M. Pierre Ségelle. M. Coutant s'est fait inscrire, en effet, pour une explication de vote.

M. le président. Pas à ma connaissance.

M. Robert Coutant. Je proteste, monsieur le président, j'ai levé la main. Je crois avoir le droit de parler dans cette enceinte.

M. le président. Vous n'avez pas la parole en ce moment. (*Sourires.*)

M. Pierre Ségelle. M. Coutant n'en doit pas moins être inscrit.

M. le président. Il m'a paru sage, la séance de cet après-midi étant réservée à deux débats importants, de ne pas l'amputer et de terminer ce matin la discussion (*Très bien! très bien!*)

Toutefois, il y a lieu de rappeler que les explications de vote doivent, au terme du règlement, ne pas excéder cinq minutes.

M. Clément Taillade. Mais le débat a été organisé.

M. Henri Meck. Nous disposons encore de trente minutes.

M. Alain Signor. Le temps de parole est limité, sauf quand il s'agit de proférer des calomnies anticommunistes. Alors, la liberté est absolue.

M. le président. Nous sommes à la fin du débat. L'Assemblée entend-elle en terminer ce matin ?

Sur de nombreux bancs. Oui.

M. le président. Je consulte l'Assemblée.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Le vote est commencé. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Je veux bien consulter l'Assemblée par scrutin. Mais cela changera-t-il le résultat ?

M. Marius Patinaud. Nous vous demandons de le faire, monsieur le président.

M. le président. Le scrutin retardera encore l'issue du débat.

Je consulte l'Assemblée sur la poursuite de la discussion.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Toutefois, l'article 82 du règlement, paragraphe 6, dispose :

« Lorsqu'un scrutin portant sur une demande de suspension de séance donne lieu à pointage, la séance continue. » (*Rires et applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Clément Taillade. Vive le pointage !

M. le président. La parole est à M. Linet (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui, je le rappelle, a droit à cinq minutes.

M. Roger Linet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste regrette que l'Assemblée ne l'ait pas suivi pour imposer au Gouvernement le remboursement des 76 milliards dus à la sécurité sociale.

Notre ami M. Patinaud a brièvement expliqué, dans son intervention, les causes essentielles des difficultés que connaît aujourd'hui la sécurité sociale.

Elles résident en premier lieu dans la politique du Gouvernement, qui engage de plus en plus notre pays dans l'économie de guerre, ce qui a comme conséquence des atteintes de plus en plus dangereuses aux conditions de vie des travailleurs.

La sécurité sociale est particulièrement visée par les promoteurs de cette politique antisociale.

Nous considérons que les dispositions présentées par la commission du travail, bien qu'elles soient très loin de la proposition défendue initialement par notre camarade Patinaud, permettront à la sécurité sociale de franchir le cap difficile des jours qui viennent. C'est pourquoi nous voterons l'ensemble du projet de loi.

Nous tenons toutefois à réaffirmer que nous ne permettrons en aucun cas que soit porté atteinte à cette institution si indispensable aux salariés et à leurs familles que représente la sécurité sociale.

Nous tenons également à répondre au représentant du groupe du mouvement républicain populaire, qui a cru devoir profiter de ce débat pour affirmer une fois de plus son anticommunisme forcené (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et pour avancer une fois de plus...

M. Clément Taillade. Des vérités qui vous gênent.

M. Roger Linet. ... un flot d'arguments mensongers qu'il est facile de réfuter.

M. Pierre Segelle. Même les déclarations de vos anciens députés enregistrées au *Journal officiel* ?

M. Roger Linet. Vous avez attaqué notre parti communiste et vous avez, une fois de plus, jeté dans le débat le nom d'un homme qui a attaché son nom à la réalisation pratique de la sécurité sociale, ce que jamais aucun des vôtres, aucun autre homme de cette Assemblée n'avait su réaliser jusqu'alors. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Defos du Rau. Il n'était pas le seul au ministère.

M. Roger Linet. Par conséquent, les salariés seront juges y compris ceux de la C. F. T. C.

M. Georges Cogniot. Très bien!

M. Roger Linet. Les adhérents de la C. F. T. C. ne s'y méprennent pas. Ils étaient d'ailleurs nombreux aux obsèques de notre ami Ambroise Croizat.

M. Pierre Segelle. J'y étais bien.

M. Roger Linet. Ils ont montré ce jour-là que la classe ouvrière tout entière était unie, parce qu'ils savaient qu'elle avait en notre ami un défenseur de la sécurité sociale et de toutes les lois sociales des travailleurs.

M. Henri Meck. Je n'ai pas mis en cause la personnalité de M. Croizat.

M. Marius Patinaud. Vous l'avez insulté.

M. Henri Meck. J'ai rectifié une erreur volontaire. Il n'y a pas une loi Croizat, mais une loi Parodi.

M. Marius Patinaud. Il suffit qu'on parle d'Ambroise Croizat pour provoquer une crise d'anticommunisme, parce que c'est pour vous un reproche constant pour votre action antiouvrière.

M. Henri Meck. Les ouvriers sont les juges, pas vous.

M. Marius Patinaud. En effet, ils vous jugent.

M. Henri Meck. Ils l'ont fait et ils le feront.

M. le président. Monsieur Meck, vous n'avez pas la parole.

M. Roger Linet. Vous avez essayé, en utilisant cette tribune, de porter des coups à notre parti. Mais les travailleurs savent bien que quand on fait de l'anticommunisme, on se fait en réalité les auxiliaires de ceux qui veulent porter atteinte aux intérêts de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Meck. C'est une affirmation gratuite.

M. Roger Linet. Nous ne cesserons, pour notre part, de lutter pour améliorer le régime de la sécurité sociale, ce que nous avons toujours fait. Evidemment cela sous-entend le retour à une politique d'indépendance économique et sociale de notre pays, c'est-à-dire à une politique française. C'est pour cela que, sur le lieu du travail, s'unissent les travailleurs par delà leurs appartenances syndicales. Il faudra bien compter avec cette volonté de la classe ouvrière, qui ne permettra pas qu'on touche à ses droits acquis, qu'on réduise les prestations de la sécurité sociale. Au contraire, elle luttera pour les améliorer.

Pour ce qui nous concerne, nous serons avec la classe ouvrière, en toutes circonstances, pour défendre ses intérêts. En cela, nous sommes fidèles à l'œuvre accomplie par un homme qui a attaché son nom — que cela vous plaise ou non, il en est ainsi — à la réalisation pratique d'institutions sociales qui ont apporté d'appréciables avantages aux salariés. Nous sommes et resterons fidèles à l'œuvre d'Ambroise Croizat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Coutant. Je demande la parole.

M. le président. Je vous fais remarquer que le groupe socialiste a épuisé son temps de parole. Je vous donne la parole, mais pour quelques mots seulement.

M. Robert Coutant. Pour trois minutes seulement.

M. le président. C'est trop.

M. Robert Coutant. Mes chers collègues, trois séances étaient prévues pour ce débat. Je demande à ceux des collègues qui n'ont pas épuisé leur temps de parole de me faire don de quelques instants. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il est bien évident que le projet qui a fait l'objet de nos débats ne règle en rien le problème d'ensemble qui se pose à notre attention. Il ne vise, en effet, qu'à donner à la sécurité sociale les moyens temporaires de faire face à ses obligations.

Nous avons enregistré avec satisfaction que, par l'adoption de l'amendement présenté par notre collègue M. Titeux, l'Assemblée acceptait notre point de vue et considérait que l'effort financier limité fait par le Gouvernement ne constituait que le remboursement partiel de sommes avancées à des régimes particuliers.

Nous avons, d'autre part, pris acte de la volonté généralement exprimée de procéder à une refonte profonde de la législation. Mais qu'on nous entende bien: tous ceux qui au travers de modifications nécessaires — et l'intervention de notre collègue M. Frugier nous laisse à penser que c'est là le but poursuivi par certains — voudraient saper le magnifique édifice humain qu'est pour nous la sécurité sociale, nous trouveront résolument dressés devant eux pour faire échec à leurs manœuvres réactionnaires.

Compte tenu de ces remarques, nous voterons l'ensemble du projet en regrettant cependant que le Gouvernement n'ait pas trouvé les moyens de dégager des crédits plus importants, tandis qu'en d'autres circonstances, et notamment à propos des projets scolaires, il avait fait preuve d'initiative et de diligence. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A quinze heures et demie, deuxième séance publique...

Sur divers bancs à l'extrême gauche et à gauche. Seize heures!

M. le président. J'entends demander seize heures. Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de tenir la prochaine séance à quinze heures et demie.*)

M. le président. En conséquence aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Proclamation du résultat d'un scrutin.

Discussion du projet de loi (n° 881) portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés.

Communication du Gouvernement sur sa politique extérieure.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion de la proposition de loi (n° 137) de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936 (n° 680. — M. de Sesmaisons, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi (n° 755) et de la lettre rectificative (n° 798) au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (n°s 878-825. — M. Simonnet, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 876. — M. Simonnet, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n° 24-631. — M. Triboulet, rapporteur).

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel. — M. Gaumont, rapporteur.

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale).

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 30 août 1951.

SCRUTIN (N° 62)

Sur l'amendement de M. Besset à l'article 5 du projet relatif à l'octroi d'une avance à la sécurité sociale (1er alinéa: chiffre d'affaires inférieur à 8 millions).

Nombre des votants..... **597**
Majorité absolue..... **299**

Pour l'adoption..... **101**
Contre **496**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Bidoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buillot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cariini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Cos'e-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).

Montillot.
Monjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinsô-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Frigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Boganda.
Cadi (Abd-el-Kader).
Condat-Mahaman.
Forcinal.
Goubert.
Houphouet-Boigny.
Isorni.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Tremouilhe.
Velonjara.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 607
Majorité absolue..... 304

Pour l'adoption..... 101
Contre 506

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 63)

Sur l'amendement de M. Lacoste après le titre Ier du projet relatif à l'octroi d'une avance à la sécurité sociale (Reprendre les articles 6, 7 et 8 du projet du Gouvernement).

Nombre des votants..... 499
Majorité absolue..... 250

Pour l'adoption..... 150
Contre 349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Bidault (Georges).
Billères.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Coudert.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos (Hippolyte).
Ducreux.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Hakiki.
Heuillard.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Léotard (de).
Letourneau.
Louvel.
Mailhe.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Nigay.
Ould Cadi.
Pantaloni.
Paternot.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Quilici.
Ramonet.
Rastel.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rollin (Louis).
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Smaïl.
Souquès.
Temple.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed Mostefa.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.

Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet.
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hafbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Kauffmann.
Klock.
Krigel-Valrimont.
Laborde.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Noe (de la).
Noël (Marcel), Aube.
Nofebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Paquet.
Palinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Saivre (de).
Samson.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallé.
Villard.
Villeneuve (de).
Pierre Villon.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cairoux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirmentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Couton.
Damette.
Dassault (Marcel).
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Henault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon); Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prelot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ribère (Marcel), Alger.
Rousseau.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Boganda.
Forcinal.
Houphouet-Boigny.
Isorni.
Labrousse.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Ranaivo.
Raveloson.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 64)

Sur l'article 9 du projet relatif à l'octroi d'une avance à la sécurité sociale (Transfert des charges de la sécurité sociale agricole).

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 145
Contre 437

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bacon.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Bidault (Georges).
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chevigné (de).
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Cordonnier.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Dumas (Joseph).
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Florand.
Gaillard.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guérard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Marie (André).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Vialle.
Wagner
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Astier de la Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Blachette.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chaussoin.
Cherrier.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Dehoudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Desjours.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guilton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborde.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire
Lenormand (Andre).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lilalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.

Olmi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux (Jacques).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Barrier.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Cadi (Abd-el-Kader).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Dixmier.
Forcinal.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Isorni.
Joubert.
Labrousse.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Ranaivo.
Rastel.
Ravelojson.
Saïd Mohamed Cheikh.
Senghor.
Tremouilhe.
Veloniara.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Colonna d'Istria.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 145
Contre 448

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

M. Meck, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Edouard Bonnefous, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 65)

Sur la continuation du débat sur le projet relatif à l'octroi d'une avance à la sécurité sociale. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **601**
Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption..... **394**
Contre **207**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guilton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.

Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scielour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nigay.
Nisse.
Necher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Ravelobson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Roilin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Vialle.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier,
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourson.
Gozard (Gilles).
Mme Greppe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallerel).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André)
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Boganda.
Conombo.
Forcinal.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

2e LEGISLATURE

2e Séance du jeudi 30 août 1951.

(231e de la session de 1951 — 31e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6642).

2. — Proclamation du résultat d'un scrutin (p. 6642).

3. — Exonération de la taxe à l'achat sur les blés. — Discussion d'un projet de loi (p. 6642).

M. Abelin, rapporteur.

Discussion générale: M. Tricart. — Clôture.

Contre-projet présenté par M. Castera: MM. Castera, Courant, ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Rappel au règlement: M. Castera.

Contre-projet présenté par M. Loustau et plusieurs de ses collègues: MM. Loustau, le ministre du budget, Lalle, Tanguy Prigent, Chaban-Delmas. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération du contre-projet.

Art. 1er et 2: adoption.

Art 3.

Amendement de M. Charpentier: MM. Charpentier, le ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1951.

Adoption de l'article.

Art. 4: adoption.

Après l'article 4:

Amendement de M. Charpentier tendant à insérer un nouvel article: MM. Charpentier, le ministre du budget. — Retrait.

Amendement de M. Viatte tendant à insérer un nouvel article: MM. Viatte, Laurens, secrétaire d'Etat à l'agriculture; le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Valentino tendant à insérer un nouvel article: M le ministre du budget. — Disjonction par application de l'article 48 du règlement.

Art. 5: adoption.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Rappel au règlement: M. Tricart.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Excuse et congé (p. 6648).

5. — Communication du Gouvernement sur la politique extérieure (p. 6648).

MM. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Gaston Palewski, Letourneau, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés; Daniel Mayer, Bidault, vice-président du conseil, ministre de la défense nationale; Jules Moch, Joinville, le président.

Rappel au règlement: MM. Lecœur, le président.

Rappel au règlement: M. Lamps.

Rappel au règlement: M. Lecœur

MM. Bonnefous, Mutter, Devinat, de Beaumont, le ministre des affaires étrangères.

Rappel au règlement: MM. de Moustier, le président.

6. — Ordre du jour (p. 6664).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROCLAMATION DU RESULTAT D'UN SCRUTIN

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin qui a eu lieu ce matin sur la continuation du débat relatif au redressement financier de la sécurité sociale.

M. Laurent Taillade. Voilà qui est important!

M. le président.

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	394
Contre	207

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

EXONERATION DE LA TAXE A L'ACHAT SUR LES BLES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés (nos 881, 910).

La conférence des présidents, réunie le 30 août 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps global d'une heure prévu pour ce débat, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Durée des scrutins, cinq minutes;

Commission des finances, sept minutes;

Gouvernement, sept minutes;
Groupe communiste, treize minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, quatre minutes;
Groupe socialiste, treize minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, cinq minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, trois minutes;
Groupe des républicains indépendant, trois minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Abelin, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission des finances a examiné ce matin le projet gouvernemental qui porte exonération de la taxe à l'achat sur les blés. Elle l'a approuvé, considérant qu'il était avantageux de limiter, dans la mesure du possible, la majoration attendue du prix du pain.

Le Gouvernement envisage, pour l'exercice 1951, une moins-value de recettes de l'ordre de 500 millions de francs et nous apporte immédiatement, en contre-partie, une affectation au budget en cours des soldes bénéficiaires des comptes de commerce clos en 1949 et 1950. Le détail est relaté dans le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission des finances.

D'autre part, dans un souci de simplification, le Gouvernement propose de supprimer la taxe additionnelle à l'achat et de majorer de 1 p. 100 — taux de la taxe dont il envisage la suppression — la taxe spéciale sur les céréales, qui serait ainsi portée de 6 à 7 p. 100.

La commission des finances a également donné son accord à cette disposition.

Enfin, je signale que la commission des finances a eu son attention attirée, notamment par M. le rapporteur général, sur les frais qui grèvent, de façon peut-être abusive, le prix du pain.

Il s'agit en particulier de l'organisation administrative en vigueur. La loi qui fixe le fonctionnement de la minoterie, le système administratif qui en découle pour le transport de la farine et du blé, sont en effet de nature à grever le prix du pain.

C'est pourquoi la commission des finances a demandé que le Gouvernement dépose à ce sujet un projet de loi modifiant, en particulier, la loi qui vise les conditions de fonctionnement de la minoterie. Il est bien entendu qu'il ne s'agit là que d'une suggestion, mais l'Assemblée nationale et le Gouvernement peuvent la retenir et lui donner suite.

Sous réserve des quelques observations que je viens de formuler, dans le court laps de temps imparti à la commission des finances, celle-ci vous demande d'approuver le projet gouvernemental.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Tricart. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis témoigne du mécontentement de la population de notre pays en face des nouvelles hausses et, en particulier, de la hausse envisagée sur le prix du pain.

La preuve est désormais faite qu'il est possible de réduire les taxes de vie chère qui frappent tous les produits. Nous n'avons jamais cessé de répéter que ces taxes sont une cause importante de la vie chère.

Ce projet gouvernemental si limité, quasiment négligeable — 0 fr. 36 de baisse, nous dit-on, sur le kilogramme de pain, alors que la hausse envisagée serait de l'ordre de 12 francs — incitera les travailleurs à continuer leur action.

La preuve est faite qu'après ce tout petit premier pas vers la suppression d'une taxe, on doit en supprimer d'autres. C'est l'action unie des travailleurs qui permettra le vote de mesures plus complètes, plus conformes à l'intérêt de ces travailleurs.

Le Gouvernement a augmenté le prix du blé. Mais, en même temps, il s'est empresé de relever le prix de l'acier, du charbon, des transports, autrement dit de créer une nouvelle hausse des prix industriels. Ainsi, l'écart entre les prix agricoles et les prix industriels va croître et toutes ces mesures nous préparent une nouvelle flambée générale des prix.

Pourtant, incontestablement, il était et il est possible de payer aux cultivateurs le blé à un prix rémunérateur et d'empêcher cette hausse de plus de 30 p. 100 sur le prix du pain.

Le Gouvernement a fixé le prix du blé à 3.445 francs les 100 kilogrammes. Il faut y ajouter une prime de 155 francs, dite prime de modernisation. Tous les producteurs toucheront cette prime qui est, en réalité, destinée à fournir des recettes supplémentaires aux gros agrariens. Il s'agit d'une sorte de prix différentiel à rebours.

En effet, 800.000 petits livreurs de moins de 50 quintaux commercialisent environ 12 millions de quintaux de blé. Ils recevront, en sus du prix de base, une somme de 1.860 millions de francs, soit en moyenne, pour chacun d'eux, 2.325 francs. Mais 13.500 gros producteurs, soit 1,27 p. 100, livrant plus de 400 quintaux, recevront en moyenne 138.000 francs par producteur; et parmi eux, 3.250, livrant plus de mille quintaux, recevront en moyenne 262.000 francs par producteur.

Ainsi le système de prime institué par le Gouvernement fait supporter au prix du pain une charge supplémentaire de quelque 7.300.000.000 de francs au bénéfice presque exclusif des gros producteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avions proposé — notre proposition rencontre de plus en plus d'échos parmi la masse des petits et moyens producteurs — un prix différentiel comportant un prix national moyen pour les producteurs de 150 à 300 quintaux, une bonification de 300 francs par quintal pour les producteurs de moins de cinquante quintaux et une bonification de 200 francs par quintal pour ceux qui commercialisent de 50 à 150 quintaux. Cette bonification était compensée par une diminution de 200 francs par quintal pour les producteurs ayant commercialisé de 300 à 500 quintaux et de 300 francs par quintal pour les producteurs ayant livré plus de 500 quintaux.

Ainsi, plus de 800.000 petits producteurs auraient touché 300 francs par quintal pendant que 20.000 gros agrariens seulement auraient payé 300 francs et 200 francs par quintal livré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les 800.000 petits producteurs commercialisent 25 p. 100 de la récolte; les gros producteurs en commercialisent 38 p. 100. Ce prix différentiel permettrait de payer à tous les cultivateurs un prix conforme à leur prix de revient et il n'en résulterait pas une augmentation du prix du pain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Laborbe. La Russie a-t-elle institué un prix différentiel ?

M. Jean Tricart. Nous considérons, avec les ouvriers et les ménagères, qu'il est scandaleux d'augmenter de 10 à 12 francs le prix du kilogramme de pain. Cette hausse intervient au moment ou le Gouvernement, sa majorité, la presse gouvernementale parlent à nouveau de la baisse des prix. Une fois de plus, les travailleurs constateront que les bavardages sur la baisse servent à masquer les mesures de hausse généralisée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement augmente les prix. Dans le même temps, la majorité refuse d'inscrire à son ordre du jour la discussion des revendications des travailleurs. D'ailleurs, cette hausse du prix du pain ne frappe pas seulement les ouvriers de l'industrie. Elle touche aussi les ouvriers agricoles qui n'ont pas satisfaction pour leurs légitimes revendications. Elle frappe également nombre des petits paysans qui, pour moitié, ne produisent pas de blé. Elle frappe encore 500.000 petits fermiers dont les fermages vont augmenter de près de 34 p. 100.

Nous ne cesserons pas, quant à nous, en proposant un prix différentiel, de demander la suppression des taxes dans le circuit blé-farine-pain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous allons d'ailleurs reprendre nos propositions antérieures sous forme de contreprojet.

Sur chaque quintal de farine, y compris la marge de mouture, pèsent 1096 francs 50 de charges, soit plus de 8 francs par kilogramme de pain. Et la marge de mouture fait la part belle aux grands moulins. Sur les 20 milliards de francs du montant global de la marge de mouture, deux cent quarante-cinq grands moulins, sur huit mille cinq cents, s'octroient plus de 15 milliards.

M. Antoine Demusois. C'est un vrai scandale !

M. Jean Tricart. Voilà une autre source d'économies: réduire de 150 francs la marge de mouture pour les 245 grands moulins qui écrasent plus de 60.000 quintaux de blé.

Telles sont les mesures que nous préconisons, à la fois pour assurer un prix rémunérateur à la masse des petits producteurs français et empêcher la hausse exagérée du prix du pain.

Enfin, M. Laurens, secrétaire d'Etat à l'agriculture, a annoncé un déficit de 8 millions de quintaux. Mais, cette année, nous avons cédé à l'Allemagne 117.000 tonnes de blé dans le cadre des accords de Washington, c'est-à-dire au prix de 2.315 francs le quintal. D'autre part, nous recevons du blé par le canal de l'An-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

gleterre, provenant de toute évidence de l'Amérique du Nord, et dont le prix s'établit à 4.250 francs le quintal.

Voilà des faits qui auraient motivé un large débat sur le prix du blé et du pain. Gouvernement et majorité l'ont refusé.

Nous notons en passant que M. Legendre, qui fit beaucoup de bruit sur une motion de censure, n'a pas fait grand'chose pour la faire discuter d'urgence. Comme ses collègues du R. P. F., M. Legendre a le souci de la hiérarchie des urgences. Pour eux, il est plus urgent de voter les lois antirépublicaines que de parler du prix du blé et du pain. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Quant à nous, je l'ai dit, nous avons déposé un contre-projet. Nous demanderons à l'Assemblée de l'adopter et de signifier ainsi sa volonté de donner un coup d'arrêt à la politique de misère, à la politique du pain cher. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je suis saisi par M. Castera d'un contreprojet dont l'article 1er est ainsi conçu :

« Art. 1er. — A dater de la promulgation de la présente loi, les opérations commerciales auxquelles donnent lieu le blé et la farine destinés à la panification ne seront plus soumises aux taxes sur le chiffre d'affaires et à la taxe locale additionnelle prévue par les articles 286, 287, 1616 et 1573 du code général des impôts directs ».

La parole est à M. Castera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Castera. Mesdames, messieurs, dans le projet de loi n° 881 et dans le rapport qui nous est présenté par la commission des finances, on nous propose de supprimer la taxe à l'achat de 1 p. 100 perçue sur le prix du blé au profit du Trésor. On nous dit que cette suppression permettrait de diminuer de 0,36 franc le prix du kilogramme de pain.

Chacun sait qu'en vertu des dernières mesures gouvernementales concernant la fixation du prix du blé, c'est une hausse de 10 à 12 francs par kilogramme qui va prochainement frapper le pain. Comparée à cette hausse considérable, qui va encore peser lourdement sur le budget des travailleurs, la baisse de 0,36 franc proposée par le Gouvernement nous paraît vraiment dérisoire et même ridicule.

M. Antoine Demusois. Très bien !

Tout à l'heure, notre ami Tricart a démontré comment on aurait pu assurer un juste prix rémunérateur à tous les producteurs de blé, notamment aux petits et moyens producteurs qui ont un prix de revient plus élevé, sans provoquer une hausse considérable du prix du pain, qui ne profitera qu'aux gros producteurs capitalistes.

Mais, en outre, les taxes fiscales frappant le circuit blé-farine viennent encore grever lourdement le prix du pain. C'est ainsi que la taxe perçue au profit du budget annexe des allocations familiales agricoles se monte à 241 fr. 15 par quintal; la taxe locale au premier stade à 70 francs; la taxe sur les transactions à 30 francs. Quant aux taxes qui frappent la marchandise au deuxième stade, ce sont la taxe à la mouture qui est de 3 fr. 05 et la taxe sur les transactions qui est de 56 francs.

L'ensemble des frais et des taxes, comme l'a dit notre ami Tricart, s'élève à 1.096 fr. 50.

Mesdames, messieurs, si l'on veut diminuer le prix du pain, ce n'est pas une diminution symbolique de 0 fr. 36 par kilogramme qu'il faut instituer (*Applaudissements à l'extrême gauche*), mais il faut vraiment s'attaquer à ces taxes. Ce n'est qu'ainsi que l'on parviendra à un résultat satisfaisant.

C'est pourquoi nous proposons la suppression des taxes fiscales frappant le circuit blé-farine-pain, ainsi que de la taxe de 6 p. 100 prévue à l'article 4 du budget annexe des allocations familiales.

De plus, pour que notre proposition soit recevable, nous proposons des recettes nouvelles par une modification de l'article 4 du projet qui nous est présenté. En effet, chose curieuse, le rapport concernant ce projet nous informe que le solde bénéficiaire des comptes de commerce dont la clôture a été prononcée atteint 6.300 millions de francs et que 5.500 millions doivent être utilisés en vue d'une assistance à la Yougoslavie.

M. Antoine Demusois. Pour du toupet, c'est du toupet !

M. Edmond Castera. Nous pensons, quant à nous, qu'il est préférable de diminuer de 6 ou 7 francs le prix du kilogramme de pain, plutôt que de donner quelques milliards au Franco des Balkans, en vue de provoquer une nouvelle agression. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations au centre et à droite.*)

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous proposons le contre-projet suivant :

« *Art.* 1er. — A dater de la promulgation de la présente loi, les opérations commerciales auxquelles donnent lieu le blé et la farine destinés à la panification ne seront plus soumises aux taxes sur le chiffre d'affaires et à la taxe locale additionnelle prévue par les articles 286, 287, 1616 et 1573 du code général des impôts directs.

« *Art.* 2. — L'article 4 de la loi du 24 mai 1951, portant budget annexe des allocations familiales agricoles, est abrogé.

« *Art.* 3. — La perte de recettes résultant des dispositions de l'article 1er ci-dessus sera couverte sur les produits de la gestion des comptes de commerce ».

C'est pour faire œuvre utile, c'est, je le répète, pour ne pas proposer ici une diminution purement symbolique, mais une véritable diminution du prix du pain, c'est pour soulager le budget des travailleurs que nous demandons à l'Assemblée nationale d'adopter, par scrutin, notre contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Le Gouvernement oppose à ce contre-projet l'article 48 du règlement.

Aucun financement n'étant prévu dans ce texte, celui-ci est irrecevable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* La commission est du même avis que le Gouvernement.

M. le président. La disjonction du contre-projet est donc de droit.

Elle est prononcée.

M. Edmond Castera. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article ?

M. Edmond Castera. Sur l'article 48.

M. le président. La parole est à M. Castera, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Castera. Si mon contre-projet est irrecevable, le projet du Gouvernement l'est également, car les ressources sont les mêmes dans les deux textes.

Je propose simplement une modification de l'article 4 du projet gouvernemental. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je ne puis que répéter que la disjonction est de droit et qu'elle est prononcée.

M. Edmond Castera. Je constate que le Gouvernement préfère envoyer de l'argent au fasciste Tito plutôt que de diminuer le prix du pain.

M. le président. MM. Loustau, Tanguy Prigent, Florand, Rincent, Alexandre Thomas et les membres du groupe socialiste ont déposé un contre-projet dont l'article 1er est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Il est institué une cotisation progressive qui sera retenue sur la valeur des blés commercialisés et dont le produit sera intégralement consacré aux frais de fonctionnement de l'office national interprofessionnel des céréales, aux dépenses de stockage et de conservation des blés et aux éventuels frais de résorption et d'exportation des excédents de blé. »

La parole est à M. Loustau. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, le 11 août, le groupe socialiste a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi n° 684 tendant à instituer une cotisation progressive sur la valeur des blés commercialisés, à supprimer un certain nombre de taxes grevant le prix du pain et à fixer le mode de calcul du prix des fermages basé sur le prix du blé.

Le Gouvernement et la commission de l'agriculture ayant fait opposition à la discussion d'urgence de cette proposition, nous croyons devoir en reprendre les différentes dispositions sous forme de contre-projet, à l'occasion du présent débat.

Le projet qui nous est soumis doit permettre d'abaisser de 0 fr. 36 par kilogramme l'augmentation du prix du pain provoquée par la hausse du prix du blé et d'augmenter de 1 p. 100 la taxe perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Il apparaît que la détaxe prévue dans le projet gouvernemental est des plus dérisoires et nous pensons qu'elle est insuffisante pour réduire le décalage trop grand dû à l'existence de nombreuses taxes entre le prix du blé et le prix du pain.

C'est pourquoi nous proposons, à l'article 3 de notre contre-projet, la suppression de ces taxes.

En ce qui concerne la taxe de 6 p. 100 perçue sur le prix du blé au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, nous rappelons qu'elle n'aurait plus de raison d'être si l'Assemblée nationale votait la proposition de loi socialiste n° 190, tendant à réaliser définitivement l'égalité de tous en matière de prestations familiales et proposant un système de financement démocratique, permanent et automatique.

Aux articles 5, 6 et 7 de notre contre-projet, nous reprenons cette proposition n° 190 qui tend:

1° A calculer, à compter du 1er octobre 1951, les prestations versées aux allocataires salariés et non salariés du régime agricole sur un salaire de base de 15.000 francs pour le département de la Seine;

2° A rendre constante la parité entre les prestations versées aux allocataires salariés et non salariés du régime agricole et les prestations versées aux salariés du régime général;

3° A couvrir la totalité des dépenses du budget annexe des prestations familiales agricoles par les recettes suivantes:

a) A concurrence de 8 p. 100, par une cotisation proportionnelle à l'impôt foncier non bâti, à la charge du propriétaire;

b) A concurrence de 17 p. 100, par une cotisation proportionnelle au revenu cadastral;

c) A concurrence de 10 p. 100, par une cotisation proportionnelle à la surtaxe progressive;

d) A concurrence de 65 p. 100 par une cotisation proportionnelle à la taxe à la production.

Ce système tend à faire supporter la charge du financement des prestations familiales agricoles, pour un quart, directement par la profession agricole et, pour trois quarts, par l'ensemble de l'économie du pays.

Sans contester la nécessité d'assurer d'une façon permanente le financement des prestations familiales agricoles, certains de nos collègues ne partagent pas notre opinion, mais je dois, hélas! rappeler, une fois de plus, qu'ils ne nous proposent absolument rien d'autre...

M. Tanguy Prigent. C'est cela le problème.

M. Kléber Loustau. ... et nous ne pensons pas que l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe, perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, que propose le Gouvernement, pourra assurer un équilibre réel de ce budget. En tout cas, elle ne réalise pas la parité si légitimement réclamée par tous.

Par conséquent, nous nous permettons d'insister auprès de nos collègues pour que nos propositions soient prises en considération, afin de réaliser sans plus tarder une œuvre de justice et d'humanité qui mérite mieux que des vœux inefficaces. (*Applaudissements à gauche.*)

Quant aux autres taxes qui grèvent le prix du pain, nous proposons de les remplacer par une cotisation progressive au-dessus d'un certain contingent qui bénéficierait d'une exonération totale. Jusqu'à 50 quintaux, aucune cotisation; de 51 à 100 quintaux, la cotisation serait de 3 p. 100; de 101 à 200 quintaux, de 6 p. 100; de 201 à 300 quintaux, de 9 p. 100. Pour les quantités supérieures à 300 quintaux, la cotisation serait de 12 p. 100.

Ainsi, pratiquement, le petit producteur percevrait effectivement, pour chaque quintal de blé livré, une rémunération supérieure à celle du gros producteur.

L'article 4 de notre contre-projet prévoit que le prix du blé retenu pour le calcul du prix des fermages sera, dans tous les cas, égal au prix de base diminué de toutes les taxes subies par le producteur et de la cotisation maximum de 12 p. 100.

En déduisant du prix du blé, pour le calcul du prix des fermages, l'ensemble des taxes supportées par le producteur et, dans tous les cas, la cotisation maximum de 12 p. 100, nous atténuons la répercussion sur le prix des fermages de la hausse du prix du blé.

C'est justice si l'on considère que beaucoup de petits fermiers obtiennent de faibles rendements et ne commercialisent pas toujours des quantités de blé correspondant aux quantités retenues pour le calcul des prix des fermages. (*Applaudissements à gauche.*)

Le produit de la cotisation progressive que nous proposons serait affecté à la profession elle-même pour le fonctionnement de l'O. N. I. C., les dépenses de stockage, d'entretien et d'équipement.

Il est normal que la cotisation soit progressive, les gros producteurs ayant un grand intérêt à maintenir le marché du blé soutenu et protégé.

Notre proposition présente donc les avantages suivants:

1° Elle donne satisfaction aux producteurs et permet d'encourager la culture du blé;

2° Elle évite pour les travailleurs une hausse trop lourde du prix du pain en atténuant, non pas de 0,70 p. 100 comme le prévoit le projet gouvernemental, mais de 10 p. 100, l'augmentation prévue (*Applaudissement à gauche*);

3° Elle préserve les petits fermiers des fermages trop lourds.

D'autre part, la comptabilité des organismes stockeurs serait simplifiée par la fusion des multiples taxes actuelles en une seule taxe dont la progressivité est particulièrement simple.

En conclusion, si notre texte était adopté, la protection du marché du blé serait assurée d'une manière permanente, sans frapper injustement les petits et moyens producteurs, les fermiers et les consommateurs de pain.

Il serait ainsi possible de donner à la culture toute sa valeur et d'assurer aux producteurs les garanties auxquelles ils ont droit dans le domaine social.

Mesdames, messieurs, convaincus de servir l'intérêt général, nous vous demandons de bien vouloir voter la prise en considération de notre contre-projet dont l'intérêt et l'extrême importance, ainsi que l'urgence, ne vous échappent certainement pas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Les suggestions formulées par M. Loustau présentent un gros intérêt, mais aussi une grande complexité, comme il s'en doute.

Le Gouvernement propose, pour le 1er septembre prochain, la suppression d'une taxe. Il a, pour ce faire, des raisons précises qu'il serait anormal de cacher à l'Assemblée, laquelle connaît certainement la très grosse incidence, sur le budget de l'O. N. I. C., de chaque jour perdu, de l'accumulation de pertes quotidiennes.

Il apparaît bien qu'un désir général s'affirme, tendant à la suppression de cette taxe à l'achat, que nous avons la bonne fortune de proposer d'abolir à compter du 1er septembre.

Or, au cours du débat, on nous présente un projet qui — s'il a, certes, été déjà déposé — surgit cependant de façon soudaine au cours de cette « petite session », alors qu'il requiert incontestablement une double étude en commission: une étude devant la commission technique compétente, la commission de l'agriculture, et une étude devant la commission des finances qui devra se préoccuper de savoir si l'article 48 du règlement lui est applicable en déterminant que le financement prévu est ou non suffisant pour compenser les pertes de recettes qu'il entraîne.

Je tiens donc à souligner devant M. Loustau et M. Tanguy Prigent, connaissant le grand intérêt qu'ils portent aux questions agricoles, la gravité que pourrait revêtir le renvoi en commission du présent projet par suite de la prise en considération du contre-projet qu'ils défendent.

Je leur demande de bien vouloir comprendre que si leur projet offre un intérêt et que s'il est normal qu'ils tiennent à le soutenir devant les commissions compétentes et devant l'Assemblée, il serait opportun qu'ils renoncent à en faire état aujourd'hui et acceptent le vote attendu de la loi supprimant la taxe à l'achat sur les blés, que nous avons l'honneur de proposer maintenant à l'Assemblée. J'espère qu'ils voudront bien comprendre qu'après avoir, en quelque sorte, pris acte de leurs prétentions et de leur position, il y aurait lieu de renvoyer l'examen de leur contre-projet à des débats futurs.

Je suis d'ailleurs convaincu qu'ils sauront veiller à ce que ces débats ne soient pas trop lointains. Je puis leur dire que le Gouvernement lui-même y veillera.

Aujourd'hui, je leur demande de comprendre l'intérêt immédiat qu'il y a d'en finir avec cette question et de procéder au vote du projet de loi portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés.

M. le président. La parole est à M. Lalle, contre le contre-projet.

M. Albert Lalle. Mes chers collègues, le projet de loi que nous avons à discuter aujourd'hui concerne uniquement l'exonération de la taxe à l'achat sur les blés.

En déposant leur contre-projet, nos collègues veulent reprendre par le biais deux propositions de loi (n°s 190 et 684) déposées par le groupe socialiste.

La commission de l'agriculture n'a pas encore examiné ces deux propositions qui bouleversent complètement la réglementation du marché du blé et le budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. Jean Binot. Et elles ne font pas plaisir aux gros producteurs !

M. Albert Lalle. Il ne serait pas sage, dans un débat aussi limité que celui d'aujourd'hui, d'entreprendre une discussion de ce genre et, sans préuger la décision qui pourra être prise au fond, je vous demande, mes chers collègues, de ne pas prendre en considération ce contre-projet.

M. le président. La parole est à M. Tangy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, je veux d'abord faire remarquer au Gouvernement que son projet ne tend pas

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

à supprimer la taxe à l'achat, mais la moitié seulement de cette taxe.

M. le ministre du budget. Je rectifie: il tend à supprimer la taxe.

M. Tanguy Prigent. Il est exact qu'il tend d'abord à la supprimer entièrement, mais ensuite, il tend à la rétablir pour moitié sous forme d'une augmentation d'un point de la taxe perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. le ministre du budget. Ce n'est pas une taxe à l'achat.

M. Tanguy Prigent. Mais si, monsieur le ministre, c'est une taxe à l'achat. Je dirai même que c'est la taxe initiale et que la deuxième taxe, perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles, est une taxe additionnelle à la taxe à l'achat. Alors que la taxe de base a un caractère fiscal, la taxe additionnelle a un caractère social.

Or, cette dernière taxe est maintenue et votre projet n'aboutit qu'à changer son appellation en portant le 6 p. 100 à 7 p. 100 le taux de la taxe perçue sur le blé commercialisé au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Je m'excuse de dire au Gouvernement que son projet est dérisoire.

Vous nous dites qu'il est urgent, parce qu'il devrait être voté pour le 1er septembre. J'entends poser clairement le problème devant l'Assemblée avant qu'elle se prononce.

M. Loustau vous a exposé l'économie du contre-projet socialiste.

La proposition socialiste permettrait, d'une part, de payer le blé un peu plus cher aux petits exploitants, car ils toucheraient intégralement le prix de base de 3.600 francs par quintal, prix qu'ils ne recevraient pas si nous maintenions la législation en vigueur.

Notre proposition permettrait, d'autre part, de diminuer le futur prix du pain de 5 francs 50 à 6 francs par kilogramme. (*Applaudissements à gauche*), alors que le projet gouvernemental ne permet de réduire le futur prix du pain que de 35 à 40 centimes par kilogramme.

Je vous demande de réfléchir, mes chers collègues. Ne vaut-il pas la peine de siéger quelques heures de plus — pas maintenant, certes; je vous dirai dans un instant quelles sont nos conclusions pratiques à ce sujet — pour discuter d'un projet technique dont M. Loustau disait avec raison qu'il est important et urgent, quand on songe qu'il est favorable aux petits fermiers, aux consommateurs de pain — j'ai fait des comparaisons — aux familles paysannes et favorable également à l'ensemble de la collectivité nationale ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vous demande donc de tenir compte du fait que notre contre-projet permet, d'une part, de décider une fois pour toutes que jamais plus les consommateurs de pain ne feront les frais du financement de la protection et de l'assainissement du marché du blé. La protection et l'assainissement du marché du blé intéressent les producteurs de blé. Pour les assurer, il faut donc pratiquer l'autofinancement. C'est cet autofinancement que nous proposons, mais par une cotisation progressive permettant de donner le prix intégral à ceux qui travaillent dans des conditions très difficiles et pour de très faibles rendements et en demandant, en toute justice, à ceux qui commercialisent beaucoup de blé et qui, partant, sont beaucoup plus intéressés au maintien d'un marché du blé assaini, une cotisation plus importante.

Notre contre-projet apporte 8 milliards de francs de recettes. Je vais vous donner quelques chiffres pour vous montrer le caractère social et juste de notre texte.

850.000 petits exploitants ne livrent ensemble que 12.500.000 quintaux. Il s'agit de nombreuses familles qui travaillent sur des terres difficiles et morcelées et qui, par conséquent, commercialisent très peu de blé, tout en payant souvent des fermages élevés. En revanche, 23.000 cultivateurs seulement — comparez avec le chiffre précédent — livrant plus de 300 quintaux, fournissent ensemble 15.675.000 quintaux de blé.

Il suffit, je crois, d'avoir énoncé ces chiffres pour souligner le caractère de justice sociale de notre proposition. Elle permet non seulement d'écarter la proposition démagogique, absurde et inapplicable des prix différentiels, mais d'aboutir pratiquement à une rémunération différentielle en prévoyant une participation à l'autofinancement proportionnelle au volume de blé commercialisé. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. J'ai le devoir de vous faire remarquer, monsieur Tanguy Prigent, que le temps de parole de votre groupe est épuisé.

M. Jean Binot. Il s'agit du prix du pain, monsieur le président!

M. le président. Il n'en reste pas moins que, vous le savez, le débat a été organisé.

M. Tanguy Prigent. Par notre contre-projet, nous vous permettons aussi — je vous demande d'y réfléchir — de repousser les propositions, inapplicables parce qu'elles feraient disparaître toute équité et tout respect des contrats, tendant à diminuer arbitrairement la valeur du quintal de blé pour le payement des fermages.

Par notre contre-projet, nous arrivons à protéger les petits fermiers sans tomber dans l'arbitraire, car nous ne touchons pas à la formule du prix de base. Nous nous contentons de dire: Puisqu'il y a une cotisation dont le maximum est fixé à 12 p. 100, le prix du fermage sera le prix de base diminué dans tous les cas de 12 p. 100.

Pour répondre à votre appel, monsieur le président, je vais terminer.

D'autre part, notre projet permet de réaliser enfin la parité en matière de prestations familiales pour toutes les familles agricoles — salariés ou non — non pas, comme le prétendait M. Lalle, en bouleversant complètement le budget des prestations familiales agricoles, mais en apportant un mode de financement simple, clair, efficace et permanent.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien voter la prise en considération de notre contre-projet. Cela étant fait, comme nous souhaitons que le débat de politique extérieure vienne ici en temps utile et puisse se dérouler avec toute la dignité désirable et aussi que soit poursuivi jusqu'à son terme le malheureux débat sur la question scolaire, voici ce que vous propose le groupe socialiste: votons d'abord la prise en considération de notre contre-projet, ce qui peut être fait en quelques minutes. Ensuite, nous aborderons le débat de politique extérieure, puis le débat scolaire. Entre temps, les commissions compétentes examineront à fond notre contre-projet et quelques heures suffiront à l'Assemblée pour se prononcer mardi prochain sur ce texte qui règle tous ces problèmes intéressant, je le rappelle une dernière fois, les petits producteurs de blé, les fermiers, les consommateurs de pain et la parité en matière de prestations familiales agricoles. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur la prise en considération de notre contre-projet, nous demandons un scrutin.

M. Jean Tricart. Je demande la parole.

M. le président. J'ai le regret de vous dire que le groupe communiste a déjà dépassé son temps de parole. Le débat étant organisé, vous le savez, je ne puis vous donner la parole.

M. Jean Tricart. Il y a deux poids et deux mesures dans cette Assemblée!

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Loustau et ses collègues du groupe socialiste.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Nous avons aujourd'hui un bel exemple de ce à quoi on aboutit par suite d'une longue paralysie.

Le projet gouvernemental en discussion présente au moins l'avantage d'aboutir à une réduction du prix du pain (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche*), si minime soit-elle.

M. Jean Binot. Six sous par kilogramme. C'est une dérision!

M. Jean Deshors (*s'adressant à la gauche*). Pourquoi n'avez-vous pas fait adopter votre projet quand vous étiez au Gouvernement ?

M. Jacques Chaban-Delmas. D'autre part, le groupe socialiste présente une proposition d'une nature très différente et qui demande, chacun en est d'accord, une étude.

Nous pensons qu'il est opportun d'abord de réaliser ce qui nous est proposé, en faisant, je le répète, les réserves les plus expresses sur la méthode qui consiste à prendre, à la dernière minute, des mesures hâtives et, il faut bien le dire, à beaucoup d'égards dérisoires. Ensuite, si le groupe socialiste accepte le renvoi, pour étude, de son texte à la commission de l'agriculture, nous serons alors tout disposés à rechercher une formule transactionnelle.

Ainsi, votons donc dès aujourd'hui le projet du Gouvernement qui nous permettra de réaliser peu de chose sans doute, mais quelque chose tout de même, en déplorant qu'on ne puisse pas faire mieux...

M. Tanguy Prigent. Vous savez bien, mon cher collègue, que ce sera aujourd'hui ou jamais.

M. Jacques Chaban-Delmas. ... par suite du retard apporté à traiter ces questions, et ensuite que l'on étudie le contre-projet socialiste.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de MM. Loustau, Tanguy Prigent, Florand, Rincent, Thomas et leurs collègues du groupe socialiste

Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	280
Contre	331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Articles 1er et 2.*]

M. le président. Nous arrivons aux articles du projet.
Je donne lecture de l'article 1er :
« Art. 1er. — La taxe de 1 p. 100 prévue par l'article 287, 5°, du code général des impôts, est supprimée en ce qui concerne les blés. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1er.
(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)
« Art. 2. — La taxe de 1 p. 100 perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles par l'article 1616 du code général des impôts est supprimée en ce qui concerne les blés. » — (*Adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Le taux de la taxe prévue à l'article 4 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951 est porté à 7 p. 100 en ce qui concerne les blés ».
M. Charpentier a déposé un amendement tendant à compléter l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi conçu :
« Les seigles et les farines de seigle exportés seront exonérés de cette taxe et des taxes fiscales ».
La parole est à M. Charpentier, qui dispose de quatre minutes pour défendre son amendement.

M. René Charpentier. Mesdames, messieurs, lors de la discussion du budget annexe des allocations familiales, nous avons demandé et obtenu que le blé et les farines de blé exportés soient exonérés. Je demande aujourd'hui que l'exonération des taxes fiscales et sociales s'applique au seigle et aux farines de seigles exportés.
Ces exonérations, dont les répercussions financières sont faibles, puisqu'elles seraient de 50 millions de francs environ, intéressent au premier chef les régions les moins favorisées. A défaut de l'exonération, ces dernières auraient du mal à écouler leur seigle au cours actuel.
Je demande au Gouvernement et à l'Assemblée d'accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement se voit contraint d'opposer à cet amendement l'article 1er de la loi de finances et l'article 48 du règlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 1er de la loi des finances à l'amendement de M. Charpentier. La disjonction est de droit. Elle est prononcée.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3.

M. Jean Tricart. Le groupe communiste vote contre.
(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — La perte de 500 millions de recettes résultant des dispositions de l'article 1er ci-dessus sera couverte par les produits supplémentaires de la gestion des comptes de commerce ».
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 4.
(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Charpentier a déposé un amendement tendant à insérer après l'article 4 un nouvel article ainsi conçu :
« Les opérations entraînées par l'encouragement à l'utilisation des semences de blé de qualité sont exonérées de toutes taxes fiscales et sociales ».
La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. L'association des producteurs de blé a déjà commencé et veut continuer à encourager les régions agricoles les plus défavorisées en leur fournissant des blés de semence de qualité en remplacement de blés de qualité courante. Il est prévu, à cet effet, une retenue de 20 francs par quintal au-dessus du cinquantième quintal.
Cet effort de solidarité ne doit pas être considéré, comme il l'est actuellement par les pouvoirs publics, comme une opération commerciale. Aussi, interprète de la commission de l'agriculture, je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.
Si je l'introduis dans ce projet, sans vouloir attendre davantage — car j'ai obtenu sur ce point une promesse formelle de M. le président du conseil — c'est que ces échanges de blé de semence vont se poursuivre dans les semaines à venir.
Je demande donc au Gouvernement d'accepter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je demande à M. Charpentier de retirer son amendement. Qu'il ne s'inquiète pas : je suis prêt à lui donner satisfaction.
Le texte en discussion renferme des dispositions précises et nous désirons qu'il ne soit pas surchargé. Mais le Gouvernement peut donner satisfaction à M. Charpentier par décret et je prends l'engagement qu'il le fera immédiatement.
Je demande donc à votre collègue de retirer son amendement en soulignant que ses efforts aboutissent au résultat qu'il souhaite.

M. Rene Charpentier. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
M. Viatte a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 4, un nouvel article ainsi conçu :
« L'arrêté du 7 février 1943 et les mesures qui en découlent sont abrogés ».
La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Cet amendement a pour objet de rétablir la situation antérieure à 1940 quant à la répartition du travail dans la meunerie.
Je sais qu'il s'agit d'une question importante et je me garderai, pour éviter de faire perdre du temps à l'Assemblée, d'entrer dans des détails techniques. Je me bornerai à rappeler que le Conseil de la République a déjà voté à deux reprises des propositions de résolution tendant à obtenir ce résultat et que la précédente législature avait été saisie, aux mêmes fins, de deux propositions de résolution émanant, l'une du groupe socialiste, l'autre de moi-même.
Selon des estimations qui ont été chiffrées à diverses reprises, le résultat actuel de la répartition du travail dans la meunerie se traduit par des charges s'élevant à plusieurs centaines de millions de francs qui sont, en définitive, payées par le consommateur, sans compter les injustices que supporte la petite meunerie du fait de cette répartition.
J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle adopte mon amendement et qu'elle supprime la législation de Vichy en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Camille Laurens, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Il est de mauvaise procédure d'abroger un texte réglementaire par une loi.
D'autre part, étant donné que nous sommes pressés d'arrêter définitivement les mesures qui découlent de la fixation du prix du blé, je demande à M. Viatte d'abandonner son amendement, d'autant que l'Assemblée est saisie d'une proposition de réforme de l'O. N. I. C. dans laquelle entrera fatalement la réorganisation du système de la meunerie. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Viatte ?

M. Charles Viatte. Devant les explications et les engagements formels qui viennent d'être pris, pour la première fois, par le représentant du Gouvernement, je retire mon amendement, étant entendu que nous reviendrions devant l'Assemblée si nous n'obtenions pas satisfaction.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est favorable au principe de l'amendement de M. Viatte. Elle prend note des engagements nouveaux du Gouvernement.

M. le président. L'amendement est retiré.
Je viens de recevoir un amendement de M. Valentino tendant à insérer après l'article 4 un nouvel article ainsi conçu :
« La taxe de 1 p. 100 prévue par l'article 287, 1°, du code général des impôts, est supprimée en ce qui concerne la farine

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

panifiable importée dans les départements créés par la loi du 19 mars 1946. »

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Cette proposition, qui est faite en séance, nécessite un examen. Je suis disposé à étudier la question avec la plus grande sympathie, mais je dois observer que le projet en discussion vise le blé et qu'il serait de mauvaise méthode d'y inclure, comme on voulait le faire déjà il y a un instant, des dispositions s'appliquant tant à la farine qu'aux céréales secondaires.

Je promets donc à M. Valentino d'examiner la question qu'il pose, qui est nouvelle et qui mérite quant à son incidence financière une étude approfondie. Mais je suis obligé de lui opposer, pour l'instant, l'article 48 du règlement et l'article 1er de la loi des finances, puisque son amendement entraînerait une répercussion fiscale et qu'il ne prévoit pas une contre-partie en recettes.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de M. Valentino. La disjonction est de droit. Elle est prononcée.

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — La présente loi entrera en vigueur à compter de la date d'ouverture de la campagne 1951-1952. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mesdames, messieurs, je désire présenter deux observations avant le vote sur l'ensemble.

La première est une réponse à M. Tricart, qui a indiqué que nous avions exporté cette année 117.000 tonnes de blé en Allemagne.

J'indique qu'à la suite des accords de Washington, qui ont été ratifiés par le Parlement, la France devait exporter 111.000 tonnes de blé. Sur ce contingent, l'Allemagne a reçu 12.000 tonnes.

En deuxième lieu, le Gouvernement a tenu compte — dans une mesure insuffisante, sans doute — de la nécessité d'encourager le petit producteur de blé. C'est ainsi que la taxe de résorption ne le touche pas; c'est ainsi également que la prime d'encouragement de 10 p. 100 ne le touchera pas, puisque cette prime doit être reversée aux organisations professionnelles agricoles.

Ainsi, nous réalisons, d'une façon modeste peut-être, une différence entre le prix du blé payé aux producteurs importants et celui qui est payé aux petits producteurs des régions à faible rendement.

Pour terminer, j'insisterai sur l'urgence du vote de ce texte qui va permettre au Gouvernement de fixer sans plus attendre les prix du blé et des céréales secondaires.

Comme vous le savez, dès la deuxième réunion du conseil des ministres, le prix du blé a été déterminé. L'année dernière, nous avions ensemble insisté pour que ce prix fût fixé très tôt, afin que les producteurs puissent rapidement réaliser les collectes que nous attendons d'eux. Le Gouvernement, en la circonstance, a tenu ses engagements et je vous remercie de l'y avoir aidé.

M. Jean Tricart. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Tricart, mais seulement pour un rappel au règlement.

Le débat est organisé et le temps de parole du groupe communiste est épuisé.

M. Jean Tricart. Nous n'ignorons pas que, dans un débat organisé, chaque groupe dispose d'un temps de parole déterminé, mais, étant donné que dans la présente discussion les représentants d'un groupe — le groupe socialiste, pour ne pas le nommer — ont largement dépassé leur temps de parole (*Protestations à gauche*)...

M. le président. Non.

M. Jean Tricart. ...et que le parti communiste a été mis en cause au sujet des textes qu'il a déposés, nous avons le droit de répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne pouvons pas laisser M. Tanguy Prigent dire que les projets de prix différentiels sont ridicules. Ce qui est ridicule, c'est son opposition aux projets de prix différentiels et l'attitude du groupe socialiste votant contre l'abattement du prix des fermages. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous n'avez plus la parole. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	620
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Alfred Krieger s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 5 —

POLITIQUE EXTERIEURE

Communication du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la communication du Gouvernement sur sa politique extérieure.

La conférence des présidents, réunie le 30 août 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti le temps global de trois heures prévu pour les interventions et en a fixé l'ordre comme suit:

Gouvernement: 30 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français: 30 minutes;
Groupe socialiste: 25 minutes;
Groupe communiste: 23 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance: 4 minutes;
Groupe progressiste: 1 minute;
Groupe des républicains indépendants: 12 minutes;
Groupe radical: 18 minutes;
Groupe paysan: 11 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire: 20 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer: 2 minutes;
Isolés: 3 minutes.

Le temps ainsi attribué ne pourra être utilisé que par un seul orateur par groupe et en une seule fois.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement comprend le désir de l'Assemblée nationale d'être fixée sur les grands problèmes de notre politique étrangère et il n'aurait pas songé à se dérober à une large confrontation des idées en cette matière si la proximité des conversations et des négociations internationales auxquelles il prendra part ne lui avait pas imposé une réserve dictée par l'intérêt du pays et conforme à la tradition parlementaire.

On a invoqué, il y a quelques jours, à cette tribune, le précédent de 1929. Il est entièrement dans le sens de ce que le Gouvernement estime possible, de ce qu'il a été dans l'obligation de répondre aux interpellateurs.

Lorsqu'en effet le 31 juillet 1929, à la veille de la conférence de La Haye, Aristide Briand a présenté son gouvernement, il a déclaré ce qui suit:

« Négociateur de demain, je me suis refusé à vous indiquer un but assigné d'avance à mes négociations, c'est impossible. »

La confiance ayant été votée par 325 voix contre 136, la conférence eut lieu sans débat préalable.

Mais lorsque, le 22 octobre, après cette conférence, l'Assemblée eut l'impression d'être privée des renseignements qui lui paraissaient indispensables sur les résultats obtenus, Georges Mandel s'exprima ainsi:

« Qu'on ne s'explique pas sur des négociations futures, qu'on demande carte blanche pour l'avenir, passe! Mais qu'on refuse de dire ce que signifie le texte d'un protocole signé, c'est sans précédent. »

Et c'est dans ces conditions qu'intervint la chute du gouvernement, évoquée ici par M. Gaston Palewski.

Aujourd'hui, fidèles à cette doctrine, nous vous disons qu'il nous est impossible d'accepter un débat contradictoire, un débat qui serait sanctionné par un ordre du jour ou par une motion liant les négociateurs. Comme l'a expliqué M. le président du conseil, c'est sur le Gouvernement que repose la responsabilité des négociations.

Le Parlement aura la charge ultérieurement d'en contrôler le résultat. Il ratifiera ou il refusera son approbation. Mais il ne lui appartient pas de donner des instructions aux négociateurs, de suivre heure par heure l'évolution des pourparlers. Il n'aurait d'ailleurs pas le moyen d'adapter ses directives aux situations imprévues et imprévisibles.

Nous ne pouvons, si nous voulons éviter de placer nos négociateurs dans une position d'infériorité par rapport à nos interlocuteurs, étaler publiquement nos intentions et nos dissensions, dévoiler les positions de repli, les limites de nos exigences.

Cela ne signifie pas, mes chers collègues, que nous vous demandons un blanc-seing total ou, comme on l'a inexactement affirmé, la confiance dans la nuit.

Cette confiance, d'ailleurs, nous a été accordée il y a quelques jours sur la base d'une déclaration d'investiture exprimant entre autres les grandes lignes de notre politique extérieure.

Aujourd'hui, je viens simplement vous dire que la politique de la France continue. Elle continue, non pas principalement parce que c'est le même homme qui la définit et l'applique depuis plus de trois ans, mais parce qu'elle a été affirmée ouvertement et loyalement dans toutes les déclarations et toutes les décisions antérieures et postérieures aux élections.

Elle continuera tant qu'elle ne sera pas désavouée par une majorité décidée à y substituer une politique nouvelle, qu'elle aura préalablement dégagée et proclamée.

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. En m'expliquant sur les principaux objets qui seront traités au cours des prochaines rencontres internationales, j'aurai l'occasion de rappeler les objectifs de notre politique étrangère.

En même temps, vous verrez, mes chers collègues, que sur aucun point important vous ne risquez d'être placés devant le fait accompli. C'est vous qui aurez à dire le dernier mot. Vous serez nos juges, conformément à nos principes démocratiques.

L'ordre du jour de la conférence de San-Francisco est simple: la signature du projet de traité de paix pour le Japon. Ce traité, une fois signé, aura besoin de votre ratification. Il ne liera la France que lorsque vous l'aurez intégralement approuvé.

La France n'a pas été tenue à l'écart de son élaboration. Elle y a été associée autant que la Grande-Bretagne, par exemple.

Certes, je ne méconnais pas que les traités de paix, habituellement, se négocient dans des conférences et non pas par la voie diplomatique. Il pourra surgir de ce fait quelques difficultés à San-Francisco. Mais en ce qui concerne le contenu du traité, nous avons eu satisfaction sur l'essentiel de nos propositions.

Il en est de même en ce qui concerne la participation des Etats associés d'Indochine à la signature de ce traité. Nous y tenions essentiellement. C'est la première fois, en effet, que ces gouvernements qui nous sont amicalement associés dans l'Union française sont parties dans un traité multilatéral, marquant ainsi, en plein accord avec nous, leur personnalité propre.

La France a tenu à faire cette démonstration devant une cinquantaine de nations, dans une matière où il ne s'agissait pas uniquement d'affirmer une politique, celle de l'Union française et celle de notre Constitution, mais où des intérêts spéciaux des Etats associés sont en cause et où, en conséquence, leur intervention est expressément prévue par les traités que nous avons conclus avec eux.

A Washington, nous aurons des conversations à deux et à trois. Il s'agit d'un de ces entretiens périodiques qui nous permettent de faire le point de nos relations, d'orienter notre action commune, de faire connaître aussi nos difficultés et même nos divergences.

Une entière franchise préside à cet échange de vues. C'est ainsi que nous prévenons ou dissipons les malentendus; nous préparons les accords ultérieurs. Et, lorsque les intérêts d'autres pays amis sont en cause, nous avons l'habitude de les tenir informés.

Cette fois-ci, nous parlerons de l'Italie, d'abord, de la situation injuste et intenable qui est faite à ce pays, d'une part en raison de sa non-admission à l'Organisation des Nations Unies malgré l'engagement pris à son égard par tous les signataires du traité de paix de 1947, d'autre part par les restrictions et les discriminations qui ont été imposées à l'Italie dans le même traité et que ne justifient plus ni l'attitude loyale, l'esprit de coopération et de solidarité que pratique l'Italie depuis 1943 à l'égard des pays démocratiques, ni le traitement bien plus favorable appliqué à d'autres pays ex-ennemis.

Nous voulons créer l'Europe unie qu'imposent la géographie et l'histoire. Cette solidarité privilégiée des pays européens ne comporte ni exclusive ni repli sur soi; mais nous pensons que si nous arrivons à faire de l'Europe une réalité, nous aurons travaillé pour le monde libre tout entier.

Les initiatives que nous avons déjà prises dans le domaine des industries-clés et dans le domaine de la défense par le plan qui porte le nom du président du conseil, préparent la communauté politique européenne où la France jouera le rôle de tout premier ordre que lui assigne sa vocation traditionnelle.

Nous parlerons ensuite de l'Allemagne, à un double point de vue. Il s'agit d'une part de reviser les rapports de l'Allemagne fédérale avec les trois puissances occupantes et d'étudier la substitution à l'actuel régime d'occupation d'un régime contractuel, dans certaines limites et sous certaines réserves.

Je ne puis vous indiquer en détail les modalités et la portée de ces accords, qui ont fait jusqu'ici uniquement l'objet d'études de la part des experts alliés. Il va sans dire que, là encore, rien de définitif ne sera conclu avant que vous ayez pu apprécier le résultat des études et des négociations relatives à ce sujet.

Un autre problème est celui de la contribution allemande à la défense militaire de l'Europe occidentale. Vous savez que ce problème est posé depuis exactement un an. Il a fait l'objet de débats, et même de votes, au cours de la précédente législature. Il a été évoqué dans les diverses déclarations d'investiture que vous avez eu à apprécier depuis les élections.

Vous n'ignorez pas non plus que la France s'est toujours refusée à admettre la création d'une armée nationale allemande qui soit à la disposition d'un gouvernement allemand pour étayer une politique allemande. Inutile de répéter les raisons nationales et internationales qu'a la France de s'opposer à une telle innovation.

Mais les gouvernements français successifs ont estimé qu'il serait dans la ligne générale de notre politique européenne de créer une armée européenne, commune aux pays participants, dotée d'un état-major mixte, d'un budget commun, d'unités dépourvues d'autonomie nationale, placée sous le haut commandement atlantique.

Vous devinez, j'en suis sûr, la multitude de questions techniques et politiques que pose un tel système.

Une conférence réunie par nous à Paris, à laquelle ont pris part cinq pays européens représentés par des délégations délibérantes, plusieurs autres pays, dont les Etats-Unis et la Grande-Bretagne par des observateurs, a terminé l'examen d'ensemble.

A Washington, nous aurons à procéder pour la première fois à un échange de vues entre les trois gouvernements alliés. La décision finale appartiendra au Conseil de l'Atlantique comme à chaque pays participant, y compris l'Allemagne.

Il est évident qu'aucun pays ne pourra valablement adhérer qu'en vertu d'une autorisation législative préalable.

Vous le voyez, sur ce point encore — point capital, je le reconnais — aucune surprise ne sera possible. Les données militaires et politiques du problème seront soumises dans leur ensemble au Parlement en temps utile. Rien ne se fera, rien ne pourra se faire sans lui.

A Ottawa, enfin, devant le Conseil Atlantique, il ne sera pas traité de l'armée européenne, cette fois-ci, pour la bonne raison que la solution n'est pas mûre. Mais nous aurons à prendre position au sujet de l'entrée de la Grèce et de la Turquie dans le pacte de l'Atlantique.

Vous savez que pour cela il faudra également une loi de notre Parlement, conformément à ce qui a été expressément prévu dans la loi ratifiant ce pacte.

A cette occasion, le Gouvernement aura à examiner avec les autres pays atlantiques de quelle façon sera organisée la défense des territoires nouveaux, comment sera réglé le commandement sur ces territoires et, d'une façon générale, le commandement en Méditerranée, question qui n'a pas jusqu'à présent trouvé une solution satisfaisante et définitive.

Vous comprendrez aisément qu'en cette matière je sois tenu à une discrétion particulière, mais qui, elle, est provisoire.

M. le vice-président du conseil chargé de la défense nationale assistera à la conférence avec ses collègues des autres pays participants. Il veillera à ce qu'aucun intérêt français ne soit négligé en cette affaire.

De même, M. le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, aura, dans ses conversations propres à Washington comme à Ottawa, l'occasion de traiter des aspects qui sont de son ressort, des graves problèmes que posent l'exécution des programmes d'armement et la hausse des matières premières, tant pour notre budget que pour notre économie nationale.

Vous voyez, mes chers collègues, que dans tous les domaines surgissent des questions de première importance, questions qui

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

débordent largement le plan national, qui nous imposent et qui imposent à nos alliés et associés des solutions d'une portée immense.

Nous y apporterons tout notre concours, prêts à assumer notre part d'efforts et de sacrifices, mais nous dirons en même temps quelles sont les limites qu'il ne nous est pas possible de dépasser.

Nous le dirons aussi en ce qui concerne l'Indochine. La présence à Washington du général de Lattre, qui a été personnellement invité par le gouvernement des Etats-Unis, nous permettra d'exposer en toute franchise et complètement la situation politique, économique et militaire en Indochine. Nous pourrons faire état, et nous le ferons avec une légitime fierté, des résultats obtenus par notre haut commissaire et commandant en chef.

Nos amis américains sauront nos projets, les perspectives et les possibilités d'avenir, le rôle que nous continuons à assumer, au prix de tant de sacrifices, dans l'intérêt d'une cause commune.

Notre tâche sera lourde. Nous l'accomplirons, forts de votre confiance. Mais vous comprenez la nécessité dans laquelle nous sommes de ne pas la compliquer dangereusement par un débat nécessairement incomplet.

L'exécutif a ses responsabilités propres, inséparables de son action. L'heure de vos responsabilités viendra. Vous statuerez alors en pleine lumière.

Je voudrais terminer en proclamant devant vous une préoccupation qui domine l'ensemble des problèmes devant lesquels nous nous trouvons, préoccupation qui inspire toutes nos paroles et toutes nos attitudes: celle de la paix.

Nous signerons une paix, mais davantage encore nous voulons préparer la paix là où elle ne règne pas encore, la consolider là où elle est menacée. Nous parlerons et agirons en votre nom, au nom du peuple français, au nom de la France, en recherchant en toute circonstance, même lorsqu'il s'agira de choses militaires, l'intérêt de la paix partout et pour tous.

Nous voudrions éviter, contribuer à éviter toutes les apparences de pensées ou d'arrière-pensées agressives, rassurer les inquiétudes de ceux qui comprennent ou interprètent mal nos véritables intentions.

Cette préoccupation n'est nullement incompatible avec notre volonté d'édifier notre sécurité dans une sécurité collective, commune à tous les pays pacifiques, et avec l'amitié et l'étroite solidarité qui nous unissent à nos alliés. Et quand je reviendrai devant vous pour vous rendre compte du résultat de nos efforts, vous reconnaîtrez, je l'espère, que nous avons bien servi la France, la liberté et la paix. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. Mesdames, messieurs, je suis heureux, comme vous tous, d'avoir entendu à l'instant la communication de M. le ministre des affaires étrangères, à l'orée d'un débat que j'eusse souhaité plus ample et plus démonstratif. Car l'idylle diplomatique que nous a dépeinte M. le ministre des affaires étrangères n'est pas, hélas! très proche de la réalité.

Pourtant, ce débat est important. Il est important pour cette Assemblée. Il est important aussi parce qu'il nous permettra de faire entendre, par delà cette enceinte, certains impératifs de la politique française, auxquels ils ne saurait être porté atteinte.

Et la timidité avec laquelle le Gouvernement vient, devant cette Assemblée, dans ces affaires capitales, montre bien combien il est important que la volonté du Parlement se manifeste dans ce débat. Ainsi pourra-t-elle dominer les discussions auxquelles vont avoir à faire face M. le ministre des affaires étrangères et ses collègues qui l'assisteront.

Je parlais d'une idylle diplomatique. En effet, à cette conférence de Washington, à laquelle M. le président du conseil s'est bien gardé de faire allusion, il y a deux jours, quand il me disait qu'on ne parlerait pas de l'armée européenne avant la conférence de Rome — j'avais mis en doute sa parole, je m'en excuse; il avait simplement omis de parler de la conférence de Washington, il n'avait parlé que de celles de San-Francisco et d'Ottawa — dans cette conférence de Washington, dis-je, qu'allez-vous trouver devant vous ?

Vous allez vous heurter à un phénomène qui menace de dominer le monde en ce moment, à savoir le renversement des alliances.

C'est un fait que, de par l'effacement de l'Angleterre en Asie, les Etats-Unis cherchent de plus en plus à s'adosser à la puissance renaissante du Japon.

C'est un fait, d'autre part, que, par suite des carences de la troisième force en France, les Etats-Unis, en Europe, s'efforcent de s'adosser de plus en plus à la puissance renaissante de l'Allemagne.

Vous avez essayé d'y parer et, constatant cette montée de l'Allemagne dans l'Europe, vous avez voulu l'arrêter, ou plutôt la canaliser. Avec quoi ? Avec des formules, ou plutôt des plans.

Ces plans sont vos enfants, mais ils sont un peu comme ces enfants trouvés que l'on rencontre au seuil de sa porte, que l'on prend dans ses bras parce qu'ils ont bonne mine et auxquels on donne son nom, mais qui conservent toujours quelque chose de leur père véritable.

Plan Schuman, plan Pleven, plan Monnet, tout cela, c'est sur le même plan. (*Sourires.*)

Que faut-il en penser ? Est-il vrai que l'on puisse réaliser, grâce à eux, une communauté européenne ?

Je ne le crois pas. En effet, vous ne pouvez pas supposer le problème résolu et ensuite déclarer que vous l'avez résolu, car la réalité se vengera de vos prévisions.

Vous dites: Nous allons unir la France et l'Allemagne dans les deux domaines pour lesquelles l'Allemagne est prédominante, c'est-à-dire l'industrie lourde et le charbon d'une part, et le dynamisme militaire, de l'autre; ainsi nous arriverons à faire une Europe équilibrée.

Je crois que vous avez tort.

Vous ajoutez: Nous ne pouvons pas faire autrement. Nous avons essayé de faire autrement; nous avons essayé de faire une Europe politique. Evidemment, si nous pouvions faire une Europe politique, vous auriez raison; mais nous n'avons pas pu y parvenir.

Mais, mesdames, messieurs, quels sont les signataires du plan Schuman ? Quels seraient demain les adhérents du plan Pleven d'armée européenne ?

C'est ce même groupe de nations auxquelles, monsieur le président du conseil, vous pouviez parfaitement, par l'intermédiaire de votre ministre de l'Europe, M. Guy Mollet, à Strasbourg, conférer une existence politique en instituant une fédération continentale.

Pourquoi ne l'avez-vous pas fait alors ? Et pourquoi maintenant allez-vous, dans l'espoir d'y parvenir, supprimer l'armée nationale française ? Pourquoi allez-vous accepter un dessaisissement industriel, sans chances de succès très perceptibles, permettez-moi de vous le dire, après la dernière querelle du coke et la démission de M. Blücher, si c'est uniquement pour arriver — peut-être — à cette fédération européenne continentale que vous pouviez réaliser à Strasbourg quand vous étiez déjà président du conseil, et dont vous n'avez pas voulu à ce moment-là ? (*Mouvements divers.*)

Mais, entre temps, un fait très grave s'est produit: pendant que nous marquions le pas, l'Allemagne, elle, se relevait de plus en plus. Et cette conversation franco-allemande que préconisait voici trois ans déjà le général de Gaulle dans son discours de Compiègne — ah! pourquoi ne l'a-t-on pas écouté alors ? — devient de plus en plus difficile.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous ne serez pas le seul à aller à Washington. Le chancelier allemand va s'y rendre également. Et vous savez ce qu'il va réclamer: Armée européenne ou pas armée européenne — car lui ne s'embarrasse pas de formules — il va réclamer 12 divisions de 12.000 hommes, un ministère de la défense, un chef d'état-major, la disparition de l'autorité suprême et l'égalité des droits.

Telle est la situation devant laquelle nous nous trouvons. Pensez-vous qu'en faisant disparaître l'armée métropolitaine française, vous aurez atténué ce déséquilibre ?

Faire disparaître l'armée métropolitaine française — je l'ai déjà dit deux ou trois fois à cette tribune; j'y reviens car il ne m'a pas été répondu — c'est faire disparaître l'autonomie de notre politique extérieure. C'est aussi jeter sur l'allégeance de l'Union française un voile aléatoire et dangereux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Et pourquoi ? Quel sera votre bénéfice immédiat ?

S'il faut en croire le rapport tel qu'il nous a été analysé dans les commissions, vous ne mettrez pas fin au fait que les soldats seront évidemment recrutés sur leur terre d'origine, qu'ils seront constitués en unités sur leur terre d'origine. Vous aurez beau baptiser ces unités « européennes », elles n'en seront pas moins des unités de leur terre d'origine.

Ce qui fait que, si je vois disparaître et décourager l'armée métropolitaine française, je vois au contraire apparaître et s'encourager l'armée nationale allemande.

Il faut se mettre en face des faits. Ce n'est pas par des formules que vous pourrez mettre fin au déséquilibre; c'est par votre propre effort.

Certes, un homme dont le prestige est très grand dans le monde et dont la valeur militaire est éclatante, le général Eisenhower, a déclaré que l'armée européenne lui paraissait un moyen excellent de mettre l'Allemagne dans le camp de l'Europe et des puissances libres.

Excellent, évidemment, pour le général Eisenhower; vous lui avez apporté là le passeport international du réarmement allemand. De même que, pour vous, l'armée européenne est le passeport national du réarmement allemand. Ce n'est pas autre chose.

Alors, pourquoi ne pas nous mettre en face des faits ? Pourquoi ne pas dire que nous nous trouvons devant la renaissance

de l'Allemagne et que ceci nous impose, non pas un magma confus dans lequel on ne saura plus quel est notre effort militaire, mais au contraire un effort militaire très grand, très important — je ne crains pas de le dire à cette tribune — car la première prime d'assurance sociale qu'il faut payer, c'est la prime d'assurance contre l'invasion.

Ceci est le seul moyen d'équilibrer l'Allemagne et aussi de vous permettre de parler avec elle tant qu'elle est encore dans les liens de la subordination des droits.

Ah! mesdames, messieurs, croyez-moi, il y a quelque chose de pathétique dans le mélange de crainte et d'espérance avec lesquelles l'Allemagne attend ce moment où elle va se retrouver libre, c'est-à-dire en tête-à-tête avec elle-même, car bien mieux encore que nous, elle sait tout ce qu'il y a dans ses profondeurs de trouble et de démesuré et qui, dès le premier moment de liberté, peut affleurer dangereusement à la surface.

A ceci vous ne parerez pas avec des formules vaines. Ce n'est pas avec vos plans que vous enchaînerez la réalité et que vous équilibrerez l'Allemagne. Ce n'est que par l'effort d'un pays rassemblé. Ainsi, ainsi seulement, naîtra l'Europe confédérée.

Si votre méthode réussit, c'est que vous aurez eu raison. Hélas!

On nous a dit pendant longtemps: « Vous êtes l'aventure ». Non, nous ne sommes pas l'aventure, car nous sommes le contraire de vous qui, j'en ai peur, êtes la décadence. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à gauche et au centre.*)

Mesdames, messieurs, je voudrais maintenant répondre à ce que M. le ministre des affaires étrangères nous a dit à propos de la conférence de San-Francisco.

Il nous a indiqué que, dans la préparation de cette conférence, nous avions été traités absolument comme l'Angleterre.

Mais non, monsieur le ministre des affaires étrangères, ceci est un pieux mensonge. Ce n'est pas exact, vous le savez bien.

Dans le comportement, il y a eu des différences si sensibles qu'en fin de compte, les puissances invitantes ont été l'Angleterre et les Etats-Unis. Nous n'étions pas puissance invitante, alors qu'il s'agit d'établir tout le système de sécurité dans le Pacifique sur des bases nouvelles, d'une manière très incertaine, avec un partenaire très dangereux, et que, pourtant, nous avions fait ce sacrifice immense en Asie d'y sacrifier plus d'hommes en Indochine qu'il n'est tombé d'Américains en Corée.

Vous avez cependant laissé la France, à San-Francisco, dans une position subordonnée et de puissance non invitante.

M. Georges Bidault, *vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gaston Palewski. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale, avec la permission de l'orateur.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. En effet, lors de la première conférence de San-Francisco, la France n'a pas figuré parmi les puissances invitantes, mais pour des motifs qui ne vous sont point inconnus, monsieur Palewski. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Gaston Palewski. Monsieur le président, je suis très intéressé par votre rappel historique, mais nous parlons en ce moment de la réalité d'aujourd'hui. (*Exclamations et rires au centre.*)

Quand j'ai parlé tout à l'heure de l'Europe, je vous assure que je n'ai pas abusé de l'histoire. J'aurais pu en user et dire comment la carence des gouvernants d'alors n'a pas permis de faire l'Europe, alors qu'il était si facile de la faire autour de la France. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations au centre et à gauche.*)

M. René Pleven, *président du conseil.* Dites cela à un autre public!

M. Edouard Depreux. On pourrait trouver aussi le chemin de Damas.

M. Gaston Palewski. Puisque nous parlons de l'Asie et de la conférence de San-Francisco, je me permets de déplorer que nous ne soyons ni puissance invitante, ni partie, sinon à titre consultatif, à l'organisation de la sécurité dans le Pacifique.

Vous me direz que c'est un pacte ouvert, que tout ceci s'arrangera plus tard, que nous y viendrons à la traine, comme nous sommes venus, avec l'Italie, à la troisième conférence de Malte.

Vous trouvez cela tout naturel. Permettez-moi de ne pas être du même avis que vous.

Et puisque nous en sommes encore à l'Asie, je vous dirai que j'ai été profondément étonné et peiné de voir que ce n'est qu'il y a quelques jours, quatre mois après leur adoption, que le conseil supérieur de la défense nationale a été saisi par le Gouvernement de ces recommandations de Singapour, qui permettraient d'apporter à nos soldats d'Indochine une aide alliée sans aucune implication politique.

Vous avez perdu quatre mois pour cela. C'était pourtant la chose essentielle qu'il fallait faire tout de suite. (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

Vous riez, monsieur Letourneau. Il n'y a pas de quoi rire, car des soldats français meurent... (*Vifs applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Nous rions de vos contre-vérités intentionnelles.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gaston Palewski. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Je m'étonne, monsieur Palewski, du ton léger avec lequel vous parlez de cela.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Plus que léger!

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Plus que léger, en effet, car vous n'ignorez pas que le Gouvernement français est le premier qui se soit saisi des recommandations de la conférence de Singapour et qui leur ait donné une conclusion.

Au surplus, le Gouvernement français n'a pas attendu la réunion d'avant-hier pour donner les suites qu'il était possible de donner immédiatement à ces recommandations.

Dès le 11 juillet, j'ai envoyé des instructions à M. le haut commissaire en Indochine de manière qu'immédiatement les mesures nécessaires soient prises conformément aux décisions de la conférence de Singapour.

Vous pouviez ne pas savoir cela, mais avant d'en parler ainsi, vous deviez vous renseigner. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Gaston Palewski. Monsieur le ministre des Etats associés, vous avez, en effet, exécuté les recommandations. C'est fort bien. Mais qu'avez-vous fait auprès de nos alliés pour qu'ils les exécutent ?

Toute la question est là et non ailleurs.

Il s'agit de savoir si nous allons être enfin aidés par nos alliés dans la tâche que nous avons à remplir dans le Pacifique.

Quand, à cette tribune, je demande que cela soit fait, vous ne devriez pas protester, mais, au contraire, me remercier de faciliter votre tâche. (*Exclamations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je pourrais vous répondre plus longuement sur ce sujet, mais je ne veux pas passionner le débat. (*Mouvements divers.*)

Nous en arrivons à la question de la Méditerranée.

Vous allez avoir à prendre des décisions en ce qui concerne l'organisation du commandement en Méditerranée. A cet égard, je suis navré d'émouvoir le Gouvernement en rappelant ses carences; j'aurais voulu qu'il gouvernât mieux, pour ne pas avoir à lui faire ces remontrances.

Mais votre gestion en Afrique du Nord a-t-elle obtenu la sanction de l'événement ?

Votre politique en Tunisie produit-elle des fruits dont vous soyez satisfaits ?

Le fait d'avoir installé au ministère tunisien les ennemis de la France et d'avoir pendant ce temps toléré que leur chef, M. Bourguiba, se promène dans le monde pour racoler des signatures contre la position de la France en Afrique du Nord, tout en maintenant son principal lieutenant comme garde des sceaux tunisien, ce qui lui a permis de décréter la grève générale contre lui-même, vous satisfait-il ?

Croyez-vous que l'ensemble de cette gestion gouvernementale vous permette de vous féliciter de vos efforts ? Pour ma part, je ne le pense pas.

En ce qui concerne le Maroc, je voudrais vous dire aussi à quel point il est regrettable que, comme j'ai eu l'honneur de vous le rappeler l'autre jour, sans que vous puissiez me démentir, et pour cause, vous ayez concédé, sans aucune contre-partie, des bases aériennes, ce qui peut créer une situation infiniment délicate.

M. le ministre des affaires étrangères. Nous les avons créées en commun en vertu du pacte Atlantique, et dans notre propre intérêt.

M. Gaston Palewski. Non, monsieur le ministre des affaires étrangères, car le Maroc n'est pas couvert par le pacte Atlantique. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Nous sommes bien obligés de contribuer à sa défense.

M. Gaston Palewski. Le Maroc n'est pas couvert par le pacte Atlantique. D'ailleurs, vous êtes aussi ennuyé que moi de cette affaire, car vous connaissez la situation et quelles sont les demandes dont, de ce fait, vous êtes maintenant l'objet.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

C'est pourquoi j'estime absolument nécessaire que, dans le commandement méditerranéen, pour rattraper ce qui a été perdu et pour essayer de mettre en œuvre enfin la position prépondérante de la France sur les deux rives de la Méditerranée occidentale, qui est un atout extraordinaire de notre diplomatie, nous entendions obtenir qu'à côté du chef maritime possible du secteur méditerranéen, un adjoint terrestre français vienne défendre à la fois les positions de la France et celles du monde libre.

Cette Afrique du Nord française, prolongement de notre Europe dont les limites sont les frontières de sable du Sahara et non pas les frontières d'eau sillonnées de porte-avions de la Méditerranée, est en effet le gage principal de la défense, la position stratégique essentielle. Malgré les faiblesses, malgré les difficultés, nous y avons encore un ensemble stratégique tel qu'elle constitue un des facteurs les plus importants de la Méditerranée.

Elle forme en outre l'arrière de cette Méditerranée orientale où nous conservons une position traditionnelle si forte. (*Exclamations sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. En Syrie!

M. Gaston Palewski. Eh! oui, en Syrie et au Liban. Je pourrais faire à ce propos, moi aussi, un rappel historique. (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

M. Jules Moch. Oh! oui.

M. Gaston Palewski. Certes, c'est le général de Gaulle qui en a proclamé l'indépendance, dans les conditions et dans l'état d'isolement que vous savez, hélas! Mais, avant son départ, il avait fait signer un accord franco-britannique, daté du 13 décembre 1945, aux termes duquel: « les deux puissances examineraient conjointement les conditions de regroupement méthodique de leurs forces militaires dans cette zone.»

Dans une déclaration de politique commune franco-britannique du 21 décembre 1945, il a précisé comment ces forces resteraient « pour garantir la sécurité jusqu'au moment où les Nations unies auraient décidé l'organisation de la sécurité collective de cette zone. »

Mais, en février 1946, hélas! dès que le général de Gaulle fut parti (*Exclamations au centre et à gauche. — Mouvements divers*), l'érosion commença; et les troupes françaises quittaient le Liban à la fin de décembre 1946 et la Syrie en avril 1946.

M. Jules Moch. Non, en 1943.

M. Gaston Palewski. Ce retrait était inutile. Le preuve en est que c'est encore nous qui fournissons les équipements militaires à la Syrie et au Liban et que notre position y est restée excellente. Bien des éléments au Liban désiraient profondément que nos troupes restassent. Seule la faiblesse des gouvernants d'alors les en a fait partir. (*Protestations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais oui, c'est cela l'histoire!

M. Charles Lussy. C'est une histoire.

M. Jules Moch. Vous oubliez les événements de décembre 1943.

M. Gaston Palewski. Je vous livre des textes et des faits.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Nous ferons de l'histoire plus tard.

M. Gaston Palewski. M. le vice-président du conseil préfère maintenant que l'on fasse de l'histoire plus tard...

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Tout de suite, si vous y tenez.

M. Gaston Palewski. Ce n'est pas moi qui ai pris l'initiative de l'histoire.

Mes chers amis... (*Interruptions au centre et à gauche. — Mouvements divers.*)

Je maintiens tout de même cette expression, « mes chers amis », car ce qui nous unit doit être plus fort que ce qui nous sépare, notamment lorsqu'il s'agit de la politique générale de la France et des décisions que nous allons avoir à prendre dans les conférences internationales.

Il est regrettable que ce débat ne soit pas sanctionné par un ordre du jour. C'est pourquoi, représentant une certaine continuité dans la défense des intérêts français, nous tenons à préciser, sur des points essentiels, la position nationale.

Dans la grave question de l'égalité des droits à la République de l'Allemagne de l'Ouest, nous sommes disposés à accepter cette égalité dès l'entrée de cette Allemagne dans une véritable fédération européenne, de cette fédération qui surgirait inmanquablement d'une négociation directe entre une France redressée et une Allemagne qui ne soit pas encore livrée aux tentations d'une force sans liens.

Nous répétons encore que la politique et la sécurité françaises ne peuvent se passer du soutien d'une armée nationale sur le territoire. Votre armée européenne exclut le maintien de cette armée. C'est pourquoi nous ne saurions, quant à nous — je m'excuse de ne pas être du même avis que des chefs illustres — y souscrire dans ces conditions et avant même que soient mis en place les organes politiques de la fédération.

Nous estimons que l'organisation du commandement méditerranéen doit tenir le plus large compte, en ce qui concerne notamment la dévolution du commandement des forces terrestres à un Français, de la position prépondérante que la géographie et l'histoire assurent à la France sur les deux rives de la Méditerranée.

Nous estimons que l'organisation de la sécurité dans le Pacifique doit avoir comme base l'accord des trois Grands sur un pied d'égalité, étant donné les sacrifices consentis en Indochine, sacrifices qui commandent — je le rappelle à M. le ministre des Etats associés — la négociation immédiate avec les alliés pour la mise en œuvre des recommandations de la conférence de Singapour, dans le respect de la cohésion de l'Union française.

M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Je suis d'accord avec vous.

M. Gaston Palewski. J'en suis heureux.

A la veille de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, nous proclamons enfin la nécessité d'une entente politique complète entre les trois Grands.

Mesdames, messieurs, une certaine organisation aurait l'intention d'y mettre en accusation la France à propos d'un pays où son œuvre fait l'admiration de tous et où les résultats qu'elle a obtenus sont infiniment supérieurs à ceux qui ont été enregistrés dans tel ou tel pays musulman, soi-disant indépendant.

A cette assemblée générale des Nations Unies, l'accord politique des trois Grands va avoir l'occasion de se prouver d'une manière éclatante. Cela aussi, nous comptons que le Gouvernement pourra l'obtenir.

Et, puisque j'ai prononcé le mot d'indépendance, n'y a-t-il pas quelque arbitraire dans la manière dont ce mot est lancé par les divers éléments, soit dans l'Union française, sous certaines latitudes, soit dans le monde ?

Nous sommes arrivés, tout le monde le sait, à l'âge de l'interdépendance. Nous devons créer une véritable communauté, où les territoires, dans le développement de leur individualité intrinsèque, mais autour d'organes centraux très forts, pourront chercher à la fois leur développement et leur sécurité.

Or, ces organes centraux, vous ne les avez pas constitués et, par là, vous avez encouru les reproches très graves que l'Assemblée est en droit de vous faire. Il n'est que temps, je vous assure, à la veille de la conférence de San Francisco, de vous en préoccuper.

Je m'excuse d'avoir abusé du temps de l'Assemblée, mais je suis heureux d'avoir pu, du haut de cette tribune, définir ce que devrait réaliser un gouvernement digne de la France pour être assuré d'interpréter les sentiments du pays tout entier.

Si vous ne méritez pas cette confiance du pays, vous aurez beau signer, vous aurez beau aligner des formules les unes sur les autres, vous ne pourrez rien construire. Or, il est temps de construire; il en est temps pour la liberté et pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Daniel Mayer. Nul ne doute qu'avant un voyage particulièrement important, qui fixera la position française dans des débats dont dépendra peut-être pour longtemps le destin du monde, le Gouvernement ne se réjouisse d'avoir pu faire une communication devant l'Assemblée.

Sans doute sa joie eût-elle été encore plus grande s'il avait été l'initiateur de ce débat.

A ce propos, je veux dire à la fois mon accord, d'une part, avec M. le président du conseil qui déclarait il y a deux jours, ici même, que le bon fonctionnement des institutions parlementaires exigeait un dialogue entre le Gouvernement et l'Assemblée, que ce dialogue s'ouvre au moment opportun, et, d'autre part, sur la nécessité devant laquelle se trouvait une Assemblée nouvellement élue, devant laquelle ne s'est encore engagé aucun débat de politique étrangère, d'instituer un tel débat, car elle éprouvait quelque inquiétude de voir partir auparavant le représentant de la France pour des conférences si pleines de conséquences.

L'échange de vues d'aujourd'hui, si limité qu'il soit et même s'il n'a pas l'allure générale d'un débat, dissipera quelques-unes de ces craintes par sa seule existence, même si, au fond, M. le président Robert Schuman nous a surtout dit les raisons qu'il avait de ne pas nous dire beaucoup de choses. (*Sourires.*)

Votre première étape, monsieur le ministre des affaires étrangères, sera San Francisco. Vous y êtes convié pour signer, en notre nom, un traité de paix avec le Japon.

Lorsque vous en reviendrez et que vous nous demanderez la ratification de ce traité, sans doute pourrez-vous nous dire

quelle est l'évolution générale du Japon, quelles sont ses chances réelles de se transformer en démocratie, quelle est la part d'abandon de son vieil état d'esprit, quelles possibilités ont ses institutions de s'évader de l'influence des idéologies fascistes qui avaient rencontré là-bas, après l'année 1930, un écho, hélas! trop favorable.

Dans une étude très intéressante que la délégation japonaise a présentée en octobre dernier à une conférence, le professeur Maroyama signalait en effet que le fascisme japonais différait sans doute du fascisme allemand ou italien en ce que le mouvement, au Japon, tirait son élan de la structure même de l'Etat et dépendait moins de l'organisation d'un parti, mais que, par voie de conséquence, la défaite du Japon ayant provoqués l'écroulement du gouvernement absolu, il semblait que le terrain était préparé pour la naissance, dans ce pays, d'une nouvelle forme de fascisme qui, cette fois, « partirait d'en bas ».

Il est certain qu'il existe au Japon un danger important dans ce sens, puisque les documents officiels estiment à 180 le nombre des organisations, petites ou grandes, qui ont des tendances fascistes.

Mais vous n'irez pas à San Francisco uniquement pour signer. Vous y aurez des contacts nombreux et, malgré l'absence de l'Inde, absence dont il vous faudra d'ailleurs tenir compte, vous ne pourrez pas ne pas évoquer d'autres problèmes asiatiques, en tout premier lieu, j'imagine, la Corée.

Au moment où l'angoisse ou l'espoir sont suspendus, en une sorte de balancier tragique, aux affirmations quotidiennement contradictoires des belligérants, vous vous devrez de rappeler que le combat coréen, comme les discussion de Kaesong, ne doivent pas dégénérer en bataille entre deux puissants Etats, mais que le combat qui se livre là-bas est celui qui oppose, d'une part, un agresseur, et, d'autre part, l'armée de l'Organisation des Nations Unies. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne devons donner aucun gage à ceux qui parlent, pour leur propagande, d'armée américaine. Certes, les Etats-Unis fournissent là-bas le contingent le plus nombreux et le matériel le plus moderne, mais ils n'y sont que les mandataires des Nations unies. La présence des soldats de dix-sept autres nations, parmi lesquels l'héroïque bataillon que commande le général Monclar (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite*) prouve très exactement qu'il s'agit en réalité d'un combat entre l'agresseur et l'organisation des nations chargée de défendre la liberté et le droit international. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous aurez donc à rappeler — j'espère que ce ne sera pas nécessaire — que les mesures militaires à prendre sur le front de Corée doivent être commandées politiquement et exclusivement par les Nations Unies elles-mêmes ou bien par les nations qui en sont l'émanation et qui en détiennent le mandat direct.

Vous serez amené à parler de l'Indochine. J'ai déjà cité à cette tribune les propos du président Truman à ce sujet:

« Aujourd'hui », déclarait au mois d'octobre dernier le président Truman, « les peuples d'Extrême-Orient, aussi bien que les peuples des autres parties du globe, luttent contre la fausse révolution du communisme.

« Le communisme soviétique prétend à tort, en s'adressant à ces peuples, qu'il soutient la cause du progrès et de l'amélioration de la condition humaine.

« En réalité, il cherche à faire d'eux les esclaves coloniaux d'un impérialisme nouveau ».

C'est parce que nous ne voulons pas qu'il y ait de nouveaux esclaves d'un impérialisme nouveau que ce n'est peut-être pas seulement sous l'aspect sous lequel il a déjà été envisagé jusqu'à présent que nous envisageons nous-mêmes le problème de l'Indochine.

On nous a dit : Mais alors, vous réclamez l'internationalisation du conflit ?

Nous ne réclamons pas cela. Et d'ailleurs, le conflit est déjà international. Ce n'est pas un conflit intérieur à l'Indochine, qui oppose un des peuples de l'Union française à la France, c'est le conflit international opposant tous les hommes qui entendent demeurer libres à tous ceux qui veulent les réduire en esclavage. (*Applaudissements à gauche.*)

Dès lors, vous ne manqueriez nullement de dignité en vous tournant vers nos alliés, vers les instances internationales et en leur disant que le problème qui se pose en Indochine est seulement l'aspect local, l'aspect extrême-oriental du grand conflit qui oppose les hommes épris de liberté et les autres.

Vous n'aurez pas besoin, je l'ai déjà dit moi-même à cette tribune, au nom du groupe socialiste, de donner de grandes leçons de géographie pour rappeler qu'à travers le Tibet, c'est l'Inde qui est menacée, qu'à travers la Perse, c'est le golfe l'Oman. que l'on vise, qu'à travers le Viet-Nam c'est à la fois la Malaisie et l'Indonésie, qu'à travers Hong-Kong ce sont les Philippines, comme à travers Budapest c'est Belgrade et Rome, et, à travers Berlin, Paris qui sont aussi visés. (*Applaudissements de la gauche à l'extrême droite.*)

M. le vice-président du conseil, *ministre de la défense nationale* et **M. Pierre Montel,** *secrétaire d'Etat à l'air.* Très bien!

M. Daniel Mayer. En contre-partie, naturellement, je pense qu'il n'y aura aucune espèce de difficulté dans cette Assemblée pour que vous réaffirmiez que nous ne reviendrons pas ensuite, et la victoire acquise, aux formes caduques de l'ancien colonialisme qui était basé sur l'exploitation de l'homme par l'homme au service d'intérêts privés. Et le seul fait même que vous ayez insisté pour qu'à San-Francisco il y ait les représentants des Etats associés prouve que le colonialisme est périmé (*Exclamations et rires à l'extrême gauche*) et que vous êtes bien décidé à appliquer essentiellement les principes de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous traverserez de nouveau, monsieur le ministre des affaires étrangères, l'immense continent américain, dont, malgré les réserves et les critiques que nous avons déjà formulées et que je formulerai encore tout à l'heure à cette tribune à l'égard de certains aspects de la politique américaine, aucun socialiste — je tiens à l'affirmer — n'oublie ni n'oubliera jamais qu'il fut le grand réservoir d'hommes, le magnifique arsenal des démocraties, qui a permis la sauvegarde des libertés dans le monde. (*Applaudissements de la gauche à l'extrême droite.*)

Et vous serez le 7 septembre à Washington. Vous y préparerez, j'imagine, encore que vous ayez été muet sur ce point, la conférence de Rome du 20 octobre, dont l'objet sera précisément l'intégration de l'armée européenne.

J'évoquais tout à l'heure ma crainte de la résurrection du fascisme japonais. Que serait-ce alors si j'évoquais celle que je ressens plus particulièrement en face d'une Allemagne insuffisamment dénazifiée!

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, je le rappelle une fois de plus: les manifestations des « Bruderschaft », l'insolence d'un Ramcke, la volonté même du chancelier Adenauer d'écarter du pouvoir les éléments valables de la classe ouvrière allemande sincèrement attachés à la paix et ayant été jusqu'à présent les seuls à dénoncer le national-socialisme, doivent nous rendre singulièrement méfiants.

Nous avons déjà développé ici même les raisons que nous avions d'être hostiles au réarmement allemand, à la résurrection d'une armée autonome allemande, et la seule querelle que je chercherai à M. Gaston Palewski en cet instant est celle-ci: je me demande si vos critiques contre l'armée européenne, non pas sur le détail — je formulerai moi-même tout à l'heure à cette tribune des critiques de cette nature — mais contre l'intégration de l'armée européenne, n'aboutissent pas, même malgré vous, à la résurrection de l'armée autonome allemande à laquelle nous sommes totalement hostiles. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour un grand nombre de raisons, nous sommes hostiles à la recréation d'une armée autonome allemande. Une fois son embryon recréé, nul ne saurait, en effet, réduire l'importance et la puissance de la nouvelle armée allemande. Les Allemands ne se battraient pas les uns contre les autres. En face d'une Allemagne de l'Est, agresseur et naturellement triomphante, au moins les premiers jours, par la surprise, les Allemands de l'Ouest se rendraient rapidement au nom de la fraternité germanique et de l'unité nationale à reconstruire.

On évoquera peut-être tout à l'heure, au nom d'un autre parti, les raisons qu'a aujourd'hui ce parti de s'élever contre la résurrection de l'armée allemande. Mais on oubliera un argument singulièrement valable, c'est qu'il ne faut pas non plus exclure un nouveau Rapallo, un nouveau pacte germano-soviétique qui regrouperait contre les démocraties le totalitarisme stalinien et ses anciens alliés dont nous aurions restauré la force. (*Applaudissements de la gauche à l'extrême droite.*)

Dans l'état d'instabilité des forces intérieures allemandes, recréer la Wehrmacht, c'est armer les chefs nazis d'hier contre les dirigeants de la démocratie allemande et contre les efforts qu'ils font pour tenter de recréer une réelle démocratie chez notre voisin.

Enfin, la création d'une armée autonome allemande aurait pour conséquence quasi immédiate le retour à l'égalité des droits.

J'aimerais, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous éclairiez une partie de votre déclaration.

Vous nous avez dit tout à l'heure que, dans l'élaboration d'un nouveau statut, contractuel, de l'occupation des alliés en Allemagne, on rendrait l'égalité des droits « dans certaines limites ».

Si les négociations à mener ne s'y opposent point, j'aimerais que vous précisiez ce que vous entendez par « certaines limites », car ou l'on est pour l'égalité des droits ou on lui est hostile et les limites de l'égalité ne sont déjà plus l'égalité. Je souhaite vous entendre préciser tout à l'heure votre déclaration sur ce point dans votre réponse. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

L'idée d'armée européenne vient justement, vous vous en souvenez, du débat que nous avons eu, au cours duquel nous nous sommes opposés à la création d'une armée autonome allemande. C'est M. le président du conseil, M. René Pleven, dans son premier gouvernement, qui, devant l'Assemblée nationale, le 24 octobre 1950, suggérait un plan constituant en réalité une contre-proposition à l'intention manifestée par le gouvernement américain de demander une contribution allemande à la défense de l'Europe occidentale sous la forme d'une dizaine de divisions.

Ce projet américain revenait en fait à la création d'une armée allemande placée sous le contrôle, plus ou moins effectif, des puissances occupantes.

La proposition de M. le président Pleven, en présence de la quasi impossibilité d'éviter un réarmement allemand sans risquer d'aller au devant de graves difficultés avec les Etats-Unis, tendait à fondre la contribution allemande à la défense de l'Europe occidentale dans un ensemble de forces armées suffisamment solides et nombreuses pour que les unités allemandes ne pussent jamais se regrouper et représenter de nouveau un danger pour la sécurité française.

En d'autres mots, le président René Pleven proposait la création, pour la défense commune, d'une armée européenne rattachée à l'institution politique de l'Europe unie.

Cette suggestion permettrait à un gouvernement français de régler, sans compromis et sans atermoiement, le problème de la contribution allemande à la défense de l'Europe occidentale, dans le même esprit, d'ailleurs, et suivant les mêmes méthodes qui avaient été utilisées au cours des négociations relatives au plan charbon-acier.

Et le Gouvernement français proposait, pour assurer la sécurité collective des peuples européens, la création d'une institution supra-nationale qui constituerait une étape nouvelle dans la voie de la formation d'une Europe unifiée.

Ces propositions étaient directement inspirées de la recommandation adoptée en août 1950 par l'Assemblée du Conseil de l'Europe, qui réclamait la création d'un ministre de la défense responsable, suivant des modalités à déterminer, devant une assemblée européenne coopérant avec un conseil composé des ministres des pays participants et disposant, vis-à-vis de l'armée européenne, de pouvoirs analogues à ceux d'un ministre national de la défense à l'égard des forces de son pays.

Le Gouvernement français, enfin, suggérait, je le rappelle, l'adoption d'un budget commun et d'un programme européen d'armement et d'équipement.

Depuis lors — et j'aimerais qu'on nous fît le bilan de ce qui s'est passé depuis — les suggestions françaises ont connu des vagues successives de faveur et de défaveur.

On me permettra cependant de noter que le fait le plus important de ce flux et de ce reflux semble être la position prise par le gouvernement des Etats-Unis, notamment à la suite de l'ambassade vigoureuse et ferme de M. Jules Moch à Washington — je le dis sans patriotisme de parti, puisque, à ce moment, il parlait non pas en notre nom, mais au nom du Gouvernement de la France — position qui a permis au gouvernement des Etats-Unis de donner son appui au principe du projet français et de sembler ainsi abandonner l'idée de créer des divisions purement allemandes.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Quel est l'état des négociations ?

Monsieur le président Georges Bidault, l'autre jour, à l'issue d'un comité interministériel, vous vous êtes référé — et vous me permettrez de dire que c'est, selon moi, une mauvaise méthode — à l'opinion d'un haut fonctionnaire que, naturellement, je ne peux pas mettre en cause ici.

Je préférerais que, plutôt que de citer l'opinion de fonctionnaires qui n'ont pas à avoir d'opinion personnelle, mais qui doivent être exclusivement les représentants du Gouvernement, vous vous expliquiez au fond. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le vice-président du conseil, *ministre de la défense nationale.* Je crois qu'il y a en pareille matière une mauvaise méthode: c'est de faire des déclarations aux journaux — je bats ma coulpe. Et une autre mauvaise méthode est d'en faire état: battez la vôtre. (*Rires.*)

M. Daniel Mayer. Je suis entièrement prêt à battre ma coulpe, puisque vous m'avez donné l'occasion de signaler que je ne peux le faire que parce que vous avez préalablement battu la vôtre.

Au centre. Tout le monde est content.

M. Pierre Métayer. Acquittés!

M. Daniel Mayer. Les questions les plus importantes qui semblent demeurer en suspens et sur lesquelles j'aimerais, au nom du groupe socialiste, avoir des explications sont: celle de la dimension maximum de l'unité nationale qui, du point de vue français, selon nous, doit être la plus petite possible et ne pas dépasser le « combat-team », c'est-à-dire la demi-division; celle de l'existence d'un ministère allemand de la défense que, pour notre part, nous ne saurions admettre sous aucun prétexte (*Applaudissements à gauche et à droite*); celle, enfin, de la cadence de transformation des armées nationales existantes en unités européennes.

Et, sans rejoindre la critique de M. Gaston Palewski, je dois dire qu'à cet égard un certain nombre de craintes qu'il a exprimées sont partagées par mes amis.

M. Jules Moch Monsieur Daniel Mayer, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Daniel Mayer. Si ce n'est pas pour me demander de battre ma coulpe, bien volontiers. (*Sourires.*)

M. Jules Moch. Je ne voudrais rien dire qui puisse gêner le Gouvernement dans les négociations de demain. Je désire, au contraire, lui donner un argument de plus pour demeurer ferme en certains domaines.

M. Daniel Mayer vient de faire allusion à trois points essentiels dans la constitution éventuelle d'une armée européenne: la dimension des unités, le ministère allemand de la défense et cette question que notre collègue n'a qu'effleurée et dont je ne parlerai pas longuement: la cadence de transformation.

Je ne crois pas qu'il existe dans cette Assemblée une majorité qui, au nom de je ne sais quelle mauvaise interprétation de l'égalité des droits, accepterait qu'au moment où se constitueraient les premiers contingents formés de soldats allemands, toutes les forces françaises affectées à l'organisation atlantique fussent, d'un seul coup, versées à l'armée européenne.

C'est une expérience que nous n'avons pas le droit de faire. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à l'extrême droite.*)

C'est une expérience dont le danger éclate aux yeux de tous.

Nous devons progressivement incorporer nos divisions dans cette armée européenne au fur et à mesure qu'elle se constituera et soutenir très fermement cette thèse que, pendant la période transitoire, il y aura, d'une part, des divisions françaises incorporées à l'armée européenne, d'autre part, des divisions françaises mises à la disposition du commandement « N. A. T. O. », mais restant françaises et extérieures à cette armée européenne et, enfin, des divisions françaises affectées à des buts extérieurs au pacte de l'Atlantique et n'ayant aucun rapport ni avec le commandement « N. A. T. O. », ni avec l'armée européenne.

J'y insiste — et je rejoins l'observation qui a été présentée au sujet de certaines déclarations de hauts fonctionnaires — parce que, si le Gouvernement cédait sur ce point, il nous mettrait dans une situation extrêmement délicate et nous conduirait peut-être à réserver notre position quant au projet lui-même. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Je me permets de faire observer que ce débat a été organisé et qu'il avait été convenu qu'un seul orateur par groupe prendrait la parole.

Je ne pouvais donc pas donner la parole à M. Jules Moch (*Protestations à gauche.*)

Mes chers collègues, il n'y a pas lieu de faire exception à la règle que nous avons établie.

M. Charles Lussy. Il suffit de comprendre l'interruption dans le temps de parole.

M. le président. Je déclare simplement que l'interruption qui vient d'avoir lieu ne doit pas constituer un précédent.

M. Edouard Bonnefous. Aucune disposition du règlement n'interdit une interruption.

Il est vrai qu'un débat comme celui-ci n'est pas prévu par le règlement!

M. Daniel Mayer. Au fond, c'est par un effort de loyauté que M. Jules Moch et moi-même prévenons le Gouvernement que nous ne saurions demain l'approuver si nous n'avons pas la garantie que l'armée européenne est constituée dans des conditions que nous avons eu l'occasion de définir à cette tribune en plusieurs circonstances et à l'instant même.

Enfin, quelques jours après, à Ottawa, vous envisagerez au Conseil Atlantique, tout d'abord l'éventuelle inclusion de la Grèce et de la Turquie dans le pacte Atlantique.

Je désire parler de cette question avec prudence; je ne voudrais point que mon propos pût être interprété parmi les peuples de ces nations, à la fois amies et lointaines, comme le moindre acte de méfiance à leur égard.

Mais c'est parce que nous sommes partisans de son application intégrale en cas d'agression, c'est parce que, plus encore, nous voulons que la seule menace de l'application du pacte Atlantique fasse reculer l'agression (*Vifs applaudissements à gauche*) et, donc, prévienne la guerre, que nous vous mettons en garde contre un trop vaste élargissement des garanties qu'il offrirait. Il ne faut pas qu'un éloignement matériel fasse aboutir

la garantie d'un pacte de sécurité à une sorte de « Munich » de la Méditerranée orientale parce qu'on n'aura pas pu appliquer le pacte lui-même.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, certains de ne pas rencontrer beaucoup de désapprobation de votre part, de mettre en garde nos alliés contre l'élargissement symbolique, mais singulièrement dangereux pour son application, du pacte Atlantique.

Mais, à Ottawa, vous étudierez aussi le problème de la répartition des matières premières.

Nous vous demandons de veiller à ce que la répartition des charges entre tous les pays de la communauté Atlantique soit équitable.

Nous avons quelque inquiétude des nouvelles venues de Washington sur l'éventuelle réduction de l'aide américaine. Nous pensons, d'ailleurs, que l'aide militaire exclusive nuit à l'aide économique et à l'aide sociale.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je vous reprochais tout à l'heure d'avoir fait une déclaration à mes yeux incomplète. Je pense que, maintenant, vous accepterez ce grief, puisque je vais vous reprocher de ne pas avoir communiqué à l'Assemblée la déclaration faite hier par les représentants des dix-huit gouvernements des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique, que nous tenons à saluer comme un événement extrêmement important, puisque pour la première fois, la notion de bien-être social et de justice sociale a été effectivement liée à l'idée de puissance économique de nos pays et à celle de coopération internationale.

J'aimerais qu'à Ottawa vous fissiez de cette déclaration une ample diffusion et que ce soit au nom d'un tel état d'esprit que vous alliez défendre les conceptions à l'intérieur du Conseil Atlantique.

« Assurer la sécurité individuelle ou collective — dit cette déclaration — développer le bien-être social et la puissance économique de nos pays, voilà les exigences actuellement dominantes dans l'esprit public. »

Et plus loin: « L'Europe dispose de ressources naturelles considérables, d'un vaste potentiel industriel, d'une main-d'œuvre nombreuse, énergique, inventive. Elle est capable de rapides progrès techniques. La mobilisation de toutes ses ressources requiert de la clairvoyance, de la volonté, un effort de coopération, la mise en œuvre d'une politique fondée sur la justice sociale. Les gouvernements sont convaincus qu'une telle politique est indispensable pour sauvegarder les résultats acquis et réaliser de nouveaux progrès.

« La justice sociale... » — ce n'est pas moi qui parle, mais ce pourrait être un représentant du parti socialiste qui tienne ce langage —...

M. Jules Moch. Très bien!

M. Daniel Mayer. « ...exige une répartition des charges et des bénéfices telle que les groupes sociaux les moins favorisés obtiennent plus de bien-être. » (*Applaudissements à gauche.*)

« La crise du logement, dit-on plus loin, est grave et, dans certaines régions, dramatique. »

Le gouvernement français a eu certainement une large part à la fois d'initiative et de rédaction dans cette déclaration et je veux le remercier ici de l'avoir fait. Ce n'est pas une leçon pour M. le ministre des finances et des affaires économiques afin qu'il s'en inspire sur le plan intérieur. C'est simplement un appel pour que M. le ministre des affaires étrangères s'en inspire à Ottawa, lorsqu'il s'agira de réclamer une répartition équitable des charges entre toutes les nations unies par la solidarité atlantique.

D'ailleurs, déjà le C. I. O. et l'A. F. L., ces grandes organisations syndicales ouvrières, avaient demandé à leur gouvernement de faire en sorte que l'aide Marshall soit sensible dans la vie courante, qu'elle soit réalisée non pas au bénéfice du patronat français qui ne comprend pas, qui est rétrograde (*Applaudissements à gauche*) mais au bénéfice des travailleurs eux-mêmes pour qu'ils aient dans leur vie quotidienne le sentiment qu'on les aide et pour diminuer autrement que par une loi électorale la puissance des hommes qui siègent à l'extrême gauche de cette Assemblée (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mais vous avez été l'un des instigateurs de cette loi.

M. Daniel Mayer. Nous ne regrettons pas qu'elle ait été votée, d'ailleurs.

M. Jean Pronteau. Vous avez plus confiance dans la loi électorale et son truquage que dans le plan Marshall.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre. Votre orateur aura la parole.

M. Daniel Mayer. Il faut, monsieur le ministre des affaires étrangères, obtenir de nos alliés le maximum de flexibilité dans l'emploi de l'aide américaine.

Il vous faudrait tenter d'obtenir la suppression sur le plan international de la concurrence entre les Nations unies. Un organisme commun d'achat des produits nécessaires et de répartition selon les possibilités d'utilisation de chaque industrie nationale limiterait l'effort demandé à chaque nation et les risques de voir se déséquilibrer davantage les balances commerciales.

De même, si l'or ne peut être maintenu à son taux actuel, et comme une augmentation de son taux risque d'apporter dans les rapports des prix mondiaux une perturbation singulièrement grave et dont les conséquences trop prévisibles peuvent être calculées d'une façon précise, il y a intérêt à décourager la spéculation et la thésaurisation par une action vigoureuse et commune sur les prix, par un effort rigoureux contre les courants inflationnistes.

Pour nous, en effet, et ce sera la dernière partie de mes observations, le problème militaire est seulement un des aspects du problème politique. Nous ne devons à aucun moment négliger l'effort économique et l'effort social.

Il ne faut pas seulement renforcer la défense contre les tentatives d'expansionnisme soviétique. Il faut gagner la bataille politique en ramenant à nous les hommes qui risqueraient de quitter la patrie à la suite de je ne sais quels cataclysmes économiques internationaux.

Enfin, vous nous l'avez dit à la fin de votre intervention, mais peut-être d'une manière un peu trop vague, monsieur le ministre des affaires étrangères — nous sommes cependant heureux de vous l'entendre répéter — nous savons que vous partez avec l'idée que le réarmement, impérieux aujourd'hui pour rétablir de chancelantes mais aussi dangereuses parités, n'est pas un but en soi, mais une nécessité imposée — ô cruelle ironie des mots — par ceux-là mêmes qui feignent d'être les partisans, voire les combattants de la paix.

Le but, le seul que se soit jamais assigné la France, est la construction d'un univers pacifié dont je tiens à rappeler, au nom du parti socialiste, que, dans notre esprit, sa condition est le désarmement général, contrôlé et simultané. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous direz ces choses au cours de votre voyage. Nous espérons que vous reviendrez devant nous pour nous fournir un certain nombre d'explications.

Vous me permettrez cette suggestion qui aura, peut-être, je l'espère, l'accord de M. le président de la commission des affaires étrangères. J'aimerais que, si le Parlement est en vacances à votre retour, vous n'hésitiez pas à venir au moins devant la commission des affaires étrangères, car c'est dans la mesure où vous vous retrempez dans la souveraineté populaire que vous avez encore plus de force pour parler à l'extérieur au nom de la France, au nom de toute la France.

Vous direz ces choses. Vous les direz avec calme, car nous vous connaissons. Vous les direz aussi avec force. Vous serez plus armé peut-être pour pouvoir les dire après ce débat que vous ne l'auriez été avant.

La politique que nous vous demandons de suivre peut s'articuler sur deux mots: solidarité, indépendance. Solidarité des démocraties et indépendance nationale.

Plus vous affirmerez la nécessaire solidarité des démocraties contre ceux qui menacent leurs libertés et même leur existence de nation, et plus vous devrez veiller avec une vigilance jalouse sur notre indépendance dans tous les domaines à l'égard de nos alliés.

En ces jours anniversaires de notre libération nationale, vous aurez derrière vous, pour vous soutenir et pour vous épauler dans les négociations, non point seulement le débat d'aujourd'hui, mais aussi l'héroïsme de nos soldats, ceux de Bir Hakeim, ceux de la division du général Leclerc, ceux sans uniforme qui ont permis à nos alliés pénétrant dans Paris — vous pourrez peut-être le leur rappeler — d'y être accueillis par un peuple qui s'était déjà libéré lui-même. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Mesdames, messieurs, le Gouvernement va donc se faire représenter dans une série de conférences internationales.

L'ordre du jour de ces conférences est particulièrement chargé. Mais, quels que soient le nombre et la complexité des questions qui seront évoquées à San Francisco, à Washington, à Ottawa et à Rome, il est clair qu'elles se ramènent finalement à une seule: oui ou non les pays du pacte Atlantique vont-ils faire un effort nouveau, un effort décisif pour atteindre le but que leur fixe le gouvernement des Etats-Unis: déclencher au plus tôt une troisième guerre mondiale contre l'Union soviétique et les démocraties populaires ? Pour cela, ne vont-ils pas se hâter de satisfaire le général Eisenhower qui disait, le 5 février dernier: « Il faut un fusil et un homme contre notre

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ennemi. Si les Etats-Unis pouvaient fournir le fusil et pouvaient trouver quelqu'un d'autre pour le porter, alors, je serais pleinement satisfait » ?

La simple énumération des points qui seront discutés en septembre et en octobre nous montre qu'il s'agit bien de cela: réarmement de l'Allemagne, réarmement du Japon, inclusion dans la coalition atlantique de l'Espagne fasciste, de la Grèce, de la Turquie, de la Yougoslavie du fasciste Tito (*Exclamations à gauche*), extension de la guerre de Corée et de la guerre d'Indochine, accroissement des armements et des effectifs dans les pays « marshallisés ».

A qui peut-on faire croire que ces mesures serviraient au maintien de la paix ? A qui peut-on faire croire que ce ne sont pas les pays du socialisme qui sont visés ? D'ailleurs, si nous pouvions hésiter si peu que ce soit, les déclarations quotidiennes des dirigeants des Etats-Unis et surtout leurs actes dans tous les domaines suffiraient à nous éclairer.

Comment annoncent-ils, par exemple, la conférence de San-Francisco ?

On va se réunir, disent-ils, non pour discuter, mais pour signer. Il faudra mener les choses tambour battant.

Voilà qui augure bien de la suite à Washington et ailleurs. C'est le régime de la diplomatie totale tel que James Burnham l'a défini, tel que l'applique Truman, « à plein gosier » comme nous le disent les journaux d'hier.

Cela évoque bien des souvenirs. C'est de cette façon là que Hitler dictait la paix, c'est de cette façon qu'il a entraîné le monde dans un cataclysme effroyable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La position des diplomates américains dans les prochaines rencontres internationales ne fait donc pas de doute. Dans tous les cas, à tous les moments, dans toutes les discussions, ils vont pousser à la guerre.

Mais s'il est évident que telle sera l'attitude des porte-parole de Wall Street, quelle sera la vôtre ? Allez-vous expliquer que notre peuple ne veut pas la guerre, qu'il veut secouer le joug américain et retrouver son indépendance ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous savons bien que, malheureusement, vous ne direz pas ces vérités. Vous êtes engagés trop avant pour remettre en cause la politique dans laquelle vous êtes entraînés.

Depuis Ramadier qui, en 1947, modifiait le Gouvernement selon les ordres américains, jusqu'à aujourd'hui, vous n'avez pas cessé de consentir des abandons de souveraineté.

Votre position sera donc, quant au fond, celle que fixera pour vous le Département d'Etat. Vous ne prendrez la parole que pour en discuter les modalités d'application, et encore, si l'on vous en donne la permission.

Mais, même à ce niveau, vous n'aurez pas la tâche facile. Vous allez demander de l'argent. Vous tombez mal. Les parlementaires américains préparent des élections: ils n'ont pas envie de se mettre plus mal encore avec leurs contribuables.

Vous demanderez qu'une plus grande part de profits soit réservée aux capitalistes français qui s'occupent de l'armement, mais là encore on vous fera valoir que le pot de fer a des droits sur le pot de terre.

Enfin et surtout, vous supplierez qu'on respecte certaines formes et certains délais nécessaires selon vous pour faire adhérer notre peuple à votre désastreuse politique. Vous supplierez qu'on laisse subsister encore un moment le camouflage derrière lequel vous cachez la nature de la guerre que vous préparez, car, vous avez besoin de camouflage. Vous n'avez pas encore avoué clairement vos projets à notre peuple. Si vous pouviez les soutenir en pleine lumière, vous auriez demandé vous-même un large débat, au lieu de vous contenter de cet échange de vues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous cachez au peuple français la reconstitution de la Wehrmacht sous l'appellation d'armée européenne.

Le 24 octobre 1950, en exposant ce qu'on nomme le plan Pleven, vous disiez que la création d'une armée européenne permettrait — et je cite textuellement — « que soit donnée au problème de la contribution allemande à la constitution d'une force européenne, une solution qui tienne compte des cruelles leçons du passé ».

Les cruelles leçons du passé, il n'est pas besoin d'insister pour que les Français comprennent ce que cela veut dire.

Cette déclaration était donc destinée à les rassurer. Or, que peuvent-ils constater ? Les effectifs actuellement prévus pour l'armée allemande ou pour les contingents allemands sont de l'ordre de 250.000 hommes pour commencer, soit de 150.000 de plus qu'en 1919. Deux mille avions allemands doivent soutenir tactiquement ces troupes et une flotte de garde-côtes doit surveiller les frontières maritimes de l'Allemagne, toujours pour commencer.

Quant aux états-majors, les officiers allemands y accéderaient — du moins pour le moment — à l'échelon de corps d'armée. Et quels officiers ? Mais ceux d'hier tout simplement. Les mêmes qui ont fait assassiner des millions d'Européens doivent demain commander l'armée européenne! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont les mêmes officiers réunis dans la Brüderschaft; ce sont les généraux Halder, Speidel, Heusinger. C'est Ramcke, criminel de guerre libéré récemment par le gouvernement français et qui, de retour en Allemagne, réunit aussitôt des milliers d'anciens parachutistes nazis. Ce sont d'ailleurs bien d'autres, ce sont tous ceux qui ne sont pas morts, en somme.

Si l'on veut connaître leur mentalité et leurs objectifs, c'est facile: ils les décrivent eux-mêmes publiquement avec complaisance.

Le général Guderian qui, en 1940, commandait les blindés qui ont envahi la France, l'un des généraux nazis les plus appréciés de l'état-major américain, a publié un livre en mars de cette année, qui est intitulé *So es geht nicht.*

Il y écrit: « En définitive, c'est la France qui s'est livrée pendant trois cents ans à une guerre de conquête, tandis qu'elle était limitée pendant huit cents années par l'Oise, la Marne et le plateau de Langres. »

Un peu plus loin, il ajoute, à l'adresse des Etats-Unis: « Ne reconnaissez pas l'Oder et la Neisse comme frontières de l'Est. Le temps presse. Assez de paroles. Agissez. »

C'est l'histoire telle que Hitler l'a écrite dans *Mein Kampf* lorsqu'il rêvait de la grande Allemagne, lorsqu'il se préparait à lutter contre le bolchevisme pour faire l'Europe nouvelle, disait-il. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Voilà ce qu'il y a derrière ce vocable: « armée européenne ».

M. Hervé Alphand disait à Londres, le 29 juin: « Qui parle d'armée allemande ? Il n'y aura pas d'armée allemande, non plus que d'armée française, italienne, belge ou luxembourgeoise. »

Que le gouvernement des Etats-Unis veuille avant tout une armée américaine utilisant la chair à canon prélevée dans les pays soumis au pacte de l'Atlantique, cela est certain. Mais il est non moins sûr qu'il compte en Europe, avant tout, sur une nouvelle armée nazie qui aurait, selon lui, l'avantage de connaître le terrain.

Ce que les Américains demandent, et vont demander, c'est qu'on en finisse avec les jeux de mots et qu'on accélère ouvertement le réarmement des nazis, que ce soit comme Allemands ou comme Européens.

Une armée destinée à lutter contre les peuples est nécessairement une armée fasciste. L'armée européenne sera donc fasciste ou elle ne sera pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les Américains sont pressés. Le camouflage employé, à la fois par M. Jules Moch et par M. Pleven, si transparent qu'il soit, les impatiente cependant. Vous leur avez d'ailleurs donné assez de gages pour qu'ils puissent se permettre de frapper sur la table.

« Il vaudrait mieux, de notre point de vue, écrivait M. John Foster Dulles l'année dernière, que les hommes politiques européens agissent de leur propre initiative; mais nous ne pouvons pas faire de cérémonie en ces graves circonstances. Notre effort d'après guerre en Occident n'a pas pour but de l'emporter dans un concours de popularité. La popularité, même si nous pouvions l'acheter, ne vaut pas 20 milliards de dollars. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mais l'Europe nouvelle, telle que Truman la veut, ne se ferait pas si les Etats-Unis n'exerçaient sur les dirigeants occidentaux une pression que M. Foster Dulles qualifiait d' « amicale mais ferme », ajoutant:

« Nous avons le droit d'agir ainsi parce que, à la requête de l'Europe, nous avons investi des capitaux formidables en Europe occidentale. »

Voilà où vous a menés la politique du pacte de l'Atlantique. Elle vous a menés logiquement, depuis son origine, à accepter constamment le diktat des Américains; elle ne vous permettra pas une attitude différente aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez livré aux Etats-Unis le Maroc devenu tout entier une base de l'armée américaine. Vous leur livrez l'Afrique et Madagascar. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Pleven, *président du conseil.* C'est ridicule!

M. Alfred Malleret-Joinville. Sur un autre plan, vous avez d'abord accepté de ne plus faire d'avions; ensuite, plus d'armements lourds. Vous vous êtes alors réservé la fabrication de fusils français: on vous a dit que le fusil américain était meilleur. Alors, vous vous êtes consolé en disant que vous fabriqueriez des munitions; mais, même cela, les industriels yankees ne vous le permettent pas!

Vous vous en tiendrez à la poudre. Le correspondant du *Monde* à Washington écrivait, le 3 août, que M. Jules Moch y insistait « pour que le gouvernement américain permît à la France de produire la poudre qui convient au fusil américain

de 7/62, privilège qui, jusqu'à présent, n'a été accordé par les Etats-Unis qu'à la Belgique ». (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Votre subordination est apparue d'une façon plus éclatante encore dans la question du commandement de l'armée atlantique. Eisenhower et Montgomery prendront pratiquement toutes les décisions. Le général Juin et ses adjoints seront admis à l'honneur d'y apposer leur signature; leur tâche réelle consistera, elle consiste déjà à former les contingents français qui seront envoyés là où M. Truman en aura besoin, comme aujourd'hui en Corée, en Indochine, et demain en Allemagne ou « le plus loin possible à l'Est », selon l'expression « occidentale » bien connue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et, comme vous savez que notre peuple se refuse de plus en plus activement à cette politique de catastrophe, comme vous vous méfiez de lui, dès aujourd'hui vous faites occuper le territoire français par l'armée américaine. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

A ce sujet, nous ne devons nous faire aucune illusion. Les Américains sont bien décidés, désormais, à ne plus quitter l'Afrique qu'ils conquièrent à si peu de frais. Ils s'installent chez nous avec la volonté de s'y maintenir par la force, quelle que soit la forme du gouvernement français.

Voilà les premiers résultats de la politique du pacte de l'Atlantique, dont M. Robert Schuman disait à la radio, le 18 mars 1949: « Les adhérents mettront en commun leurs moyens de défense, sans pour cela aliéner en quoi que ce soit leur pleine et entière indépendance ».

En fait, vous aurez maintenant autant d'indépendance et de pouvoirs que Bao Daï en a en Indochine! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au moment donc où vous êtes convoqués un peu partout par le gouvernement des Etats-Unis, nous sommes en droit de tout craindre pour la France. Ce qui est en jeu, c'est le sort de la paix, c'est l'existence même de notre pays.

A San-Francisco, vous ne pourrez dire « non » au réarmement du Japon, bien que toute l'Asie — y compris l'Inde de Nehru — y soit opposée. Ce ne sont pas les trois malheureux Indochinois que vous emmenez avec vous qui feront illusion. Le réarmement du Japon veut dire que les Etats-Unis sont décidés à étendre la guerre de Corée à la Chine et qu'ils vous demanderont de renforcer les effectifs français en Corée et en Indochine pour y continuer une guerre dix fois perdue.

A Washington, vous allez officialiser le réarmement de l'Allemagne, qui fait déjà peser sur nous un immense danger. A Ottawa, quelles que soient les réserves de forme, vous allez accepter l'augmentation de la durée du service militaire et des charges militaires qui nous écrasent. Par exemple, vous accepterez de renouveler la subvention de 2 milliards que vous venez d'accorder à Tito.

Pourtant, il n'est pas nécessaire d'être stratège pour savoir ce qu'il adviendrait de notre pays si la guerre, que toutes ces mesures préparent hâtivement, se déclenchait. La France, située comme elle l'est, désignée par l'état-major américain comme principal champ de bataille, serait voué à une totale destruction. Dans l'immédiat, cette politique la ruine. La part la plus importante de nos ressources est maintenant consacrée à la guerre.

Vous n'avez pas d'argent pour construire des logements, des écoles, mais vous affectez des centaines de milliards à la guerre inepte, à la guerre perdue d'Indochine!

Vous n'avez pas d'argent pour les hôpitaux, mais vous donnez — je viens de le dire — deux milliards de francs au fasciste Tito.

Vous n'avez pas d'argent pour donner aux travailleurs des salaires décents, mais vous avez plus que doublé les dépenses militaires en un an!

Un journaliste bourgeois écrivait en 1938: « Lorsque l'historien de l'avenir étudiera les événements de notre époque, il ne pourra pas comprendre cette attitude des gouvernants des pays démocratiques, si évidemment contraire aux intérêts nationaux de leurs peuples ».

Nous savons maintenant pourquoi les gouvernants en question ont agi comme ils l'ont fait: ils étaient aveuglés par l'anticommunisme. L'anticommuniste a servi à justifier tous les abandons, toutes les concessions au fascisme intérieur et extérieur. Il a servi à conduire la France à la catastrophe. Vous reprenez cette voie aujourd'hui.

Des dirigeants socialistes comme MM. Jules Moch, Ramadier, Béchard, qui ont poursuivi en Afrique la politique inaugurée par de Gaulle en Syrie et au Liban et tout cédé par anticommunisme, de M. Robert Schuman, qui a tant fait pour le réarmement de l'Allemagne, à de Gaulle qui a offert « notre géographie », comme il l'a dit, aux Américains (*Exclamations et rires à l'extrême droite*), par anticommunisme, tous nous précipitent vers un désastre irrémédiable.

Vous dites aux braves gens, pour tenter de vous excuser: « Tout de même, le parti communiste n'a pas raison, puisqu'il est seul de son avis ».

Je rappelle qu'au temps de Munich aussi le parti communiste était seul de son avis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il était seul, le 4 octobre 1938, à voter contre l'accord Hitler-Mussolini-Chamberlain-Daladier, qui préparait la plus grande catastrophe de notre histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Raymond Mondon. Vous oubliez le pacte de 1939.

M. Emile Dubois. Il était encore tout seul, en 1939, à approuver l'accord Hitler-Staline! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Et puis quelques semaines, quelques mois ont passé pendant lesquels le nombre de ceux qui constataient que nous avions vu juste grandissait. Aujourd'hui, qui peut nier, qui nie que le parti communiste, lorsqu'il était seul à condamner les accords de Munich, était aussi le seul à défendre les intérêts français?

M. Arthur Notebart. Il était seul, en 1939, à trahir la France!

M. Alfred Malleret-Joinville. Si, dans cette enceinte, nous sommes seuls...

A l'extrême droite. A trahir!

M. Alfred Malleret-Joinville. ...à nous élever contre la politique atlantique, nous savons — et vous savez — que nous avons sur ce point avec nous l'opinion du pays... (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Les électeurs ont parlé!

M. Pierre Mouchet. Vous avez perdu 500.000 voix lors des élections!

M. Alfred Malleret-Joinville. ... pour qui l'anticommunisme ne saurait justifier l'anéantissement de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

M. Jean Pronteau. La meilleure preuve, c'est la démagogie du R. P. F. qui est obligé de parler d'indépendance alors qu'il trahit la France. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Pronteau, n'interrompez pas votre orateur!

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est un fait: notre peuple s'inquiète; des Français de toutes opinions sont de plus en plus nombreux à protester contre votre politique, et vous le sentez si bien que vous voulez les mater en amenant au pouvoir, d'accord avec les Américains, un gouvernement fasciste dirigé par de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à l'extrême droite. — Rires au centre et à gauche.*)

Comme hier, l'anticommunisme aboutit à la conjonction des fascismes intérieur et extérieur. La seule leçon que les grands capitalistes que vous représentez ont tirée du passé, c'est que l'occupation après la guerre n'a pas payé. Ils croient maintenant que l'occupation, avant, sera plus sûre et plus fructueuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

M. Emile Dubois. L'occupation avant, c'est ce que fait la Russie dans les pays de l'Europe centrale!

M. Alfred Malleret-Joinville. Mais ils sont si conscients du caractère parfaitement aventureux de leur politique qu'ils préparent tous leur avion pour rejoindre au plus vite les capitaux qu'ils mettent à l'abri au Maroc, au Portugal et en Amérique du Sud! (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Cependant, le peuple de chez nous — l'ouvrier, le fonctionnaire, le paysan, le commerçant, l'industriel — dont le travail ou les biens ne peuvent se virer par chèque, ne peuvent être emportés en avion, ne veut que la paix; et pour avoir la paix, il veut retrouver son indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple français a payé assez cher le fait d'avoir des gouvernements qui, avant 1939, étaient à la remorque de l'Angleterre et, après 1940, à la remorque de l'Allemagne; il connaît déjà le prix des gouvernements qui sont maintenant à la remorque des Etats-Unis. Ce qu'il veut, c'est un gouvernement dont les décisions seraient prises à Paris et non à Washington. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Pierre Mouchet. Ni à Moscou!

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est pour ce gouvernement qu'il s'unit et lutte aujourd'hui. C'est à un tel gouvernement qu'aspire notre armée. C'est en faveur d'un semblable gouvernement qu'un homme courageux s'est levé, qui symbolise à la fois le

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

peuple et l'armée de la France. C'est pour l'indépendance nationale et la paix, comme Fabien naguère, qu'Henri Martin s'est levé. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Comme Fabien le voulait, comme le veut tout notre peuple, Henri Martin souhaite que nos soldats servent les intérêts de la France, qu'ils forment, non pas une troupe de mercenaires fascistes ou un pauvre troupeau qu'on mène à l'abattoir, mais une véritable armée nationale destinée, comme l'indique ce nom, à la sauvegarde du territoire et à la défense de notre indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est évident qu'une armée comme celle-là ne peut se concevoir sans une politique véritablement française et un gouvernement français digne de ce nom.

Et justement parce qu'un tel gouvernement serait en accord profond avec la classe ouvrière, avec les braves gens de chez nous qui ne feront jamais la guerre à l'Union soviétique, à leurs frères des pays du socialisme (*Applaudissemetns à l'extrême gauche*), il pourrait dire à San Francisco et ailleurs: « Nous retirons les troupes françaises de Corée, nous cessons la guerre en Indochine, parce que nous allons établir, avec la République démocratique du Viet-Nam, sur un pied d'égalité, des relations économiques et culturelles qui favoriseront le développement de nos deux pays au lieu de les épuiser. »

Voilà qui serait différent des coutumes du pays où on lynche les noirs!

Un tel gouvernement dirait: « Nous refusons que soit créée en Allemagne, pour la quatrième fois, l'armée qui a ravagé notre pays par trois fois en soixante-dix ans. Nous établirons des relations avec ceux des Allemands qui se prononcent sans équivoque pour la paix avec la France, donc avec la République démocratique allemande ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Un tel gouvernement dirait. « Ce que nous voulons, c'est l'égalité, en droit, des nations et l'établissement de rapports commerciaux avec tous les pays, sans exception ». « C'est pourquoi, poursuivrait ce gouvernement, nous répondons « oui » à la proposition que le président Chvernik a faite, au nom de l'Union soviétique, tendant à la discussion, entre les cinq grandes puissances, d'un pacte qui assurerait la paix du monde ».

Quand on sait que les peuples du monde entier aspirent à la paix, quelle reconnaissance, quelle affection la France ne recueillerait-elle pas en adoptant une telle attitude!

De plus, si un gouvernement français parlait ainsi, il aurait les plus grandes chances de se faire entendre. On dit assez souvent que la France est le pays-clé de la situation en Europe et, par conséquent, de la situation dans le monde. Il appartient à l'Assemblée de dire aujourd'hui si la France sera le pays-clé de la guerre ou de la paix. Il lui appartient de se ranger aux côtés de ce magnifique mouvement qui se développe dans notre pays et qui, joint à celui qui vit au sein de toutes les nations, peut sauver la paix mondiale.

Quant à nous, nous sommes persuadés que le peuple qui nous approuve, que le peuple antifasciste, le peuple de la Résistance, tous les Français qui aiment leur pays et la paix sauront lutter victorieusement contre vos maîtres et contre vous pour que vive la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour donner à l'Assemblée la possibilité de se prononcer en toute clarté sur la politique du Gouvernement, je dépose la motion incidente suivante, au nom du groupe communiste:

« L'Assemblée nationale, considérant qu'aucune garantie ne lui a été donnée par la déclaration gouvernementale en ce qui concerne:

« 1° La défense et l'organisation d'une paix durable;

« 2° La sauvegarde de l'indépendance et des intérêts français, le maintien d'une armée nationale véritable;

« 3° Les dangers de voir renaître le militarisme allemand et japonais;

« Demande qu'un véritable débat de politique extérieure soit institué; qui serait sanctionné par un ordre du jour fixant l'attitude de la France dans les discussions internationales ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur cette motion, je demande un scrutin.

M. le président. Je dois vous dire, monsieur Malleret-Joinville, que votre proposition n'est pas recevable.

En effet, l'article 46 du règlement dispose que « les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion ».

Or, il s'agit en ce moment, non pas d'une discussion, mais d'une communication du Gouvernement. (*Exclamations et protestations à l'extrême gauche.*)

M. Laurent Casanova. C'est une discussion. Vous jouez continuellement sur les mots.

M. le président. C'était d'ailleurs tellement votre sentiment que vous n'avez pas parlé de cette motion à la conférence des présidents.

M. Laurent Casanova. Cela nous regarde.

M. le président. Je suis tenu d'appliquer le règlement et je déclare que cette motion n'est pas recevable.

M. Laurent Casanova. C'est arbitraire.

M. Auguste Lecœur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lecœur, pour un rappel au règlement.

M. Auguste Lecœur. En vertu précisément de l'article du règlement que vous venez de citer, monsieur le président, je vous demande de consulter l'Assemblée sur la recevabilité de cette motion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je dois m'incliner devant le règlement, qui est notre loi commune. En l'occurrence, ses termes sont formels.

L'incident est clos. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est du fascisme; c'est de la dictature!

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Fascistes!

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Je rappelle simplement qu'au cours d'une première conférence des présidents, l'éventualité du dépôt d'une motion fut envisagée et que l'on conclut ainsi la discussion: de toute façon, si une telle motion est présentée — ce que personne ne peut empêcher — il restera à l'Assemblée de proposer un ordre du jour pur et simple.

Par conséquent, il n'a pas été question de l'irrecevabilité d'une telle motion.

M. Auguste Lecœur. D'ailleurs, un article du règlement dispose...

M. le président. Monsieur Lecœur, vous n'avez pas la parole.

M. Auguste Lecœur. Je demande la parole sur l'article 48 du règlement.

M. le président. La parole est à M. Lecœur pour un rappel au règlement.

M. Auguste Lecœur. J'en ai pour une minute.

Le fait que vous refusez, monsieur le président, de mettre cette résolution aux voix, le fait que le Gouvernement n'exige point que l'Assemblée se prononce démontrent que le Gouvernement lui-même n'est pas sûr de sa politique et qu'il sait qu'elle est condamnée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre.*)

M. le président du conseil. Ce n'est pas ce qu'ont dit les électeurs.

M. Antoine Demusois. Ils se sont déjà prononcés contre vous, malgré vos manœuvres, et vous le savez bien.

Vous l'avez avoué implicitement. Votre truquage n'a rien changé.

M. le président. L'incident est clos.

La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, les arguments des orateurs devant être proportionnés, dans ce débat, à l'importance numérique des groupes auxquels ils appartiennent, je me vois contraint de dépasser toutes les limites de la brièveté. (*Sourires.*)

Cependant, je crois qu'il est difficile de ne pas poser, à la veille des négociations internationales qui vont s'ouvrir, un certain nombre de questions précises au ministre des affaires étrangère. Je crois aussi que nous devons lui dire les préoccupations que cause à beaucoup l'insuffisante unité de vues de la politique internationale des démocraties occidentales.

Nous pensons qu'une volonté commune de défense doit se fonder sur une politique extérieure commune et que, à une stratégie mondiale, il est temps d'ajouter une politique extérieure mondiale.

Or, actuellement, rien de pareil n'existe encore. Il n'y a aucun accord concernant le Pacifique et, en Méditerranée, je crois qu'on peut dire que la politique méditerranéenne des démocraties occidentales est placée sous le signe de l'improvisation, bien plus: de la rivalité d'intérêts entre puissances associées.

Est-ce logique? Est-ce tolérable?

Sans doute me répondra-t-on que tout ne peut se faire en même temps. A ceux qui invoquent toujours le facteur temps pour excuse, je rappellerai le remarquable avertissement du général Eisenhower qui date de ce printemps:

« Nous ne pouvons nous permettre de faire moins que le maximum. Le temps presse, la décade est décisive. Son coût est élevé, mais le coût d'une guerre totale est la destruction de notre civilisation ».

Eh bien! oui, c'est parce que « nous ne pouvons nous permettre de faire moins que le maximum » qu'à mon avis, aussi bien dans le Pacifique que dans la Méditerranée, et en général dans le monde, les démocraties occidentales n'ont pas encore tout fait pour juxtaposer leurs politiques et leur donner toute l'efficacite désirable.

Dans le Pacifique, les exemples abondent et certains sont douloureux pour notre pays.

La France soutient seule, depuis trois ans, une lutte dont l'enjeu peut être décisif pour tout l'avenir du Sud-Est asiatique et même pour l'univers. Le fait-elle à des fins égoïstes ? Le président Sarraut, dont on sait le rôle éclatant durant son gouvernement général en Indochine, disait très justement, en revenant récemment d'Indochine:

« Nous nous battons au coude à coude et cœur à cœur avec les Vietnamiens, les Cambodgiens, les Laotiens, pour empêcher le raz-de-marée communiste de faire sauter le verrou de sûreté qui protège le destin présent de l'humanité asiatique et le destin de demain de cette Europe contre laquelle le Kremlin voudrait mobiliser l'Asie ».

Or, la France, vous le savez, n'a pas été soutenue, épaulée dans cette lutte décisive. Elle a été trop longtemps entravée et freinée et si, aujourd'hui, une évolution psychologique satisfaisante commence à se manifester, l'aide matérielle n'est pas encore assez sensible. Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que le général de Lattre de Tassigny était invité par les Etats-Unis, et nous nous en réjouissons. Mais pourrions-nous savoir si c'est pour mettre au point avec les autorités américaines un plan commun de défense dans cette partie du monde ?

Le gouvernement français a obtenu — et je sais votre part dans ce résultat dont je vous félicite vivement — que les Etats associés d'Indochine soient invités à San-Francisco. C'est d'ailleurs ce que votre commission des affaires étrangères, à la suite d'un remarquable rapport de M. Maurice Faure sur le traité de paix avec le Japon, avait demandé. Mais ce résultat, à mon avis, doit avoir son prolongement logique. Il n'est pas possible de laisser l'Indochine à l'écart d'un pacte de sécurité du Pacifique dont on commence à parler.

Si les Etats-Unis accélèrent leur rapprochement avec Tchang Kaï Tchek, dans le même temps où l'Angleterre continue à entretenir des relations avec Mao Tse Toung et où la France reste isolée en Indochine, je ne pense pas que, même une fois séchée l'encre qui aura servi à ratifier le traité avec le Japon, on puisse prétendre qu'une unité de vues aura été établie, concernant cette partie du monde, entre les démocraties occidentales.

En ce qui concerne le Proche-Orient et la Méditerranée, les divergences sont encore plus manifestes. Elles justifient ces remarques sévères par lesquelles on a qualifié récemment la politique occidentale dans cette partie du monde: « Surenchère dans l'abandon faisant alterner la fermeté — voire la violence — avec la flatterie démesurée ».

La malheureuse affaire d'Iran, dont nous avons vu le déroulement, a prouvé qu'en ce qui concerne l'unité anglo-américaine, il y a encore fort à faire. Les déclarations successives de M. Harriman et de M. Stokes ne semblent pas avoir concordé, quelles que soient, d'ailleurs, les rectifications que M. Harriman ait faites à son arrivée à Londres. Combien de temps, faute de s'accorder, les diplomaties occidentales poursuivront-elles avec entrain la détérioration de leurs intérêts en Orient ?

Mais je voudrais poser des questions en ce qui concerne la France.

La France a-t-elle été consultée, tenue au courant et interrogée ?

Sans même parler de nos intérêts matériels ou moraux dans cette partie du monde, je pense que, dans une affaire aussi grave, qui met en cause la sécurité du monde par les répercussions que ne manqueraient pas d'avoir les mesures que l'Angleterre pourrait être appelée à prendre, un accord préalable devrait intervenir. Etant donné la clause du traité russo-iranien de 1921 qui autorise l'armée rouge à entrer en Perse lorsque la sécurité des Soviets est menacée, on peut mesurer les conséquences d'une décision unilatérale. Je voudrais savoir si une telle décision pourrait être prise par l'Angleterre sans que fût consulté le gouvernement français ou si, au contraire, comme il m'apparaît logique et souhaitable dans un cas aussi sérieux et qui peut amener la guerre, le gouvernement français serait consulté au préalable.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce cas est prévu par la Charte des Nations Unies.

M. Edouard Bonnefous. Par conséquent, vous considérez qu'il ne peut y avoir de décision unilatérale de l'Angleterre en ce ce qui concerne l'Iran ?...

Je l'enregistre.

Considérant la Méditerranée, où nos positions et nos intérêts sont considérables, je n'insisterai pas sur la question si délicate de l'organisation du commandement militaire qui n'est pas toujours réglée. Je souhaite cependant, monsieur le ministre, que la rivalité anglo-américaine, qui s'est déjà affirmée avec tant de force pour l'Atlantique, ne trouve pas ici une solution de compensation au détriment de nos intérêts les plus incontestables en Méditerranée.

Je crois que toute solution qui sacrifierait nos positions serait inacceptable, mais ce qui m'inquiète plus encore, c'est le malaise réel qui plane actuellement sur les rapports franco-britanniques.

Qu'il soit permis, à celui qui a été le rapporteur du traité franco-britannique de Dunkerque, en 1946, de rappeler que, « désirant confirmer la cordiale amitié et l'étroite association d'intérêts qui doivent exister entre le Royaume-Uni et la France, ce traité doit favoriser le règlement, dans un esprit de compréhension mutuelle, de tous les problèmes qui peuvent se poser entre les deux pays ».

Or, les problèmes qui se posent actuellement entre la France et l'Angleterre dans tout le bassin méditerranéen ne manquent pas. Le moment est venu de procéder à un vaste tour d'horizon.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. L'appui donné à la Ligue arabe, dont l'agitation se poursuit dans tout l'Islam; d'autres encouragements sur lesquels vous me permettrez de ne pas insister de façon à ne pas desservir nos heureuses relations avec notre fidèle alliée l'Angleterre, ne sont pas non plus de nature à favoriser notre action en Afrique du Nord; enfin les manifestations surprenantes qui se sont produites durant le séjour de M. Bourguiba, leader du Néo Destour, à Londres, séjour au cours duquel il a pu faire des discours enflammés...

M. Edmond Barrachin. Très bien!

M. Edouard Bonnefous. ... et quel que soit, d'ailleurs, le démenti qui a été donné, à savoir que le secrétaire d'Etat au Foreign office ne l'avait pas reçu, nous permettent de dire — et cela, nettement, avec la responsabilité que nous avons eue en tant que rapporteur et initiateur de ce traité, avec le président Léon Blum — que la situation n'est pas satisfaisante. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Je sais très bien que les fidèles et nombreux amis de notre pays — nous en avons beaucoup en Angleterre — se désolent quant on se plaint auprès d'eux du soutien accordé par certains fonctionnaires britanniques aux agitateurs nationalistes.

Sans vouloir chercher ici si la responsabilité de telles fautes n'incombe qu'à des agents d'exécution, je dis que l'antagonisme franco-britannique en Méditerranée et dans le monde arabe ne peut servir que les adversaires des démocraties occidentales (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite*) et que ceux qui poursuivent, au mépris le plus évident de l'amitié franco-britannique, les vues utopiques de Lawrence oublient complètement que le monde de 1951 n'a rien de commun avec celui de 1920.

En 1920, chercher à diminuer la France pouvait être de nature — et encore est-ce bien sûr ? — à favoriser les intérêts britanniques dans les Etats arabes, mais aujourd'hui où l'U. R. S. S. soutient et favorise tout ce qui peut saper l'influence des démocraties dans le monde, contribuer à entretenir le différend franco-britannique, c'est travailler directement en faveur de l'influence soviétique. Il est illogique et absurde, au moment où nous imposons à nos peuples des sacrifices matériels et moraux aussi lourds pour construire une digue contre la poussée soviétique, d'ouvrir une brèche aussi profonde dans un dispositif de défense commune. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je tiens en revanche, monsieur le ministre des affaires étrangères, à vous féliciter très vivement de l'initiative très heureuse que vous avez prise à l'égard de l'Italie. Au fur et à mesure que le temps passe, le traité de paix qui lui est appliqué, je l'ai dit souvent à cette tribune, vous vous le rappelez, apparaît d'autant plus lourd et injuste que le sort du Japon et l'Allemagne, principaux responsables du dernier conflit, ne cesse de s'améliorer.

Or, l'amitié franco-italienne est plus indispensable que jamais à l'équilibre des forces et à la sécurité dans le bassin méditerranéen.

Et maintenant, je voudrais toucher à un sujet très délicat qui, je le sais, peut avoir aux yeux de certains des incidences que je ne voudrais justement pas faire naître. Il s'agit de l'Espagne.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

En ce qui concerne l'Espagne, le manque de synchronisme politique des démocraties occidentales a eu les plus fâcheuses conséquences. Le chef de l'Etat espagnol a parlé récemment de la France et de l'Espagne, en des termes dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'ont vraiment rien de diplomatique. Il a déclaré:

« L'ivresse politique des Français et des Britanniques est si grande qu'il leur faudra du temps et — retenez bien ce mot — des revers pour leur ouvrir les yeux. Mais — ajouta-t-il — la réalité se chargera de le faire. »

Passons sur la violence du langage. Mais de quels revers veut parler le général Franco ? Sont-ce des revers militaires ? Dans l'affirmative, ce qu'il a dit serait particulièrement grave, à un moment où les Américains incluent l'Espagne dans un système dont nous ferions partie. Nous ne voulons pas croire qu'il souhaite à la France et à l'Angleterre de tels revers. Mais, plus troublante encore pour nous est la déclaration récemment faite à Pittsburg par M. de Lequerica, ambassadeur d'Espagne aux Etats-Unis:

« Les Pyrénées convenablement défendues, dit M. de Lequerica, peuvent fournir une ligne d'arrêt permettant de préparer de nouvelles opérations. Elles resteront toujours une importante ligne militaire et ne pas les fortifier serait une erreur. »

Cela, mes chers collègues, reconnaissez-le, est hautement préoccupant.

S'agit-il, dans l'accord envisagé par les Etats-Unis et l'Espagne, de mettre des bases navales et aériennes à la disposition des Etats-Unis, comme il a été dit ? Sur ce point, d'accord.

S'agit-il de mettre ces bases à la disposition des puissances occidentales, comme le dit M. de Lequerica — et M. de Lequerica tout seul, car je n'ai relevé cette idée que dans sa déclaration — ce qui serait singulièrement plus large ?

S'agit-il, au contraire, de fortifier la frontière des Pyrénées, et cela avec l'aide des Etats-Unis, ce qui, reconnaissez-le, serait sans précédent pour la France, présenterait des risques évidents d'une façon durable et poserait une angoissante question à de nombreux Français ? Car, alors, est-ce que les combats livrés sur l'Elbe ou sur le Rhin ne seraient que des combats de retardement ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Ne soulevez donc pas de pareilles questions.

M. Edouard Bonnefous. Il ne s'agit pas de politique intérieure, mais de politique extérieure, de la sécurité même de notre pays, mon cher collègue.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il est dangereux de soulever de pareilles questions à la tribune.

L'Espagne a, d'ailleurs, le droit de fortifier ses frontières comme la France celui de fortifier les siennes.

M. Edouard Bonnefous. Ne passionnez pas le débat, monsieur Loustaunau-Lacau. Vous nous avez beaucoup distraits lors de votre premier discours, ne nous attristez pas ce soir.

Le général Franco, dans sa déclaration, a dit une chose qui me paraît extrêmement importante et qui est en contradiction avec une autre déclaration:

« L'action des troupes espagnoles — a-t-il dit — sera limitée aux frontières naturelles de l'Espagne. »

Le lendemain, cependant, M. de Lequerica déclarait:

« L'Espagne, consciente de la gravité de la situation, est prête à offrir des millions de soldats qui accepteront de se battre partout où leur présence sera nécessaire. »

Je ne conclus pas. Je ne veux absolument rien dire qui puisse envenimer en quoi que ce soit le débat. Je dis simplement que nous nous trouvons, nous Français, sans vouloir d'aucune façon prendre position sur les relations franco-espagnoles, en présence d'une série de contradictions qui ont pour le moins besoin d'être expliquées. Le gouvernement français doit être informé et nous informer.

En ce qui concerne l'Europe occidentale, je voudrais dire, monsieur le ministre des affaires étrangères — et je crois ne pas être le seul à le penser dans cette Assemblée — que, ayant combattu comme vous le savez pour l'idée européenne, nous sommes très déçus.

Je sais bien qu'une série de discussions devra s'instaurer à cette tribune dès la rentrée en ce qui concerne le pool, les autorités spécialisées, l'armée européenne, le Conseil de l'Europe. Mais pourquoi ne pas vous dire que nous sentons très bien, au fur et à mesure que nous avançons, que ces réserves — que l'on avait cru d'abord être des atermoiements — se transforment maintenant, de la part de différents membres, non pas seulement du Conseil de l'Europe, mais des différents pays de l'Europe occidentale, en un refus systématique de toute solution d'où pourrait sortir une véritable communauté européenne ? C'est une opposition farouche à la création de toute autorité supranationale que nous avons sentie dans tous les débats que nous avons dû soutenir depuis deux ans.

Il est hautement préoccupant, au moment où l'on essaie de créer une unité européenne dans la défense, de sentir que tout ce qu'on a essayé de faire dans l'ordre économique et politique aboutit, après deux ans et demi d'efforts, à un échec total. Il semble que ceux dont l'impératif aurait dû être, selon une formule heureuse: « S'unir pour rester libres » sont incapables, après avoir vu le danger, de prendre les mesures nécessaires pour y parer.

Sur le problème de l'armée européenne, qui a fait l'objet de longues discussions, je ne partage pas l'avis d'un certain nombre de mes collègues.

D'abord, je trouve que le succès qui a été remporté par le plan Pleven dépasse ce que nous pouvions imaginer quand il a été lancé et que la dernière déclaration qui a été faite par le général Eisenhower est, sur ce point, particulièrement symbolique.

Mais M. Daniel Mayer a dit d'une façon parfaite que ce plan Pleven n'était pas à proprement parler un projet français, mais une réplique à la pression de l'Amérique, qui voulait entreprendre sans délai le réarmement allemand.

Quand on se rappelle les difficultés qu'il nous a fallu surmonter pour faire accepter les idées de la France — et je vois que M. Jules Moch qui a vécu ces heures-là m'approuve —, quand on se rappelle surtout l'impatience qui régnait de l'autre côté de l'Atlantique l'année dernière à l'idée que nous ralentissions si peu que se soit la remilitarisation immédiate de l'Allemagne, on peut mieux mesurer le progrès accompli à la lecture de cette déclaration du général Eisenhower, que je tiens à vous faire, car il importe qu'elle figure au *Journal officiel*.

Le général Eisennower a dit ceci:

« Le gouvernement français a bien compris qu'une armée allemande serait à la fois inquiétante et inefficace. Inquiétante, parce que la possession d'une armée pourrait inciter les Allemands à pratiquer une politique active de neutralité et de rapprochement avec l'U. R. S. S., dans l'espoir de rétablir l'unité allemande. Inefficace, parce qu'une armée nationale allemande n'aurait pas le moral nécessaire pour combattre. »

Dites, mes chers collègues qui n'êtes pas pour l'armée européenne, que l'incorporation de l'Allemagne dans l'armée européenne est un pis aller, d'accord. Mais le problème, dont nous aurons à reparler, est de savoir si on préfère une armée européenne, avec d'ailleurs toutes les garanties nécessaires — et il faudra être vigilant pour se les assurer — ou une nouvelle armée allemande, une armée autonome, avec tous les risques que cela pourrait comporter au point de vue diplomatique et surtout avec ce risque majeur et immédiat qu'elle mettrait en cause la paix, d'une part parce qu'elle serait probablement une provocation immédiate à la Russie et, d'autre part, parce que, vous le savez tous, la hantise des territoires perdus est telle dans l'Allemagne de l'Ouest que cette armée servirait immédiatement à provoquer un conflit pour essayer d'en assurer la récupération. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je voudrais encore, et j'espère ne pas trop dépasser mon temps de parole, puisqu'il m'a été donné, par la gracieuseté d'un collègue, quelques minutes de plus...

M. le président. Il m'est très désagréable de vous dire que même le crédit que vous a accordé M. Devinat est maintenant épuisé.

M. Georges Bonnefous. Je demande encore quelques minutes de crédit pour en terminer, si mes collègues y consentent.

Je voudrais dire deux mots sur un problème qui, à mon avis, a une grande importance: celui du commerce Est-Ouest. Je crois qu'il est impossible que l'on poursuive une politique commune, si doit subsister un pareil désaccord entre les alliés, si certains acceptent de ne pas se livrer à un commerce avec l'Est dans le temps même où d'autres déclarent que, pour les nécessités mêmes de leur économie, il faut pouvoir poursuivre un commerce Est-Ouest. Il n'est pas possible que les uns acceptent de se plier à la loi commune et que les autres s'y refusent.

Je termine, en m'excusant de ce discours vraiment haché...

M. le président du conseil. Il est excellent.

M. Edouard Bonnefous. ...en raison de l'intransigeance non pas du président, mais du règlement. (*Sourires.*)

Je crois que nous nous trouvons actuellement devant l'obligation, que nous le voulions ou non, de faire une harmonisation de politique extérieure. La coordination militaire commence à exister, mais la partie politique n'est pas coordonnée. Les divergences de vues continuent entre les associés. Sans doute, y a-t-il des réunions périodiques des ministres des affaires étrangères. J'ai eu la curiosité de me demander quel était leur rythme. Depuis janvier 1951, il n'y a pas eu de réunion à trois. En 1950, il y a eu une réunion en septembre, à l'occasion de la réunion de l'O. N. U. En 1949, il y a eu deux réunions à trois.

Croyez-vous sincèrement que l'on puisse, dans des réunions aussi brèves et aussi espacées, harmoniser la politique commune d'Etats comme l'Angleterre, les Etats-Unis et la France ? Je ne le pense pas. (*Très bien! très bien!*)

Croyez-vous que, dans l'état de danger permanent où nous sommes, on puisse, avec des réunions aussi espacées, avoir une unité de pensée et une unité d'action politique ?

M. Bidault avait déjà préconisé, en avril 1950 — et il avait parfaitement raison — la création d'un haut conseil Atlantique appelé à orienter les développements de la communauté sur le plan de la défense de l'économie et de la politique. Si rien de constructif ne se fait rapidement dans ce domaine, ne nous faisons aucune illusion, la conduite même de la politique extérieure des Etats Atlantiques passera plus vite qu'on ne pense à l'organisme militaire qui aura l'avantage sur les gouvernements incertains et divisés d'avoir une conception, un plan et de disposer des moyens matériels de l'appliquer. Je supplie les démocraties occidentales de bien vouloir, dans l'immédiat, envisager une unité de vues meilleure, une coordination plus rapide, car la meilleure chance que l'on aurait de consolider la paix, de porter un coup très grave au monde totalitaire, serait, je crois, de montrer, par des décisions effectives, que l'unité de vues et d'action des démocraties occidentales est réalisée et que cette union devient enfin une réalité politique immédiate. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Mes chers collègues, d'après le temps de parole imparti à chacun des orateurs qui restent à entendre, le débat devrait se prolonger encore pendant environ trente minutes.

Sans doute, l'Assemblée voudra-t-elle poursuivre le débat jusqu'à son terme ? (*Assentiment.*)

La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Je voudrais, en quelques instants et très simplement, indiquer à l'Assemblée la position de mes amis du centre républicain d'action paysanne et sociale à la veille de ces importantes conférences internationales.

Je déclare tout de suite que je n'entends pas, à l'heure présente, parler des responsabilités, car il me serait difficile de leur assigner un point de départ. On pourrait le placer en 1944, 1945 ou 1946. Je ne veux donc, à la veille d'événements aussi importants, fixer aucun point de départ ni établir aucune discussion sur les responsabilités passées.

Les membre de mon groupe, monsieur le ministre des affaires étrangères, ont trop le sentiment et des dangers qui menacent la paix sur l'ensemble du monde et de l'immense responsabilité qui pèse sur vos épaules à la veille de ces grandes négociations pour essayer ce soir d'établir des responsabilités dans le passé.

Je préfère, devant vous, en quelques instants, parler des devoirs qui s'imposent à nous et des échéances auxquelles nous devrons faire face dans quelques mois, voire peut-être dans quelques semaines.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre cet après-midi indiquer à la tribune ce qu'on aurait pu faire, quelle serait la meilleure solution.

Incontestablement — je serai, je pense, d'accord avec tous mes collègues sur ce point; c'est une thèse que j'ai souvent défendue ici même comme membre de la commission des affaires étrangères — le rêve depuis six ans, depuis le lendemain de la libération, aurait été que la France, puisant en elle-même toutes les ressources nécessaires à la fois sur le plan de la reconstruction et sur les plans militaire et social, reprenne sa place de grande nation de telle façon qu'au mois d'août 1951 elle n'ait rien à demander à personne et puisse assurer elle-même sa propre sécurité.

Ce rêve n'a pu être réalisé. Personne n'a le droit de dire que la responsabilité en incombe à tel ou tel.

M. Paul Hutin-Desgrées. Très bien !

M. André Mutter. Peut-être incombe-t-elle à tout le peuple de France qui, après quatre ans d'occupation, s'est dit qu'il avait autre chose à faire qu'à penser à une nouvelle guerre, le danger s'étant déplacé ? (*Applaudissements à droite.*)

Voilà ma première observation.

Je voudrais maintenant, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous soumettre trois suggestions de la part de mes amis.

La première répond à une observation que me faisait ces jours derniers un de nos amis américains: « C'est curieux, vous, Français, vous ne parlez que de votre sécurité. Partout, à cet égard, la France adopte la même position ».

Je pense que la France a le droit de parler de sa sécurité, dans toutes ces conférences, pour trois raisons.

D'abord, elle a payé, au cours de ces dernières années, un assez lourd tribut à la paix en hommes et en matériel pour avoir le droit de prévenir une troisième guerre et une troisième occupation.

Tout à l'heure, notre excellent collègue M. Daniel Mayer faisait allusion à la position que pourrait prendre demain notre ministre des affaires étrangères à San-Francisco.

J'ai vu qu'hier à la commission des affaires étrangères du Sénat américain on a donné connaissance du rapport qui a été fait à la suite d'une mission américaine en France.

Je tiens — et je pense être votre interprète — à remercier l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris qui a répondu d'avance aux préoccupations de nos collègues en disant que, particulièrement en Indochine, il ne fait aucun doute que la France défend d'abord les intérêts de l'Occident et que si l'Indochine tombait, ce serait par la suite la chute de la Birmanie, du Thaïland, de la Malaisie et peut-être de l'Inde.

Nous sommes heureux d'entendre l'ambassadeur des U. S. A. à Paris rendre hommage à l'action de la France en Indochine et au sacrifice magnifique de nos soldats, de nos officiers, de nos sous-officiers qui, là-bas, ne se battent pas pour des raisons égoïstes, mais pour tenir un front, pour défendre la civilisation contre l'impérialisme soviétique. (*Applaudissemetns de la gauche à l'extrême droite.*)

La deuxième raison, monsieur le ministre des affaires étrangères, que nous avons de parler de notre sécurité, c'est que la position géographique de la France est essentielle dans la défense du monde libre. La France est en droit de demander qu'il en soit tenu compte.

Enfin, la troisième raison, c'est que, au cours de ces dernières années, nos gouvernements successifs ont montré, dans diverses conférences, que la France était prête à abandonner une large part de sa souveraineté.

Dans un discours prononcé à Détroit le 21 juillet dernier, M. Acheson rendait hommage — et cela répond un peu au pessimisme du président de la commission des affaires étrangères — aux efforts accomplis sur le plan européen par le gouvernement français, tant par le plan Schuman que par le plan Pleven.

Bon nombre d'entre nous, a-t-il déclaré, ne se rendent pas compte des progrès vers l'unité européenne qui ont été accomplis au cours des deux ou trois dernières années.

Je pense que le gouvernement français a le droit, à ce titre, de demander qu'on tienne compte de la sécurité de notre pays.

Deuxième observation: notre groupe demande, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous rapportiez de ces trois conférences, non pas seulement le souvenir de magnifiques discours et aussi — vous l'avez annoncé dans votre intervention — le regret de certaines procédures abusives qui vont certainement se faire jour dans ces assemblées comme c'est le cas dans la nôtre — à une plus petite échelle, bien entendu — mais bien des décisions pratiques.

Il n'est pas possible, si des échéances doivent se présenter à la fin de cette année, que vous ne reveniez pas devant nous dans quelques semaines pour nous indiquer que, sur le plan de l'Indochine, comme on le disait tout à l'heure, que sur le plan du Moyen-Orient, comme sur le plan européen, des décisions effectives ont été prises en ce qui concerne l'organisation de notre sécurité.

Je m'excuse de revenir d'un mot sur l'Indochine, car cela me paraît être le point essentiel.

Mes chers collègues, nous avons assez sacrifié de monde en Indochine pour demander, si les hostilités venaient à cesser en Corée — ce que je ne crois pas — et si la France était exposée à voir affluer au Nord de l'Indochine les divisions ainsi libérées, qu'il y ait une solidarité dans les sacrifices. Si la France doit supporter ce combat, elle doit avoir derrière elle et avec elle tous ceux qui sont solidaires dans la défense du Pacifique. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Enfin, et ce sera ma dernière observation, notre groupe demande, monsieur le ministre des affaires étrangères, que l'organisation de la paix et de la sécurité ne soit nullement dominée par des considérations d'idéologie.

J'estime, mes chers collègues, que, dans la période actuelle, ce serait non seulement une erreur, mais une lourde faute d'écarter de la défense de l'Europe ou du monde quelque nation que ce soit sous prétexte d'idéologie politique pure.

La France ayant la mission principale, d'après ce que l'on sait, d'assurer la liaison avec l'Afrique du Nord, ce serait — je ne veux pas aller jusqu'à parler de crime — une erreur grave de ne pas assurer la sécurité complète, totale de nos communications avec l'Afrique du Nord.

Quand on connaît les progrès réalisés par l'aviation moderne, quand on sait dans quelles conditions les transports maritimes pourraient être menacés dans une guerre future, il n'est pas possible, pour un gouvernement responsable, d'évincer au nom d'une idéologie, un concours qui pourrait être décisif pour notre sécurité. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Dites cela à M. Bidault.

M. André Mutter. Je ne veux pas engager de débat sur ce point. Je me place uniquement au point de vue pratique et je pense que l'Assemblée pourrait, sur ce point, être unanime.

En effet, examinons objectivement la situation en Europe. Nous avons traité avec d'autres nations. L'U. R. S. S. elle-même a signé des traités de commerce avec l'Espagne. Les marchan-

dises qui viennent d'Espagne ne sont pas franquistes du moment qu'elles sont nécessaires à la réalisation du plan quinquennal soviétique. Des relations ont également été renouées par nous avec des nations ex-ennemies. Je ne me place donc que sur le terrain purement pratique, celui de la sécurité française.

Je désire présenter deux observations, pour répondre à M. le président de la commission des affaires étrangères qui a fait allusion à certains discours.

Qu'on nous donne d'abord — au moins pour ceux qui peuvent se rendre compte — la version originale de ces discours! Personnellement, j'ai pu la vérifier et j'ai pu constater que la traduction publiée dans certains journaux, par une certaine presse, n'était pas tout à fait exacte — et l'on sait pourquoi.

D'autre part, je me permets de vous faire observer en toute courtoisie, mon cher collègue, que dans l'état actuel des choses, l'Espagne ne faisant partie d'aucune organisation internationale, et n'ayant de ce fait aucune obligation, ne peut avoir d'autre objectif que d'assurer elle-même la défense de ses propres frontières. (*Applaudissements à droite.*)

M. Edouard Bonnefous. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Mutter. Non, je m'en excuse, mais vous avez largement développé votre thèse, et mon temps de parole est limité.

M. Edouard Bonnefous. Je n'ai pas développé ma thèse. J'ai posé trois questions au Gouvernement. Si vous êtes en mesure de m'y répondre, j'en suis ravi. Mais je ne savais pas que vous représentiez le Gouvernement!

M. Daniel Mayer. Nous aurons certainement l'occasion d'en reparler à la commission des affaires étrangères.

M. André Mutter. Je crois que ce débat pourrait être effectivement repris.

Ce que je veux préciser et qui est important — et là-dessus nos opinions sont quelque peu différentes — c'est qu'à notre avis, au point de vue international, aucune question d'idéologie ne doit s'imposer dans les relations internationales. Seule la sécurité de la France doit compter dans nos relations avec les autres Etats.

J'en ai terminé, monsieur le ministre.

Vous avez souhaité, avec raison, que la France soit présente dans les conférences internationales de San-Francisco, Ottawa et Rome. Je voudrais que vous partiez, dans quelques jours, avec le sentiment que vous avez derrière vous la France tout entière, la France qui veut rester libre, qui veut défendre son sol, sa civilisation et sa liberté, mais qui saura aussi, à l'occasion, comme elle l'a toujours fait au cours de son histoire, se battre pour défendre toutes les idées non seulement sur le plan européen, mais sur le plan mondial. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Devinat.

M. Paul Devinat. Mon intervention, monsieur le ministre des affaires étrangères, n'est pas une interpellation déguisée. Nous avons enregistré avec attention vos déclarations. Nous sommes au courant de vos intentions. Nous ne voulons pas vous gêner dans une action difficile; nous remettons à votre retour de l'apprécier.

C'est donc à titre de modeste, mais précise contribution, et sans dessein critique, que j'interviens aujourd'hui au nom de mes amis.

Nous attachons une importance considérable à la signature du traité de San-Francisco avec le Japon. L'initiative des Etats-Unis trouve notre pleine adhésion dans la mesure où elle tend à mettre fin, dans le Pacifique, à un état de déséquilibre préjudiciable aux intérêts de la paix.

La reconstitution du Japon comme puissance mondiale, après une période transitoire de cinq ans, est dans la nature des choses. Ce qui nous intéresse tout spécialement, dans la structure du nouveau traité de paix, c'est de clarifier notre position en Extrême-Orient et de faire admettre comme un élément nécessaire d'équilibre les trois Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, auxquels nous prêtons notre appui pour assurer leur pleine indépendance.

Il nous est agréable de voir, après tant d'années de suspicion à notre égard, notre bonne foi enfin reconnue. Rien n'était plus cruel pour nous, pour ceux des nôtres qui affrontent chaque jour tant de périls en Indochine, que d'être traités comme un pays dominateur et poursuivant une politique égoïste. Tous ceux d'entre nous qui ont concouru à la conclusion des accords de Pau et qui se sont prononcés pour l'indépendance des trois Etats associés trouvent aujourd'hui la récompense de leur effort dans la reconnaissance par les Etats-Unis, susceptibles en cette matière, de notre désintéressement et des services rendus à la défense du monde libre.

Nous espérons, cette page tournée en ce qui concerne l'Extrême-Orient, que nous n'aurons plus à nous défendre contre des imputations analogues et aussi injustes pour le reste de l'Union française.

La présence à San-Francisco, à vos côtés, du président du conseil vietnamien, consacre donc l'indépendance du Viet-Nam, et constitue pour nous un grand sujet de satisfaction.

Encore faut-il que cette présence soit autre chose qu'un geste symbolique. Le traité de paix avec le Japon comporte la reconnaissance du droit à réparation des victimes de l'impérialisme de Tokio et c'est sur ce point, monsieur le ministre des affaires étrangères, que je désire attirer votre attention.

Les Etats associés ont eu beaucoup à souffrir des dépradations de l'armée japonaise et ils seraient en droit d'ajouter aux pertes et aux ruines causées par les faits de guerre, les encouragements donnés au Viet-Minh par le Japon, sources de leurs difficultés actuelles. Ils vont donc, à nos côtés, se présenter en créanciers et demander leur juste part des réparations.

Il est évident que la présence du président du conseil vietnamien à San-Francisco ne peut se concevoir, aux yeux de ses compatriotes, en dehors de la satisfaction de prestige qui leur est donnée, que dans la mesure où il pourra rapporter de son déplacement des avantages substantiels en faveur des victimes de l'agression japonaise.

Il vous appartient, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'appuyer de votre mieux les demandes du Viet-Nam et des deux autres Etats associés, demandes auxquelles vous joindrez celles de la France et de ses ressortissants.

Le malheur est qu'une longue expérience nous a appris que les réparations sont plus aisées à réclamer qu'à obtenir. Les payements en espèces sont exclus d'avance, d'après les termes mêmes du projet de traité de paix. Il ne peut donc, en définitive, s'agir que de services.

L'expérience allemande, qui nous est familière, montre assez la vanité de trop grands espoirs. Ce qui importe, c'est de trouver des moyens pratiques d'assurer aux créanciers moins des droits que des réalités

Le Viet-Nam, convoqué tardivement, n'a certainement pas eu le temps de mettre au point ses dossiers et d'établir ses revendications. Il n'a pas sous la main d'experts qualifiés accoutumés à nos méthodes occidentales de restitution des biens spoliés ou de réparations. Nos amis vietnamiens comptent sur vous pour les aider dans cette tâche difficile.

Il est ici un point qu'il faut mettre spécialement en lumière.

Les services que le Japon serait amené à concéder, au sens anglo-saxon du mot, c'est-à-dire des biens en nature, produits de la main-d'œuvre et des usines japonaises, ne sont pas et ne seront pas effectivement disponibles si le Japon ne reçoit pas, pour s'acquitter de sa dette, les matières premières nécessaires à leur fabrication.

Des ponts, des rails, des locomotives, des navires, de l'outillage industriel et agricole, tous ces biens indispensables au rétablissement de l'économie indochinoise, le Japon ne pourra les livrer que dans la mesure où d'autres pays lui fourniront l'acier ou le charbon nécessaires

C'est sur cette objection qui ne saurait manquer d'être soulevée que j'appelle tout spécialement votre attention, monsieur le ministre. Il ne sert de rien, pour nos amis, de se voir ouvrir une créance, s'il ne dépend pas du débiteur de pouvoir s'acquitter.

Je me permets donc de vous demander s'il ne conviendrait pas, puisque les Etats-Unis reconnaissent aujourd'hui le rôle essentiel de l'Indochine dans la défense mutuelle des pays libres, d'insister auprès d'eux pour qu'ils comprennent ces apports en matières premières qui pourront permettre le jeu des réparations japonaises dans leur aide matérielle à l'Indochine.

Cette demande est légitime, puisqu'elle permet de contribuer à la défense des Etats associés. D'autant plus que l'Indochine est un fournisseur de deux des matières premières les plus importantes du monde, le riz et le caoutchouc, et qu'elle est susceptible d'apporter, à qui veut bien l'aider, de substantielles contre-parties.

Il est un autre point que je me permets de souligner

Quels que soient les avantages que puissent recueillir du traité les Etats associés, ils ne seront pas immédiats. Ils seront échelonnés dans le temps et comporteront des délais. Comme les événements peuvent à tout moment changer et des nécessités nouvelles s'imposer, qui rendraient difficile l'exécution des accords de réparation, je vous demande s'il ne serait pas possible d'obtenir — ceci vaut, bien entendu, pour la France comme pour les Etats associés — que des gages fussent donnés aux créanciers, par l'octroi, par exemple, de participations dans des entreprises japonaises et spécialement dans les industries de base.

Ces gages, affectés à la bonne exécution des accords, seraient libérés aux termes des livraisons à effectuer.

Au lendemain du traité de San-Francisco, nous allons entrer dans une ère nouvelle, dans l'Extrême-Orient et dans le monde. Le retour du Japon sur le plan de la concurrence mondiale va constituer un grave souci pour tous ceux qui connaissent la

situation démographique, l'état social et l'extraordinaire faculté de travail du peuple japonais.

Il convient de prendre, dès maintenant, en ce qui nous concerne et en ce qui concerne les Etats associés d'Indochine, toutes les précautions en notre pouvoir et de ne rien faire, au départ, qui puisse nous mettre un jour, et un jour prochain, dans un état de trop flagrante infériorité.

Il ne suffit pas de signer la paix. Il faut lui permettre de développer ses bienfaits, en éliminant les germes nouveaux de conflits.

Je vous demande, monsieur le ministre, dans l'ensemble de vos préoccupations si lourdes, de donner toute votre attention à cette obligation. Elle est pour nous d'autant plus impérieuse que ce ne sont plus seulement nos intérêts que nous avons à défendre en Extrême-Orient, mais ceux de peuples qui s'en sont remis à nous, en pleine confiance, non seulement de garantir leur indépendance, mais de restaurer leur bien-être et d'assurer leur prospérité.

Qu'il me soit permis, mesdames, messieurs, pour terminer, d'exprimer un regret: c'est que devant une situation internationale qui nous oblige à prendre de si lourdes responsabilités nous en soyons amenés à consacrer tant de temps à des questions qui, pour importantes qu'elles soient, n'ont pas, de loin, le même degré d'urgence, et d'exprimer un souhait: c'est que nous acceptions de suspendre les débats qui nous accaparent et qui nous divisent et qu'afin d'assurer la pleine autorité de nos négociateurs, nous fassions ici, jusqu'à leur retour, la trêve de l'unité française. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Beaumont, dernier orateur inscrit.

M. Guérin de Beaumont. Monsieur le ministre des affaires étrangères, au moment où vous vous rendez à des conférences internationales qui ont, pour notre pays et pour le monde entier, une importance vitale, le groupe des indépendants ne voudrait pas ajouter encore aux préoccupations que tout négociateur qui se rend à de telles conférences doit avoir et que, connaissant votre haute conscience, vous avez certainement.

Néanmoins, il voudrait par ma voix, sans vous poser de questions, vous dire simplement quelles sont ses préoccupations, au moment de votre départ.

Vous allez donc vous rendre à San-Francisco. Je suis heureux de saluer la présence là-bas des représentants des Etats associés d'Indochine.

Nous n'ignorons pas, je regrette de le dire, les grandes difficultés que vous avez dû vaincre pour que ces représentants participent à la conférence de San-Francisco. Je le dis hautement, par delà cette Assemblée, à nos amis Américains, j'aurais aimé que votre département et vous-même, monsieur le ministre, aient pu, avec moins d'efforts, faire admettre ce que vous avez pu obtenir enfin, après des mois de discussion.

Je salue donc au passage la présence de représentants de ces Etats qui sauront auprès de vous, défendre les droits de leurs Etats et réclamer les réparations auxquelles ils ont droit.

En ce qui concerne le projet de traité avec le Japon, je dirai peu de chose. En réalité, il nous a été communiqué, comme il a été communiqué à l'empire britannique. J'aurais préféré une autre façon de négocier, mais je comprends un peu — nous n'avons pas besoin de nous étendre là-dessus — les raisons de cette procédure.

Je la regrette cependant. Ce n'est toutefois pas une accusation que je porte contre vous, monsieur le ministre. Je m'adresse à nos amis d'Amérique et je leur dis qu'ils auraient pu tout de même à cette occasion, en considérant la France comme une puissance invitante, ne pas oublier l'effort considérable — et M. le président du conseil sera certainement de mon avis — que la France blessée a rendu dans le Pacifique, au moment de la lutte contre le Japon, aussi bien par ses bases que par ses navires et ses troupes.

Mais ce reproche ne va pas à vous, monsieur le ministre. Au contraire, je reconnais publiquement, tout en disant franchement à mes amis d'Amérique ce que je pense, que vous avez fait tous vos efforts et obtenu que la France puisse être entendue lors de la signature du traité avec le Japon.

Ensuite, monsieur le ministre, vous reviendrez vers l'Est, à Washington, et beaucoup de problèmes solliciteront alors votre attention.

On a beaucoup parlé ce soir du problème de la Méditerranée. Je m'associe à tous ceux qui demandent que le grand capital d'histoire et de symptahie que nous possédons dans le bassin méditerranéen nous permette d'y marquer notre place et que notre prestige, étant donné le prolongement de la France en Afrique du Nord et nos intérêts dans le mond arabe, ne soit pas atteint. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Sur ce point encore, nous vous faisons confiance.

Je salue en passant la réhabilitation morale de l'Italie qui doit être consacrée à la conférence de Washington.

Monsieur le ministre, vous aurez certainement — et nous, indépendants, nous vous le demandons instamment — en ce qui concerne les affaires d'Extrême-Orient et les négociations en cours, des conseils de sagesse et de prudence à donner. Nous comptons sur vous pour les donner.

Je ne ferai qu'effleurer la question de l'Espagne. Sans nous immiscer dans le traité bilatéral, il faudrait tout de même veiller à ce que les apports accordés par ce traité à l'Espagne ne soient pas trop massifs afin de ne pas léser nos intérêts. J'ai en effet continuellement à l'esprit une préoccupation: nous savons quelles difficultés nous avons rencontrées lorsqu'il a fallu délimiter la zone de défense dans le monde occidental; nous pourrions craindre que, lorsque les Pyrénées seraient trop fortifiées, au lieu de devenir une ligne de repli, elles ne deviennent trop rapidement une ligne de défense. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Le grand problème sur lequel vous serez appelé à vous prononcer, non pas d'une façon définitive puisque vous aurez à le revoir à Rome et puisque, vous l'avez dit, vous reviendrez vers nous et que nous en reparlerons, c'est celui de l'armée européenne.

Ce n'est pas à cause de l'heure tardive ou parce que je ne dispose que de douze minutes, déjà fortement entamées, mais de toute façon je n'aurais pas abordé ce soir ce problème d'une façon pleine et entière.

En somme, comment doit-il être simplement considéré ?

Personnellement, je ne me réjouis pas — nul ne se réjouit de voir l'armée allemande intégrée dans l'armée européenne. Nous aurions certainement encore moins de satisfaction de la voir se reformer en dehors de l'armée européenne.

Mais le problème n'est pas là. Il semble techniquement nécessaire d'utiliser le personnel allemand. Il faut donc chercher le meilleur moyen de l'utiliser sans qu'il puisse se regrouper d'une façon dangereuse, comme nous l'avons connu.

Nous sommes également certains qu'en dehors de tous les autres dangers, une armée allemande reconstituée serait sans doute l'ennemi le plus redoutable que l'Etat républicain allemand pourrait subir.

Nous devons donc chercher le meilleur moyen. Je vous poserai une question à laquelle vous ne répondrez d'ailleurs pas, car la réponse vient d'elle-même. Je vous dirai: monsieur le ministre des affaires étrangères, si nous refusions ou si nous soulevions tant d'objections que l'armée allemande ne puisse pas être intégrée, qu'arriverait-il ?

Il se produirait probablement que, non seulement l'opinion américaine, mais disons l'opinion atlantique accepterait alors ou réclamerait une armée allemande reconstituée. A moins que nous n'ayons une troisième solution à leur proposer: mais il n'en existe pas.

Il s'agit donc d'un pis aller. Certains regrettent, dans un rêve peut-être nostalgique d'une grandeur militaire passée, que nous ne puissions pas avoir une grande armée française.

Pour ma part, je crois que ce n'est pas possible, hélas! pour le moment, mais je pense tout de même — et cela ressort des explications données — que l'intégration d'une armée française dans l'armée atlantique ne nous prive pas d'avoir une armée française pour nous permettre éventuellement de défendre d'autres intérêts en dehors de la zone atlantique, sans parler de l'armée nécessaire à la défense des Etats associés et de nos territoires d'outre-mer.

Voilà donc simplement, monsieur le ministre, ce qu'avant votre départ nous voulions vous dire. Nous ne prenons pas de position nette, estimant que ce n'est pas le moment. D'ailleurs, nous les indépendants, en raison même de notre caractère, n'avons pas, sur cette question, une unité de vues mais sommes d'accord sur les très grandes lignes.

Nous vous demandons simplement de suivre ces très grandes lignes, car nous sommes en même temps certains que, comme vous l'avez dit, vous reviendrez ici et c'est alors que la confiance devra se manifester.

En effet, la confiance au départ est une grande chose, mais la confiance au retour en est une autre et nous espérons pouvoir vous la donner à ce moment-là, après les garanties que vous nous aurez apportées. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mes chers collègues, je ne voudrais pas voir s'achever ce débat sans adresser un remerciement, au nom du Gouvernement, et en mon nom personnel, aux orateurs qui ont exprimé, à tour de rôle, les idées de leur groupe.

Je connais les conditions très particulières dans lesquelles ce débat a eu lieu. J'ai écouté soigneusement toutes les observations qui ont été présentées et je tiens à remercier les orateurs qui délibérément se sont abstenus de poser des questions susceptibles de gêner l'action du ministre des affaires étrangères.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je remercie également ceux qui ont posé des questions exprimant leurs préoccupations légitimes, quelquefois leurs angoisses, parfois leur défiance à l'égard du Gouvernement.

Si je ne suis pas en mesure aujourd'hui — et j'ai dit tout à l'heure pour quels motifs — d'apporter des réponses précises à leurs questions, je voudrais renouveler encore l'engagement qu'il n'y aura, sur aucun des points qui ont préoccupé nos collègues, un fait accompli quelconque, que ces questions seront entières lorsque je reviendrai. Je pourrai apporter alors plus de précisions que je ne pourrais le faire aujourd'hui.

Je demande à mes collègues de me faire ce crédit, un crédit nécessaire pour des négociateurs. Je suis sûr qu'ils me comprendront et, en terminant, je crois pouvoir dire que cette séance, par la manière dont elle s'est déroulée, par la discipline que chacun a bien voulu s'imposer, sera un appui pour vos négociateurs.

Je suis sûr que je pourrai en faire mon profit et qu'à mon retour je pourrai dire: C'est en grande partie grâce à l'Assemblée nationale que nous avons pu aboutir à des résultats satisfaisants. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Roland de Moustier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Moustier, pour un rappel au règlement.

M. Roland de Moustier. Mes chers collègues, j'ai été comme vous tous très intéressé par cette séance, surtout en me souvenant des longs débats-fleuves de la précédente législature sur les questions de politique étrangère.

Je crois que tous les groupes pourraient se mettre d'accord pour que le déroulement de cette discussion serve de précédent pour de futurs débats de politique étrangère qui seraient limités et dans le temps et dans leur objet.

A mon avis, ce serait la meilleure manière de tenir souvent des débats de politique étrangère. J'en appelle au bureau de l'Assemblée et à M. le président du conseil. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Permettez-moi de m'associer à ces paroles et de suggérer que l'Assemblée veuille bien prévoir dans le règlement, pour ce genre de débats, une procédure qui n'existe malheureusement pas.

M. Daniel Mayer. Même avec une éventuelle sanction.

M. le président du conseil. C'est tout à fait juste.

M. le président. L'incident est clos.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique:

Discussion de la proposition de loi (n° 137) de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936. (N° 680. — M. de Sesmaisons, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi (n° 755) et de la lettre rectificative (n° 798) au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale). (N°s 878-825. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (N° 876. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue. (N° 799. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires. (N°s 24-631. — M. Triboulet, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel) (M. Gaumont, rapporteur);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 30 août 1951.

SCRUTIN (N° 66)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Loustau au projet relatif à la taxe d'achat sur les blés.

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	275
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Aslier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Begouin.
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Darroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guignen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Heuillard.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).

Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Burcn.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres).
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Monjou (de).
Morice.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Trémouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Boganda.
Conombo.
Forcinal.
Grunitzy.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ranaivo.
Raveloson.
Senghor.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Laforest.
Lanel Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 280
Contre 331

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SCRUTIN (N° 67)

Sur l'ensemble du projet relatif à la taxe d'achat sur les blés.

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 593
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aslier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Levemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Monjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.

Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Coulurier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zumino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aumeran.
Barbier.
Boganda.
Conombo.
Forcinal.
Garavel.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Labrousse.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Massot (Marcel).
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Ranaivo.
Raveloson.
Senghor.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Laforest.
Lanel (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 620
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 620
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

2e LÉGISLATURE

3e Séance du jeudi 30 août 1951.

(232e de la session de 1951 — 32e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6668).

MM. Lamps, Bouxom, Demusois. — Adoption, au scrutin.

2. — Aval de l'O. N. I. C. en faveur des négociants en grains. — Adoption d'une proposition de loi (p. 6669).

M. de Sesmaisons, rapporteur.

Discussion générale: MM. Fourvel, le rapporteur, Tricart, Lalle, président de la commission. — Clôture.

Art. 1er.

MM. Tanguy Prigent, le rapporteur.

Amendement de M. Sourbet: MM. Sourbet, Courant, ministre du budget; le rapporteur. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'article modifié.

Art. 2: adoption.

Art. 3: adoption, au scrutin.

Articles additionnels après l'article 3.

Amendement de M. Bendjelloul: MM. Bendjelloul, le rapporteur. — Adoption au scrutin

Explication de vote sur l'ensemble: M. Michaud.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

3. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6675).

Question préalable opposée par M. Rincent: M. Rincent.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Demande de prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p. 6677).

5. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 6677).

6. — Renvois pour avis (p. 6677).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 6678).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6678).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 6678).

10. — Dépôt d'un avis (p. 6678).

11. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 6678).

12. — Ordre du jour (p. 6678).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. René Lamps. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamps, sur le procès-verbal.

M. René Lamps. Je voudrais, en quelques mots, donner les raisons pour lesquelles le groupe communiste demande à l'Assemblée de repousser le procès-verbal de la précédente séance. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Notre camarade Malleret-Joinville, lorsqu'il était à la tribune, a déposé une motion incidente qui entrait exactement dans le cadre de l'article 46 du règlement. Je rappelle les termes de cette motion:

« L'Assemblée nationale, considérant qu'aucune garantie ne lui a été donnée par la déclaration gouvernementale en ce qui concerne: 1° la défense et l'organisation d'une paix durable; 2° la sauvegarde de l'indépendance et des intérêts français, le maintien d'une armée nationale véritable; 3° les dangers de voir renaître les militarismes allemand et japonais; demande qu'un véritable débat de politique extérieure soit institué, qui serait sanctionné par un ordre du jour fixant l'attitude de la France dans les discussions internationales ».

Cette motion incidente, je le répète, a été déposée conformément à l'article 46 du règlement qui stipule: « Les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion ».

Nous avons demandé que cette motion fût mise aux voix. Elle ne l'a pas été du fait, par le président, d'une interprétation des textes qui, à mon avis, n'était pas conforme à la décision de la conférence des présidents et au règlement lui-même.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire remarquer, la conférence des présidents avait envisagé l'éventualité d'une telle motion et était arrivée à la conclusion qu'on ne pourrait, dans ce cas, qu'utiliser un artifice de procédure, c'est-à-dire demander l'ordre du jour pur et simple.

Or, le président de séance a passé outre. Il a donc contrevenu à la fois aux décisions de la conférence des présidents et au règlement.

Ainsi, il a espéré sauver le Gouvernement en le faisant sortir d'une passe qu'il estimait difficile.

Pour ces raisons, nous proposons à l'Assemblée de ne pas adopter le procès-verbal de la précédente séance et nous demandons un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Puisque M. Lamps vient de me mettre en cause — j'avais en effet l'honneur de présider la séance de cet après-midi — je voudrais lui signaler que, contrairement à ce qu'il vient de dire, le règlement a été strictement respecté. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Sûrement pas!

M. Fernand Bouxom. M. Lamps n'a pas lu entièrement l'article 46 du règlement. Celui-ci précise que les motions préjudicielles sont mises aux voix immédiatement avant la question principale et, éventuellement, avant les amendements.

M. Jean Pronteau. Mais pas une question incidente.

M. Fernand Bouxom. Permettez que je m'explique.

Je demande à M. Lamps de nous préciser quels étaient la question principale et les amendements à mettre aux voix. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Il n'en existait pas. Si bien que, comme vous avez pu le remarquer, pour clore le débat, le président a employé cette formule: « l'incident est clos ».

M. René Lamps. C'est une astuce de plus.

M. Fernand Bouxom. Il indiquait ainsi qu'il ne s'agissait pas d'un débat ni d'une discussion générale. C'était une simple convention. Une communication du Gouvernement étant prévue, il avait été convenu une sorte d'extension du droit de réponse au Gouvernement à un membre par groupe.

La question est donc très simple et je crois avoir prouvé que la présidence avait parfaitement respecté le règlement. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Antoine Demusois. Je demande la parole. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je m'excuse auprès de la présidence et de M. Bouxom, mais j'affirme, après M. Lamps, que le président de la séance de cet après-midi a usé d'un artifice pour sauver le Gouvernement (*Exclamations et rires au centre, à droite et à gauche*) et que, ce faisant, il a violé le règlement.

Je réponds à M. Bouxom, qui a cru devoir se défendre (*Mouvements divers*)...

M. Fernand Bouxom. J'ai prouvé votre mauvaise foi, c'est différent.

M. Antoine Demusois. ... qu'effectivement, l'article 46 du règlement est bien rédigé comme il l'indique; mais lui qui connait bien le français doit savoir ce que les mots veulent dire et comment les phrases sont conçues.

Or, la première partie de cet article n'est pas discutable. Elle prévoit que les propositions incidentes peuvent être présentées à tout moment. Il n'y a pas d'autre question.

Et vous avez eu, vous, président, cette audace (*Exclamations sur divers bancs*) de prétendre qu'il n'y a pas eu de discussion! Comment appelez-vous alors le débat qui s'est instauré ici ?

Vous parlez d'extension du droit de réponse au Gouvernement. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Vous vous moquez de l'Assemblée et vous violez le règlement. (*Interruptions au centre.*)

Je compte vous en faire la preuve prochainement (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

C'est un abus de pouvoir !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	496
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	395
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 2 —

AVAL DE L'O. N. I. C. EN FAVEUR DES NEGOCIANTS EN GRAINS

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi n° 137 de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936 (n° 680).

La conférence des présidents, réunie le 30 août 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps global d'une heure prévu pour ce débat, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Durée des scrutins, 5 minutes;
Commission de l'agriculture, 7 minutes;
Gouvernement, 7 minutes;
Groupe communiste, 13 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 4 minutes;
Groupe socialiste, 13 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 5 minutes;
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 3 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 3 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Lorsqu'un groupe aura épuisé le temps qui lui est imparti, ses membres n'obtiendront pas la parole, même pour défendre leurs amendements.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture, M. Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. de Sesmaisons, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Olivier de Sesmaisons, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, l'office national interprofessionnel des céréales fut institué par la loi du 15 août 1936. Celle-ci a prévu l'achat, le stockage, la livraison du blé par les coopératives et les commerçants, qui doivent assurer la réception, le logement et la conservation de cette céréale, les livraisons en meunerie ayant lieu selon les besoins et proportionnellement aux quantités stockées.

Des facilités de crédit sont accordées aux coopératives.

Par suite de la baisse de la valeur de la monnaie, les commerçants ont vu diminuer leurs disponibilités au moment où le cours des céréales augmentait. Ils se trouvent donc dans une situation difficile pouvant amener certains d'entre eux à cesser leur activité.

Devant la gravité de cette situation, désirant faire obtenir aux commerçants des facilités de crédit analogues à celles des coopératives, certains de nos collègues intervinrent au début de 1950, en déposant des amendements à la loi de finances ou des propositions de loi.

Le rapport de celle qui nous occupe fut confié à M. Bocquet. A la suite d'une discussion approfondie, ce rapport fut adopté par votre commission de l'agriculture dans sa séance du 18 avril 1951, la majorité des commissaires ayant estimé qu'il fallait faciliter aux commerçants l'exercice de leur métier afin d'éviter leur disparition et de servir ainsi les intérêts de la paysannerie et les intérêts généraux du pays.

Ce rapport n'ayant pu être discuté, le texte de loi qui devait vous être soumis fut repris sous forme de proposition de loi par certains de nos collègues et moi-même. La commission de l'agriculture m'ayant chargé du rapport, j'ai repris le texte de M. Bocquet, désirant rendre ainsi à notre collègue un hommage mérité. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

C'est ce texte, adopté par votre commission de l'agriculture le 9 août 1951, que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, mesdames, messieurs.

Le temps nous étant mesuré ce soir, j'ai dû me borner à un bref historique de la question. Je vous demande de bien vouloir adopter le texte qui vous est proposé, et qui a été longuement étudié, afin que soient bien déterminées les conditions permettant aux commerçants agréés d'obtenir l'aval de l'O. N. I. C. sans qu'ils puissent abuser des fonds ainsi fournis. Dans ce but, à la responsabilité personnelle de chaque commerçant est substituée celle d'une caisse de caution mutuelle détentrice légale de la marchandise réellement entreposée chez chaque commerçant au titre de tiers détenteur.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

On peut être ou non partisan du maintien en activité du commerce des blés; mais si l'on désire que le commerçant honnête puisse continuer à remplir ses obligations, il faut lui en donner les moyens. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Fourvel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Fourvel. Mesdames, messieurs, la loi du 15 août 1936 instituant l'office du blé a mis fin au marasme permanent que le marché du blé connaissait à l'époque. Elle a également mis fin à la spéculation éhontée — c'est le terme même employé par M. le rapporteur — dont étaient surtout victimes les petits et moyens producteurs, à qui des difficultés financières faisaient une obligation de vendre leurs blés dès la récolte.

La proposition qui vient d'être présentée par M. de Sesmaisons aurait pour résultat de détruire les heureux effets de la loi du 15 août 1936 et porterait un coup très dur à l'office national interprofessionnel des céréales et aux coopératives.

Il est nécessaire de rappeler ici que l'O. N. I. C. fait obligation aux coopératives de se porter acquéreurs de tous les blés qui leur seraient offerts, aussi bien ceux des coopérateurs que ceux des usagers. Il est donc normal qu'elles bénéficient des avantages de l'aval.

La mesure qui vous est proposée créerait une inégalité monstreuse entre les négociants en grains et les coopératives car, contrairement aux obligations faites aux coopératives, les commerçants en grains ne sont pas astreints à acheter tous les blés offerts. Enfin, elle constituerait un grave danger pour les finances publiques.

L'office national interprofessionnel des céréales repose sur les coopératives, qui lui apportent les garanties les plus sûres en raison des responsabilités que l'ordonnance du 12 octobre 1945 impose à ses administrateurs et à ses adhérents.

Même dans les cas où des blés se sont avariés en cours de stockage, l'O. N. I. C. n'a rien perdu. Sans mettre en cause la bonne foi des négociants en grains, en serait-il de même si ceux-ci obtenaient les avantages réservés jusqu'ici aux coopératives ?

Même dans l'éventualité de l'application des dispositions prévues aux alinéas 5, 6 et 7 du texte qui vous est soumis faisant obligation aux négociants agréés d'adhérer à une caisse de caution mutuelle, leur responsabilité n'est engagée que pour le montant des parts qu'ils auraient souscrites.

Sous prétexte d'égalité — qui jamais, d'ailleurs, n'a été mise en cause — le projet aboutit à une monstrueuse inégalité.

Contrairement aux négociants, les coopératives ont fait des efforts considérables et coûteux pour s'équiper en vue du stockage des blés. Elles ne réalisent pas de bénéfices et, en cas de dissolution, leur actif est dévolu à d'autres organismes agricoles.

Enfin, les coopératives, au nombre de 900, sont soumises à un contrôle minutieux et sévère, dont le financement est assuré par un prélèvement de 25 francs par quintal de blé commercialisé.

Si l'on songe qu'il existe 2.214 négociants en grains, combien coûterait à leur égard un contrôle aussi rigoureux que celui qui est exercé à l'égard des coopératives ?

D'ailleurs, il est pour le moins curieux qu'à l'unanimité la commission de l'agriculture ait demandé, avant toute discussion et décision, d'entendre le représentant de l'union nationale des coopératives de céréales, à qui j'ai emprunté quelques-uns des arguments que je viens de présenter, et qu'à la suite de cette audition il ait pu se trouver une majorité de commissaires, bien faible d'ailleurs — 19 pour, 16 contre — pour adopter le rapport de M. de Sesmaisons.

M. le rapporteur a fait état des difficultés financières auxquelles se heurtent les commerçants. Nous n'ignorons pas la situation parfois difficile des commerçants, surtout des petits et des moyens commerçants, et je puis affirmer que le groupe communiste auquel j'ai l'honneur d'appartenir a fait de nombreuses propositions qui auraient eu pour résultat de réduire largement des difficultés qui ont la même origine que celles rencontrées par les autres travailleurs.

Ces difficultés ont leur source dans cette superfiscalité qui paralyse le commerce (*Applaudissements à l'extrême gauche*), dans la réduction du pouvoir d'achat des masses laborieuses des villes et des campagnes qui conduit à la restriction du marché intérieur. Elles sont imposées par la politique de préparation à la guerre et de soumission à une puissance étrangère, à des capitalistes exportateurs étrangers (*Exclamations à l'extrême droite et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), poursuivi par les gouvernements qui se sont succédé depuis quatre ans.

M. Raymond Boisdé. Vous avez remplacé le bla-bla-bla par le blé-blé-blé.

M. Pierre Garet. Au sujet!

M. Eugène Fourvel. Je ne l'ai jamais quitté.

D'autre part, les commerçants en grains sont, pour la plupart, polyvalents. Va-t-on aussi demander qu'il leur soit accordé des avantages pour les autres produits qu'ils commercialisent ?

Enfin, il est certain que tous les commerçants ne bénéficieraient pas de l'aval de l'O.N.I.C. Nombreux sont ceux qui se trouvent satisfaits d'être des réceptionnaires et magasiniers des coopératives quand ils peuvent le faire. Seuls, quelques gros négociants pourraient tirer parti et profit du texte qu'on nous demande d'adopter.

En vérité, l'octroi de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales aux négociants ne se justifie en aucune manière. Il est contraire à l'esprit du législateur de 1936 qui, accordant des prérogatives justifiées à la coopération, a néanmoins laissé aux négociants la liberté de poursuivre leurs achats de blé.

Il est un danger mortel pour l'O.N.I.C. et pour nos coopératives qui, jusqu'ici, ont fonctionné à la satisfaction de tous en supprimant la spéculation et en permettant le respect du prix du blé.

L'admettre, ce serait reprendre la politique de Vichy qui a tenté de porter les premiers coups à l'office. Ce serait retirer dans un proche avenir tous moyens de défense à des centaines de milliers de petits et de moyens producteurs à qui l'office a permis de conserver une culture indispensable à leurs assolements et à leurs exploitations familiales.

En combattant la proposition de M. de Sesmaisons, ce n'est pas seulement notre propre position que nous défendons. Nous avons la certitude de défendre utilement l'office national interprofessionnel des céréales, de répondre aux vœux de toutes les coopératives agricoles de céréales, de soutenir la position unanime de la confédération générale de l'agriculture et de toutes les organisations agricoles.

Cette position a d'ailleurs été clairement exprimée devant la commission de l'agriculture par M. Le Quercier, président des coopératives agricoles de céréales et vice-président de la C.G.A.

Pour conclure, mesdames, messieurs, vous me permettrez de marquer notre étonnement de voir ce seul texte inscrit à un sujet pour lequel rien ne justifiait l'urgence, alors qu'il serait bien plus juste d'aborder d'autres propositions, d'autres rapports, ne serait-ce que celui portant le n° 479, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, et portant création de la caisse de retraite vieillesse pour les vieux paysans. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux répondre immédiatement aux observations de M. Fourvel.

Après avoir écouté avec intérêt, je conclus que, vraisemblablement, le groupe communiste va voter avec nous. En effet, selon le raisonnement de M. Fourvel, le groupe communiste désire défendre le petit commerçant et seul, le gros commerçant bénéficierait de l'aval de l'O.N.I.C.

Or, nous voulons permettre à ceux qui éprouvent des difficultés de trésorerie, par suite de la baisse de la valeur du franc, de continuer à acheter du blé. Le gros commerçant, lui, dispose des moyens financiers nécessaires pour se porter acquéreur des blés qu'on lui offre. Le petit commerçant n'en a pas. Grâce à la société de caution mutuelle, il pourra acheter le blé. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Tricart. Nous voulons défendre l'O.N.I.C. Vous, vous défendez les spéculateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. D'autre part, notre collègue a évoqué l'audition par la commission de l'agriculture du représentant des coopératives agricoles.

Que nous a dit ce dernier ? J'ai pris note de son intervention. Il a déclaré: Les coopératives ne cherchent pas à accaparer le marché du blé, car cette situation irait à l'encontre des intérêts de la coopération. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je le répète, nous voulons permettre au petit commerçant de vivre.

M. Jean Tricart. Monsieur de Sesmaisons, vous oubliez le plus important dans la déclaration du vice-président de la C. G. A.

M. le rapporteur. Monsieur Tricart, je n'ai pas interrompu l'orateur de votre groupe.

M. Jean Tricart. Il y a des oublis qui sont de taille. Il faut les relever.

M. le rapporteur. Pour ne pas passionner le débat, je n'avais pas fait état de certains arguments.

Je vais être obligé de les produire tout en le regrettant.

L'argumentation du représentant des coopératives agricoles a porté seulement sur le fait que l'O. N. I. C. allait prendre des risques et non pas sur le fait que le paysan allait être « sabré ». Il nous a bien dit que les coopératives désiraient le maintien du commerce.

Nous aussi, nous désirons le maintien du commerce. Il y a là, en effet, une nécessité, car le paysan ne doit pas trouver devant lui un acheteur unique. L'acheteur unique est un grave danger pour le petit paysan et non pas pour le gros. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

Aussi bien pensons-nous qu'il est indispensable de défendre les classes moyennes en vue de maintenir l'équilibre social du pays.

M. Eugène Fourvel. Quand il y avait plusieurs acheteurs, le cultivateur ne pouvait pas vendre son blé, monsieur le rapporteur. Nous l'avons vu.

M. le rapporteur. En décidant que l'O.N.I.C. pourra donner son aval, vous permettez justement au commerce de se maintenir et, par voie de conséquence, le cultivateur pourra vendre son blé à l'acheteur qu'il désire. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tricart, pour répondre à la commission.

M. Jean Tricart. Je veux d'abord rappeler les arguments qui ont été développés devant la commission de l'agriculture.

Le groupe communiste ne s'est jamais opposé au commerce et a même soutenu avec vigueur les petits commerçants. (*Exclamations et rires à l'extrême droite et à droite.*)

M. Raymond Boisdé. Comme la corde soutient le pendu.

M. Jean Tricart. M. Fourvel l'a rappelé fort justement, ce qui écrase le petit commerce, c'est la fiscalité ruineuse qui est la conséquence de la politique de guerre (*Applaudissements à l'extrême gauche*), c'est la patente, ce sont les impôts, c'est la taxe sur le chiffre d'affaires, ce sont les taxes que vous multipliez pour gonfler ce budget de la guerre. Voilà ce qui écrase le petit commerçant. (*Exclamations et rires à l'extrême droite et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'y a pas de catégorie spéciale de commerçants: les négociants en grain, comme tous les autres, sont victimes de votre politique de guerre.

M. Henri-Eugène Reeb. Tandis qu'en Union soviétique, c'est fini: il n'y a plus de commerçants.

M. Jean Tricart. En réalité, le texte qui nous est soumis a un autre objet et il n'est pas du tout surprenant de voir s'instituer ici, avec une majorité férocement réactionnaire (*Exclamations et rires à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), la discussion d'une proposition qui doit permettre de reprendre aux paysans de France une conquête sociale à laquelle ils sont attachés.

M. Henri Maillez. Parlez-nous des petits commerçants en blé de l'Union soviétique!

M. Jean Tricart. Les cultivateurs retiendront qu'après avoir fixé un prix du blé qui écrase les petits tout en favorisant les gros, en refusant un prix différentiel (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite*), vous vous attaquez maintenant à l'O. N. I. C. Cela est tout à fait dans votre ligne de conduite.

A cette occasion, je voudrais répondre en quelques mots à M. Tanguy Prigent qui a prétendu que notre proposition de prix différentiel du blé était ridicule.

Les paysans jugeront s'il est ridicule de donner aux producteurs de moins de cinquante quintaux de blé 300 francs par quintal en plus du prix national — mesure qui intéresse 80 p. 100 des paysans français — et de financer cette subvention en retenant 300 francs par quintal aux 13.000 gros producteurs qui livrent plus de 500 quintaux de blé. (*Applaudissements à gauche.*)

Les 700.000 fermiers jugeront s'ils est ridicule de réclamer 15 p. 100 d'abattement sur le prix des denrées. Ils jugeront également l'attitude du parti socialiste et de M. Tanguy Prigent en particulier, ...

M. Pierre Mouchet. Nous ne sommes pas ici en réunion publique.

M. Jean Tricart. ... qui, à la commission de l'agriculture, a voté contre le prix différentiel et contre l'abattement de 15 p. 100 sur le prix des fermages. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Bruit.*)

Mais pour en revenir à votre proposition de loi qui s'inscrit dans la ligne d'une politique férocement réactionnaire, ce que vous voulez, en réalité, c'est porter un coup aux coopératives, c'est revenir à cette situation qu'évoquait M. de Sesmaisons avec je ne sais quel tremblement d'émotion dans la voix. (*Rires et exclamations à droite, à l'extrême droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. C'est ridicule!

M. Jean Tricart. En 1932 l'O. N. I. C. n'existait pas; les cultivateurs vendaient le blé 50 ou 60 francs les 100 kilogs. On était misérable dans nos campagnes.

M. Georges Cogniot. C'est à cette situation qu'ils veulent revenir!

M. Jean Tricart. Nous ferons tout pour que l'on ne revienne pas à la situation de 1932. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Albert Lalle, *président de la commission.* Je répondrai très brièvement à M. Tricart.

Je ne peux entendre dire sans protester, monsieur Tricart, que ceux qui voteront le texte en discussion sont des traîtres à la cause de la coopération.

M. Jean Tricart. C'est l'avis de la direction nationale de la coopération. Ce n'est donc pas seulement mon avis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Parmi les signataires de cette proposition on relève le nom d'administrateurs et même de présidents de coopérative.

M. Jean Tricart. De quelles coopératives s'agit-il ?

M. le président de la commission. Je ne peux pas permettre que leur sentiment soit mis en cause ici. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jean Tricart. C'est aussi l'avis du président de la C. G. A. et de toute la profession agricole.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 23 du décret du 23 novembre 1937 modifié, portant codification de la loi du 15 août 1936 et des décrets des 16 juillet, 29 août et 31 août 1937 relatifs à l'office national interprofessionnel du blé, est complété comme suit:

« Les négociants en grains, s'ils sont agréés, pourront également créer, en contrepartie des stocks de blé qu'ils ont acquis des producteurs, des effets qui seront avalisés par l'O. N. I. C. dans des conditions équivalentes à celles qui sont accordées aux coopératives.

« Ces effets seront admis à l'escompte par la Banque de France et la Banque d'Algérie à des taux semblables à ceux qui sont établis pour les effets ayant le même objet présentés par les caisses de crédit agricole mutuel fonctionnant sous le régime de la loi du 5 août 1920 et placées sous le contrôle de la caisse nationale de crédit agricole.

« Pour ces opérations d'escompte, les effets présentés par les coopératives de stockage auront priorité sur les effets présentés par les négociants.

« L'octroi de l'aval par l'O. N. I. C. et l'admission à l'escompte par la Banque de France ou la Banque d'Algérie seront subordonnés à la réalisation des conditions ci-après:

« *a*) Les négociants devront avoir adhéré à une société de caution mutuelle;

« *b*) La totalité du stock de blé existant chez le négociant devra avoir été transférée par voie d'acquit au nom de la société de caution mutuelle qui, par le seul fait de ce transfert, deviendra détentrice du stock à titre de créancier gagiste;

« *c*) Il sera constitué entre les sociétés de caution mutuelle locales une société nationale de garantie, qui interviendra pour couvrir les risques à l'égard de l'office national interprofessionnel des céréales.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Un décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre de l'agriculture fixera, dans un délai de quinze jours à compter de la promulgation de la présente loi, les modalités d'application des sept alinéas précédents. »

La parole est à M. Tanguy Prigent, sur l'article.

M. Tanguy Prigent. Je voudrais d'abord rassurer l'Assemblée: je ne veux pas engager une polémique avec M. Tricart qui mélange tous les sujets avec une nervosité d'ailleurs fort désagréable à regarder. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. Faut-il vous apporter une glace pour vous-même ?

M. Tanguy Prigent. Il s'agit ici de se prononcer pour ou contre l'octroi de l'aval de l'O. N. I. C. aux négociants agréés. Il n'est plus question comme cet après-midi du problème des prix différentiels du blé ou de celui des fermages.

Je comprends fort bien que ceux qui utilisent contre les travailleurs et contre la France le mécontentement général qu'ils créent essayent, par l'institution du prix différentiel, de démolir l'O. N. I. C. En effet, les techniciens sérieux, ceux qui échappent au ridicule, savent très bien que des prix différentiels, variant de région à région ou de ferme à ferme, aboutiraient à détruire l'institution de 1936 et à livrer, une fois de plus, les cultivateurs à la spéculation qui les entraînerait à la ruine.

En matière de fermage, si on suivait ceux qui en sont arrivés à une véritable prostitution intellectuelle (*Vives exclamations et rires à l'extrême gauche. — Bruit*)...

M. Fernand Grenier. Vous devriez employer d'autres arguments, monsieur Tanguy Prigent. Combattez nos idées, mais ne parlez pas de prostitution intellectuelle !

M. Georges Cogniot. On ne parle pas de corde dans la maison d'un pendu !

M. Tanguy Prigent. Je disais que si, dans une démocratie, les législateurs arrivaient à abolir tout respect des contrats librement signés, si l'on aboutissait, par exemple, à la diminution arbitraire de la valeur d'un hectare loué sur la base du prix du blé, en décidant que, désormais, le quintal ne sera plus de 100 kilogrammes, mais de 85, aucun engagement ne serait possible et, finalement, il n'y aurait plus de démocratie.

Mais, à ce propos, comme au sujet de l'O. N. I. C., vous voulez détruire par des surenchères démagogiques le statut du fermage pour livrer les fermiers à l'arbitraire de certains propriétaires, afin de mieux exploiter sans doute, dans ce domaine aussi, le mécontentement que vous aurez créé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. Vous voulez sans doute parler de la loi du 31 décembre 1948, que vous avez votée.

M. Tanguy Prigent. Je fais maintenant connaître, au nom du groupe socialiste, que nous allons voter contre le rapport de notre sympathique collègue M. de Sesmaisons...

A l'extrême gauche. Très bien pour le « sympathique collègue » !

M. Tanguy Prigent. Nous nous sommes rencontrés, M. de Sesmaisons et moi, dans des moments difficiles. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Il est sympathique, alors que vous ne l'êtes pas. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Non seulement M. de Sesmaisons est sympathique, mais il a toujours été correct.

M. Tanguy Prigent. Alors que Thorez avait déserté, nous étions ensemble dans la résistance.

M. Jean Pronteau. Vous étiez mobilisé comme faux métallurgiste. Vous donnerez des leçons de patriotisme à un autre moment. (*Mouvements divers. — Bruit.*)

M. Fernand Grenier. A l'usine Rateau, à la Courneuve, vous étiez métallurgiste et vous aviez des galons plein les manches. (*Interruptions à gauche.*)

M. Pierre Estradère. M. Tanguy Prigent est avec le R. P. F. quand il insulte les communistes.

M. Christian Fouchet. Vous êtes des farceurs !

M. Tanguy Prigent. Je disais que nous voterons contre la proposition de M. de Sesmaisons.

Je voudrais exposer très simplement et très rapidement les quelques raisons qui nous conduisent à ce vote hostile.

Le législateur de 1936, lorsqu'il a institué l'office national interprofessionnel du blé, devenu l'office des céréales, avait déjà refusé d'accorder aux négociants le bénéfice de l'aval de l'O. N. I. C.

Il est un peu singulier de voir une catégorie honorable de travailleurs qui, en général, combattent le dirigisme, celle des négociants, réclamer aujourd'hui de l'Assemblée nationale le vote d'une mesure dirigiste, avec des contrôles sévères, se soumettant même à la création d'une société de caution mutuelle.

M. Raymond Boisdé. C'est à cause du dirigisme du crédit.

M. Vincent Badie. Le libéralisme n'exclut pas la protection.

M. Tanguy Prigent. Nous estimons, en outre, qu'il serait dangereux, qu'il serait illogique — je ne veux pas employer un mot trop fort, en disant que ce serait immoral;...

M. le président de la commission. C'est exagéré !

M. Tanguy Prigent. ...mais je dis, en tout cas, que ce serait anormal — que les pouvoirs publics accordassent leur caution à une catégorie de travailleurs dont les activités ont tout naturellement pour base la recherche du profit individuel, ce qui n'est le cas ni des sociétés coopératives agricoles ni d'aucune coopérative réelle.

Maigré la création de sociétés de caution mutuelle, dont les possibilités de garantie sont d'ailleurs extrêmement limitées par les textes en vigueur, cela présente de graves dangers pour l'O. N. I. C., auquel, d'ailleurs, on ne manquerait pas à ce moment-là de reprocher son déficit, alors que c'est le législateur qui aurait créé ce dangereux déficit, et également pour les contribuables, parce que nous risquerions de faire financer des activités multiples.

En effet, les négociants en grains ne sont pas que négociants en grains. Leur activité porte non seulement sur le blé mais aussi sur les céréales secondaires, les légumes, les pommes de terre, les engrais. Je pourrais allonger cette liste. Ils ont donc des activités multiples.

Si l'O. N. I. C. leur permet, par le réescompte, d'obtenir, avec la garantie des pouvoirs publics, des sommes considérables pour financer, en théorie, la récolte de blé, en réalité les pouvoirs publics risquent d'être entraînés à financer d'autres activités échappant totalement à notre contrôle.

Il y a donc là un danger certain, alors que, je le répète en m'en excusant, les textes en vigueur limitent singulièrement les possibilités de garantie des sociétés de caution mutuelle.

Je conclus.

Ne rusons pas. Les arguments que je viens de présenter sont sérieux et, à notre avis, indiscutables. Mais il en est un autre.

La C. G. A. unanime, en tout cas la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles unanime, si l'on en croit une décision de son conseil national, et les deux organisations de coopératives agricoles nationales, à l'unanimité également, se sont prononcées contre le texte qui nous est soumis, c'est-à-dire contre l'octroi du bénéfice de l'aval de l'O. N. I. C. aux négociants.

Cela signifie que les coopératives sont très inquiètes, elles qui n'ont pas le droit de réaliser des bénéfices et qui ne peuvent répartir leurs excédents que proportionnellement, non pas aux capitaux engagés, mais au volume des marchandises traitées, marchandises appartenant aux sociétaires. Elles savent très bien que si ce soir nous votons l'octroi du bénéfice de l'aval de l'O. N. I. C. aux négociants, nous aurons créé une situation dangereuse pour les coopératives. Celles-ci ne seront pas en mesure de soutenir la concurrence, parce qu'elles sont contrôlées (*Exclamations à l'extrême droite*) et qu'elles ne peuvent pas employer les moyens dont disposent les commerçants.

Si nous votons cette disposition, alors que les cultivateurs adhérant aux coopératives agricoles continueront à toucher dans tous les cas le prix de base fixé par le législateur — en attendant que la proposition déposée par notre groupe permette de le fixer par le conseil national interprofessionnel des céréales — avec l'application stricte du barème des bonifications et des réfactions suivant la qualité ou le pourcentage des impuretés, alors que ces mêmes sociétaires devront se contenter d'un chèque qu'ils iront réaliser quelques jours après au crédit agricole, chez les négociants auxquels vous aurez donné des facilités de trésorerie pour toutes leurs activités non contrôlées (*Protestations à droite et sur divers bancs*), nous verrons, par contre, rapidement s'instituer l'habitude de payer au magasin, en espèces et au comptant.

M. le président de la commission. Cela n'a aucun rapport.

M. Tanguy Prigent. On aura ainsi favorisé un débauchage — je m'excuse du mot un peu trivial, mais il est juste — un débauchage à mon avis déloyal des sociétaires des coopératives agricoles...

M. le président de la commission. Le projet ne modifie pas le régime des payements.

M. Tanguy Prigent. ...au profit du négoce privé.

Le groupe socialiste, vous le savez, a déposé une proposition de loi tendant à réformer le statut juridique de la coopération agricole.

Le groupe socialiste qui, par ailleurs, veut lutter contre les fausses coopératives et les coopératives de façade, mais qui veut défendre profondément et efficacement les coopératives sincères, celles qui ne sont que des groupements d'agriculteurs voulant gérer eux-mêmes leurs intérêts, le groupe socialiste, soucieux de défendre efficacement l'intérêt de ces petits et moyens cultivateurs, associés en coopératives, sera entraîné à voter résolument contre le projet qui vous est proposé, conscient ainsi de servir les intérêts de la paysannerie et de la coopération, en même temps que l'intérêt général. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'allongerai pas le débat à la suite de l'intervention de M. Tanguy Prigent. Je veux simplement formuler deux observations, l'une d'ordre technique et l'autre d'ordre général.

Voici l'observation technique:

M. Tanguy Prigent nous a dit — c'est là sa crainte, et je sais avec quelle conscience il étudie un dossier — redouter que les crédits que vous mettrez à la disposition du commerce servent à autre chose qu'au payement du blé.

M. Vincent Badie. Ce n'est pas possible.

M. le rapporteur. Or, mesdames, messieurs, dans le texte que nous vous soumettons, nous prenons précisément toutes les précautions nécessaires pour que ce que craint M. Tanguy Prigent ne puisse avoir lieu.

C'est avec raison qu'un de nos collègues vient de dire que ce que redoute M. Tanguy Prigent n'est pas possible.

Voici maintenant l'observation d'ordre général:

Mesdames, messieurs, la beauté de notre Assemblée, c'est que les hommes peuvent s'affronter sur le plan des idées, comme cela arrive assez souvent à M. Tanguy Prigent et à moi-même, tout en ayant les uns pour les autres, et, dans ce cas particulier, l'un pour l'autre, une estime et une amitié profondes. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. M. Sourbet a déposé à l'article 1er un amendement ainsi conçu:

« 1° Supprimer le 2e alinéa du texte proposé en addition à l'article 23 du décret du 23 novembre 1937;

« 2° Rédiger comme suit le début du 3e alinéa de ce texte: « Les effets présentés à l'escompte par les coopératives... »;

« 3° Dans le dernier alinéa, remplacer *in fine* le mot: « sept », par le mot: « six ».

La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mesdames, messieurs, le 3e alinéa de l'article 1er, tel qu'il a été rédigé, ne paraît pas correspondre à l'intention des auteurs de la proposition, qui est d'assurer aux négociants bénéficiant de l'aval de l'O. N. I. C. des conditions de crédit aussi favorables que celles dont bénéficient les coopératives.

En effet, la Banque de France, comme la Banque de l'Algérie, escompte les effets qui lui sont présentés, quel que soit le présentateur, à un taux qui est actuellement de 2,50 p. 100.

Ce qui rend le crédit plus ou moins cher, c'est la majoration dont les banques, comme d'ailleurs les caisses de crédit agricole, doivent affecter le taux d'escompte de la Banque de France pour couvrir leurs risques et leurs frais.

Il n'est cependant pas possible de stipuler dans un texte législatif que les banques devront escompter les effets dont il s'agit à un taux déterminé. C'est au conseil national du crédit qu'il appartient de fixer ces conditions. Il est certain, d'ailleurs, que, du fait même que les banques bénéficieront, grâce à l'aval de l'O. N. I. C., d'une garantie de premier ordre, le Conseil sera conduit à fixer des conditions modérées qui donneront satisfaction aux desiderata des négociants.

Ce 3e alinéa apparaît ainsi sans objet et il est proposé de le supprimer purement et simplement. Les paragraphes 4 et suivants pourraient être ainsi rédigés:

« Les effets présentés à l'escompte par les coopératives de stockage auront priorité sur les effets présentés par les négociants.

« L'octroi de l'aval par l'O. N. I. C. et l'admission à l'escompte par la Banque de France ou la Banque d'Algérie seront subordonnés à la réalisation des conditions ci-après:

« *a*) Les négociants devront avoir adhéré à une société de caution mutuelle;

« *b*) La totalité du stock de blé existant chez le négociant devra avoir été transférée par voie d'acquit au nom de la société de caution mutuelle qui, par le seul fait de ce transfert, deviendra détentrice du stock à titre de créancier gagiste;

« *c*) Il sera constitué entre les sociétés de caution mutuelle locale une société nationale de garantie, qui interviendra pour couvrir les risques à l'égard de l'office national interprofessionnel des céréales.

« Un décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre de l'agriculture fixera, avant le 1er septembre 1951, les modalités d'application des six alinéas précédents ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Le Gouvernement ne s'oppose pas au vote de la proposition de loi et il accepte l'amendement.

M. Jean Tricart. Où est le ministre de l'agriculture?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est à son banc.

M. Georges Cogniot. Où est le ministre de l'agriculture, ce ministre zélé?

M. Jules Ramarony. Il est à un congrès. Il peut y être, c'est son droit.

A l'extrême droite. Et M. Waldeck Rochet, où est-il?

M. le ministre du budget. Je répète que le Gouvernement, solidaire, est ici.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, si j'ai bien compris l'amendement de M. Sourbet, il tend à supprimer le troisième alinéa de l'article 1er. L'objection qui nous est faite est qu'il ne sert à rien. Le deuxième alinéa dispose que l'aval doit être donné « dans des conditions équivalentes à celles qui sont accordées aux coopératives ».

Je pose la question suivante au Gouvernement: avec la suppression du troisième alinéa, les conditions d'attribution des prêts seront-elles identiques ou analogues?

M. le ministre du budget. Je réponds à M. le rapporteur que les conditions d'escompte de la Banque de France et de la Banque de l'Algérie sont analogues pour toutes les catégories d'escompte.

Il est inutile, comme l'a fait remarquer d'ailleurs l'auteur de l'amendement, de stipuler pour la Banque de France et pour la Banque de l'Algérie l'obligation de consentir des conditions semblables d'escompte à différentes catégories de personnes, puisqu'il est constant que les conditions d'escompte sont générales, et non point particulières, et que les différences de taux d'escompte pratiquées par les banques ou les caisses de crédit agricole résultent seulement de l'attitude particulière de ces organismes privés et non pas de l'escompte que ces organismes ont à régler à la Banque de France ou à la Banque de l'Algérie.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Sourbet.

M. Antoine Demusois. Nous aimerions avoir l'opinion de M. le ministre de l'agriculture. Cette question est très importante. (*Exclamations sur divers bancs.*)

A droite. Aux voix!

M. le ministre du budget. Le Gouvernement est représenté et a déjà donné son avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Sourbet, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Antoine Demusois. Nous avions pourtant besoin des lumières du ministre de l'agriculture.

M. Fernand Grenier. Il est scandaleux que l'Assemblée se passionne pour le sort de 2.214 négociants en grains alors qu'il y a un prolétariat de 1.100.000 ouvriers agricoles dont la situation est la même aujourd'hui qu'il y a deux ans. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Pour les gros, vous adoptez toujours des dispositions, pour les petits, jamais.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Grenier, que le groupe communiste a épuisé son temps de parole. Je vous prie de ne pas insister.

Je mets aux voix l'article 1er, modifié par l'amendement de M. Sourbet.

M. René Lamps. Je demande le scrutin

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 380
Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 23 *bis* du décret du 23 novembre 1937 modifié, portant codification de la loi du 15 août 1936 et des décrets des 16 juillet, 29 août et 31 août 1937, relatifs à l'Office national interprofessionnel du blé est complété comme suit:
« Lorsqu'il s'agit d'effets créés par les négociants en grains, ce privilège portera sur les meubles et effets mobiliers des groupements ou des sociétés ou des personnes auxquels l'Office du blé aura dû se substituer en vertu de son aval. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2.
(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Les dispositions de la présente loi s'appliqueront à partir de la campagne 1951-1952. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3.

M. Jean Tricart. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 370
Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

Article additionnel.

M. le président. M. Bendjelloul a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:
« Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie. »
La parole est à M. Bendjelloul.

M. Mohamed Salah Bendjelloul. En Algérie, l'O. N. I. C. est représenté par la section algérienne de l'O. N. I. C. (la S. A. O. N. I. C.) qui obéit à des règles identiques à celles prévues pour la métropole. Nous demandons donc que le bénéfice de la loi soit étendu à l'Algérie. En effet, si la précision que nous demandons par voie d'amendement n'était pas apportée, on laisserait à l'Assemblée algérienne le soin d'en délibérer. Comme cette assemblée ne se réunira qu'en novembre prochain, nous perdrions le bénéfice de la mesure réclamée.
Nous pensons, ainsi, favoriser les petits commerçants auxquels s'intéressent nos collègues de l'extrême gauche.

M. Fernand Grenier. Vous vous intéressez seulement au vin.

M. Mohamed Salah Bendjelloul. Ainsi on aiderait à vivre les petits commerçants indigènes au même titre que les petits commerçants français. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas délibéré spécialement sur cet amendement. Mais, en lisant le texte de la proposition, on peut voir qu'à deux reprises différentes, il est fait allusion à la Banque d'Algérie. Donc, en principe, la commission ne s'oppose pas à l'amendement. Elle laisse l'Assemblée juge.

A l'extrême gauche. Et le Gouvernement ?

M. Paul Antier, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à l'adoption de cet amendement.

M. Jean Pronteau. C'est une circonstance aggravante.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, la commission l'accepte également.

M. René Lamps. Je demande le scrutin. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bendjelloul.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 373
Contre 208

L'Assemblée nationale a adopté.
Sur l'ensemble de la proposition de loi, la parole est à M. Michaud, pour une explication de vote.

M. Louis Michaud. Les députés du groupe du mouvement républicain populaire apporteront leurs voix à la proposition de loi qui nous est soumise.
Nous ne pouvons oublier, en effet, que l'initiative de cette proposition revient aux membres de notre groupe parlementaire. C'est notre ancien collègue, M. Coudray, qui l'a déposée sur le bureau de l'Assemblée, le 10 mai 1950. Et nous croyons utile de rappeler qu'à côté de sa signature figuraient, entre autres, les noms de MM. Barrot, Hutin-Desgrées, Thibault et de Tinguy.
C'est encore un ancien député du mouvement républicain populaire (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*), M. Bocquet, qui avait rédigé et fait adopter par la commission de l'agriculture le rapport qui, en raison de l'encombrement de l'ordre du jour de l'Assemblée, n'a pas pu venir en discussion publique à la fin de la précédente législature.
M. de Sesmaisons nous rappelait tout à l'heure qu'il avait repris simplement le texte du rapport de M. Bocquet, et nous le remercions de l'hommage qu'il a eu la délicatesse de rendre au précédent rapporteur. (*Applaudissements au centre.*)
Nous aurions donc mauvaise grâce à refuser nos suffrages à ce texte dont nous pouvons quelque peu revendiquer la paternité. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Edmond Barrachin. Revendiquez-vous également la paternité de la loi électorale ?

M. Louis Michaud. Certains ont voulu voir, dans cette proposition, une machine de guerre dirigée contre les coopératives agricoles. Nous avons trop souvent eu l'occasion de montrer, tant par nos déclarations que par nos votes, le souci que nous avions de faciliter le fonctionnement des coopératives, que nous considérons comme le prolongement normal des exploitations agricoles et, en particulier, des petites exploitations, pour que nous puissions être raisonnablement taxés d'hostilité à leur égard. (*Interruptions à gauche.*)
D'ailleurs, le projet qui nous est soumis accorde, pour les opérations d'escompte, une priorité aux effets présentés par les coopératives. Mais nous savons aussi que l'existence des commerçants en grains est, dans notre économie rurale, un facteur non négligeable. Nous tenons donc, puisque l'occasion nous en est offerte, à réaffirmer que nous croyons, à la fois, souhaitable et nécessaire la coexistence harmonieuse du commerce et de la coopération.
Or, nous savons que le problème du crédit est un de ceux qui inquiètent gravement les commerçants et les petites entreprises, qui constituent cette armature solide du pays qu'on appelle communément les « classes moyennes ».
Nous aurions souhaité que les commerçants en grains organisés entre eux trouvent, en échange de leur caution à la Banque de France, des possibilités de warrantage analogues à celles obtenues par les coopératives fortes de l'aval de l'O. N. I. C. Mais nous savons qu'il ne leur a pas été possible d'obtenir cette caution. Il nous semble donc indispensable de leur per-

mettre de trouver, grâce à l'aval de l'O. N. I. C., les facilités de crédit qu'ils ne sauraient recevoir par une autre voie. (*Mouvements divers.*)

M. Maurice Bayrou. La campagne électorale n'est pas encore ouverte!

M. Louis Michaud. Nous savons également qu'un certain nombre d'agriculteurs, pour des raisons diverses, ne peuvent pas toujours livrer leur blé aux coopératives et doivent vendre leur récolte aux négociants en gains. M. le rapporteur précise, dans son rapport écrit, qu'à l'heure actuelle 20 p. 100 de la collecte sont dirigés vers les commerçants.

En votant ce texte, nous pensons plus particulièrement à ces producteurs qui risqueraient d'attendre trop longtemps le payement de leurs livraisons si l'aval de l'O. N. I. C. n'était pas consenti aux commerçants. Car si les commerçants éprouvent souvent des difficultés de trésorerie, les exploitants agricoles, qui doivent faire face à de lourdes dépenses pour s'approvisionner en engrais et en matériel, ont, eux aussi, le droit d'être rapidement payés.

C'est en fonction de ces considérations inspirées par le souci, d'une part, d'établir un équilibre souhaitable entre les coopératives agricoles et le négoce, d'autre part, de permettre aux producteurs de recevoir au plus tôt le prix de leur rude travail, que le groupe du mouvement républicain populaire, toujours désireux de favoriser sous tous ses aspects l'agriculture française, votera la proposition de loi qui nous est soumise. (*Applaudissements au centre. — Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Jean Tricart. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	373
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951 (EDUCATION NATIONALE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (nos 878-825).

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Rincent oppose la question préalable.

La parole est à M. Rincent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Germain Rincent. Mesdames, messieurs, nous sommes déjà éloignés, de cinq années, de cette époque où un ministre de l'information, dans un discours radiodiffusé, s'exprimait ainsi:

« Commettrait un crime contre la France quiconque tenterait, demain, de ressusciter, pour des fins misérables de politique électorale, les vieilles querelles que nous avions si bien oubliées. » (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Ce discours fut prononcé le 5 avril 1946 et, en expliquant les raisons qui avaient conduit le gouvernement du général de Gaulle à annuler les actes de Vichy, le ministre d'alors ajoutait, il est vrai:

« Il reste à donner au problème scolaire une solution définitive, car il n'apparaît pas qu'elle puisse consister en un retour pur et simple au régime d'avant guerre ».

Il semble bien, malheureusement, que les débats auxquels nous sommes conviés, loin de conduire à la solution définitive, risquent précisément de soulever les passions, à la veille d'une campagne électorale et au lendemain d'une autre consultation qui n'a pas répondu à toutes les espérances de certains partis.

Rien ne justifie à nos yeux le débat irritant imposé par le mouvement républicain populaire au Parlement, débat dont le pays se lasse et dont il a droit de se lasser. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Henri Mallez. Il se lasse surtout de votre obstruction.

M. Germain Rincent. Nous pourrions reprendre, à cet égard, l'appel lancé de la Corrèze par M. le président Queuille, dont chacun se plaît à apprécier les efforts déployés pour maintenir l'unité républicaine d'une majorité assez fragile. (*Applaudissements à gauche.*)

Devant tant de préoccupations, disait-il, faisant allusion aux grandes questions qui intéressent notre pays, vouloir traiter un seul problème qui divise, celui de l'école, ce n'est pas remplir ses devoirs vis-à-vis de la nation.

La clairvoyance et le patriotisme de M. le président Queuille ne constituent, je veux m'en convaincre, aucune exclusivité. Qui gagnerait à plonger le pays dans une nouvelle agitation, pour un sujet que les masses travailleuses de la ville et de la campagne ont peut-être trop délaissé, bien qu'il se réfère essentiellement à un principe fondamental de la République.

Dans un pays comme le nôtre, où vivent ensemble des citoyens de religions différentes, des athées aussi, et dans nos territoires d'outre-mer — dont les textes ne se soucient pas — des musulmans des bouddhistes, des fétichistes, il nous apparaît que l'Etat devrait s'en tenir au *statu quo* et ne manifester aucune faveur devant des opinions religieuses ou philosophiques multiples et parfois opposées, et malgré l'avis assez téméraire de M. le ministre de l'agriculture. (*Rires et applaudssements à gauche. — Mouvements divers.*)

Aussi bien, même si certains partis ont inscrit dans leur programme électoral la modification du régime scolaire, l'aide à l'enseignement privé, il n'apparaît pas au peuple que ces questions aient un caractère de brûlante opportunité.

Dans un grand quotidien du Nord, un journaliste bien connu déclare sans fard à ce propos:

« Le tout est que chacun se soit acquis des gages suffisants pour se présenter avantageusement aux élections cantonales d'octobre. C'est à quoi le prochain débat va servir.

« Telles sont les réalités politiques. L'appareil technique, les distinctions subtiles dont on les assortit afin de faire admettre certaines mesures provisoires en faveur ou des maîtres de l'enseignement ou des élèves de celui-ci ou des uns et des autres, sans altérer le principe de la laïcité, doivent être appréciés en fonction de ces réalités politiques ».

Le journaliste, très peu suspect pour son adhésion complaisante à notre appréciation, n'est autre que M. André Stibio qui a fait paraître cet article dans *La Voix du Nord* du 22 août, journal favorable aux défenseurs de l'école libre.

En une dizaine de jours, l'Assemblée peut-elle parvenir à une conclusion définitive à l'occasion d'un débat qui, autrefois, s'est prolongé pendant plusieurs années ? Il est permis d'en douter et il serait regrettable que, serré dans un cadre aussi étroit, ce débat ne soit appelé à rebondir bientôt dans un climat de fièvre plus accentué. Il risquerait de marquer de paralysie une législature tout entière. (*Applaudissements à gauche.*)

La presse de droite, sans réserve, s'ingénie à inculquer à l'opinion que notre action ne vise qu'à l'obstruction systématique et stérile. Cette presse ne parviendra pas à balayer la pertinence des éloquentes interventions de nos amis Pineau et Depreux, cependant que les initiateurs des textes parlementaires demeurent muets ou excessivement brefs pour controverser l'opinion socialiste qu'on a voulu circonscrire dans un délai record. Le parti socialiste est en droit d'affirmer qu'il n'obéit qu'à la seule directive de l'intérêt général du pays. C'est avec cet égal souci que M. Tanguy Prigent intervenait encore cet après-midi.

Le parti socialiste ne fait preuve ni du sectarisme ni même du cléricalisme qu'il rencontre fréquemment et qu'il considère comme démodé.

Collègues du M. R. P., votre proposition coûtera cher au pays. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions au centre.*)

Au centre. Nous discutons un projet de loi.

M. Germain Rincent. Vos exigences auront engendré une longue crise gouvernementale. Vos principaux leaders, MM. Bidault et Robert Schuman, ne se sont pas sentis capables de la résoudre.

Cependant, la rudesse de votre tactique dans le déroulement de ce débat risque d'autres complications. Il est facile de constater que, malgré les affirmations sympathiques de M. de Menthon, ce n'est pas le grand effort de progrès social qui

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

semble être pour vous la tâche essentielle de la législature qui s'ouvre. (*Applaudissements à gauche.*) Ou bien alors vous compteriez sur de singuliers appuis dont vous risqueriez à brève échéance de devenir les otages. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations et rires a droite et à l'extrême droite.*)

Il ressort d'une manière forte que vous êtes animés d'une prétention très vive, à laquelle vous attachez, par une priorité inopportune, dès le début de cette législature, une vertu excessive.

Nous avons la certitude que si cette Assemblée vous approuvait dans l'immédiat, bien qu'elle ait été promptement élue pour statuer sur d'autres difficultés, qu'on disait majeures, le pays, lui, ne changerait pas si vite ses habitudes dont il se satisfait, habitudes bien assimilées et déjà vieilles. Ce n'est pas là-dessus qu'il a voté. Vous ne lui avez pas proposé de commencer par cela. Vous risquez de le heurter et de rallumer pour dix ans dans nos villages les foyers de haine qu'on croyait éteints. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

Vous aurez offert une riche occasion à ceux qui sont avides de désordre et de discorde et qui sont aussi les plus habiles à soulever la violence.

Bien sûr! s'ils étaient au pouvoir, ils nous feraient une école fanatique et totalitaire qui serait pire que la plus mauvaise des écoles confessionnelles. (*Applaudissements à gauche.*) Bien sûr! leurs instituteurs feraient litière de l'esprit d'objectivité que Jules Ferry traduisait dans l'admirable message où il définissait la mission de l'éducateur, mais devant l'attitude incompréhensible d'une classe bourgeoise, conservatrice et souvent bornée (*Rires à l'extrême droite*), le monde du travail qui attend les augmentations nécessaires de salaire et, plus encore, une action énergique sur les prix, pourrait se laisser entraîner, une nouvelle fois, à la remorque de ceux qui excellent à le tromper. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Cela vous étonne ? Mais non seulement vous ne vous contentez pas des bénéfices éhontés que vous réalisez aux dépens des travailleurs, mais vous n'acceptez même pas que les prêts d'une généreuse nation étrangère contribuent à augmenter le pouvoir d'achat des ouvriers français! (*Applaudissements à gauche.*)

Le monde du travail, dis-je, qui attend les augmentations nécessaires de salaires, et, plus encore, une action énergique sur les prix pourrait se laisser entraîner une nouvelle fois à la remorque de ceux qui excellent à le tromper et qui font de la défense d'une école laïque, qu'ils condamnent et qu'ils sont prêts à saboter pour s'en servir, un moyen d'entretenir un mécontentement général qu'ils ne cessent de susciter et d'exploiter.

L'unité morale de la nation ne peut se fortifier que dans le respect mutuel des consciences et non dans l'unification totalitaire du régime scolaire qui sévit, sous des formes différentes, aussi bien en U. R. S. S. qu'en Italie où le parti communiste a voté pour une religion d'Etat reconnue dans la Constitution.

M. Georges Cogniot. Et au Danemark, en Belgique, en Hollande ?

M. Jean Fronteau. Et aux Etats-Unis ?

M. Henri-Eugène Reeb. Vous avez oublié le Canada. (*Rires.*)

M. Germain Rincent. Collègues du M. R. P., si vous êtes en majorité, ce que vous aurez gagné dans cette tourmente sera bien mince si l'on considère ce que l'ordre républicain pourra y perdre. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans le pays le plus libre du monde, il n'est pas possible que le cours du destin s'accroche, avec votre ombrageuse ténacité, à l'aspérité temporairement créée par Vichy.

Le peuple de France, en particulier le prolétariat, qui a subi pendant ces dix dernières années un sort injuste et consenti de cruels sacrifices, mérite qu'on ne lui impose pas de nouveaux déchirements.

Comme le président de notre Assemblée l'a souligné, nous allons consacrer neuf séances à un débat qui ne concernera qu'un seul texte.

Voix nombreuses à droite et à l'extrême droite. A qui la faute ?

M. Germain Rincent. En grignotant ainsi la question, on n'évitera pas la reprise de nouveaux échanges de vues sur le même thème à l'occasion de l'examen de chaque texte qui s'apparentera au problème scolaire.

A l'extrême droite. Encore les apparentements!

M. Germain Rincent. Cette façon de procéder est invraisemblable et ne fait qu'aggraver les méthodes irrationnelles consenties par les uns, entretenues par les autres.

La proposition de M. Barangé est plus complexe encore que le texte gouvernemental. On peut facilement présumer que son étude exigera plus de neuf séances. Nos débats seront interminables.

Déjà, une certaine agitation s'est emparée du pays qui s'inquiète que nous négligions de traiter les questions qui s'imposent à la réalité quotidienne.

Même dans les rangs des catholiques, beaucoup ne comprennent pas que l'Assemblée nouvelle s'attarde, après une crise très longue, à une attaque contre l'école laïque. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est ainsi que le syndicat général de l'éducation nationale C. F. T. C. tient à dégager sa responsabilité à l'égard de mesures partielles. Selon la motion de la C. F. T. C., les besoins qui doivent être d'abord satisfaits sont ceux qui répondent obligatoirement et constitutionnellement aux nécessités du service public de l'éducation nationale.

Il y a intérêt, selon nous, et j'espère que cette conception sera partagée sur tous les bancs de l'Assemblée, à savoir si le projet du Gouvernement de M. Pleven est en harmonie avec le texte de l'association des 296 et même s'il peut se concilier avec la proposition R. P. F.

Une confrontation aussi large que possible est indispensable. Si de valeureux efforts réussissent péniblement à trouver des crédits pour financer le projet n° 755 et la proposition n° 760 en passant au crible un budget que l'on croyait intouchable ou en proposant de nouvelles et larges charges qui pèseront sur tous, on peut craindre qu'alors toutes les autres propositions ne se heurtent au proverbe populaire directement applicable en l'occurrence: « Pas d'argent, pas de Suisse ».

M. René Kuehn. D'église! (*Rires.*)

A gauche. Bien sûr!

M. Germain Rincent. Il convient d'évaluer l'ensemble du coût de toutes les opérations susceptibles d'être retenues pour mettre le Parlement et le Gouvernement en face de leurs responsabilités.

Mais il s'agit seulement de mesures partielles qui aiguiseront certes les espoirs tout en ne sachant satisfaire les adversaires de la laïcité.

A l'encontre de ces espérances singulières du monde clérical, les préoccupations du peuple travailleur, du peuple qui a résisté à l'occupant sans y être farouchement encouragé par l'épiscopat français... (*Vives protestations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Au centre et à droite. C'est faux!

M. Germain Rincent. ...sont d'une toute autre nature.

M. Jean Binot. Parlez-nous de Mgr Suhard!

M. Fernand Grenier. Qu'on se rappelle: « Pétain, c'est la France et la France, c'est Pétain ».

M. Germain Rincent. Puisqu'il ne s'agit que de mesures partielles, pourquoi l'Assemblée ne déciderait-elle pas de les examiner en bloc, dans leur ensemble ? Serait-ce que des rivalités de parti à parti, serait-ce que des surenchères possibles, plus particulièrement entre le rassemblement du peuple français et le mouvement républicain populaire, empêcheraient de traiter en même temps de tous ces textes ? Ou bien est-ce qu'en raison de prévisions politiques concertées, nous serions appelés, dans quelques semaines, à revenir sur ces questions secondaires ?

Actuellement, huit textes sont imprimés: l'un de M. Bardoux, visant à autoriser les subventions aux établissements scolaires libres; l'un, de M. Soustelle, tendant à accorder une allocation-éducation; l'un de M. Signor, visant, en partie, à n'accorder aucune subvention aux établissements scolaires confessionnels; l'un de M. Clostermann, qui traite du régime fiscal des kermesses; l'un de M. Denais sur l'institution du bon scolaire familial...

M. Henri-Eugène Reeb. Ils ne sont pas là.

M. Germain Rincent. ...un autre de M. Delachenal sur la répartition des dépenses d'entretien des locaux.

Voici un projet du Gouvernement; voici une proposition Barangé. M. Bardoux, M. Denais, M. Soustelle abandonneraient-ils leurs propositions ?

M. Henri-Eugène Reeb. M. Soustelle est absent. Il se livre sans doute à la pêche sous-marine.

M. Edmond Barrachin. M. Soustelle, malade, est alité! Votre observation est vraiment pleine de tact.

M. Germain Rincent. Tous les textes que je viens de citer sont motivés par la même préoccupation. Ils tentent de satisfaire une revendication qu'on croyait passée et dépassée après plus d'un demi-siècle de paix scolaire.

De cette préoccupation, nos collègues du mouvement républicain populaire ont fait le lieu de rivalités politiques qui, après la période inévitable et longue d'une nouvelle guerre au village, tournerait inéluctablement à la confusion des demandeurs, car le peuple de France est profondément attaché à l'école républicaine, la seule qui permette de vivre en toute quiétude et qui appelle à la fraternité la jeunesse de chez nous, en admettant cette jeunesse dans ses établissements sans distinction, dans le respect des pensées et des opinions de tous, en veillant rigoureusement à ne heurter ni les enfants ni leurs familles. La laïcité de l'Etat n'a pas mis en danger la foi religieuse. Ce n'est pas le chanoine Kir qui me démentira.

A droite. Il n'est pas là.

Au centre. L'abbé Gau le fera.

M. Germain Rincent. Le chanoine Kir a rappelé qu'il était un enfant de l'école publique.

Combien de professeurs, de hauts fonctionnaires, de magistrats, de généraux affichent des croyances religieuses et occupent, à leur honneur, les postes les plus enviés!

Les catholiques étaient nombreux en France avant que le mouvement républicain populaire fût constitué. (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ce qui s'est passé dans les tranchées, de 1914 à 1918, et dans la clandestinité, de 1940 à 1945, n'est-il pas le témoignage que le statut scolaire de la République permet toute la fraternité désirable entre Français? N'est-ce pas le général de Gaulle, pratiquant catholique notoire, qui a supprimé à la libération les subventions accordées par Pétain?

Dans la plupart de nos départements, l'opposition entre Français est bien apaisée. Ce qui est possible partout ailleurs ne l'est-il pas en Vendée ou dans les Côtes-du-Nord? Dans ces quelques départements, l'école confessionnelle ne serait-elle qu'une machine de guerre favorable à un conservatisme social d'ailleurs très puissant?

Hélas! dans les siècles de notre histoire, il n'a pas toujours été question de justice scolaire! Longtemps, le problème n'existait pas, et pour cause. Mais depuis plus de cinquante ans, aucune rivalité ne semblait plus jamais devoir compromettre l'unité du pays.

Collègues du mouvement républicain populaire, puisque cela a suffi dans un long passé, ravagé par de dures épreuves, cela ne vous suffit-il plus dans la conjoncture actuelle?

Vous alléguez un fait nouveau dans l'ordre politique et social, alors que la grande dame dont vous tentez, par fragments, de satisfaire les exigences n'a jamais cessé de manifester, avec l'opiniâtreté qui la caractérise, sa volonté de dominer les hommes et parfois même les Etats.

Prenons corps à corps toutes vos propositions législatives. Prenons-les toutes à la fois, efficacement, et non pas follement dans la course à la montre que vous nous imposez.

Nous ne voulons pas revenir dans quelques semaines sur des débats de nature identique qui seront de plus en plus passionnés.

J'ai lu qu'on a beaucoup discuté et beaucoup hésité dans les milieux du mouvement républicain populaire et du rassemblement du peuple français sur les projets Petsche et Mayer pour établir une base de départ.

J'ai lu que le parti radical estimait que la proposition Barangé sortait du « cadre Mayer-Petsche ». J'ai lu, il y a quelques jours, dans la presse, dont le ton devient plus serein, un communiqué émanant du rassemblement du peuple français ainsi conçu:

« Le rassemblement considère que le projet devrait être amendé sur deux points d'une haute importance. Il s'agit, d'une part, de faire en sorte qu'aucune discrimination n'existe entre les familles françaises quant à leur droit d'aider elles-mêmes, par le moyen d'allocations, les éducateurs de leur choix, quelle que soit l'école où leurs enfants reçoivent l'enseignement. Il s'agit, d'autre part, d'instituer un contrôle impartial pour vérifier la destination des fonds et prévenir tous abus. » (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Rincent, je m'excuse de vous interrompre, mais il va être minuit et je dois lever la séance.

A gauche. M. Rincent terminera son exposé demain.

M. le président. Je vous demande, en effet, monsieur Rincent, de bien vouloir remettre à demain matin la suite de votre exposé.

M. Germain Rincent. Volontiers, monsieur le président. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, dans sa première législature, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 926, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 5 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions de la loi n° 48-1979 du 31 décembre 1948 modifiant l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 20 avril 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la Répubique, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à attribuer au ministre de la défense nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la résistance.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 13 avril 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 mai 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi portant organisation du département de la Guyane française.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 mai 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 518 de M. Triboulet, tendant à modifier la loi du 9 avril 1947 sur le fonctionnement des tribunaux paritaires de baux ruraux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

2° La proposition de loi n° 576 de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par les lois du 13 avril 1946 et du 31 décembre 1948, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

3° La proposition de loi n° 713 de M. Jean Durand, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à transférer aux juridictions de droit commun les attributions des tribunaux paritaires de baux à ferme, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

4° La proposition de loi n° 759 de M. Waldeck Rochet, tendant à instituer un abattement de 15 p. 100 sur le prix des denrées servant au calcul du prix des fermages, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage et du métayage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 913, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Joseph-André Hugues, Lafay et de Léotard une proposition de loi tendant à réglementer l'exercice de la profession d'installateur électricien.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 915, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la classification en catégorie B (service actif), en vue de leur accorder le bénéfice de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires, des contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 918, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de tous impôts industriels et commerciaux les pêcheurs artisans, à soumettre à la taxe de 5 p. 100 les gains réalisés par les patrons pêcheurs navigants au titre de leur rémunération à la part et à assurer la représentation de la profession de marin pêcheur dans les commissions départementales de répartition des impôts directs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 919, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 920, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret du 9 juin 1934, concernant l'utilisation des médecins, chirurgiens, pharmaciens dans les services administratifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 922, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcellin une proposition de loi relative aux conditions de fonctionnement des coopératives d'administrations publiques et d'entreprises nationalisées ou privées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 923, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des Affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de réforme de la sécurité sociale comportant une subvention de l'Etat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 911, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rey et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans les emplois de fonctionnaires de la catégorie B dite des « services actifs ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 914, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Defos du Rau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la suppression de l'alinéa 6 de l'article 5 et de l'article 83 du règlement de l'Assemblée nationale qui établissent et règlent le scrutin public à la tribune.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 916, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Badie une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser la concentration « à chaud » des vins de faibles degrés, en vue d'augmenter le degré recherché par le consommateur, sans la participation financière de l'Etat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 917, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Barrot, Thibaud et Cayeux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures destinées à organiser une meilleure prévention des intoxications d'origine alimentaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 921, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Hugues un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi de M. Taillade portant statut des professions d'agent immobilier, de mandataire en vente de fonds de commerce et de négociant en biens (n° 66).

Le rapport sera imprimé sous le n° 924 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Guy La Chambre un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n°s 24, 631).

L'avis sera imprimé sous le n° 912 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, dans sa première législature, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

L'avis sera imprimé sous le n° 925, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à compléter l'article 1590 du code civil.

L'avis sera imprimé sous le n° 927, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 31 août, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Gaillard modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949, réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne ». (N° 367. — M. Fabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote en deuxième lecture du projet de loi (adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature) portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle. (N°s 763-843. — M. Marcel David, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote des propositions de loi: 1° de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières; 2° de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines. (Nos 673-827. — M. Sion, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi n° 755 et de la lettre rectificative n° 798 au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale). (Nos 825-878. — M. Simonnet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un compte spécial du Trésor. (N° 876. — M. Simonnet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution n° 695 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue. (N° 799. — M. Minjoz, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1165 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires. (Nos 24-631. — M. Triboulet, rapporteur.)

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel). (M. Gaumont, rapporteur.)

S'il y a lieu, discussion en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale).

S'il y a lieu, discussion en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux trois questions orales suivantes:

1. — M. Billat expose à M. le ministre de la défense nationale que la loi du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de sécurité sociale étend le bénéfice des prestations militaires titulaires d'une pension de retraite: que le deuxième paragraphe de l'article 3 précise que, lorsque les intéressés exercent une activité professionnelle, ils sont assujettis au régime de sécurité sociale dont relève leur activité; que le règlement du service des prestations à la caisse nationale militaire de sécurité sociale stipule, à l'article 2, que les anciens militaires « ne sont affiliés à la caisse nationale militaire de sécurité sociale que s'ils ne relèvent pas à un titre quelconque d'un autre régime de sécurité sociale ». Cependant, la trésorerie générale de l'Isère a retenu à d'anciens militaires, titulaires d'une pension, 1 p. 100 sur celle-ci au titre de la cotisation à la sécurité sociale, alors que ces mêmes militaires occupant un emploi rémunéré, cotisent à la caisse de sécurité sociale de leur activité professionnelle, il lui demande s'il n'estime pas devoir faire cesser cette mesure contraire à la loi et rembourser les sommes indûment retenues;

2. — M. Besset demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, quelles mesures il entend prendre pour que ne se produisent plus les graves intoxications dont ont été victimes à plusieurs reprises, les ouvriers et ouvrières de l'usine Decellier, à Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme);

3. — M. Pierrard expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des contributions indirectes réclame aux artisans lattiers les taxes forestières de 6 p. 100 avec rappel au 7 juillet 1950 et sur la totalité du prix de vente des lattes. Il apparaît que cette méthode de taxation ne respecte pas les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1950 sur les taxes forestières. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'appliquer aux artisans lattiers une méthode de taxation analogue à celle appliquée aux fabricants de bobinots et de canettes pour filatures, ainsi qu'il ressort de la réponse ministérielle 2097 (*Journal officiel* des débats du Conseil de la République, séance du 28 novembre 1950), c'est-à-dire en calculant les taxes forestières sur la valeur des bois utilisés, et non sur le prix de vente des objets terminés;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 août 1951.*

Page 6242, 1re colonne, 21e alinéa:

Rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël une proposition de loi tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants »

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Fonlupt-Esperaber pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Schumann (Maurice) (Nord).

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation de candidatures pour le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 28 août 1951, la commission des finances présente les candidatures de MM. Gabelle et Guy La Chambre pour faire partie du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation de candidatures pour la commission supérieure des caisses d'épargne.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 2 août 1951, la commission des finances présente les candidatures de MM. Boisdé et Minjoz pour faire partie de la commission supérieure des caisses d'épargne.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation de candidature pour la commission de contrôle de la circulation monétaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 2 août 1951, la commission des finances présente la candidature de M. Joseph Denais pour faire partie de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation de candidatures pour le comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 2 août 1951, la commission des finances présente les candidatures de MM. Leenhardt et Mendès-France pour faire partie du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Bergasse a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 207) de M. Frédéric-Dupont tendant à réglementer l'exercice de la profession de pâtissier.

M. Klock a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 256) de M. Villard et plusieurs de ses collègues portant organisation de l'artisanat.

M. Klock a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 500) de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'une réforme fiscale des artisans.

M. Jarrosson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 564) de MM. Mutter et Crouzier tendant à modifier la loi n° 51-673 du 24 mai 1951 relative à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations.

M. André Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 780) de M. Joseph-André Hugues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures susceptibles de faire baisser efficacement les cours de la viande.

M. Quénard a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation (n° 821).

M. Catrice a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 834) de M. Desgranges tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'importation des filés de coton par l'abolition des droits de douane sur ces produits.

BOISSONS

M. Delbez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 514) de M. Delbez tendant à compléter l'article 79 du code du vin.

M. Rey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 753) de M. Loustau tendant à assouplir les modalités d'application des dispositions édictant la distillation obligatoire prévue par les articles 75 et 76 du code du vin.

INTÉRIEUR

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 65) de M. Delcos tendant à la titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950 autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat, en remplacement de M. Mondon.

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 200) de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds national d'amortissement pour les charges d'adductions d'eaux.

M. Dorey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 298) de M. Pierre Montel tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948 et par la loi n° 51-714 du 7 juin 1951.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 299) de M. Pierre Montel tendant à modifier le décret du 23 prairial, an XII dans le but d'autoriser les inhumationsi dans les caveaux de famille situés dans les cimetières désaffectés.

M. Fonlupt-Esperaber a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 540) de M. Prelot et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes.

M. Ballanger a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon (n° 868).

M. Wagner a été nommé rapporteur du rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de MM. Francis Leenhardt et Minjoz tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (n° 869).

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Mignot a été nommé rapporteur du rapport (n° 322) fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, en remplacement de M. Courant.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur du rapport (n° 330) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de M. Louis Rollin, tendant à compléter l'article 622 du code d'instruction criminelle, en remplacement de M. Courant.

M. Coudert a été nommé rapporteur du rapport (n° 332) fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi de MM. Frédéric-Dupont et Barrachin ayant pour objet de modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, en remplacement de M. Courant.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 379) de Mme Poinso-Chapuis et Mlle Dienesch portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 396) tendant à compléter les dispositions des lois n° 49-420 du 25 mars 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951 portant revision et majoration de certaines rentes viagères.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 420) de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à permettre à certaines catégories de locataires professionnels sinistrés (artisans, commerçants, industriels) de céder leur droit au bail sans avoir par avance procédé eux-mêmes à la réinstallation de leur fonds.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 425) de M. Estradère et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale.

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 435) de M. Chazette, sénateur, et plusieurs de ses collègues concernant les justices de paix des stations thermales, balnéaires et climatiques.

M. Grousseaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 450) de M. Delalande, sénateur, portant modification de la loi du 19 avril 1898 sur la répression des attentats commis envers les enfants.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 470) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à préciser l'état civil des enfants légitimés adoptivement.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 508) de M. Estradère et plusieurs de ses collègues tendant à introduire le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 546) de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à instaurer les mesures indispensables pour permettre aux bailleurs de locaux occupés par des locataires économiquement faibles d'être indemnisés des réductions de loyers qu'ils ont consenties en application de la loi du 1er septembre 1948.

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 554) de M. Peytel portant: 1° amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; 2° abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; 3° revision de l'épuration administrative.

M. Coudert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 569) de MM. Frédéric-Dupont et Barrachin ayant pour objet de modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 703) de M. Armengaud, sénateur, sur les marques de fabrique et de commerce.

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 715) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: 1° aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; 2° aux travailleurs condamnés pour faits de grève; 3° à certaines catégories de délinquants primaires.

M. Valentino a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 716) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, tendant à modifier le régime de l'assistance judiciaire.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 717) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, portant modifications aux articles 592 et 593 du code de procédure civile.

M. Valentino a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 718) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, portant extension à toutes les condamnations civiles et commerciales de la disposition du décret-loi du 17 juin 1938 relative au recouvrement des droits d'enregistrement.

Mme Bastide a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 721) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, portant modification de la loi du 22 juillet 1867, articles 6 et 9 (modification du taux d'échelonnement et de la durée de la contrainte par corps).

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 725) de M. Armengaud, sénateur, instituant des licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 758) de M. Bessac tendant à compléter, pour les distances de plantation des arbres d'essence forestière, les dispositions de l'article 671 du code civil.

M. de Félice a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 153) de M. Tricard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage, modifiée par les lois du 13 avril 1946 et du 31 décembre 1948, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

M. Depreux a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 365) fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Lacaze a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 474) fait au cours de la précédente législature sur les propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique; 2° de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 496) fait au cours de la précédente législature, sur: I. — Le projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général, à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Le Sénéchal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 283) de M. Penoy tendant: 1° à réaliser la modernisation de la branche Nord du canal de l'Est entre la frontière belge et Sedan; 2° à mettre à l'étude et à réaliser le canal du Nord-Est reliant le bassin de Lorraine et le Rhin au bassin du Nord.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 313) de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à mettre en service des autorails pour le transport des voyageurs sur la ligne de chemin de fer de Moulins à Gannat par la Ferté-Hauterive et Saint-Pourçain-sur-Sioule.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 314) de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles avec la Société nationale des chemins de fer français pour organiser les haltes facultatives pour les autorails omnibus qui circulent entre Gannat et Montluçon, au passage des localités de Naves, Saint-Bonnet-Tison et Coutansouze.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 316) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 23 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 318) de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues tendant à la reconstruction de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande, noyée par la retenue du barrage de Bort, et à la continuité du trafic sur la ligne de chemin de fer Paris-Aurillac-Béziers.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 343) de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir la réduction de 50 p. 100 accordée autrefois par les compagnies de chemins de fer aux sociétés musicales et chorales populaires d'amateurs se rendant dans les concours, festivals ou toute autre manifestation artistique.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 370) de M. Pronteau et plusieurs de ses collègues tendant au maintient en fonction des lignes ou tronçons de lignes de chemins de fer Périgueux-Parcourt-Médillac-Angoulême-Mussidan, Ruffec-Roumazières, Marthon-Thiviers.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 373) de M. Pronteau tendant au maintien à plein effectif des ateliers Société nationale des chemins de fer français de Périgueux

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 388) de M. Maton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures qui doivent sauvegarder et développer l'activité des industries de fabrication de matériel de chemin de fer existantes dans le département du Nord, en particulier dans le Valenciennois et dans le bassin de la Sambre, par l'octroi de crédits permettant à la Société nationale des chemins de fer français de financer ses programmes d'équipement et par la reprise des relations commerciales avec les pays de l'Est.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 418) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à décoordonner la ligne Arles-Post-Saint-Louis-du-Rhône pour permettre une liaison par autorail entre ces deux villes.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 460) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la ligne de chemin de fer Quimper-Penmarch et à compléter sur cette ligne le trafic marchandises par le trafic voyageurs.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 489) de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre définitive l'existence du service des comptes chèques dans les caisses d'épargne des départements du Rhin et de la Moselle et à pourvoir l'extension de ce service aux caisses d'épargne des autres départements français

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Faraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 503) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux mutilés du travail des réductions sur les transports (Société nationale des chemins de fer français et entreprises locales de transports).

M. Barthélémy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 631) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution aux facteurs des postes, télégraphes et téléphones, obligés par leurs obligations professionnelles à prendre leur repas de midi hors de leur domicile, de l'indemnité de mission dans la résidence.

M. Marcel Noël a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 577) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux lignes de transports routier les réductions de tarif accordées à certaines catégories de voyageurs sur les réseaux ferroviaires.

M. Louis Martel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 645) de M. Lemaire et plusieurs de ses collègues tendant à la réorganisation administrative, technique et financière de la Société nationale des chemins de fer français et à l'établissement des fondements d'une saine coordination entre les transports ferroviaires et routiers.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 236) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à accorder, à partir du 1er janvier 1951, la gratuité du transport du charbon alloué à tout le personnel occupé dans les mines, aux retraités et aux veuves de retraités mineurs.

M. Le Sciellour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 237) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 158 du décret du 27 novembre 1946 sur la sécurité sociale dans les mines, concernant les trois années de mariage exigées pour bénéficier de la pension de reversion aux veuves d'affiliés à la C. A. N. S. S. M.

M. Védrines a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 315) de M. Camphin et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la garantie constitutionnelle du droit au travail des ouvriers mineurs licenciés à la suite de la fermeture de certains puits de mines.

M. Védrines a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 361) de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reprendre et développer l'exploitation des mines du département de l'Allier, à faire respecter les conditions d'embauche, de travail et de rémunération prévues par le statut du mineur, et à accorder des secours de chômage aux mineurs licenciés.

M. Le Sciellour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 529) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à ajouter un paragraphe *e*) à l'article 166 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

M. Le Sciellour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 530) de M. André Mancey et plusieurs de ses collègues tendant à étendre l'ordonnance du 22 février 1945, modifiée par la loi du 16 mai 1946, sur les comités d'entreprises, aux mines et minières.

M. Le Sciellour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 560) de M. Muller et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 50-919 du 9 août 1950 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, en instituant une majoration pour enfants.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 710) de M. Armengaud, sénateur, tendant à permettre l'accroissement de la production de l'énergie électrique.

M. Deixonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° (723) de M. Armengaud, sénateur, tendant à aménager les rapports commerciaux entre Electricité de France et les producteurs d'énergie électrique exclus de la nationalisation.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Yacine Diallo a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 706) de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française.

M. Defferre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 708) de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à instituer un code de la navigation fluviale, dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

M. Silvandre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 709) de M. Amadou Doucouré, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à incorporer dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, les appelés de la deuxième portion du contingent en Afrique occidentale française.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 30 AOUT 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

476. — 30 août 1951. — **M. Jean-Michel Flandin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** à qui incombent les frais nécessités par les travaux de remembrement des propriétés (loi du 27 novembre 1918), quand il y a, à la fois, propriétaire, usufruitier, et fermier.

477. — 30 août 1951. — **M. Gosset** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel a été le montant des crédits consentis, au titre de chacune des années 1936 à 1951 — en vue d'assurer l'abatage et la destruction des animaux de l'espèce bovine dont l'élimination a été jugée désirable, dans les conditions prévues par l'article 11 de la loi du 16 avril 1935 et le décret du 8 août 1935; 2° quel a été, au titre de chacune des années de la période considérée, le nombre des animaux de l'espèce bovine — en mauvais état général et présumés tuberculeux — qui ont ainsi été achetés et abattus: *a*) pour la France métropolitaine; *b*) pour les seuls départements du Nord et du Pas-de-Calais.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

478. — 30 août 1951. — **Mme Lempereur** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** si dans l'état actuel des choses, un fonctionnaire d'Etat victime civile de la guerre (loi du 24 avril 1919), pensionné à 85 p. 100, a les mêmes droits et avantages qu'un fonctionnaire pensionné de guerre (loi du 19 mars 1919), à savoir: 1° congés de longue durée et, dans l'affirmative, quelle est la durée maxima; 2° bonification de 6 mois d'ancienneté pour la retraite, par fraction de 10 p. 100 de son invalidité, étant entendu que l'intéressé est susceptible de prendre sa retraite avant l'âge prévu par la réglementation actuellement en vigueur.

479. — 30 août 1951. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quelle décision il compte prendre en faveur des veuves de guerre, ou ayant cause français, résidant en France, d'anciens combattants ressortissants allemands, tombés dans les rangs des unités combattantes françaises ou engagés comme prestataires.

BUDGET

480. — 30 août 1951. — **M. Jean Charlot** expose à **M. le ministre du budget** que la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 prescrit que tout terrain ensemencé, planté ou replanté en bois, est exempt d'impôt pendant trente ans. Il lui demande si le contribuable doit faire une demande de dégrèvement annuelle ou s'il suffit de faire cette

demande une fois pour toutes, le revenu cadastral des parcelles en cause étant ramené à zéro pour cette période de trente années. Cette façon de procéder a le mérite d'éviter trente fois les mêmes multiples opérations nécessaires pour arriver à un dégrèvement, et semble, d'ailleurs, être appliquée dans plusieurs départements.

DEFENSE NATIONALE

481. — 30 août 1951. — **M. Golvan** demande à **M. le ministre de la défense nationale** pourquoi la réalisation de la péréquation des retraites des agents de l'Etat, tributaires de la loi du 2 août 1949 (arsenaux, poudreries, cartoucheries, magasins administratifs, etc...) est constamment retardée et s'il compte leur faire allouer, en attendant, le montant de deux versements trimestriels.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

482. — 30 août 1951. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quel texte législatif les officiers ministériels sont autorisés à exiger des frais de succession d'une veuve ou d'un veuf, dont le conjoint est « mort pour la France ».

FRANCE D'OUTRE-MER

483. — 30 août 1951. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les aérodromes de Fort-Lamy et de Fort-Archambault sont pratiquement inutilisables en raison des pluies, celui de Fort-Lamy depuis le début de juin dernier (sauf aux avions légers), celui de Fort-Archambault depuis plusieurs semaines, ce qui compromet gravement les liaisons entre le Tchad, la métropole et les autres territoires d'outre-mer, le transit des voyageurs et du courrier s'effectuant avec de longs retards et dans des conditions extrêmement précaires. Il lui demande: 1° pour quelles raisons les crédits qui auraient permis de réaliser les aménagements ou les réparations susceptibles d'assurer la viabilité des pistes d'atterrissage pendant l'hivernage n'ont pas été dispensées, alors que ces aménagements sont, depuis longtemps, réclamés et revêtent un caractère impératif; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la situation actuelle et faire en sorte que ces aérodromes soient accessibles pendant toute l'année.

INTERIEUR

484. — 30 août 1951. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'apposition d'une plaque sur un immeuble privé, évoquant la naissance, la mort ou un événement de la vie d'un homme illustre qui serait survenu dans ledit immeuble, est soumise à une décision préfectorale, soit sur le principe de l'apposition de la plaque, soit sur les dimensions de cette plaque.

485. — 30 août 1951. — **M. Henri Meck** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il résulte de la loi du 10 septembre 1947, rendant à nouveau applicables les dispositions de l'article 62 de la loi de finances du 30 mars 1902 et du règlement d'administration publique du 12 avril 1905, modifié par le règlement d'administration publique du 15 février 1927, que les commissaires de police peuvent seuls être délégués par l'autorité compétente pour assister aux opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps et ont le droit de percevoir personnellement des vacations sauf pour les cas définis par l'article 62 de la loi précitée du 30 mars 1902. La circulaire n° 565/SN/FIN/3. du 29 novembre 1947, de M. le directeur général de la sûreté nationale (relative aux rémunérations accessoires des personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat) rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, le droit à la vacation n'est acquis que dans la mesure où l'opération funéraire est effectuée par le commissaire de police lui-même. Il lui demande de lui préciser: 1° s'il est exact qu'aux termes d'un arrêt rendu par le conseil d'Etat, un commissaire de police qui invoque un motif d'empêchement (ce qui n'arrive qu'exceptionnellement), a droit à la vacation de l'opération funéraire qu'il a fait effectuer en réalité par un de ses subordonnés (secrétaire, inspecteur ou gardien de la paix); 2° si, en l'absence du commissaire de police, chef de service (muté, en congé régulier ou en congé de maladie), le fonctionnaire assurant l'intérim de chef de poste (secrétaire ou inspecteur, officier de police judiciaire ou non) a droit ou non à la vacation de l'opération funéraire qu'il effectue lui-même; dans la négative quelle est la personne qui doit effectuer l'opération funéraire et qui peut prétendre à la vacation.

JUSTICE

486. — 30 août 1951. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le droit à l'assistance judiciaire ouvert par la loi du 2 août 1949 aux détenteurs de la carte sociale des économiquement faibles. Il lui signale que les titulaires de cette carte, selon la volonté manifestée par le législateur, devraient être dispensés de toutes les formalités requises pour les personnes qui sollicitent le bénéfice de l'assistance judiciaire; et lui demande de lui préciser quelles instructions il a données pour que l'assistance judiciaire soit immédiatement accordée aux détenteurs de ces cartes.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

487. — 30 août 1951. — **M. Hettier de Boislambert** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** comment il se fait que le transfert d'un dommage de guerre en vue de son affectation à la construction d'immeubles à usage d'habitation dans la région parisienne puisse être conditionné par une demande d'engagement, imposant à l'intéressé de mettre à la disposition du service du logement de la Seine les appartements édifiés dans le nouvel immeuble en vue de leur location nue.

488. — 30 août 1951. — **M. Jean Wagner** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, d'après l'article 1er de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949, l'Etat est garant du payement aux spoliés des indemnités mises à la charge des personnes qui ont acquis des biens, droits ou intérêts de la catégorie de ceux visés par l'article 1er de l'arrêté n° 45-571 du 21 avril 1945. Cette indemnité est égale à l'indemnité de reconstitution ou, à défaut de reconstitution, à l'indemnité d'éviction prévue par cette législation. D'après le décret n° 50-623 du 20 mai 1950, qui constitue un texte d'application de la loi du 23 avril 1949, l'indemnité de reconstitution que la personne spoliée peut obtenir de l'Etat est déterminée conformément à la législation relative aux dommages de guerre. Il lui demande comment sera fixée cette indemnité de reconstitution dans le cas où le spoliateur est, soit insolvable, soit introuvable, alors que le spolié a fait condamner son spoliateur, en justice, à la reconstitution du bien ou au payement d'une somme équivalente à la valeur de remplacement de ce bien; et, dans ce dernier cas, si l'Etat est tenu de rembourser la somme, valeur de remplacement fixée par une décision de justice, ou bien s'il sera tenu de rembourser une indemnité calculée suivant la fixation des indemnités prévues pour dommages de guerre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

489. — 30 août 1951. — **M. Jean Barthélémy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° nonobstant les dispositions de l'article 3 de la loi du 27 mars 1951 qui précise: « Il ne sera pas tenu compte pour l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux de la situation des descendants », si les services préfectoraux sont autorisés à demander aux maires, par voie de questionnaires officiels, des renseignements sur la situation des enfants des candidats à ladite allocation; 2° dans la négative, quelles mesures sont prises pour empêcher que de telles questions, par le seul fait qu'elles sont posées, soient de nature à influencer les commissions cantonales dans un sens opposé à la loi.

490. — 30 août 1951. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un jeune homme majeur, travaillant avec son père coiffeur, sans recevoir de rémunération, est astreint de payer une cotisation à la caisse d'allocations familiales et, dans l'affirmative, quel doit en être le montant.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

401. — 30 août 1951. — **M. Barthélemy** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que le mécontentement provoqué par la fermeture au trafic des voyageurs des gares de la Société nationale des chemins de fer français de Cuiseaux, Cousance, Beaufort, Sainte-Agnès et Gevringey, à partir du 6 août 1951, a déjà provoqué la démission de la municipalité de Cousance. Il lui demande s'il compte intervenir pour obtenir la réouverture — comme il l'a fait pour le trafic voyageurs de la Société nationale des chemins de fer français entre Moucharde et Salins — de ces gares dont la fermeture cause les plus graves préjudices à la population.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

156. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel est le nombre des commissions départementales actuellement en état de statuer sur les demandes de cartes de déportés et internés politiques; 2° pour chacune de celles-ci, quel est le nombre de cartes actuellement attribuées et quel est le nombre des refus. (*Question du 24 juillet* 1951.)

Réponse. — Huit commissions départementales de déportés et internés politiques seulement sont en état de siéger en raison des retards apportés à l'établissement des propositions relatives aux déportés ou internés apelés à siéger à ces commissions. Jusqu'à présent, le rôle de la commission nationale a consisté à examiner — d'ailleurs dans les plus brefs délais — les dossiers dont elle a été saisie et qui se rapportent aux déportés ou internés politiques proposés pour siéger aux commissions. Par circulaire du 13 juin, l'attention des préfets, présidents des offices départementaux d'anciens combattants et victimes de la guerre a été appelée sur la nécessité de tout mettre en œuvre auprès des organismes qualifiés pour hâter la mise en place, puis le fonctionnement des commissions départementales.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

157. — M. Loustau expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un décret du 6 juin 1951, établissant le statut de la fonction publique en ce qui concerne les commis ou assimilés employés de bureaux, aides commis et sténodactylographes des services publics et administrations de l'Etat permet aux employés auxiliaires permanents et aux agents du cadre complémentaire titularisés au titre de la loi du 3 avril 1950 et qui sont classés au titre des emplois réservés, d'être nommés dans leur emploi sur proposition de leur administration. Cependant, certaines modalités ne sont pas prévues pour ces nominations qui sont subordonnées à l'application de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1916 et loi du 19 août 1950) c'est-à-dire aux déclarations de vacances par les administrations. Il lui demande: 1° si les administrations de l'Etat déclarent comme vacants les emplois occupés par les agents du cadre complémentaire titularisés en application de la loi du 3 avril 1950, remplissant les fonctions de commis de bureaux, et qui sont classés au titre des emplois réservés; 2° si, dans la négative, ceux-ci peuvent être assurés d'une nomination à titre de commis des services extérieurs et comme bénéficiaires des emplois réservés; cette nomination devant intervenir le jour de leur démission d'agent du cadre complémentaire. (*Question du 24 juillet* 1951.)

Réponse. — 1° Le décret du 6 juin 1951 fixe les statuts des catégories C et D de la fonction publique. Il précise notamment que sont dispensés des examens d'aptitude professionnelle les agents déjà en fonction susceptibles d'être intégrés dans l'un des corps nouvellement créés et figurant sur une liste de classement des emplois réservés; 2° s'agissant de transformation d'emplois, il ne peut être fait de déclarations de vacances par les administrations, ces vacances ne pouvant apparaître qu'après achèvement d'intégration par les départements ministériels compte tenu des postes à pourvoir; 3° les candidats aux emplois réservés figurant sur une liste de classement pour l'emploi de commis sont désignés en fonction des vacances signalées par les administrations et du rang de classement. Ils ont alors à se prononcer soit pour l'acceptation, soit pour le refus du nouveau poste offert dans l'emploi pour lequel ils ont été inscrits sur la liste de classement.

---

245. — M. Wolff demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si la commission spéciale relevant de son département ministériel, chargée de la reconnaissance des unités combattantes issues de la résistance et des périodes de combat, qui siège à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, a enfin reconnu la qualité d'unité combattante: 1° au réseau « Jade-Fitzroy », des F. F. C.; 2° au secteur « C », A. S. de l'Ardèche, des F. F. I. et, dans l'affirmative, pendant quelle période. (*Question du 31 juillet* 1951.)

Réponse. — La commission spéciale siégeant à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre: 1° a examiné la situation du réseau « Jade-Fitzroy » des F. F. C. qui sera ainsi admis à figurer ultérieurement sur les listes concernant les formations de sa catégorie; 2° n'a pu examiner ni le secteur « C » de l'A. S. ni les F. F. I. faute de documentation nécessaire.

---

298. — M. Marcel Ribère demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si une veuve de guerre de 1914, âgée de plus de soixante ans, remariée à un mutilé de guerre 1914-1918 à 85 p. 100, auquel elle sert de guide, peut prétendre toucher sa pension de veuve de guerre. (*Question du 7 août* 1951.)

Réponse. — En application de l'acte dit loi du 9 septembre 1941, validé par l'ordonnance du 9 juin 1944, promulguée à Alger et rendue applicable à la métropole pour l'ordonnance du 11 octobre 1944, la veuve remariée perd son droit propre à pension. En cas de remariage, deux situations peuvent donc se présenter pour une veuve: 1° si le remariage est antérieur au 15 octobre 1941, date d'entrée en vigueur de la loi du 9 septembre 1941, l'intéressée bénéficie, conformément à l'article 53 du code des pensions, d'une pension dont le montant est égal au taux initial fixé par la loi du 31 mars 1919 et majoré de 6 p. 100 par l'article 2 du décret du 18 décembre 1937. A cette pension s'ajoutent, le cas échéant, les allocations familiales et de salaire unique (Cf. art. 54 du code des pensions); 2° si le remariage est postérieur au 15 octobre 1941, la veuve n'a plus droit à pension; mais, en application de l'article 46 du code, le montant intégral de la pension à laquelle elle aurait eu droit avant son remariage, est alloué aux enfants mineurs du défunt. Le cas échéant, cette pension est, en vertu de l'article du code, majorée des allocations familiales à partir du deuxième enfant à charge.

EDUCATION NATIONALE

453. — M. Fily Dabo Sissoko demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelles conditions un fonctionnaire d'un cadre technique, possédant la licence d'enseignement, peut passer dans le cadre de l'enseignement (titres: mathématiques générales, mécanique rationnelle, physique générale, mécanique des fluides, chimie générale) — ingénieur civil de l'aéronautique (E. N. S. A. 1938). (*Question du 28 août* 1951.)

Réponse. — L'accès aux cadres de l'enseignement métropolitain ne peut se faire que par la voie des concours de recrutement: agrégation et certificat d'aptitude au professorat du second degré.

INDUSTRIE ET ENERGIE

461. — Mme Poinso-Chapuis signale à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** le cas d'un fonctionnaire qui a été admis à la retraite d'ancienneté par l'administration des postes, le 11 août 1944; il est entré le 6 mars 1945 à l'Energie électrique du littoral méditerranéen comme employé de bureau temporaire, sa pension ne lui permettant pas de vivre; il a reçu la péréquation de sa retraite fin mai 1950 et a abandonné son emploi à l'Energie électrique le 31 juillet 1950. Lorsque l'intéressé s'est présenté à la trésorerie générale pour encaisser son trimestre au 6 mars 1951, on lui a répondu que le payement était suspendu pour la raison que l'on devait lui appliquer le décret-loi du 29 octobre 1936 sur les cumuls (pension de retraite plus un salaire). La trésorerie générale ayant demandé à Electricité de France le relevé des traitements perçus depuis le 1er mai 1946, date de la nationalisation des sociétés électriques, Electricité de France a refusé de les donner parce qu'elle prétend que le décret du 29 octobre 1936 ne lui est pas applicable. Après la nationalisation, Electricité de France n'a, en effet, jamais été avisée par l'administration des finances d'avoir à appliquer ce décret: elle n'a donc fait aucune retenue. Actuellement, elle conteste encore d'avoir à l'appliquer, par analogie avec les mines. En attendant, l'intéressé ne perceyant plus rien depuis le 6 mars 1951 se trouve sans ressources. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 28 août* 1951.)

Réponse. — La question posée paraît ne pouvoir être réglée que par l'interveption de dispositions plaçant hors du champ d'application du décret du 29 octobre 1936, sur les cumuls, les agents des industries électriques et gazières. Une telle solution a déjà été adoptée par la loi n° 50-1427 du 18 novembre 1950 pour les personnels soumis au statut des mineurs et entrés en fonctions avant la date de promulgation de cette loi. Une proposition de loi tendant à appliquer aux agents des industries électriques et gazières les mêmes dispositions, a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

INTERIEUR

149. — M. Delachenal demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** quel a été le montant des frais des dernières élections, à la charge de l'Etat, et quel aurait été le montant approximatif de ces frais, s'il y avait eu deux tours de scrutin. (*Question du 24 juillet* 1951.)

Réponse. — Il n'est pas encore possible de chiffrer le montant exact des frais engagés pour les dernières élections, le remboursement de l'ensemble des dépenses n'ayant pas encore été demandé. Dès que mes services seront en possession de l'ensemble des éléments, une réponse sera faite aussitôt et il sera possible, à ce moment-là de fixer approximativement le montant des frais s'il y avait eu deux tours de scrutin.

---

196. — M. de Léotard demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** si des mesures uniformes ont été édictées pour le règlement aux imprimeries préalablement accréditées des frais correspondant aux imprimés prévus par la loi pour les élections du 17 juin et dans quels délais les autres frais également prévus et codifiés seront remboursés. (*Question du 26 juillet* 1951.)

Réponse. — Il n'a pas été établi de règles strictes pour le règlement aux imprimeries accréditées pour l'impression des documents électoraux des frais qu'elles ont engagés. Selon les circonstances et les usages locaux, les dépenses sont mandatées par les préfets, soit directement aux imprimeurs, soit aux mandataires des listes. Tous les frais mis à la charge de l'Etat par la loi électorale sont remboursés, sur justification, dans les plus courts délais compatibles avec les vérifications nécessaires.

JUSTICE

29. — M. Louis Rollin demande à **M. le ministre de la justice:** 1° le nombre de demandes formulées par les intéressés pour être admis par décret au bénéfice de l'amnistie prévu par le chapitre II, articles 6 à 11, de la loi du 5 mai 1951 portant amnistie; 2° le nombre des dossiers instruits; 3° le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un décret favorable; 4° le nombre de libérations anticipées accordées en vertu des articles 20 et 21, chapitre 4, de la loi du 5 janvier 1951; 5° le nombre des condamnés par les juridictions d'exception restant actuellement détenus. (*Question du 11 juillet* 1951.)

Réponse. — 1° Il n'existe pas de renseignements statistiques quant au nombre de demandes formulées par les intéressés pour être admis par décret au bénéfice de l'amnistie prévu par les articles 6 à 11 de la loi du 5 janvier 1951; 2° à la date du 20 juillet 1951, 1.332 dossiers avaient été instruits; 3° à la même date, 1.089 avaient fait l'objet d'une décision favorable; 4° à la même date, 104 libérations par anticipation avaient été accordées en vertu des articles 20 et 21 de la loi du 5 janvier 1951; 5° au 1er janvier 1951, 3.071 hommes condamnés pour faits de collaboration et 701 femmes étaient détenus dans les établissements pénitentiaires de la métropole.

102. — M. Isorni demande à **M. le ministre de la justice** le nombre de demandes de libération anticipée qui lui ont été adressées en vertu de l'article 20 de la loi du 5 janvier 1951 et le nombre de libérations anticipées accordées à la date du 19 juillet 1951. (*Question du 19 juillet 1951.*)

Réponse. — 1° Nombre de demandes de libération anticipée déposées du 5 janvier 1951 au 19 juillet 1951: 1.213. Sur ce chiffre, 719 dont l'instruction était terminée ont pu être soumises à l'examen du comité consultatif des libérations conditionnelles; 2° nombre de décisions de libération anticipée prises sur ces dossiers: 104.

---

472. — M. Henri-Louis Grimaud demande à **M. le ministre de la justice** si l'obligation faite par le décret-loi du 30 octobre 1935 sur la transcription (art. 1er et 13 de la loi du 23 mars 1855 modifiée) de transcrire dans les quatre mois de leur date, notamment, les actes de donation et de partage, comporte des sanctions autres que celles prévues à l'article 941 du code civil, à l'encontre, soit des parties, soit du notaire rédacteur des actes; et si la responsabilité du notaire est engagée, soit au point de vue civil, soit au point de vue disciplinaire, en cas de non-transcription, lorsque les parties lui ont donné l'instruction formelle de ne pas faire transcrire. (*Question du 24 juillet 1951.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, l'obligation de transcrire dans un certain délai, imposée par l'article 13 de la loi du 23 mars 1855 modifiée par le décret du 30 octobre 1935, ne paraît pas comporter d'autres sanctions que celles prévues à l'article 3 de ladite loi et à l'article 941 du code civil. Au cas de non transcription, la responsabilité du notaire n'est engagée, d'après la jurisprudence, que s'il a accepté le mandat exprès ou tacite de transcrire. Le notaire doit toutefois avoir instruit les parties de l'intérêt présenté par l'accomplissement de cette formalité.

---

223. — M. Deshors expose à **M. le ministre de la justice** qu'au cours de poursuites en blessures ou homicide involontaires, devant les tribunaux correctionnels, contre des auteurs d'accidents de la circulation, les victimes ou leurs ayants droit se constituent partie civile en cours d'audience pour obtenir réparation des dommages corporels; qu'après avoir statué sur l'action pénale à l'égard de l'auteur de l'accident, les tribunaux correctionnels avant de se prononcer désignent fréquemment un expert médical, ayant pour mission d'examiner la victime et fixer le taux de l'incapacité permanente dont elle peut rester atteinte. Il demande: 1° si c'est à la partie civile ou au Trésor de faire l'avance des frais d'expertise; 2° si c'est à la partie civile ou au ministère public de saisir l'expert de sa mission; 3° de quelle manière l'expert doit prêter serment: *a*) comme en matière civile, c'est-à-dire, par écrit, conformément à l'article 308 du code de procédure civile; *b*) ou devant le président du tribunal civil; 4° si le rapport de l'expert doit être rédigé sur timbre ou sur papier libre; 5° si le rapport de l'expert doit être déposé au greffe du tribunal ou au parquet, et dans le premier cas, si le greffier doit dresser un acte de dépôt dudit rapport; 6° comment, tant le prévenu que la partie civile, peuvent avoir copie de ce rapport; 7° si lorsque le rapport est déposé, c'est au ministère public à faire revenir l'affaire devant le tribunal, ou à la partie civile, après avoir pris date au parquet à faire citer son adversaire devant le tribunal; 8° si en cas de transaction entre les parties, au cours de l'expertise ou même avant ou après, l'affaire doit obligatoirement revenir devant le tribunal. (*Question du 26 juillet 1951.*)

1re réponse. — Une réponse d'ensemble ne pourra être utilement faite aux questions posées, qu'après que la chancellerie aura eu connaissance du cas particulier auquel elles se réfèrent.

---

312. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact qu'actuellement les condamnés à la réclusion et aux travaux forcés à temps ne bénéficient pas, pour le temps de prévention passé en cellule, de la réduction du quart, comme le dispose la loi du 15 novembre 1892 et l'arrêt de la cour de Paris du 1er juillet 1893. (*Question du 7 août 1951.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 juin 1875, la durée des peines subies sous le régime de l'emprisonnement individuel est réduite d'un quart. Cette loi ne vise que les condamnés à l'emprisonnement correctionnel, à l'exclusion, par conséquent, de tous autres condamnés. L'arrêt du 1er juillet 1893, qui concernait d'ailleurs un condamné à une peine d'emprisonnement, a seulement précisé que la réduction du quart était applicable au temps passé en détention préventive.

---

313. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** où et quand a été publié le règlement d'administration publique prévu par l'article 6 de la loi du 14 août 1885 pour les conditions d'application de ladite loi sur la liberté conditionnelle. (*Question du 7 août 1951.*)

Réponse. — Le règlement d'administration publique prévu par l'article 6 de la loi du 14 août 1885, en vue de déterminer la forme des permis de libération, les conditions auxquelles ils peuvent être soumis et le mode de surveillance spéciale des libérés conditionnels, n'est jamais intervenu.

---

314. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** en vertu de quelles dispositions légales les condamnés auxquels a été refusée la libération conditionnelle doivent attendre une année avant de pouvoir introduire la demande de libération anticipée (loi du 5 janvier 1951). (*Question du 7 août 1951.*)

Réponse. — La décision refusant à un condamné le bénéfice de la libération conditionnelle ou de la libération anticipée est, en principe, définitive. Par mesure de faveur, il est toutefois admis que, lorsque cette décision date de plus d'un an, un nouvel examen du dossier de proposition peut avoir lieu. Au surplus, aucune condition de délai n'est exigée pour les décisions qui, antérieurement à la loi du 5 janvier 1951, sont intervenues à l'égard des condamnés pour faits de collaboration.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

286. — M. Clostermann expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un travailleur résidant en France métropolitaine, dont l'un des enfants, demeurant à sa charge, a été confié aux grands-parents demeurant au Maroc. La caisse d'allocations familiales a suspendu le payement des prestations dues en raison de cet enfant et paraît y être autorisée par les termes de la circulaire n° 114 S. S. du 2 juillet 1951. Une telle décision paraît injuste et illogique puisque les bénéficiaires des prestations familiales résidant au Maroc perçoivent ces mêmes prestations pour ceux de leurs enfants qui sont demeurés en France. Il lui demande s'il envisage de faire cesser une telle anomalie (*Question du 2 août 1951.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales « toute personne française ou étrangère résidant en France, ayant à sa charge comme chef de famille ou autrement un ou plusieurs enfants résidant en France, bénéficie pour ces enfants des prestations familiales dans les conditions prévues par la présente loi ». Il s'ensuit que si l'enfant ne réside pas sur le territoire métropolitain, ses parents résidant en France ne peuvent bénéficier pour lui des prestations familiales. S'il réside au Maroc, il peut éventuellement ouvrir droit au bénéfice des allocations familiales du régime marocain dans les conditions prévues par celui-ci. La loi du 22 août 1946 a été établie essentiellement pour répondre à la situation démographique et sociale de la métropole et il ne saurait être question d'étendre ses dispositions, sauf cas tout à fait exceptionnel, à des familles résidant hors du territoire métropolitain.

---

466. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si le contrôle médical de la sécurité sociale est tenu à certaines règles ou s'il peut statuer arbitrairement; 2° si le contrôle médical de la caisse primaire de la région parisienne peut, notamment, juger « non justiciable de la longue maladie » une internée sans interruption depuis trente mois dans un établissement public, en application de la loi du 30 juin 1938. (*Question du 28 août 1951.*)

Réponse. — 1° L'article 16 du décret du 29 décembre 1945 pris pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précise que le contrôle médical porte sur l'appréciation faite par le médecin traitant de l'état de santé de l'assuré et de sa capacité de travail, sur la constatation des abus en matière de soins, ainsi que sur la prévention de l'invalidité et de la possibilité de réadaptation professionnelle. Le médecin conseil donne à la caisse un avis technique mais ne prend aucune décision. Seule la caisse de sécurité sociale statue et communique sa décision à l'intéressé. L'assuré social qui conteste la décision prise par la caisse, après avis du contrôle médical, peut utiliser la procédure prévue à l'article 99 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et par l'arrêté du 27 mai 1946, pris pour l'application dudit article. En matière de longue maladie, les attributions du médecin conseil sont fixées par les dispositions de l'article 33 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ainsi conçu: « Tout assuré ou membre de la famille d'un assuré doit, sur sa demande ou sur l'invitation de la caisse, avant l'expiration du troisième mois de la maladie, faire l'objet d'un examen spécial auquel il est procédé conjointement par son médecin traitant et par un médecin conseil des assurances sociales en vue de déterminer le traitement spécial dont l'intéressé doit faire l'objet. En cas de désaccord, il est procédé à un nouvel examen par un expert désigné par les deux médecins ou, à défaut d'accord, par le directeur départemental de la santé sur une liste établie par lui, après avis du ou des syndicats professionnels intéressés et du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale. Si l'intéressé est atteint d'une affection tuberculeuse, l'expert est obligatoirement le médecin phtisiologue départemental ou un spécialiste désigné par lui. L'avis technique de l'expert ne peut faire l'objet d'aucun recours; 2° les conditions d'attribution des prestations de l'assurance longue maladie sont fixées par le chapitre III (art. 32 à 44) de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Au cas où le contrôle médical de la caisse estime que les conditions prévues ne sont pas remplies, la caisse peut, compte tenu de l'avis de celui-ci, refuser l'attribution des prestations.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 30 août 1951.

SCRUTIN (N° 68)

Sur l'adoption du procès-verbal de la précédente séance.

Nombre des votants..... **494**
Majorité absolue..... **248**

Pour l'adoption..... **393**
Contre **101**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Artier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Fouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Florêt (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Leboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorgeuergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Foglupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de)
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nigay.
Nissé.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Pallanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Glovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Maileret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).

Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marlet (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Boganda.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Charlot (Jean).
Coffin.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Forcinal.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire).
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Rey
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibut.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 496
Majorité absolue 249

Pour l'adoption 395
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 69)

Sur l'ensemble de l'article 1er de la proposition relative à l'aval de l'O. N. I. C.

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 367
Contre 208

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Ponnelous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Calliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guéroult.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Gulhmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hauteclocque.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Panialoni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Arbellier.
Arnal.
Asfier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Ghislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Petit (Eugène Claudius-).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sourbet.
Temple.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre).
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 380
Contre 207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 70)

Sur l'article 3 de la proposition relative à l'aval de l'O. N. I. C.

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 364
Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babel (Raphaël)
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begoin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Paladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph)
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de),
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Gruniitzky.
Guérard.
Gueye-Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guitanulier.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scellour.
Liautey (André).
Mme le Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Revnaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teilgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fiorand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Miklol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Labrousse.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Renaivo.
Raveloson.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 370
Contre 207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 71)

Sur l'amendement de M. Bendjelloul à la proposition relative à l'aval de l'O. N. I. C. (Extension à l'Algérie).

Nombre des votants..... **570**
Majorité absolue..... **286**

Pour l'adoption..... **363**
Contre **207**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).

Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Prjou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinnac.
Soo.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Biliouxx.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bessac.
Bidault (Georges).
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura.
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Labrousse.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ranaivo.
Raveloson.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Velonjara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 581
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 373
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SCRUTIN (N° 72)

Sur l'ensemble de la proposition relative à l'avat de l'O. N. I. C.

Nombre des votants 573

Majorité absolue 287

Pour l'adoption 365

Contre 208

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charrel-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garave.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scieliour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Guld Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinsou.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Rastel.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.

Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quenard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tilleux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Aumeran.
Bacon.
Barbier.
Bidault (Georges).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Buron.
Chevigné (de).
Colin (André), Finistère.
Courant (Pierre).
Delcos.
Faure (Edgar), Jura
Forcinal.
Gaillard.
Gavini.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Labrousse.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Letourneau.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ranaivo.
Raveloson.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Temple.
Velonjara.

Excusés au absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Diethelm, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	373
Contre	208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 août 1951*
(*Journal officiel* du 30 août 1951.)

Dans le scrutin (n° 60) sur l'amendement de M. Degoutte à l'article 2 du projet relatif à l'octroi d'une avance à la sécurité sociale (taux des intérêts de retard abaissé à 3 p. 1000) :

MM. Febvay et Frédéric-Dupont, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 28 août 1951.*

Scrutin n° 51 sur la question préalable proposée par M. Pineau au cours du débat sur le projet de loi relatif aux crédits scolaires :

Par suite d'une erreur matérielle, le nom de M. Meck a été compris dans la liste des députés ayant voté « pour ».

En réalité, M. Meck avait déposé dans l'urne un bulletin bleu, et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES